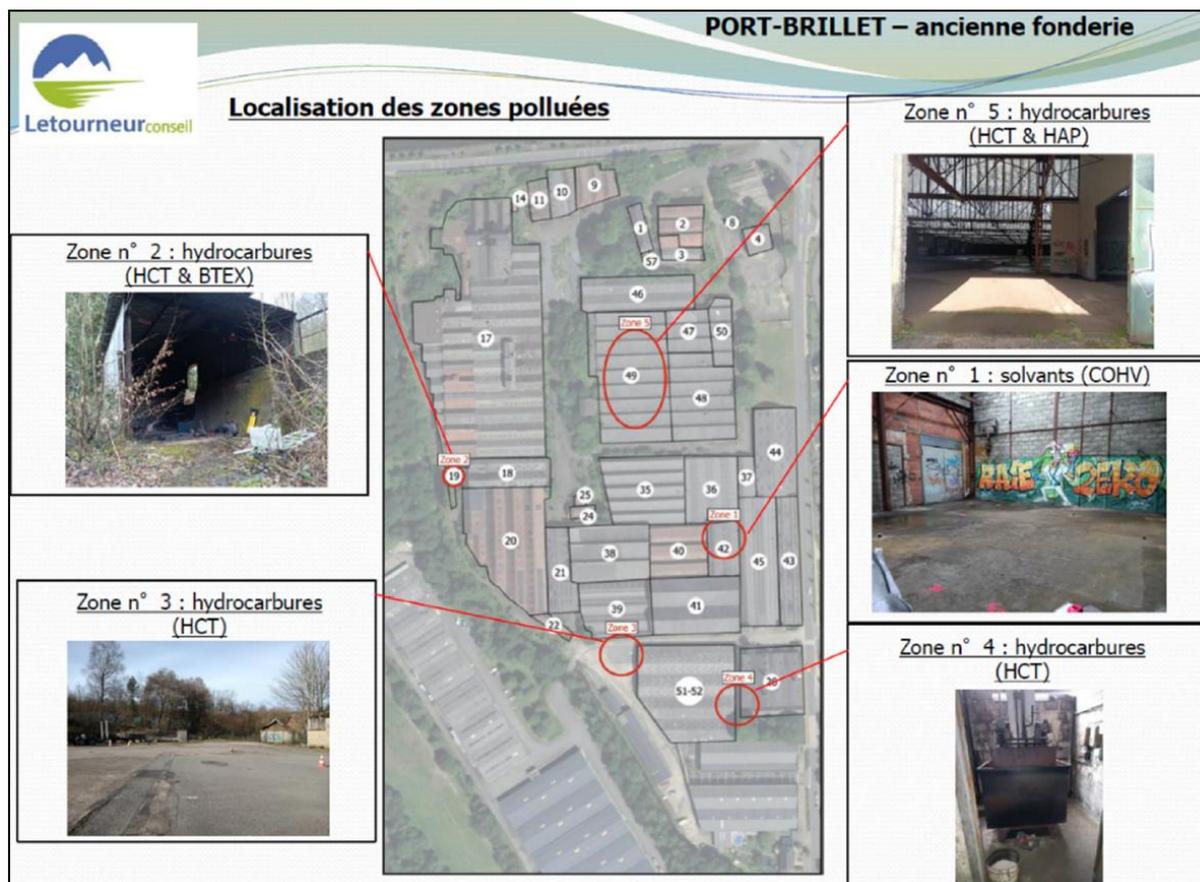


### 3. Travaux de dépollution des zones n°1 à 5

#### Préalables & Réalisations

En complément des études réalisées depuis 2011, d'autres études ont été conduites depuis 2021 pour délimiter les zones polluées et définir une méthode de traitement.

Un plan de gestion et un plan de conception des travaux des 5 zones polluées ont été livrés en septembre 2023.



Passation de missions de maîtrise d'œuvre au sous-traitant Inovadia via les marchés subséquents n°2 et n°3 pour l'établissement du DCE et le suivi des travaux des 5 zones.

**La zone n°1**, impactée aux COHV (solvents) dans les sols et gaz du sol, est traitée par méthode d'extraction multiphasique. Le traitement dure 12 mois, 24h/24 et 7j/7.

Au préalable des travaux sur la zone n°1, les missions suivantes ont été réalisées :

- Demande d'autorisation de rejet dans le réseau d'eau usée à Laval Agglomération. Autorisation en date du 07/11/2023.
- Demande d'autorisation dossier loi sur l'eau sous le régime déclaration à la DDT53. Autorisation en date du 05/10/2023.

- Réalisation de mesures de bruit avant travaux et pendant les travaux pour contrôler l'impact éventuel de l'unité de traitement sur les riverains. Mesures conformes à la réglementation. Envoi des résultats à l'ARS.
- Réalisation d'un curage du réseau d'eaux usées pour permettre le rejet des eaux traitées.
- Réalisation d'un diagnostic des réseaux.

L'entreprise SOLREM a été notifiée en septembre 2023. Les travaux ont démarré en décembre 2023. À la fin du traitement en novembre 2024, suivront des campagnes pour vérifier les effets rebonds à +3 et +6 mois.

**La zone n°2** est impactée aux BTEX et aux HCT dans sols.

**Les zones n°3 et n°4** sont impactées aux HCT dans les sols.

**La zone n°5** est impactée aux HCT et HAP dans les sols, eaux souterraines et gaz du sol.

Ces quatre zones seront traitées par excavation des sols. Les terres seront évacuées en filière spécialisée.

Au préalable des travaux sur les zones n°2 et 4, les missions suivantes seront à réaliser :

- Zone n°2 : Désamiantage (par une entreprise spécialisée en désamiantage) et Déconstruction de l'abri (par les ST de Laval Agglo) pour s'affranchir de travaux de renforts avant les travaux de dépollution.
- Zone n°4 : La zone polluée est située entre les bâtiments n°28 et n°51-52. Déconstruction partielle du bâtiment n°28 avant les travaux de dépollution.
- 4 zones : réalisation d'une étude géotechnique.

La consultation des entreprises est en cours. La remise des offres du marché dépollution fixée initialement au 25 mars 2024 est reportée au 5 avril 2024. Les travaux seront à réaliser d'ici novembre 2024.

Enfin, des crassiers et des cuves de fioul étaient présents sur site. L'entreprise SOLREM (lauréate du premier marché) a débuté leur évacuation en fin d'année 2023 et en début d'année 2024. Les derniers crassiers présents dans le bâtiment 17 seront évacués après sécurisation du bâtiment à la rentrée 2024.

#### *Délais*

- Zone n°1 (bât 42) : décembre 2023 à novembre 2024. Puis vérification des effets rebonds à +3 et +6 mois après la fin du traitement en 2025.
- Zone n°2 (bât 19) : après désamiantage et déconstruction de l'abri > printemps 2024
- Zone n°3 (extérieur) : printemps 2024
- Zone n°4 (proche bât 28) : après désamiantage et déconstruction partielle du bâtiment n°28 > octobre 2024
- Zone n°5 (bât 49) : septembre 2024
- Crassiers en extérieur : hiver 2023-2024
- Crassiers en intérieur (bâtiment n°17) : après renforts réalisés à la mi-août 2024 et hors période favorable à la reproduction des espèces protégées recensées > septembre/octobre 2024
- Cuves en extérieur : hiver 2023-2024
- Cuve en intérieur (bâtiment n°28) : lors des travaux de déconstruction > septembre 2024

Planning prévisionnel

1. TRAVAUX DE DEPOLLUTION

MOe dépollution : Inovadia ; entreprise dépollution : SOLREM

	10.23	11.23	12.23	01.24	02.24	03.24	04.24	05.24	06.24	07.24	08.24	09.24	10.24	11.24	12.24
Crassiers – extérieur															
Tri & Évacuation des crassiers extérieur															
Fin évacuation des déchets (si avenant 2)															
Solde des dépenses acquittées ADEME															04/12
Factures															

MOe dépollution : Inovadia ; entreprise dépollution : SOLREM

	10.23	11.23	12.23	01.24	02.24	03.24	04.24	05.24	06.24	07.24	08.24	09.24	10.24	11.24	12.24
Cuves de fioul – extérieur															
Évacuation des cuves - extérieur															
Solde des dépenses acquittées ADEME															04/12
Factures acquittées															

MOe dépollution : Inovadia ; entreprise dépollution : SOLREM

	10.23	11.23	12.23	01.24	02.24	03.24	04.24	05.24	06.24	07.24	08.24	09.24	10.24	11.24	12.24	01.25	02.25	03.25	04.25	05.25	06.25
Zone polluée n°1																					
Autorisations (DLE, rejets réseau EU)																					
Travaux de dépollution																					
Campagne vérif. effets rebonds																					
Solde des dépenses acquittées ADEME																					
Factures acquittées																					

MOe dépollution : Inovadia ; entreprise dépollution : consultation en cours

	10.2	11.2	12.2	01.2	02.2	03.2	04.2	05.2	06.2	07.2	08.2	09.2	10.2	11.2	12.2
Zone polluée n°2 – bâtiment n°19															
Désamiantage / déconstruction du bât 19															
Travaux de dépollution															
Solde des dépenses acquittées État-Région															
Solde des dépenses acquittées ADEME															04/12
Factures acquittées															

MOe dépollution : Inovadia ; entreprise dépollution : consultation en cours

	10.2	11.2	12.2	01.2	02.2	03.2	04.2	05.2	06.2	07.2	08.2	09.2	10.2	11.2	12.2
Zone polluée n°3 – extérieur															
Travaux de dépollution															

Solde des dépenses acquittées ADEME																		04/1 2
Factures acquittées																		

MOe dépollution : Inovadia ; entreprise dépollution : consultation en cours

Zone polluée n°5 – bât n°49	10.2 3	11.2 3	12.2 3	01.2 4	02.2 4	03.2 4	04.2 4	05.2 4	06.2 4	07.2 4	08.2 4	09.2 4	10.2 4	11.2 4	12.2 4			
Travaux de dépollution																		
Solde des dépenses acquittées ADEME																		04/1 2
Factures acquittées																		

2. TRAVAUX DE DECONSTRUCTION

MOe déconstruction : AD INGE ; entreprise déconstruction : consultation en cours

Bâtiment n°20	10.2	11.2	12.2	01.2	02.2	03.2	04.2	05.2	06.2	07.2	08.2	09.2	10.2	11.2	12.2	01.2	02.2	03.2
	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5
Autorisations (DDEP)																		
Mise en place mesures compensatoires																		
Préparation des entreprises																		
Déconstruction intérieure - curage																		
Désamiantage																		
Renfort structure / désolidarisation																		
Démolition du bâtiment																		
Démolition infrastructures																		
Évacuation des matériaux / concassage																		
Travaux sur mitoyen découvert																		
Solde des dépenses acquittées État-Région													31110					
Factures																		

3. COORDINATION TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET TRAVAUX DE DECONSTRUCTION

MOe dépollution : Inovadia ; entreprise dépollution : SOLREM ; MOe déconstruction : AD INGE ; entreprise déconstruction : consultation en cours

Bâtiment n°17 + crassiers	10.23	11.23	12.23	01.24	02.24	03.24	04.24	05.24	06.24	07.24	08.24	09.24	10.24	11.24	12.24	01.25	02.25	03.25	04.25	
Autorisations (DDEP)																				
Mise en place mesures compensatoires																				
Préparation des entreprises																				
Sécurisation préalable du bât 17																				
Évacuation crassiers accessibles																				
Déconstruction intérieure curage																				
Désamiantage																				
Renfort structure / désolidarisation																				
Démolition du bâtiment																				
Démolition infrastructures																				
Évacuation matériaux / concassage																				
Désamiantage chapelle																				
Renfort structure chapelle																				
Travaux sur mitoyen découvert																				
Évacuation des derniers crassiers																				
Solde des dépenses acquittées État-Région																				
Solde des dépenses acquittées ADEME																				
Factures																				

MOe dépollution : Inovadia ; entreprise dépollution : consultation en cours ; MOe déconstruction : AD INGE ; entreprise déconstruction : consultation en cours

Bâtiment n°28 + Zone polluée n°4	10.2	11.2	12.2	01.2	02.2	03.2	04.2	05.2	06.2	07.2	08.2	09.2	10.2	11.2	12.2	01.2	02.2	03.2	
Autorisations (DDEP)																			
Mise en place mesures compensatoires																			
Préparation des entreprises																			
Déconstruction intérieure curage																			
Désamiantage																			
Renfort structure / désolidarisation																			
Démolition du bâtiment																			
Démolition infrastructures																			
Évacuation des matériaux / concassage																			
Travaux sur mitoyen découvert																			
Travaux de dépollution																			
Solde des dépenses acquittées État-Région																			
Solde des dépenses acquittées ADEME																			
Factures																			

**Sylvie Vielle** : *Merci à tous. On peut rappeler les collègues. Nous allons passer aux fonds à l'immobilier de proximité avec Nicole Bouillon qui nous rejoint.*

• **CC42 – FONDS À L'IMMOBILIER DE PROXIMITÉ – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur: Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Par décision votée en conseil communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier économique, le Fonds à l'immobilier de proximité.

Ce soutien financier vise à accompagner la réalisation des projets immobiliers en faveur du commerce et des services de proximité dans les centralités. Le fonds a pour objectifs de soutenir le commerce de proximité dans les centralités des 34 communes de l'agglomération et s'inscrit dans le cadre de la stratégie commerciale intercommunale votée par le conseil communautaire le 19 décembre 2022.

Dans son règlement, il est stipulé que le Fonds immobilier de proximité s'adresse aux entreprises artisanales, commerciales, de services et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) à caractère marchand, accueillant de la clientèle, propriétaires ou locataires des locaux, y compris les sociétés civiles immobilières (SCI), dont l'associé majoritaire est gérant de la structure d'exploitation locataire :

- constituées sous forme individuelle ou sociétaire ou associative,
- créées ou reprises depuis moins d'un an et ayant bénéficié du prêt d'honneur Initiative Mayenne ou d'un prêt bancaire,
- créées ou reprises depuis plus d'un an et ayant un projet de développement de l'activité et/ou de l'emploi, d'amélioration de la productivité, de mise aux normes, d'amélioration des conditions de travail, de la sécurité ou de l'impact environnemental de l'entreprise,
- ayant un effectif inférieur à 10 salariés.

Le montant de dépenses éligibles doit actuellement être d'un minimum de 10 000 €. Il est proposé de passer ce montant minimum à 5 000 € afin d'aider un plus grand nombre de projets sur le territoire.

**Nicole Bouillon** : *Un dossier qui concerne, en effet, les fonds à l'immobilier de proximité. Je vais assez vite, on en a déjà parlé à plusieurs reprises. Il est proposé de prendre pour référence un montant de dépenses éligibles de 5 000 € en lieu et place du montant initialement prévu qui était de 10 000 €. Ce, afin de permettre à un plus grand nombre de commerçants de bénéficier de ce fonds immobilier de proximité et de permettre aux plus petits projets d'être subventionnés.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Vous n'osez pas quand je suis là. Mais la parole est libre dans cette instance. Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 042/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024**

**FONDS À L'IMMOBILIER DE PROXIMITÉ – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu la délibération n° 23/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 135/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant la création du Fonds à l'immobilier de proximité,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de soutenir le commerce de proximité dans les centralités,

Considérant le règlement du Fonds à l'immobilier de proximité joint en annexe de la délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les modifications apportées au règlement du Fonds à l'immobilier de proximité portant sur l'évolution de l'article 3 rendant le montant minimum de dépenses éligibles à 5 000 €.

#### Article 2

Tous les autres articles restent inchangés.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## RÈGLEMENT D'INTERVENTION

### LAVAL AGGLOMÉRATION FONDS À L'IMMOBILIER DE PROXIMITÉ

#### **PRÉAMBULE**

---

Le dispositif d'aide à l'immobilier économique, mis en œuvre par Laval Agglomération depuis la loi NOTRe, permet d'inciter et de soutenir les investissements immobiliers des entreprises.

Dans ce cadre, un fonds de soutien à l'immobilier de proximité est créé afin de favoriser et de faciliter le développement des commerces et des services de proximité dans les centralités du territoire de Laval Agglomération.

Ce nouveau dispositif d'accompagnement est clairement identifié dans la stratégie commerciale intercommunale et permet de compléter les dispositifs d'accompagnement existants suivants :

- l'aide à l'installation (création ou reprise d'entreprise) avec le prêt d'honneur d'Initiative Mayenne,
- l'accompagnement financier des commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail via le PLCA.

Cette aide directe aux structures est conditionnée à la participation de celles-ci à un parcours d'accompagnement proposé par Laval Economie et ses partenaires, afin de répondre aux enjeux liés au numérique et à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

#### **1- TYPES DE STRUCTURES ÉLIGIBLES**

---

Le Fonds de soutien à l'économie de proximité dans les centralités s'adresse aux entreprises artisanales, commerciales, de services, et structures de l'ESS à caractère marchand, accueillant de la clientèle, propriétaires ou locataires des locaux, y compris les SCI dont l'associé majoritaire est gérant de la structure d'exploitation locataire :

- constituées sous forme individuelle ou sociétaire ou associative,

- créées ou reprises depuis moins d'un an et ayant bénéficié du prêt d'honneur Initiative Mayenne ou d'un prêt bancaire,
- créées ou reprises depuis plus d'un an et ayant un projet de développement de l'activité et/ou de l'emploi, d'amélioration de la productivité, de mise aux normes, d'amélioration des conditions de travail, de la sécurité ou de l'impact environnemental de l'entreprise,
- ayant un effectif inférieur à 10 salariés.

Les structures doivent :

- être implantées sur le territoire de Laval Agglomération,
- être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers ou au Registre National des Associations,
- réaliser un chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 1 000 000 € (exercice N-1) ou un chiffre d'affaires prévisionnel hors taxe inférieur à 1 000 000 € pour les structures de moins d'un an,
- être en situation économique et financière saine (capitaux propres positifs pour les entreprises et budget équilibré pour les associations),
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Une convention tripartite entre Laval Agglomération, la SCI et la structure d'exploitation est établie afin de s'assurer du reversement intégral des aides de la SCI vers la structure d'exploitation du bâtiment.

## **2- CARACTÉRISTIQUES DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES**

---

- les travaux immobiliers : construction, extension, rénovation, mise aux normes et/ou aménagement de locaux d'activités situés en centralité (centre-ville, centre bourg, cœur de quartier),
- les frais et honoraires directement liés aux travaux (maitre d'œuvre...).

La notion de centralité est définie par Laval Agglomération et identifiée dans le cadre de la stratégie commerciale intercommunale.

À titre d'exemples, ne sont pas éligibles :

- l'achat de bâtiment,
- le rachat de fonds de commerce, l'achat de stocks, de pas de porte ou de droit au bail et les frais qui y sont liés,
- l'acquisition de matériel professionnel, neuf ou d'occasion,
- les investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail,
- les dépenses de fonctionnement, d'entretien normal des locaux d'activité ou du matériel,
- l'auto-prestation,
- les dépenses de fonctionnement.

## **3- MODALITÉS FINANCIÈRES**

---

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention à hauteur de 25 % maximum du montant hors taxe des dépenses éligibles pour les structures assujetties à la TVA ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA, dans la limite de 20 000 euros par bénéficiaire.

Cette aide est conditionnée à un **montant minimum de dépenses éligibles de 5 000 euros.**

Une entreprise ayant bénéficié de cette aide ne pourra représenter une nouvelle demande dans le cadre de ce dispositif, à l'expiration d'un **délai de trois ans**, à compter de la date du dernier versement de cette aide.

L'aide s'inscrit dans le règlement relatif aux aides de minimis.

Procédure de demande et d'instruction :

- dépôt du dossier de demande avant le démarrage des investissements,
- réception du dossier par Laval Économie, envoi d'un accusé de réception confirmant la complétude du dossier et autorisant le démarrage des investissements,
- présentation de la demande de subvention à la commission économique de Laval Agglomération,
- validation de la demande de subvention en bureau de Laval Agglomération,
- notification de l'aide au bénéficiaire,
- versement de la subvention **une fois les travaux achevés** (pas d'acompte), **sur présentation des justificatifs de réalisation** (état récapitulatif par lot des dépenses HT, factures acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération, photographies des investissements réalisés...).

Le bénéficiaire dispose **d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'aide** pour réaliser les investissements conformément au projet subventionné et présenter les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention correspondante.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à conserver le bâtiment d'exploitation et/ou l'activité d'exploitation minimum 3 ans après l'obtention de la subvention. En cas de non-respect de cette clause, l'aide devra être rétrocédée à Laval Agglomération. NB : les structures faisant l'objet d'une liquidation judiciaire ne sont pas concernées par cette disposition.

#### **4- CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE**

---

L'entreprise dépose une demande adressée au Président de Laval Agglomération, demande transmise à Laval Économie accompagnée des éléments suivants:

- dossier de présentation complété et signé,
- extrait KBIS ou avis de situation SIREN ou avis de situation RNA de moins de 3 mois,
- copie des statuts pour les entreprises sous forme sociétaire ou associative,
- liasses fiscales complètes des deux derniers exercices pour les entreprises justifiant de plusieurs années d'activités,
- plan de financement prévisionnel justifiant les dépenses (devis) et les recettes (accord bancaire, apport...),
- copie du permis de construire ou de l'autorisation de travaux si l'investissement le nécessite,
- autorisation écrite du propriétaire d'effectuer les travaux pour les structures locataires,
- offre de prêt bancaire pour les structures créées ou reprises depuis moins d'un an.

**• CC43 – PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX  
D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE –  
CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE -  
APPROBATION**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

La région, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise.

À ce titre, la région soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières permettant d'abonder des outils d'intervention destinés à financer l'octroi de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires.

Ce mode d'intervention permet :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quelle que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Dans ce cadre, Laval Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'Initiative Mayenne afin de contribuer à la création d'entreprise (qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation) et favoriser ainsi le développement des entreprises.

La région autorise Laval Agglomération à financer Initiative Mayenne pour les années 2024 à 2026.

Sur cette base, il vous est proposé d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention à Initiative Mayenne, au titre de des années 2024 à 2026.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant sollicité pour 2024 s'élève à 48 370 € et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024.

**Nicole Bouillon** : Autre dossier concernant le partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises. Il s'agit d'une convention pluriannuelle entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération. La région autorise Laval Agglomération à poursuivre son soutien local en faveur, notamment, d'Initiative Mayenne afin de contribuer à la création d'entreprise, qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation et favoriser ainsi le développement des entreprises. Le montant sollicité auprès de Laval Agglomération pour 2024 est de 48 370 €. Il fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2024.

*Mayenne Initiative, tout le monde connaît ? C'est un dispositif qui fonctionne vraiment très bien. On a besoin de consolider les fonds pour continuer à faire fonctionner ce dispositif.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 043/2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

### PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE – CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION - APPROBATION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant qu'en complément du soutien régional, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise,

Que dans ce cadre, Laval Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'Initiative Mayenne afin de contribuer à la création d'entreprise et favoriser ainsi le développement des entreprises à travers son dispositif de prêts d'honneur,

Que la région autorise Laval Agglomération à financer Initiative Mayenne pour les années 2024 à 2026,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention à Initiative Mayenne, au titre des années 2024 à 2026, sont approuvés.

Article 2

La subvention 2024, d'un montant de 48 370 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024, chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574 - LC 5320.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA  
CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE  
ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION  
AU TITRE DES ANNÉES 2024 – 2025 – 2026**

**ENTRE**

**LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Hôtel de la Région des Pays de la Loire  
1 rue de la Loire  
44966 NANTES CEDEX 9

représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024, ci-après dénommée « la RÉGION »

d'une part,

**ET**

**LAVAL AGGLOMÉRATION**, Communauté d'agglomération de Laval, dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié 53000 LAVAL,

représentée par son Président, Monsieur Florent BERCAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2024

d'autre part,

**VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

**VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme n° E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires »,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 Mai 2024 approuvant la

présente convention et autorisant la Présidente à la signer,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la **Région**, dorénavant **seule habilitée à attribuer certaines aides** et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

**Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat**, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise d'entreprise notamment en abondant leurs fonds de prêts d'honneur et de garantie de prêts bancaires.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de Laval Agglomération. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La délibération du Conseil communautaire du 21 Mai 2024 prévoit le soutien de Laval Agglomération aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de Laval Agglomération est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de Laval Agglomération en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire **au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT** et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

La convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 42 mois.

### ARTICLE 3 - SOUTIEN DE LA RÉGION ET DE LA COMMUNAUTÉ

La Région, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise. À ce titre, la Région soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières versées depuis plusieurs années et continuant à être utilisées ainsi que de dotations attribuées au titre des années 2024, 2025, 2026.

Ce mode d'intervention permet :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux et des prêts d'honneur, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Ainsi, Laval Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprise qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation pour favoriser le développement des entreprises sur son territoire.

Pour 2024, 2025, 2026 Laval Agglomération est autorisée, conformément à l'article 1511-7 du CGCT à financer le ou les organismes mentionnés au 4 de l'article **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et le ou les organismes mentionnés au 1 de l'article **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** du code monétaire et financier selon le détail, ci-dessous, sous réserve que les dispositifs régionaux perdurent de manière pluriannuelle et du vote budgétaire annuel :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels annuels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
FONDES PAYS DE LA LOIRE		€
ADIE		€
INITIATIVE Mayenne		48 370 € en 2024 59 804 € en 2025 65 521 € en 2026
RESEAU ENTREPRENDRE		€

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **4.1. Engagements de Laval Agglomération**

Laval Agglomération s'engage à :

- respecter les réglementations européennes et nationales en matière d'attribution des aides aux entreprises et notamment aux organismes de soutien à la création d'entreprise ou reprise d'entreprises
- adapter ses dispositifs aux évolutions de la réglementation sur les aides aux entreprises
- **informer la Région de toutes modifications apportées à ses dispositifs d'aides**

### **4.2. Engagements de la Région**

La Région s'engage à :

- informer Laval Agglomération des dispositifs d'aides à la création d'entreprise qu'elle met en œuvre et de leur évolution,
- établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

## **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente du Conseil régional

Le Président de  
Laval Agglomération

Christelle MORANÇAIS

Florian BERCAULT

**Florian Bercault** : *Puisque Jérôme Allaire a malheureusement dû s'absenter, je vais le remplacer au débotté avec une convention qui est en fait une convention annuelle, l'annexe financière avec Clarté, l'association qui a un centre de conseil, d'études et de recherches appliquées en réalité virtuelle augmentée.*

- **CC44 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

L'association CLARTÉ est un centre de ressources technologiques labélisé par l'État, dont le siège est situé à Laval et dont une équipe est située à Montoir de Bretagne au sein du Techno campus Smart Factory (44). Pionnier dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée, des interfaces homme-machine de nouvelle génération permettant d'amplifier les performances cognitives, CLARTÉ est un centre de conseil, d'étude et de recherche appliquée reconnu comme l'un des leaders nationaux.

Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales pour impulser leur transformation numérique, le ressourcement scientifique et technologique permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

La présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 €, au titre de l'année 2024, à l'association CLARTÉ, en complément et sous condition que le soutien régional de 307 000 € soit validé lors de la commission permanente du 31 mai 2024.

Une seconde convention de soutien à la mise en œuvre du plan d'actions 2024, entre Laval Agglomération et CLARTÉ, sera présentée lors du prochain bureau communautaire.

## II - Impact budgétaire et financier

La convention avec la région autorise le versement d'une subvention de 185 000 € au bénéfice de l'association CLARTÉ pour le plan d'actions 2024.

**Florian Bercault** : *Nous sommes cofinanceurs aux côtés de la région. On vous propose de voter une subvention de 185 K€ au titre de cette année, en complément et sous condition que la région continue de maintenir sa subvention à 307 K€. C'est le but de cette convention.*

*Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huaumé, en leur qualité de membres du conseil d'administration du Centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et Technologies Émergentes (CLARTÉ), ne prennent pas part au vote.*

**Florian Bercault** : *Je ne sais pas s'il y a des remarques. Non ? Je propose donc de voter.*

**Florian Bercault** : *On rajoute effectivement les élus régionaux. Entre deux, j'ai eu le Président de l'AMF pour lui dire, qu'il fallait vraiment signer un courrier adressé au Premier ministre pour lui demander de clarifier et simplifier cette règle pour le bon fonctionnement de nos instances. C'est visiblement une méconnaissance du bloc local. Apparemment, Élisabeth Borne, il y a deux ans, s'était engagée à faire quelque chose. Je ferme la parenthèse.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir le centre de ressources technologiques CLARTÉ,

Considérant le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et le Conseil régional des Pays de la Loire joint en annexe de la présente délibération, qui sera présenté et approuvé par délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 31 mai 2024,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, autorisant Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 € à CLARTÉ pour la conduite de ses actions, sur le site de Laval, et en complément de l'aide régionale, sous réserve de son attribution par la commission permanente du 31 mai 2024, sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la région des Pays de la Loire relative au soutien à l'association CLARTÉ, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel, Paul Le Gal-Huamé et Samia Soultani, en leur qualité de membres du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ), n'ont pas pris part au vote.**



**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'APPUI À L'ASSOCIATION CLARTÉ  
ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

**ENTRE**

**LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,  
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mai 2024,  
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

**ET**

**LAVAL AGGLOMÉRATION**

Hôtel Communautaire  
1 place du Général Femié  
CS 60809 - 53008 LAVAL CEDEX  
Représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT  
autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2024,

d'autre part.

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E102 « Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 19 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 21 mai 2024 approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mai 2024 approuvant la convention en faveur de CLARTE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mai 2024 approuvant la présente convention,

**ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

L'association CLARTÉ est un centre de ressources technologiques labélisé par l'État, dont le siège est situé à Laval, et dont une équipe est située à Saint-Nazaire. Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales, ainsi que la recherche et le ressourcement scientifique, permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

L'association présente deux plans de financement relatifs aux deux lieux d'exercice. La Région des Pays de la Loire a décidé de poursuivre son soutien aux activités 2024 via une convention bilatérale avec CLARTÉ. La Région attribue à la Commission permanente du 31 mai 2024 une subvention d'un montant de 307 000 € sur une dépense subventionnable de 632 462 € TTC pour son plan d'action annuel. Laval Agglomération soutient également le plan d'actions à hauteur de 185 000 €, validé en conseil communautaire en date du 21 mai 2024.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

Considérant l'appui que la Région apporte depuis plusieurs années à CLARTÉ, le financement de Laval Agglomération s'inscrit bien en complémentarité du soutien régional. Il est proposé d'autoriser ce financement par le biais de la présente convention d'autorisation.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 € au titre de l'année 2024 à l'association CLARTÉ.

Cette aide intervient en complément de l'aide régionale qui a été proposée au vote de la Commission permanente du Conseil régional le 31 mai 2024.

La présente convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

**ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 18 mois.

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES****3.1. Engagements de Laval Agglomération**

Laval Agglomération s'engage à respecter les réglementations européenne et nationale en matière d'attribution des aides aux entreprises.

**3.2. Engagements de la Région**

La Région s'engage à établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

La Région et Laval Agglomération transmettent réciproquement la délibération ainsi que la convention d'attribution d'aide.

**ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

**ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante, restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 7 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à Nantes, le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Conseil régional  
La Présidente

Pour Laval Agglomération  
Le Président

Christelle MORANÇAIS

Florian BERCAULT



**Demande de subvention sur l'exercice 2024**  
Soumission du dossier auprès de Laval Agglomération

Version	Date	Auteur	Commentaires
	08/12/2023	A.Bouchet	Version finale pour envoi

## 1. CLARTE

CLARTE est depuis 1996 l'opérateur d'un ensemble d'équipements mutualisés de haute performance dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée (XR), de l'intelligence artificielle (IA) et des interfaces homme-machine (IHM) de nouvelle génération permettant d'amplifier les performances cognitives.

Pionnier du domaine et CRT depuis 2018, nous sommes un centre de conseil, d'étude et de recherche appliquée. Reconnu comme l'un des leaders nationaux, CLARTE est l'interface des entreprises souhaitant accélérer et garantir le succès de l'intégration des innovations technologiques XR dans leur feuille de route stratégique. Nos services principaux couvrent : le conseil, la formation, les études et le transfert de technologies. Nous sommes donc à la fois un Accélérateur de la transformation numérique des entreprises du territoire régional et une source de rayonnement et d'attractivité pour Laval Agglomération et la Région.

Pour assurer son ressourcement scientifique et technologique afin de garantir des services et conseils au meilleur de l'état de l'art, CLARTE développe une importante R&D interne (~30% de son budget de fonctionnement) et intervient également en tant que partenaire de projets collaboratifs de recherche.

Enfin CLARTE participe également à l'accélération de la croissance de l'écosystème des entreprises du numérique du territoire via : des transferts de ses propriétés intellectuelles technologiques (cessions, licences, prises de participation), la formation en interne de talents, et la construction et animation de programme de formation initiale sur les technologies immersives.

### 1.1. Informations juridiques

Structure juridique :	Association loi 1901 créée le 15 mars 1996.
Numéro de SIRET :	410 199 749 00046
Raison sociale de votre structure :	Clarté
Adresse :	Rue Marie Curie, 53810 CHANGE
N° de téléphone :	02.43.59.13.97
Nom du président :	Hugues DOUILLET
Nom du directeur :	Alexandre BOUCHET
Adresse E-mail :	contact@clarte-lab.fr
Effectif :	18 salariés (au 31/12/2023)
Nombre de membres de l'association :	15

### 1.2. Gouvernance

Composition du Conseil d'Administration :

- Hugues DOUILLET, *Président* – Groupe AIM (53), Directeur Technique & Commercial
- Georges DUMONT, *Vice-président* - IRISA (35), Directeur scientifique de la plateforme Immersia
- Jean-Marie NORMAND, *Vice-président* - Ecole Centrale de Nantes (44), Enseignant-Chercheur
- Stéphane DEUIL, *Trésorier* - SONIRIS (53), Gérant
- Franck CRISON, *Secrétaire* - ESIEA (53), Enseignant Ingénieur

- Sylvain de MAGNIENVILLE - MPO INTERNATIONAL (53), Responsable Recherche & Développement Groupe
- Paul ABINNE - ORANGE (53), Directeur des Relations avec les Collectivités Locales
- Claude PROVOST - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY (53), Chef de projet R&D
- Sébastien GEORGE - IUT de Laval (53), Directeur adjoint de l'IUT – pôle Recherche
- Gilbert PROD'HOMME Retraité, ex-président de CLARTE
- MEMBRE ASSOCIE DE DROIT : Représentant de Laval Agglomération
- MEMBRE ASSOCIE DE DROIT : Représentant du Conseil Départemental de la Mayenne
- MEMBRE ASSOCIE DE DROIT: Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire
- MEMBRE ASSOCIE DE DROIT : Représentant du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (= DRARI)
- MEMBRE ASSOCIE DE DROIT : Représentant de la CCI 53

### 1.3. Effectif

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévision)
ETP	13,1	12,7	14,5	15,75	15,20 (projection au 30/09)	17,69

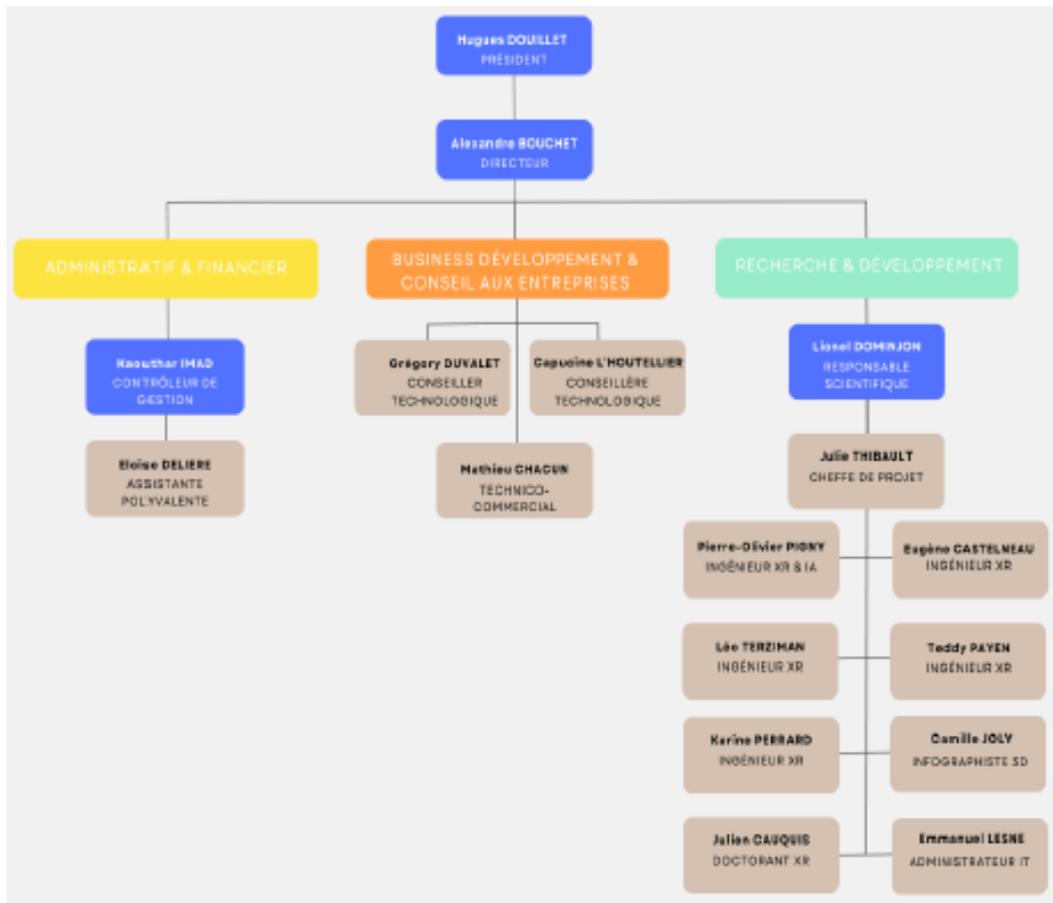
#### Evolutions sur l'année 2023 :

- Fin juillet : Le départ du directeur de projet Vtuber (fin de CDD).
- Début septembre :
  - o L'arrivée de notre alternante de profil Marketing & Communication
  - o L'arrivée de Pamela FRANC, assistante administrative en remplacement d'Éloïse DELIERE.
- Début octobre :
  - o L'embauche en CDI d'une cheffe de projet transversale (ex. Saint Gobain Recherche, STELLANTIS)
  - o L'embauche en CDI d'un ingénieur junior XR (ex. étudiant de l'école Centrale de Nantes)

#### Recrutements anticipés sur 2024 :

- Dans le cadre du projet QUATRIUM :
  - o Un.e conseiller technologique, architecte Industrie du Futur
- Dans le cadre du départ de notre conseillère technologique Capucine L'HOUTELLIER au 31/01/24
  - o Un.e conseiller technologique

Organigramme au 31/10/2023



## 1.1. Activités

### 1.1.1.1. Activités pérennes/récurrentes



#### [DAS1] Conseil et Diffusion technologique, Centre de ressources technologiques auprès des TPE/PME

Les activités de CDT (conseil et diffusion technologique) et CRT (centre de ressources technologiques) sont au cœur des missions et activités quotidiennes de CLARTE.

Les objectifs et indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont principalement guidés par le cahier des charges établi par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ci-dessous un descriptif des missions des CRT, extrait du cahier des charges édité par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- *Les C.R.T. jouent un rôle d'interface entre les PME et les centres de compétences : : laboratoires de recherche, centres techniques, lycées professionnels et technologiques, instituts universitaires de technologie.*
- *Les C.R.T. disposent également de moyens technologiques et analytiques propres.*
- *Les C.R.T assistent les PME dans la définition de leurs besoins, par une approche globale prenant en compte le développement technologique mais aussi la stratégie, la gestion de projet, la formation des personnels, le marketing, la réglementation, la veille...*
- *Les C.R.T peuvent réaliser des prestations technologiques de routine (analyses, essais, caractérisations...) ou sur mesure (recherche, études de faisabilité, aide à la conception, études de modélisation, mise en place d'une technologie, étude de préindustrialisation, prototypage, développement expérimental).*

Labellisé CRT depuis Avril 2018 et jusqu'en fin d'année 2023, CLARTE veille à ce que les objectifs soient strictement atteints chaque année. La re-labellisation de CLARTE en tant que CRT est en cours pour la prochaine période post-2023.

La mission de CRT est menée par CLARTE auprès des entreprises à l'échelle Régionale. Les principales actions mises en place sont les suivantes :

- Diffusion et valorisation technologique
- Conseil en direct auprès des TPE/PME
- Formation continue

### Diffusion et valorisation technologique

En partenariat ou individuellement, ces actions, constituées de conférences, tables rondes, journées

thématiques et de plus en plus de Webinars, sont particulièrement importantes puisqu'elles permettent de sensibiliser les entreprises aux technologies développées par CLARTE, par les centres techniques partenaires et par les entreprises de l'écosystème. Ces événements à orientation technologique permettent également de présenter des actions concrètes liées à de véritables besoins du monde de l'entreprise et de contribuer au rayonnement des centres techniques régionaux.

CLARTE se mobilise également pour promouvoir les technologies et usages de la RV/RA/HA dans le cadre de salons métiers du type SEPEM (dédié aux solutions industrielles), de salons dédiés technologies tels que Laval Virtual, le SIDO ou Vivatech, ..., de tables rondes, d'interventions auprès de réseaux d'entreprises, de fédérations, ..., d'ateliers menés en collaboration avec des éditeurs de logiciels.

### Conseil en direct auprès des TPE/PME

Nos conseillers rencontrent et accompagnent les professionnels pour leur apporter toutes les démonstrations et informations nécessaires à la découverte et maîtrise du domaine de la réalité virtuelle et augmentée (et des technologies connexes dont l'IA). Ils les accompagnent également dans la définition de leurs besoins et le suivi de leurs projets. Le cas échéant, ils se chargent de les mettre en relation avec les prestataires et centres de compétences adaptés.

CLARTE est également à la disposition des entreprises pour des actions de type :

- Visites d'entreprises pour sensibilisation aux opportunités offertes par les nouvelles technologies, en particulier celles de la réalité virtuelle et réalité augmentée.
- Intervention intra-entreprises & inter-entreprises (groupements professionnels, conférences) et démonstrations de groupes.
- Assistance dans l'élaboration de projets en réalité virtuelle et réalité augmentée : formalisation du besoin, état de l'art, rédaction d'un cahier des charges fonctionnel, sélection d'un pool de prestataires...
- Prescription d'aides à l'innovation (PTI, CTI, ...).
- Aide au choix d'une technologie et accompagnement technologique.

### Formation continue

Une activité de formation a été mise en place en 2017. En vue de répondre au cahier des charges spécifique au label CRT, CLARTE a développé un programme d'ores et déjà actif de formations technologiques pour les entreprises et établissements d'enseignement supérieur. Les enseignements concernés sont directement liés aux technologies de la RV/RA/IA. CLARTE est par ailleurs labellisé QUALIOPi depuis novembre 2021.

→ Présentation des formations : <http://www.clarte-lab.fr/offres/formations>

*Action cofinancée pour partie par Laval Agglomération.*

#### [DAS2] R&D interne, veille & ressourcement scientifique :

Ce domaine d'activité concerne les travaux de recherche menés en interne par CLARTE sur des thématiques en avance de phase comme la Réalité Augmentée pour l'opérateur du futur, la géolocalisation Indoor à grande échelle, les wearables devices, les interfaces cerveau-ordinateur ou encore les technologies d'augmentation cognitive comme le machine learning appliqué à l'analyse d'image.

L'objectif de cette action est double :

Premièrement, il s'agit ici de maintenir en permanence la compétence de l'équipe de R&D de CLARTE au plus près de l'évolution des technologies (= veille) et de garantir ainsi l'expertise scientifique proposée par CLARTE au plus haut niveau dans le domaine de la RV/RA. Cette démarche intègre différents travaux dont l'objectif, au-delà d'une indispensable amélioration permanente des compétences, est de faire avancer la connaissance scientifique et technologique en lien avec différents laboratoires de recherche partenaires (= Ressourcement scientifique).

En second lieu, des activités de recherche interne sont menées sur des axes pré-identifiés qui évoluent chaque année selon une roadmap (exemples : augmentation cognitives : amélioration de la performance opérateur, amélioration des restitutions multisensorielles en réalité virtuelle, réalité augmentée collaborative, sémantisation du monde grâce au ML,...). L'objectif ici est de concevoir des équipements, démonstrateurs, logiciels, méthodologies innovantes destinés à être transférés vers les entreprises du territoire via des contrats de transfert technologique ou vers des porteurs de projet susceptibles de créer des startups et donc du business en lien avec ces innovations. Ainsi cette activité développe des similitude avec les dispositifs dits de *Startup studio*.

Ces travaux visent donc l'amélioration permanente du niveau scientifique de l'équipe afin de (1) garantir la qualité des expertises et conseils, (2) générer des composants technologiques potentiellement transférables à l'écosystème de la RV/RA, et enfin (3) assurer la reconnaissance de CLARTE au sein de la communauté RV / RA / IA.

*Action cofinancée pour partie par Laval Agglomération.*

#### [DAS3] Implication dans les organismes ESRI (Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation) au service du développement économique et stratégique du territoire :

Une des missions importantes de CLARTE consiste à animer en coordination avec Laval Virtual (CLARTE = Communauté technique / LV = communauté Business) un écosystème local, régional et national afin de faire rayonner Laval et la Région des Pays de la Loire autour des technologies de la Réalité Virtuelle et de la Réalité Augmentée. En particulier, CLARTE représente Laval dans de nombreuses instances et groupes de travail liés à l'innovation technologique (pôles de compétitivité en particulier).

Notre implication et notre rôle dans les organismes (recherche, innovation, enseignement supérieur,...) régionaux et nationaux est particulièrement importante pour garantir au pôle « Réalité Virtuelle et Augmentée » de Laval une position d'animateur de la thématique régionale RV/RA et une place importante dans le tissu national de l'innovation et ainsi assurer un leadership potentiellement revendiqué par d'autres.

*Action cofinancée pour partie par Laval Agglomération.*

#### [DAS4] Projets de recherche collaboratifs

L'implication de CLARTE dans des projets de Recherche et Développement collaboratifs est significative car elle participe à la crédibilité de la plateforme et génère de nouvelles connaissances sources d'innovations et de potentiels transferts technologiques (ex : AFergo, MiddleVR, SDI, Discern,...). A ce jour, CLARTE est coordinateur ou partenaire d'un unique projet Européen.

(nom du projet, montant du projet pour CLARTE, partenaires, périodes de réalisation, taux d'aide de CLARTE)

TIDE	268,7 k€	IEDT (Institute for Employment and Socioeconomic and Technology of the Provincial of Cadiz), University of Cádiz, Gobierno de Cantabria, Derry City & Strabane District Council, Devon County Council, Donegal County Council, ERNACT (leader), Madeira Tourism Board, CLARTE	Mai 2019 => 36 mois	75% 
<p>→ TIDE : Réseau Atlantique pour le Développement du Tourisme Maritime Historique</p> <p>L'objectif général est de développer de nouvelles formules de tourisme maritime historique et d'attractions culturelles pour l'Atlantique en partageant les atouts culturels entre régions, en s'appuyant sur les nouvelles technologies et les outils de collaboration transnationaux. Les endroits culturels peuvent être situés dans des musées, des sites de naufrages ou des archives liées aux batailles ou aux migrations et à leurs histoires, etc.</p> <p>Les principales caractéristiques des nouvelles attractions sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elles présentent un contenu culturel d'autres régions, ainsi que de la sienne;</li> <li>• Connecter les centres d'accueil aux vrais sites sous-marins contenant des épaves ou des sous-marins;</li> <li>• Créer une expérience de visite plus riche en introduisant de nouvelles technologies telles que la réalité virtuelle</li> <li>• Focaliser sur les niches historiques qui ont laissé une empreinte culturelle dans les régions de l'Atlantique,</li> <li>• Sont basés dans le bâtiment d'attraction culturelle existant.</li> </ul>				
ASTRAL	369,2 k€	Inria, Ecole Centrale de Nantes, Institut Mines-Télécom Atlantique, CLARTE (leader)	Mars 2024 => 42 mois	45% 

→ ASTRAL – Augmented Self: Towards effective Avatars in Augmented reality

Les avatars, i.e les représentations numériques des utilisateurs dans un Environnement Virtuel (EV), sont de plus en plus présents dans nos vies et dans un très large champ d'applications telles que le divertissement, la médecine, l'éducation, etc. Il a été démontré que les avatars améliorent la présence et les performances des utilisateurs dans les EVs, et modifient même leurs capacités de perception et jugement. Il a été démontré qu'ils sont capables de susciter l'identification des utilisateurs avec leurs caractéristiques (morphologiques ou cognitives), ce qui peut se traduire par des changements dans leur comportement. Ce phénomène est caractérisé comme "l'effet Proteus". Par exemple, certains travaux ont montré que les participants incarnés virtuellement dans le corps d'Albert Einstein étaient plus performants lors de la réalisation de tâches cognitives. Il est intéressant de noter que les avatars sont généralement absents des simulations de Réalité Augmentée (RA), peut-être parce que les utilisateurs voient leur propre corps dans ce contexte et que l'on pourrait penser qu'ils n'ont pas besoin d'une représentation supplémentaire. Cependant, l'intégration d'avatars dans les expériences de RA pourrait étendre considérablement leur impact. Néanmoins, l'ajout d'avatars en RA soulève plusieurs défis scientifiques et technologiques importants : comment remplacer efficacement le corps réel de l'utilisateur par un avatar ? Comment gérer les différences morphologiques entre le corps virtuel et réel, notamment lors de l'interaction avec les environnements (physiques et virtuels) ? Considérant que la façon dont les avatars sont perçus dans la RA est encore assez inconnue, beaucoup de questions restent ouvertes. Dans ce projet, notre objectif est donc de concevoir des avatars convaincants en RA et d'étudier leur impact sur les utilisateurs.

L'impact attendu est d'augmenter le nombre de visites sur les sites culturels soutenus de 500 par an et de faire en sorte que 30% des régions de l'Atlantique utilisent les résultats du projet pour améliorer leurs politiques d'exploitation des biens culturels aux fins du développement économique. Il facilitera la coopération des communautés locales pour développer de nouveaux services touristiques de niche, créer de nouveaux emplois locaux, fixer et attirer des personnes, créer des synergies entre les prestataires de tourisme existants et améliorer le bien-être économique et social des régions du projet.

Action [non](#) financée par Laval Agglomération.

#### [DAS5] Etudes sous contrat

Afin de compléter les financements public et financements des projets collaboratifs de R&D ci-dessus décrits, CLARTE mène des missions de conseil et d'étude pour le compte de grands groupes et ETI partenaires.

Ces études étant réalisées en toute confidentialité et avec un professionnalisme reconnu, CLARTE est aujourd'hui identifié comme l'un des partenaires majeurs des entreprises souhaitant étudier le potentiel de la réalité virtuelle / augmentée au sein de leurs métiers propres. Les études prises en charge par CLARTE sont en grande majorité :

- ⇒ Des analyses de besoins et de faisabilité pour chacun des « métiers » de l'entreprise
- ⇒ Des expérimentations pour analyser le potentiel d'une technologie XR
- ⇒ Des études de modules (logiciels et matériels) et le développement de preuves de concept spécifiques permettant d'étudier l'adéquation du potentiel de la réalité virtuelle / augmentée par rapport aux besoins de l'entreprise

Lorsque les conditions du contrat nous le permettent ces travaux génèrent de la propriété intellectuelle pour CLARTE qui peut être par la suite transférée à des tiers.

Action [non](#) financée par Laval Agglomération.

#### [DAS6] Transferts de technologie

Nous valorisons nos savoir-faire et propriétés technologiques au travers de programmes d'essaiage et de transferts de technologie. Des exemples d'entreprises ayant bénéficié d'un transfert technologique Clarté :

- AF'ergo-Conseil/HPR : entreprise spécialisée dans l'ergo conception en réalité virtuelle au service de l'optimisation industrielle.
- LEONARD TECHNOLOGIES, entreprise qui propose une solution immersive de formations à la peinture industrielle.
- AGOGY, entreprise dans le domaine de la formation incendie assistée par la réalité mixte.

Action non financée par Laval Agglomération.

### [DAS7] QUATRIUM

Le projet QUATRIUM Pays de la Loire est porté par le Cetim avec un consortium de 4 partenaires : Cetim, Clarte, Proxinnov et We Network.

Prenant appui sur un panel d'activités de découverte technologique et de transformation existant, il consiste à mettre en place en région Pays de la Loire une « plateforme d'accélération » (au sens de l'appel à projet de l'Etat), à développer son panel d'activité au vu des enjeux transformationnels et de transition énergétique auprès d'une cible de 5 600 PME/ETI de la région, et à opérer cette plateforme au bénéfice du tissu industriel.

La plateforme se fixe les ambitions suivantes sur les 5 premières années :

- Un doublement du nombre de PME rencontrées, sensibilisées à l'Industrie du Futur, à la transition énergétique/environnementale et orientées (soient 1 180 entreprises en cinq ans)
- Un triplement en année 5 du nombre de PME accélérées dans leur transformation avec une intégration sécurisée, garante de la réussite de leurs investissements (soient 400 entreprises en cinq ans)

Grâce à :

- Un service de découverte technologique à large spectre, mutualisé au sein du réseau des plateformes «Quatrium »
- Un focus de trois spécialités :
  - o Ingénierie/digitalisation Matériaux/produit/process ; Opérateur augmenté et Installations éco-efficients et intelligentes
  - o En lien avec les 3 cibles régionales privilégiées :
    - Mécanique / Matériaux
    - Agroalimentaire
    - Composants et équipements électriques/électroniques
- Un accès facilité à des ressources distantes (concept de « fenêtre sur »)
- Un programme d'accélération de la transformation à la carte pour chaque projet d'entreprise(s)

Ce projet d'un montant de 15 M€ sur 5 ans, financé par l'Etat et la Région s'opère en partenariat avec le CETIM, WE Network et Proxinnov. Notre projet a proposé une plateforme répartie sur l'ensemble du territoire régional, et CLARTE assurera la tête de pont en représentant la plateforme sur les départements de LAVAL et SAINT NAZAIRE.

Pour CLARTE cette action est financée par le Conseil Régional

Action non financée par Laval Agglomération.

## 2. Présentation du projet

### 2.1. Bilan de l'opération réalisée en 2023 à partir des co-financements de Laval Agglomération

Ce projet ne constitue pas une première demande. La demande s'inscrit dans le prolongement d'un soutien antérieur qui sera appelé à se renouveler.

Un pré-rapport d'activité détaillé des activités à fin octobre 2023 est joint à la demande de subvention

### 2.2. Descriptif du projet pour l'exercice 2023

La subvention sollicitée auprès de Laval Agglomération pour 2024 s'inscrit dans la continuité des années précédentes, pour la participation au financement des actions suivantes :

1. Conseil et Diffusion technologique, Centre de ressources technologiques auprès des TPE/PME
2. R&D interne, veille & ressourcement scientifique
3. Implication dans les organismes ESRI au service du développement économique et stratégique du territoire

La subvention sollicitée viendra en complément des ressources propres de CLARTE ainsi que d'éventuelles subventions accordées par les autres financeurs de l'association (Région des Pays de la Loire, CARENE, Etat) afin de permettre le déploiement des actions détaillées ci-après.

[DAS1] Conseil et Diffusion technologique, Centre de ressources technologiques auprès des TPE/PME

	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Diffusion et valorisation technologique	→ Pour les deux sites CLARTE : Feuilles de présence avec objectif minimum de cinq « séminaires conférences », permettant d'atteindre 150 PME	→ Fiches de satisfaction
Formation et montée en compétences	→ 8 sessions sur les thématiques RV/RA/IA en formation continue ou initiale	→ Fiches de satisfaction
Conseil aux Entreprises	→ Pour Laval : 65 entreprises en BtoB pour des actions de conseil, sensibilisation, recherches d'aides en direct → Pour TCSF : 15 entreprises en BtoB pour des actions de conseil, sensibilisation, recherches d'aides en direct	→ Fiches de satisfaction → Fiches de recommandation → % de PME / GdE > 50% → % de mises en relation ayant abouti à un contrat ou convention > 30%

[DAS2] R&D interne, veille & ressourcement scientifique :

	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Veille et ressourcement scientifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Participation à des conférences et salons – objectif minimal de 5 dans l'année</li> <li>→ Mise en place de a minima 8 réunions de travail avec les laboratoires, centres techniques et instituts de recherche partenaires (ECN, INRIA, ENSAM, ESTACA, IUT, IMT-A,...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Montage de projets collaboratifs ou équipes de recherche communes</li> </ul>
R&D interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Conception et développement de deux POC (preuves de concept) mettant en œuvre de nouveaux axes de recherche appliquée sur les technologies RV/RA associées aux technologies connexes (IA, BCI, afficheurs volumétriques, ...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intérêt exprimé par des professionnels</li> <li>→ Brevets, prix ou publications scientifiques relatives aux deux POC</li> <li>→ Conventions mises en place pour les transferts technologiques</li> </ul>

[DAS3] Implication dans les organismes ESRI (Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation) au service du développement économique et stratégique du territoire :

Implication dans les organismes ESRI / DevEco	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Présence de CLARTE dans un minimum de 5 structures ou projets collectifs (via le CA ou un comité projet ou technico-scientifique) telles que : Collectif numérique régional, RDI, collectif régional pour l'industrie du futur, CTTM, CNXR, AFCRT, PROXINNOV, WE NETWORK, LAVAL VIRTUAL, LMT,...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Détails des actions participatives</li> <li>→ Présence de « Laval » dans les dispositifs régionaux</li> <li>→ Satisfaction des acteurs de l'écosystème RV/RA</li> </ul>
---	--	--

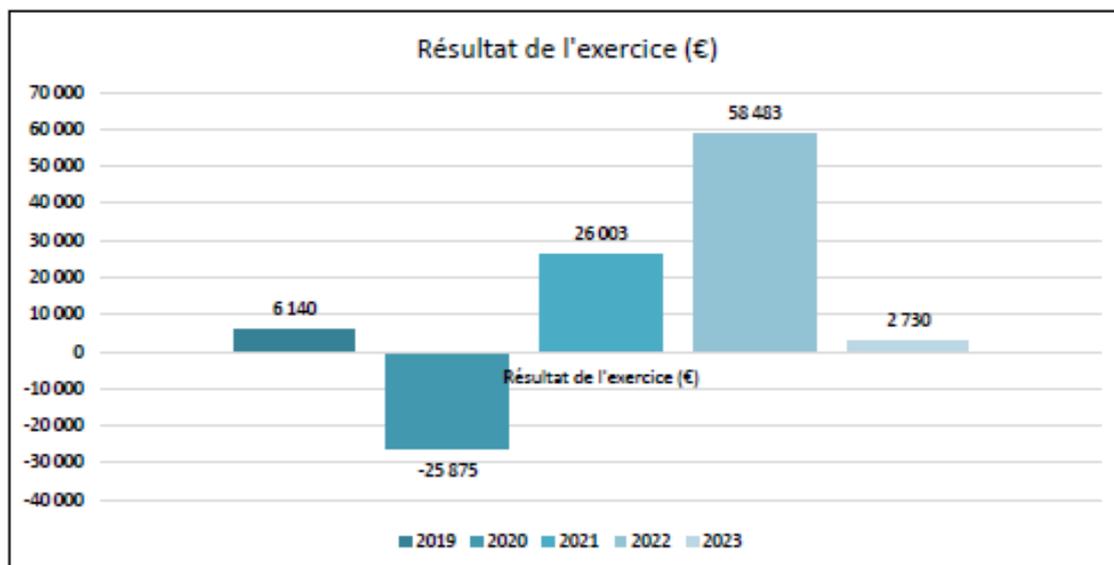
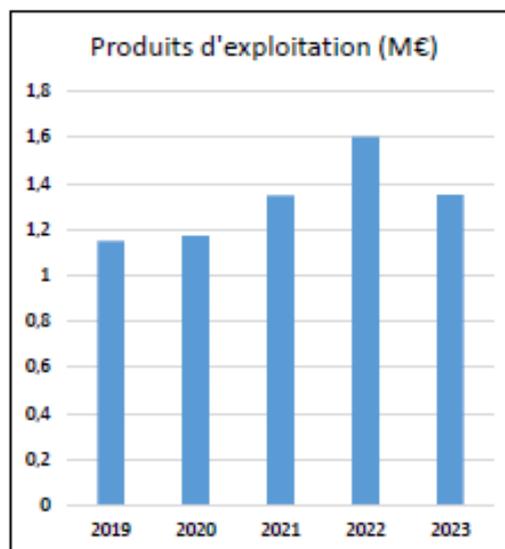
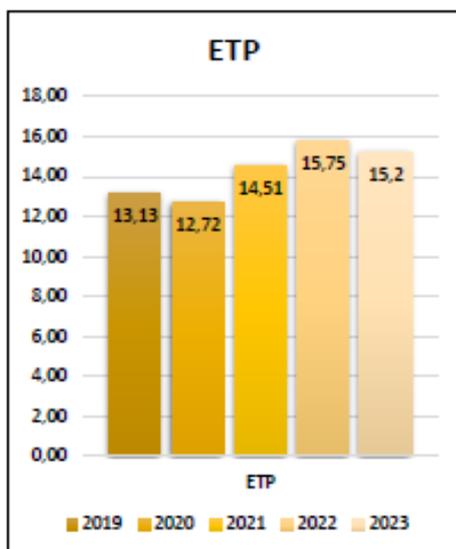
### 2.3. Financement du projet, budget global de CLARTE

Ci-dessous vous trouverez un tableau présentant le Bilan 2022, le Budget 2023, et enfin le budget prévisionnel pour l'année 2024. Ce dernier est présenté sur deux colonnes pour distinguer l'activité réalisée sur Laval, de celle réalisée spécifiquement pour le site secondaire Saint-Nazaire.

Compte tenu de la présentation précédente, CLARTE sollicite Laval Agglomération sur les bases suivantes pour l'aide au fonctionnement sur l'exercice 2023 soit **une demande de subvention pour un montant de 185 K€** identique à celle de l'année précédente pour les actions CRT, R&D interne, et d'implication stratégique auprès des acteurs ESRI et Développement Economique.

	Bilan 2022	Budget 2023 (révisé en mars 2023)	Budget prévisionnel 2024		Variation 2024/2023
	Global	Global	Global	Laval	
<b>PRODUITS</b>					
<b>00 - VENTES</b>	500 476	500 514	514 764	191 414	10 686
00.A - Revenus	484 344	484 452	499 434	469 434	0
00.000 - Revenus Fonctionnement	30 400	30 400	30 000	29 300	21 400
00.000.000 - Revenus M&P	38 812	38 912	38 128	36 128	-26 000
<b>01 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT</b>	600 600	600 000	740 204	433 400	10 444
01.000 - Investissements	480 000	480 000	480 000	480 000	0
01.000.000 - M&P	45 000	45 000	45 000	0	0
01.000.000.000 - M&P	303 000	303 000	303 000	0	0
01.000.000.000.000 - M&P	15 000	15 000	15 000	15 000	0
01.000.000.000.000.000 - M&P	11 412	11 412	11 412	11 412	0
01.000.000.000.000.000.000 - M&P	0	0	0	0	0
<b>02 - PRODUITS FINANCIERS</b>	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
<b>03 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	18 000	0 000	0 000	0 000	0 000
<b>04 - REVENUS SUR PARTICIPATIONS, transfert de charge et amortissement</b>	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
<b>05 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 614 476</b>	<b>1 875 058</b>	<b>1 579 588</b>	<b>1 430 112</b>	<b>100 474</b>
<b>CHARGES</b>					
<b>00 - DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET AUTRES</b>	400 000	300 000	313 047	133 414	30 114
00.000 - Achats Investissements (hors leasing)	40 000	40 000	40 000	40 000	0
00.000.000 - Achats Investissements	36 000	36 000	36 000	36 000	-26 414
00.000.000.000 - Achats Investissements	100 000	100 000	140 000	138 000	0
00.000.000.000.000 - Achats Investissements	11 000	11 000	11 000	11 000	0
00.000.000.000.000.000 - Achats Investissements	30 000	30 000	30 000	30 000	-10 000
00.000.000.000.000.000.000 - Achats Investissements	11 700	11 700	11 700	11 700	0
00.000.000.000.000.000.000.000 - Achats Investissements	30 000	30 000	30 000	30 000	0
00.000.000.000.000.000.000.000.000 - Achats Investissements	25 000	25 000	25 000	25 000	0
00.000.000.000.000.000.000.000.000.000 - Achats Investissements	1 000	1 000	1 000	1 000	0
00.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 - Achats Investissements	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
<b>01 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	2 004 100	2 004 100	1 961 433	894 238	100 134
01.000 - Salaires et traitements	761 740	682 400	700 133	678 183	30 000
01.000.000 - Charges sociales et autres	300 400	284 200	280 000	137 200	28 000
01.000.000.000 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90 000	0 000	0 000	0 000	0 000
01.000.000.000.000 - CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRAT. DE MISSION	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
01.000.000.000.000.000 - DÉPENSES AUXiliaIRES	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
01.000.000.000.000.000.000 - DÉPENSES AUXiliaIRES	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 555 886</b>	<b>1 309 357</b>	<b>1 589 355</b>	<b>1 171 444</b>	<b>114 404</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>58 484</b>	<b>-10 200</b>	<b>7 231</b>	<b>32 166</b>	<b>-24 935</b>

### 3. Annexe 1 : Quelques indicateurs



**Florian Bercault** : *On passe au très haut débit, l'avenant n°8.*

• **CC45 – TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N°8 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur: Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

La Communauté d'agglomération de Laval a confié à la société France Télécom, en qualité de concessionnaire, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur son territoire, dans le cadre d'une convention de concession entrée en vigueur le 5 janvier 2011.

La convention de délégation de service public prévoit que le délégataire aura en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services, de façon à satisfaire en permanence le besoin des usagers du réseau, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'accord exprès et préalable du délégant sur les modalités techniques et financières de ces nouveaux services.

Le présent avenant a pour objet, de prendre en compte les évolutions suivantes et de mettre à jour le catalogue de service :

- modification de la tarification du câble client final dans le contrat d'accès aux lignes FTTH v3 ;
- actualisation de l'offre d'hébergement NRO Shelter V3, ainsi que l'offre d'hébergement POP Shelter V3 ;
- prise en compte de l'augmentation des débits de l'offre FTTH active et des modifications relatives à l'offre de collecte IP ;
- prise en compte du projet de modification du formalisme de signature par les opérateurs commerciaux en proposant un contrat Multi-RIP.

II - Impact budgétaire et financier

Il résulte de l'analyse conduite que tous les impacts de coûts liés à l'introduction de ces modifications du catalogue de service sont absorbés dans le plan d'affaire du délégataire.

**Florian Bercault** : *C'est un avenant technique. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Vous le savez, nous sommes en délégation de service public avec notre syndicat mixte. Pour faire évoluer l'offre des opérateurs, plutôt en notre faveur, ils mettent à jour leur catalogue avec une modification de la tarification du câble client, l'actualisation de l'offre d'hébergement du nœud de raccordement optique dans le bâtiment technique, c'est vraiment très technique, et la prise en compte de l'augmentation des débits de l'offre et des modifications relatives à la collecte des IP. Et? évidemment, la prise en compte du projet de modification du formalisme des signatures par les opérateurs commerciaux proposant un contrat multi-réseaux d'initiative publique.*

*J'espère que vous n'avez pas trop de questions, mais voilà la délibération. Si cela vous convient, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N° 8 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur: Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, signé le 5 janvier 2011,

Vu la délibération n° 4/2012 du conseil communautaire du 6 février 2012 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 77/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 110/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 26/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 69/2021 du conseil communautaire du 21 juin 2021 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 80/2022 du conseil communautaire du 3 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 157/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public,

Considérant la nécessité de faire évoluer régulièrement le catalogue de services, du délégataire de la délégation de service public (DSP) Très Haut Débit, de façon à satisfaire en permanence le besoin des usagers, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'accord exprès et préalable du délégant,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 8 au contrat de délégation de service public pour mettre en œuvre les évolutions suivantes et mettre à jour le catalogue de service :

- modification de la tarification du câble client final dans le contrat d'accès aux lignes FTTH V3 ;
- actualisation de l'offre d'hébergement NRO Shelter V3, ainsi que l'offre d'hébergement POP Shelter V3 ;
- prise en compte de l'augmentation des débits de l'offre FTTH active et des modifications relatives à l'offre de collecte IP ;

- prise en compte du projet de modification du formalisme de signature par les opérateurs commerciaux en proposant un contrat Multi-RIP ;

Considérant le projet d'avenant n° 8,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve la proposition d'évolution du catalogue de services du délégataire de la DSP Très Haut Débit, de façon à satisfaire aux besoins des usagers du réseau pour améliorer les offres commerciales en faveur des particuliers et des entreprises.

### Article 2

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public Très Haut Débit, ainsi que ses annexes.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

---

**Convention de délégation de service public pour la conception,  
l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau de  
communications électroniques à très haut débit de Laval Agglomération.**

AVENANT N° 8

### ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL**, sise 1 place du Général Ferrié 53008 Laval, représentée par Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération dûment habilité[e] aux fins des présentes,  
ci-après désignée le « **La Communauté d'Agglomération** » ou le « **Délégant** »

**de première part,**

### ET

**LAVAL TRÈS HAUT DÉBIT**, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des

sociétés de Laval sous le numéro 509 544 409 RCS Laval et dont le siège social est sis 124, boulevard Becquerel, 53000 Laval, représentée par Jacky BLAIZOT, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,  
ci-après désignée « **Laval THD** » ou le « **Déléataire** »

**de deuxième part,**

Le **Délégant** et le **Déléataire** sont désignés ci-après individuellement une **Partie** et ensemble les **Parties**.

## ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Le Délégant et France Télécom ont conclu, le 5 janvier 2011, une convention de délégation de service public aux termes de laquelle le Délégant a confié à France Télécom la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation, incluant la maintenance d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (la **Convention**).

En application de l'article 6 de la Convention, et à la suite de la conclusion d'un acte de transfert entre France Télécom et Laval THD, Laval THD a été substituée, le 20 avril 2011, dans les droits et obligations de France Télécom aux termes de la Convention.

France Télécom est devenue Orange le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Afin d'adapter l'exécution de la Convention aux évolutions économiques et techniques du projet ainsi que du marché des communications électroniques, les Parties ont conclu cinq avenants à la Convention.

### 1. Avenant n°1 :

La Communauté d'agglomération de Laval et Laval THD ont signé un premier avenant en date du 9 mars 2012 (avenant n°1) afin de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire constituant l'Annexe 11-2 de la convention, le taux de contention du réseau générant une économie quant aux investissements à réaliser. Les Parties ont également décidé d'affecter cette économie à un nouveau compte de réserve spécifique distinct du compte de réserve prévu à l'article 32 de la Convention.

### 2. Avenant n°2 :

Dans un avenant n°2, signé le 27 juin 2016, les Parties ont arrêté un nouveau programme de déploiement du réseau sur le périmètre de la Délégation de service public hors la ville de Laval et sur cette même ville, et ont décidé l'octroi d'une participation publique supplémentaire, la prolongation de la durée de la Convention de délégation de service public, ainsi qu'une adaptation du catalogue de services et de la grille tarifaire.

### 3. Avenant n° 3 :

Un avenant n°3 a été signé le 26 juin 2019 permettant d'arrêter entre les deux Parties les modifications des contrats de services usagers et de mentionner la présence d'une convention de prolongation entre l'autorité délégante et les usagers FTTH dans le corps de la convention d'une part, et d'autre part d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire afin de permettre l'arrivée immédiate des OCEN sur le réseau de la Délégation de service public Très haut débit de Laval Agglomération.

### 4. Avenant n° 4 :

Un avenant n° 4 a été signé le 6 février 2020, ayant pour objet d'arrêter le nouveau programme de déploiement permettant de rendre raccordables 100 % des logements identifiés comme des cas d'exclusion sur le périmètre de la délégation de service public hors la ville de Laval, ainsi que l'octroi d'une participation publique supplémentaire, et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire ;

### 5. Avenant n° 5 :

Un avenant n° 5 a été signé le 21 juin 2021, ayant pour objet de modifier la forme sociale du Déléataire, d'autoriser la modification de son actionnariat et de modifier les stipulations de la Convention relatives à son contrôle, de modifier son financement tel que décrit dans la Convention, ainsi que de prendre acte de la conclusion d'un Contrat Opérationnel entre ledit Déléataire et la

société Orange Concessions et d'un Contrat Industriel entre Orange Concessions et la société Orange.

6. Avenant n° 6 :

Un avenant n° 6 a été signé le 3 octobre 2022, ayant pour objet de mettre en place les nouvelles versions des packages contractuels pour les usagers concernant le contrat d'accès aux Lignes FTTH « V3.2 », l'offre de location FTTH passive NRO-PTO « V Avril 2021 » et le contrat d'Hébergement « V2022 » ; et de modifier le catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

7. Avenant n° 7 :

Un avenant n° 7 a été signé le 26 décembre 2022 ayant pour objet de mettre en place des offres FTTE passif avec la version « V2.1 » du contrat correspondant, d'implémenter la nouvelle version du contrat d'accès aux Lignes FTTH « V3.3 » et de modifier le catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

Conformément aux articles 19.2, 21.3 et 30 de la Convention, il est apparu nécessaire de faire évoluer le catalogue de services afin, notamment, d'adapter le contrat d'accès aux Lignes FTTH et les autres offres, objet de cet avenant, ainsi que leurs conditions tarifaires.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1 OBJET**

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la tarification du câble client final dans le contrat d'accès aux Lignes FTTH V3.3 ;
- d'actualiser l'offre hébergement NRO shelter V,3 ainsi que l'offre hébergement POP shelter V3 ;
- de prendre en compte l'augmentation des débits de l'offre FTTH active ;
- de prendre en compte les modifications relatives à l'offre Collecte IP ;
- de tenir compte du projet de modification du formalisme de signature par les Opérateurs Commerciaux en proposant des contrats multi-RIP ;
- de modifier le catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

**2 MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICES**

La convention de délégation de service public prévoit que le Déléataire aura en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services, de façon à satisfaire en permanence les besoins des usagers, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'accord exprès et préalable du Déléant sur les modalités techniques et financières de ces nouveaux services.

Les Parties ont convenu des évolutions suivantes :

**En ce qui concerne le contrat d'accès aux Lignes FTTH V3.3 en vigueur sur Laval THD, modification de la tarification du Câble Client Final**

En accord avec la recommandation Arcep du 28/07/2023, intitulée « Synthèse des travaux et recommandations sur les modalités tarifaires des raccordements final » :

- modification du prix de référence de la mise en service du câblage client final : le nouveau tarif est de 330 € pour tous les câblages quelle que soit la date de construction,

- modification du prix de première mise en service du câblage client final à 345 € avec ajustement des plafonds des forfaits de sous-traitance afin que la construction des câblages soit neutre financièrement pour Laval THD.

### **En ce qui concerne l'offre hébergement NRO shelter V3 :**

La nouvelle version de l'offre d'hébergement NRO shelter V3 comprend différentes évolutions permettant de prendre en compte :

- les évolutions tarifaires en 2024 (annexe prix) ;
- l'introduction de l'indexation en 2025 (annexe prix) ;
- la nouvelle pénalité en cas de non respect du délai de retour d'étude (annexe pénalités) ;
- les nouvelles prestations :
  - possibilité de commander plusieurs pénétrations de câbles optiques d'un NRO shelter,
  - possibilité de commander une position supplémentaire par tête optique équivalent 144 FO sur le RTO du NRO shelter (4 maximum),
  - travaux facturables sur devis à l'opérateur ;
- l'amélioration du parcours client commande livraison avec enrichissement des données techniques lors du retour d'étude et de mise à disposition ;
- la mise à jour de l'ensemble des annexes techniques.

L'offre d'hébergement évolue : contrat de service et ses annexes.

### **En ce qui concerne l'offre hébergement POP shelter V3 :**

La nouvelle version de l'offre d'hébergement POP shelter V3 comprend différentes évolutions permettant de prendre en compte :

- les évolutions tarifaires en 2024 (annexes prix et pénalité),
- l'introduction de l'indexation en 2025 (annexe prix),
- la mise à jour de l'ensemble des annexes techniques.

L'offre Hébergement POP évolue au travers des conditions générales, des conditions spécifiques et de l'ensemble des annexes.

### **En ce qui concerne l'offre FTTH active :**

La nouvelle offre permet une augmentation des débits montants de 400Mbit/s au lieu de 300Mbit/s pour les accès FTTH profil GP et 800Mbit/s au lieu de 500Mbit/s pour le profil PRO.

### **En ce qui concerne l'offre Collecte IP :**

La Collecte IP assure la collecte et la livraison du trafic issu des utilisateurs depuis les OLT de l'opérateur situés dans les NRO du RIP, ainsi que le transport des Flux TV multicast permettant à l'opérateur de diffuser son bouquet TV vers ses utilisateurs.

Au travers de l'évolution proposée, il s'agit de fournir aux FAI une prestation de changement de débit de chaque raccordement Très Haut Débit pour aller au-delà de 20 Gbits/s par pas de 10 Gbits et cela dans la limite de faisabilité technique.

### **En ce qui concerne les contrats en format multi-RIP :**

Suite aux demandes de nos clients opérateurs, le Délégué va procéder progressivement à la modification du formalisme de signature en proposant des contrats multi-RIP.

Dans un premier temps, le Délégué va proposer un contrat « Bienvenue » relatif à l'Espace Opérateurs RIP, aux services et à la Fourniture des Informations FTTH en format multi-RIP. Les autres contrats seront ensuite progressivement proposés avec ce format.

### **3 MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION**

L'annexe A-2 (qui a remplacé l'annexe 11.2) « Catalogue de services et grille tarifaire » est modifiée pour la mission 2. La nouvelle annexe jointe au présent avenant se substitue à la précédente version pour ce qui concerne ladite mission.

### **4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au représentant du Délégué signataire des présentes, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

### **5 VALIDITÉ**

L'ensemble des modifications prévues au présent article ne sont pas substantielles au sens de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique.

Toutes les autres stipulations de la Convention de délégation de service public demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### **6 LISTE DES ANNEXES**

**Annexe A-2 Catalogue services - mission 2 – 012024**

*Fait à Laval*

*Le*

*En deux (2) exemplaires originaux.*

Le Délégué :

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LAVAL**

Le Délégué :

**LAVAL TRÈS HAUT DÉBIT SA**

---

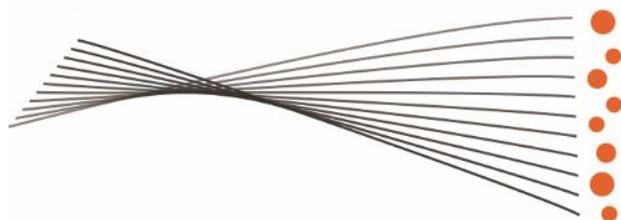
Représentée par : Jérôme ALLAIRE      Représentée par : Jacky BLAIZOT  
Titre : Vice-Président      Titre : Directeur Gé

# CATALOGUE DE SERVICES

Annexe 11.2 mission 2



**laval**THD



## Préambule

Ce catalogue de services permet aux opérateurs locaux et nationaux de développer des offres diversifiées et compétitives sur le marché de détail Grand Public ainsi que le bas et le milieu de marché des entreprises de Laval Agglomération en adéquation avec les 3 axes stratégiques de la Concession à savoir :

- **mission 1 (traitée dans l'annexe A-1)** : la desserte en fibre optique des sites spécifiques (entreprises et sites publics) permettant la mise à disposition d'une offre complète de services passifs et actifs dotés de forts engagements de qualité de service à destination des opérateurs de réseaux ou des opérateurs de services :
  - o des services de fibre optique passive pour le raccordement des sites clients finals ;
  - o des services d'hébergement dans les sites du Réseau ;
  - o des services de fibre optique activée (avec une gamme de débits allant de 2 Mbit/s à 1 Gbit/s) ;pour les sites spécifiques des GFU des services adaptés à l'interconnexion de sites avec des remises au volume incitatives pour encourager la diffusion la plus large possible des services Très Haut Débit :
  - o des services de fibre optique passive ;
  - o des services de fibre optique activée point à multipoint (avec une gamme de débits partagés allant de 100 Mbit/s à 1 Gbit/s) ;
- **mission 2 (traitée dans cette annexe A-2)** : des boucles locales optiques visant le développement de services d'accès Très Haut Débit réellement diversifiés par les fournisseurs d'accès Internet, comparable à l'offre en zones denses :
  - o des services d'accès aux boucles locales optiques FTTH ;
  - o des services de fibre optique passive desservant les NRO et points de mutualisation de Laval Agglomération ;
- **mission 3 (traitée dans l'annexe A-1)** : la desserte exhaustive de la population en 2 Mbit/s grâce au subventionnement de la fourniture et de l'installation de kits de connexion Haut Débit par satellite pour les foyers inéligibles au 2 Mbit/s ADSL.

**Pour la mission 1** : Laval, Ahuille, Argentré ,Bonchamp Les Laval, Chalons Du Maine, Changé, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, Force, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné, Le Brillant, Nuillé Sur Vicoin, Parné Sur Roc, St Berthevin, St Germain Le Fouilloux, St Jean Sur Mayenne, Soulgé Sur Ouette

**Pour la mission 2** : Ahuillé, Argentré ,Bonchamp Les Laval, Chalons Du Maine, Change, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, Force, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné Le Brillant, Nuille Sur Vicoin, Parné Sur Roc, St Berthevin, St Germain Le Fouilloux, St Jean Sur Mayenne, Soulgé Sur Ouette

**Pour la mission 3** : Laval, Ahuillé, Argentré ,Bonchamp Les Laval, Chalons Du Maine, Changé, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, Force, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné, Le Brillant, Nuillé Sur Vicoin, Parné Sur Roc, St Berthevin, St Germain Le Fouilloux, St Jean Sur Mayenne, Soulgé Sur Ouette.

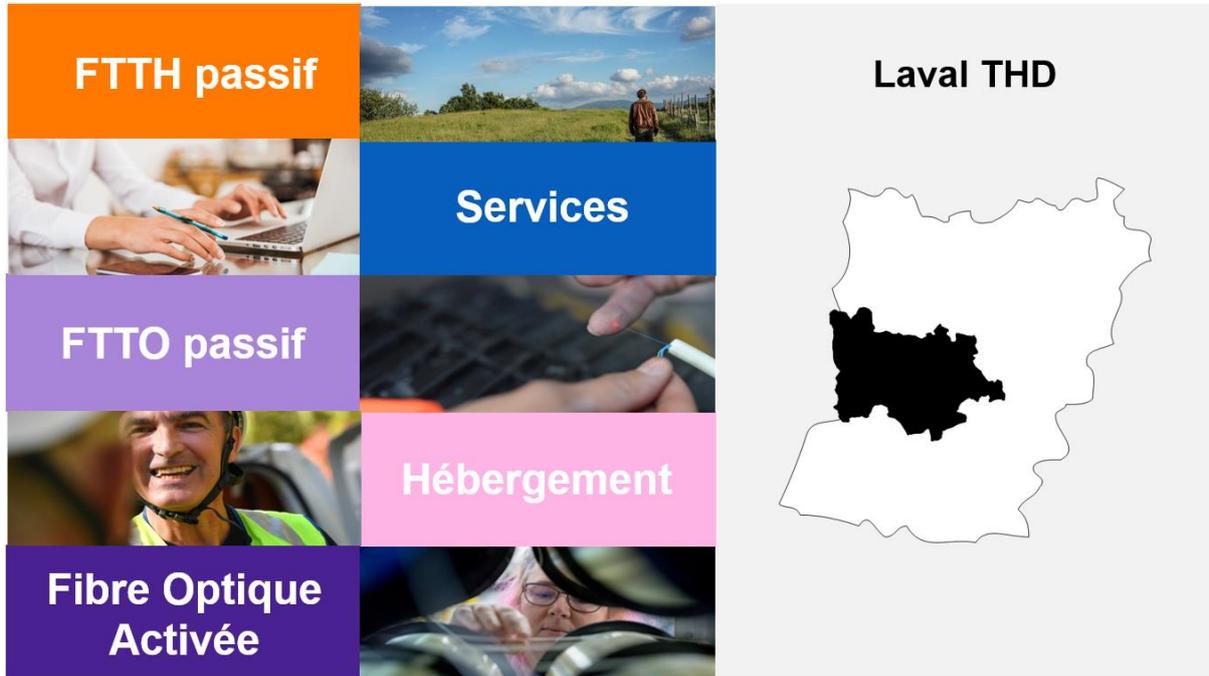
## Table des matières

<b>1</b>	<b>OFFRE D'ACCÈS AUX LIGNES FTTH</b>	<b>1040</b>
1.1	DESCRIPTION DE L'OFFRE D'ACCÈS AUX LIGNES FTTH	1040
1.1.1	Informations préalables	1041
1.1.2	Information d'intention de déploiement	1041
1.1.3	Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM	1041
1.1.4	Informations périodiques	1042
1.1.5	Cofinancement des lignes FTTH	1042
1.1.6	Prolongation des Droits d'Usage	1045
1.1.7	Location à la ligne	1045
1.1.8	Accès au PM	1045
1.1.9	Modalités de commandes pour Accès au PM	1046
1.1.10	Lien NRO-PM	1046
1.1.11	Câblage Client Final	1048
1.1.12	Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH	1049
1.1.13	Maintenance relative aux lignes FTTH	1049
1.1.14	Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)	1049
1.1.15	Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH	1050
1.2	GRILLE TARIFAIRE	1050
1.2.1	Cofinancement des lignes FTTH	1050
1.2.2	Prolongation des droits d'usage	1055
1.2.3	Accès à la ligne FTTH en location	1055
1.2.4	Accès au PM	1056
1.2.5	Lien NRO-PM	1056
1.2.6	Câblage Client Final	1061
1.2.7	Maintenance du Câblage Client Final	1064
1.2.8	Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH	1064
1.2.9	Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)	1064
1.2.10	Reprise des Malfaçons	1065
1.2.11	Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur	1066
<b>2</b>	<b>OFFRES FTTE PASSIF</b>	<b>1066</b>
2.1	OFFRES DE SERVICE	1066

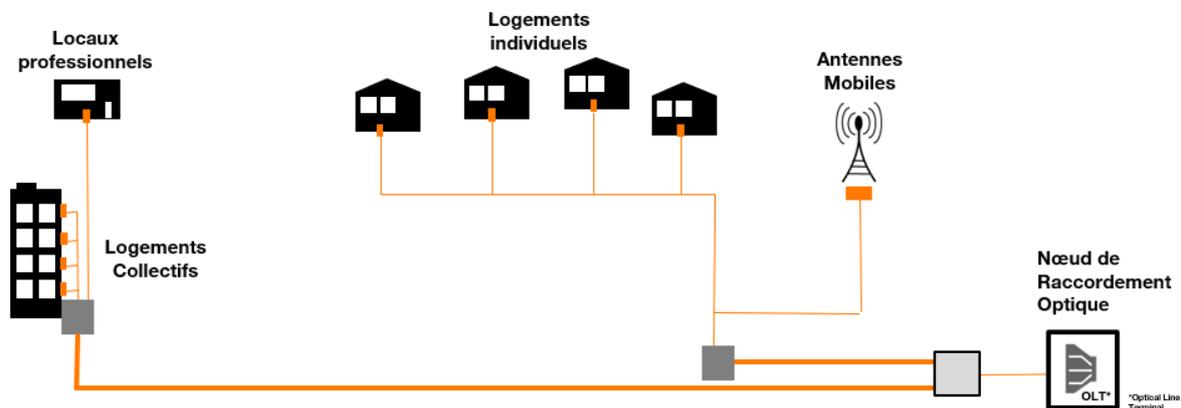
2.2.....	GRILLE TARIFAIRE	1067
<b>3.....</b>	<b>OFFRE DE COLLECTE INTER-NRO</b>	<b>1067</b>
3.1.....	OFFRE DE SERVICE	1067
3.2.....	GRILLE TARIFAIRE	1068
<b>4.....</b>	<b>OFFRE FTTH ACTIVÉE</b>	<b>1070</b>
4.1.....	PRÉREQUIS AUX OFFRES FTTH ACTIVÉES : RACCORDEMENT MULTI SERVICES	1070
4.2.....	GRILLE TARIFAIRE ACCÈS FTTH ACTIVÉE	1071
<b>5.....</b>	<b>INDEXATION</b>	<b>1072</b>

## Présentation du RIP

Laval Très Haut Débit est en charge, pour une durée de 28 ans, de la Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau en fibre optique pour l'agglomération de Laval.



## 1 Offre d'accès aux lignes FTTH



### 1.1 Description de l'offre d'accès aux lignes FTTH

Le RIP propose les modalités d'accès aux lignes FTTH du Réseau décrites ci-après. Les principes de cette offre sont les suivants :

- une prestation d'informations préalables au déploiement FTTH aux Opérateurs ayant signé le contrat FTTH, par laquelle le RIP communique les informations périodiques relatives aux logements situés sur chaque zone arrière d'un PM que le RIP a déployé ou a prévu de déployer et que le RIP sera amené à prendre en charge ;
- une prestation de cofinancement des lignes FTTH :
  - consistant en un droit d'usage pérenne d'une durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
  - avec la possibilité :
    - de souscrire *ab initio* ou *a posteriori* ;
    - d'augmenter le niveau d'engagement à tout moment ;
    - de panacher avec des accès à la ligne FTTH ;
    - de transférer des lignes depuis la prestation d'accès à la ligne FTTH ;
  - permettant la modulation du niveau d'engagement de l'Opérateur qui correspond au nombre maximal de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur en vue de desservir des clients finals ;
- une prestation d'accès à la ligne FTTH en location :
  - consistant en une prestation de location de ligne FTTH à l'unité ;
  - sans engagement de durée ou de volume ;
- une prestation d'accès au PM :
  - permettant d'héberger des équipements actifs ou passifs ;
  - avec plusieurs modalités de commandes possibles ;
- une prestation de lien NRO-PM :

- consistant en un droit de longue durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
- une prestation de raccordement client final qui consiste :
  - si le câblage client final existe, à affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
  - si le câblage client final n'existe pas, à faire réaliser au choix de l'Opérateur le câblage client final, soit par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP, soit par le RIP.

Dans le cas où l'Opérateur assure lui-même ce raccordement, il le fera dans le cadre d'un contrat de sous-traitance conclu avec le RIP ; les raccordements ainsi réalisés feront partie des biens de retour.

### 1.1.1 Informations préalables

Le périmètre géographique des informations et consultations décrites ci-après sera l'ensemble des communes couvertes (totalement ou partiellement) par le RIP.

### 1.1.2 Information d'intention de déploiement

Le RIP envoie aux Opérateurs et aux Collectivités locales les informations sur les intentions de déploiement FTTH du RIP.

Ces informations précisent :

- la liste des communes concernées par le déploiement avec leur code INSEE ;
- le parc prévisionnel par année des Logements Couverts et Raccordables de la Zone de cofinancement ;
- les références des NRO de l'Opérateur d'Immeuble sur lesquels sont livrés les Liens NRO-PM collectant les Câblages FTTH.

### 1.1.3 Consultation sur la partition d'un lot en Zones Arrière de PM

Le déploiement de la zone de cofinancement est réalisé progressivement lot par lot par le RIP, et pris en charge par le RIP afin qu'il exploite le Réseau.

En complément des informations d'intention de déploiement, le RIP envoie des consultations sur chacun des lots qu'il s'apprête à déployer en tout ou partie aux opérateurs et aux Collectivités territoriales

La consultation sera conforme aux obligations réglementaires pesant sur les opérateurs et précisera notamment :

- le lot retenu ;
- la partition du lot en zones arrière de PM ;
- la position géographique prévisionnelle des PM et des NRO pour le lot ;
- la date de lancement de lot.

L'opérateur a la faculté de formuler des remarques sur le contour géographique du lot retenu et sur la partition de ce lot en zones arrière de PM.

Cette consultation est par ailleurs transmise aux Collectivités territoriales et groupements de Collectivités territoriales exerçant une compétence sur le territoire de la zone de cofinancement ainsi qu'aux opérateurs inscrits sur la liste prévue par la décision n°2009-0169 de l'ARCEP.

Le RIP, après avoir pris en compte les remarques éventuelles qui lui auront été transmises par les acteurs consultés, renvoie, le cas échéant, une version définitive de la description du lot retenu et de la partition du lot en zones arrière de PM. Si les remarques que l'acteur a formulées ne sont pas retenues, le RIP transmettra les motifs de son refus. Le rythme, les modalités de communication et les modalités de participation à la consultation (délai de réponse, formalisme, etc.) sont précisés dans le courrier accompagnant chaque consultation.

Le RIP renvoie à l'Opérateur une nouvelle consultation de la partition du lot en zones arrière de PM en cas de

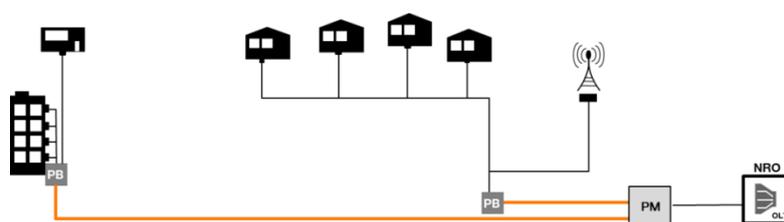
déplacement, d'ajout ou de regroupement de PM résultant de son initiative.

#### 1.1.4 Informations périodiques

Cette partie concerne spécifiquement les Opérateurs qui ont signé le contrat FTTH. Le RIP envoie de façon périodique à l'Opérateur :

- des informations relatives aux immeubles FTTH et maisons individuelles FTTH situés sur chaque zone arrière d'un PM déployé ou prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements FTTH sur la zone de cofinancement et le PM de rattachement de chaque immeuble FTTH et maison individuelle FTTH ;
- des informations relatives aux Liens NRO-PM déployés ou dont le déploiement est prévu. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements des Liens NRO-PM sur la zone de cofinancement et le NRO de rattachement de chaque PM.

#### 1.1.5 Cofinancement des lignes FTTH



##### 1.1.5.1 Durée et renouvellement

L'Opérateur peut devenir cofinancier des lignes FTTH du RIP ; dans ce cas, il s'engage à cofinancer les lignes FTTH installées dans les communes concernées pour une durée de 20 ans après la date d'envoi de l'information d'intention de déploiement ; en échange de cet engagement, l'Opérateur dispose d'un droit d'usage pérenne.

Quelle que soit la date de souscription du cofinancement, la fin du droit d'usage sur les lignes FTTH dépendant d'un Point de Mutualisation (PM) donné est établie à 20 ans après la date d'installation de ce PM.

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignes FTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

##### 1.1.5.2 Souscription *ab initio* ou *ex post*

L'Opérateur peut souscrire à tout moment au cofinancement de la zone de cofinancement dès la publication de l'information d'intention de déploiement et tant que les infrastructures de Réseau FTTH sont maintenues en état de fonctionnement. La zone de cofinancement est constituée de l'ensemble des communes couvertes par les lignes FTTH du RIP.

L'Opérateur qui souscrit au cofinancement d'une zone de cofinancement bénéficie :

- du tarif *ab initio* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées après la réception de l'engagement de l'Opérateur ;
- du tarif *ex post* sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées avant la réception de l'engagement de l'Opérateur.

L'Opérateur précise lors de la commande de cofinancement le type d'équipement à héberger – actif ou passif – objet de sa demande d'accès valable sur tous les PM. La date de réception de l'engagement de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès au PM :

- la prise en compte des besoins de l'Opérateur en termes d'accès au PM pour héberger des équipements actifs est garantie sur tous les PM du lot si l'engagement de cofinancement parvient au RIP avant la date de lancement de lot ;
- si l'engagement parvient au RIP après la date de lancement de lot, la possibilité pour l'Opérateur d'héberger des équipements actifs sera fonction de la disponibilité restante.

### 1.1.5.3 Niveau d'engagement

Ce taux de cofinancement, exprimé en pourcentage applicable au nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement, permet de définir le nombre maximal de Lignes FTTH ainsi que le nombre maximal de Lignes FTTH avec Câblage BRAM qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement aux conditions du cofinancement.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est inférieur à 10% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, aucune limitation n'est appliquée au nombre de Lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Opérateur sur la Zone de cofinancement en vue de desservir un Client Final ou un BRAM.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est supérieur à 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH communiqué dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables est situé entre 10% et 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou du parc potentiel de Logements FTTH dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément à l'Opérateur ne peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement multiplié par un coefficient multiplicateur.

Le coefficient multiplicateur Coef est donné par la formule suivante :

$$Coef = \frac{0,725 - 1,5 \times \frac{R}{C}}{0,23}$$

avec,

R : nombre de Logements Raccordables installés sur la Zone de cofinancement

C : nombre de Logement Couverts sur la Zone de cofinancement prévus en dernière année ou nombre de Logements FTTH potentiels communiqué dans l'information d'intention de déploiement.

Aussi longtemps que l'Opérateur ne dépasse pas le nombre maximal de Lignes FTTH qui peuvent lui être affectées en application de son niveau d'engagement, l'Opérateur peut demander que l'Opérateur d'Immeuble procède à la mise à disposition de Lignes FTTH aux conditions du cofinancement.

Pour chaque Zone de cofinancement, le nombre de Lignes FTTH avec Câblage BRAM affectées simultanément à l'Opérateur est limité, par tranche de 5% de taux de cofinancement souscrite sur la Zone :

- à 15 (quinze) lorsque le parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement est inférieur ou égal à 10 000 (dix mille) logements ou ;
- à 0,15% du parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement si ce parc est supérieur à 10 000 logements.

### 1.1.5.4 Droits de suite

Le RIP met en œuvre un mécanisme de droits de suite au bénéfice des Opérateurs participants au cofinancement.

Les contributions aux droits de suite sont versées par l'Opérateur cofinanceur *ex-post* et perçues par le RIP.

Les droits de suite sont versés par le RIP et perçus par l'Opérateur cofinancier *ab initio*.

Les montants des droits de suite sont établis en fonction :

- des contributions aux droits de suite perçues par le RIP ;
- des taux de cofinancements souscrits par l'Opérateur ;
- des taux de cofinancement souscrits par tous les Opérateurs ;
- du coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

#### **Droit de suite lié au cofinancement *ex post* par un Opérateur tiers**

Des droits de suite liés au cofinancement *ex post* souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinancier pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'engagement de cofinancement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement d'un nouvel Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective des PM et des câblages de sites à un nouvel Opérateur tiers dans le cadre du cofinancement *ex post*.

#### **Droit de suite lié à l'augmentation du niveau d'engagement d'un Opérateur tiers**

Des droits de suite liés à l'augmentation du niveau d'engagement souscrit par un Opérateur tiers sont dus par le RIP à l'Opérateur cofinancier pour les PM et câblages de sites installés antérieurement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de cet Opérateur tiers :

- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ab initio* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement ;
- lorsque l'Opérateur a participé au cofinancement *ex post* de ces infrastructures de réseau FTTH sur la zone de cofinancement, avant l'engagement de l'Opérateur tiers.

Ces droits de suite sont dus par le RIP à compter de la mise à disposition effective du nouveau taux de cofinancement à l'Opérateur tiers.

#### **Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post***

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* un coefficient de contribution aux droits de suite fonction du nombre de mois calendaires écoulés entre l'installation du PM ou du câblage de site et la réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur.

#### **Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement**

Le prix de la contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable au nouveau taux, à réception de la commande ;
- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du logement couvert et du logement raccordable à l'ancien taux, à réception de la commande ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou en partie et compté en mois entiers entre l'installation du câblage de site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

#### **Montant des droits de suite**

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP auxquelles est appliqué une quote-part Opérateur en fonction :

- de l'année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement ;
- du taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur ;
- du total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs ;
- d'un coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

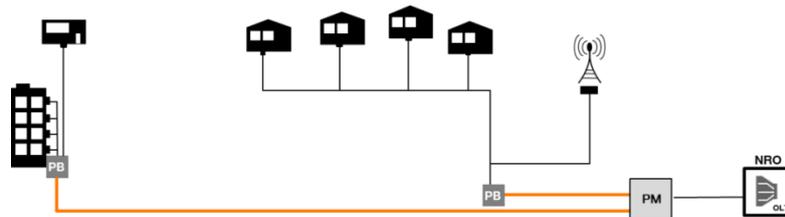
### 1.1.6 Prolongation des Droits d'Usage

Afin de garantir la prolongation des droits d'usage initiaux de 20 ans acquis au titre du cofinancement des lignes FTTH, une Convention de Prolongation des Droits sera proposée à tous les Opérateurs Commerciaux, pour une durée supplémentaire de 20 années.

Cette Convention signée entre la Collectivité Locale et les Opérateurs Commerciaux aura pour objet de déterminer les conditions tarifaires de renouvellement des Droits Initiaux.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public prévue pour une durée supérieure à la durée des droits d'usage initiaux, la convention de Délégation de Service Public devra permettre au RIP d'octroyer une prolongation des droits initiaux arrivés à terme dans le cadre du contrat Opérateur.

### 1.1.7 Location à la ligne



La prestation permet un accès passif à la ligne en location : l'Opérateur commande et paie uniquement les lignes dont il a besoin pour ses Clients Finaux. L'Opérateur n'a aucun engagement de volume ou de durée.

L'Opérateur doit commander un accès au PM pour pouvoir commander un raccordement client final sur ce PM (s'il ne dispose pas déjà d'un accès au PM dans le cadre du cofinancement).

L'Opérateur est informé de la construction de câblages de sites (PM-PB) sur les PM dans lesquels il est hébergé afin de lui permettre de déterminer l'éligibilité des clients finaux situés dans la zone arrière du PM.

L'Opérateur peut panacher des commandes de raccordement client final avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne sur le même PM.

### 1.1.8 Accès au PM

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, le RIP met à la disposition de l'Opérateur un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir un équipement actif ou un équipement passif.

L'Opérateur gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance de ses équipements et le paiement de l'électricité. Les PM actifs disposent de l'environnement suivant :

- un fourreau pour l'arrivée de l'électricité ;
- un bandeau électrique.

### 1.1.9 Modalités de commandes pour Accès au PM

#### Commande d'accès à tous les PM de la zone de cofinancement

L'Opérateur a la faculté de commander un accès à tous les PM de la zone de cofinancement, installés ou à installer dès la publication de l'information d'intention de déploiement. L'Opérateur précise dans sa commande s'il souhaite bénéficier d'emplacements pour héberger des équipements passifs ou des équipements actifs. Le souhait de l'Opérateur porte sur tous les PM de la zone de cofinancement.

Cette commande est incorporée à l'engagement de cofinancement et est aussi disponible avec la prestation d'accès à la ligne FTTH aux mêmes conditions de durée et d'engagement que celles applicables à la prestation de cofinancement.

La date de réception de la commande de l'Opérateur sert à déterminer les modalités d'accès à l'ensemble des PM :

- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est postérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, le RIP satisfait le souhait d'hébergement de l'Opérateur ;
- pour tous les lots dont la date de lancement de lot est antérieure à la date de réception de la commande de l'Opérateur, l'Opérateur est servi en fonction de la disponibilité restante.

#### Commande d'accès unitaire au PM

Cette commande n'est utilisée que pour la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Au titre de cette commande le RIP propose l'hébergement d'équipements passifs.

#### Commande d'extension d'accès au PM

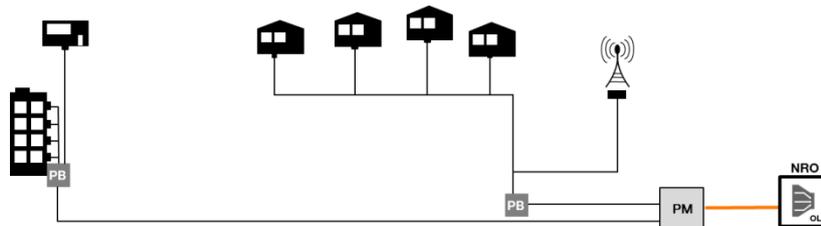
L'Opérateur a la faculté de commander une extension d'accès à un PM afin de bénéficier d'un emplacement supplémentaire, au titre de l'offre de cofinancement ou de l'offre d'accès à la ligne FTTH.

Le RIP se réserve le droit de rejeter la commande si celle-ci n'est pas justifiée par les besoins réels et objectifs de l'Opérateur notamment sur la base du critère de nombre de lignes FTTH affectées à l'Opérateur sur ce PM, ou si la Collectivité ne souhaite pas financer cette extension.

Le RIP alloue un emplacement supplémentaire à l'Opérateur, sous réserve de disponibilité.

### 1.1.10 Lien NRO-PM

La prestation de fourniture de lien NRO-PM consiste à mettre à disposition de l'Opérateur une ou plusieurs fibres optiques passives entre un connecteur optique au PM et un connecteur optique au NRO en vue de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à l'Opérateur aussi bien au titre de l'offre de cofinancement qu'au titre de l'offre d'accès à la ligne FTTH vers les équipements de l'Opérateur.



Le point de livraison du lien NRO-PM est spécifié dans la consultation sur la partition du lot en zones arrière de PM ainsi que dans les Informations périodiques.

L'Opérateur a la faculté de commander une ou plusieurs fibres par Lien de collecte : l'Opérateur précise le nombre de fibres souhaitées étant entendu que le nombre maximal de fibres allouées à l'Opérateur est limité à 12 fibres par PM.

Le RIP confère à l'Opérateur, pour une durée ferme fixée à 20 ans à compter de la date d'installation du PM auquel il se rattache, un droit d'usage des fibres constituant les liens NRO-PM. Le terme du droit d'usage des liens NRO-PM est strictement corrélé au terme du droit d'usage pérenne accordé sur les infrastructures de réseau FTTH dans le cadre du cofinancement sur la zone de cofinancement pour laquelle il a été déployé.

Au terme de cette durée, le renouvellement sera géré par le RIP alors en charge de l'exploitation du réseau ou tout nouvel exploitant choisi par la collectivité dans le cas où ce terme intervient postérieurement à la fin de la Délégation de Service Public. A ce titre, si l'ensemble des caractéristiques techniques des liens NRO-PM à cette date, telles qu'auditées le permet, l'Opérateur se verra accorder une prolongation de son droit d'usage pour une

durée qui sera objectivement déterminée au regard de la durée de vie technique résiduelle des liens NRO-PM dans leur ensemble.

L'éventuelle prolongation ci-dessus du droit d'usage de l'Opérateur fera l'objet d'une tarification assise sur l'ensemble des coûts à venir et afférents aux liens NRO-PM, notamment les coûts liés à leur exploitation, à leur maintenance et à leur mise à niveau éventuelle. A cet effet, l'Opérateur, la Collectivité et le RIP (actuel ou futur) éventuel se réuniront un an avant le terme du droit d'usage sur la zone de cofinancement afin d'examiner les modalités d'une telle prolongation.

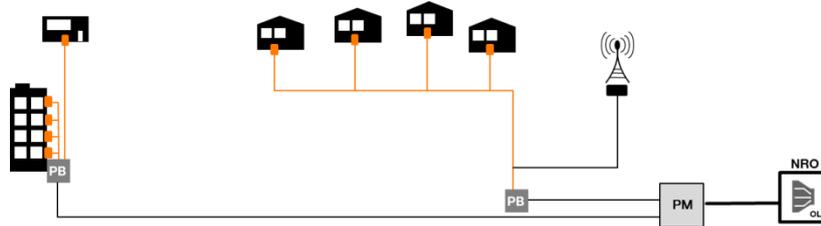
L'architecture contractuelle permet de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à un Opérateur, dit « Opérateur Désigné », aux liens NRO-PM d'un autre Opérateur. L'article 3 des Conditions Particulières du Contrat d'Accès FTTH et l'annexe « Opérateur Désigné » permettent de préciser formellement cela.

La fonctionnalité « Opérateur Hébergé » permet à l'Opérateur d'obtenir la mise à disposition de Liens NRO-PM par l'Opérateur d'Immeuble, alors que les prestations d'hébergement sont contractualisées et commandées par un autre opérateur au titre d'un contrat distinct :

- soit auprès d'Orange (offre d'hébergement d'équipements au sein de locaux d'Orange pour l'exploitation des boucles locales en fibre optique) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRA d'Orange ;
- soit auprès du Délégitaire (offre d'hébergement NRO) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRO shelter.

### 1.1.11 Câblage Client Final

La prestation de raccordement client final est accessible avec l'offre de cofinancement et avec l'offre d'accès à la ligne FTTH afin de raccorder un client final.



#### 1.1.11.1 Câblage Client Final existant

Si le câblage client final existe, la prestation consiste à :

- affecter une ligne FTTH à un Opérateur en vue de desservir un client final ;
- établir la continuité optique au PM, si l'Opérateur le demande au RIP.

#### 1.1.11.2 Câblage Client Final inexistant

Lorsque le câblage de sites dont dépend le client final est mis à disposition (logement ou lot professionnel raccordable), le câblage client final peut être commandé par l'Opérateur s'il n'existe pas.

Cette prestation de raccordement client final consiste à :

- construire le câblage client final (PB-PTO) qui n'existe pas ;
- affecter la ligne FTTH du client final à l'Opérateur ;
- établir la continuité optique au PM lorsque le raccordement est réalisé par le RIP.

Préalablement à la commande, l'Opérateur :

- fixe le rendez-vous avec son client final ;
- s'assure de son consentement pour réaliser, le cas échéant, les opérations de raccordement ;
- l'informe des conséquences éventuelles de celui-ci en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur et ;
- s'assure de l'existence éventuelle d'un câblage chez le Client Final.

L'Opérateur peut au choix :

- demander à intervenir en tant que sous-traitant du RIP pour réaliser la pose du câblage client final et opérer le brassage de la fibre au PM ou ;
- laisser le soin au RIP de poser le câblage client final et d'opérer le brassage de la fibre au PM.

S'agissant des Raccordements Standards, le choix retenu par l'Opérateur lors de la première création d'un tel Raccordement s'appliquera ensuite à tous les autres Raccordements Standards dont il demandera la création.

##### 1.1.11.2.1 Le Câblage Client Final réalisé par l'Opérateur en tant que sous-traitant du RIP

Le RIP affecte la fibre à l'Opérateur et retourne les informations nécessaires à l'Opérateur (position de la fibre au PM et au PB).

Dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, le RIP confie à l'Opérateur la maîtrise d'œuvre de la réalisation des câblages client final (entre PB et PTO).

L'Opérateur réalise la mise en continuité optique de la fibre de son client final au PM.

L'Opérateur envoie un compte rendu d'intervention au RIP afin d'être payé par ce dernier pour la réalisation du

câblage client final (selon la catégorie) et de bénéficier de la maintenance de ce câblage.

#### 1.1.11.2.2 Le Câblage Client Final réalisé par le RIP

Si les Opérateurs en font la demande, le RIP intervient alors auprès du client final pour le compte de l'Opérateur et réalise la mise en continuité optique au PM selon les instructions de l'Opérateur. Suite à l'intervention, le RIP envoie un compte rendu d'intervention à l'Opérateur.

#### 1.1.12 Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH

L'Opérateur peut être amené à intervenir sur le PM, le NRO ou le câblage de sites à l'occasion du raccordement de son câble réseau ou de la mise en service d'une ligne FTTH.

L'Opérateur organise avec ses prestataires et le RIP toute visite préalable qui serait nécessaire à l'Opérateur pour établir un plan de prévention des risques. Cette visite est facturée à l'Opérateur au tarif précisé dans la grille tarifaire.

#### 1.1.13 Maintenance relative aux lignes FTTH

Le RIP s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné par l'Opérateur :

- dans un délai de 2 jours ouvrés si la panne se situe entre le PB inclus et le PTO et si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
  - l'Opérateur a pré localisé la panne ;
  - la pré localisation est correcte ;
  - il n'y a pas nécessité d'intervenir chez le client final ;
  - il n'y a pas nécessité d'intervenir dans le génie civil.
- dans un délai maximal de 10 jours ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu, ou le cas échéant entre le NRO (cordon inclus) et le point de livraison du lien NRO-PM au PM (jarretière exclue), et pour laquelle la localisation indiquée par l'Opérateur est sur ce tronçon et après en avoir avisé l'Opérateur dans un délai de 2 Jours Ouvrés qui suit le dépôt de signalisation. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

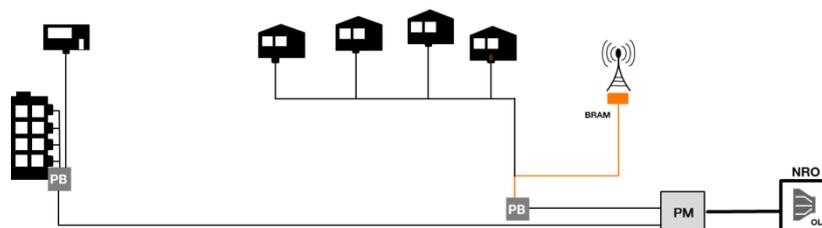
L'Opérateur est responsable de la pré localisation de la panne avant le dépôt de la signalisation.

En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le client final et quelle que soit la localisation de la panne, le RIP fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

#### 1.1.14 Câblage des Boîtiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Cette offre permet la mise à disposition de l'Opérateur Commercial des lignes FTTH avec type de câblage spécifique pour le raccordement de ses sites mobiles dans le cadre du contrat d'accès FTTH.

Cette mise à disposition passe par la construction d'un Boîtier de Raccordement des Antennes Mobiles (BRAM) : équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur Opérateur ; c'est à partir d'une fibre mise à disposition au niveau de ce Boîtier que l'Opérateur Opérateur Commercial va raccorder son Site Mobile.



Le Câblage BRAM est donc composé de :

- un câble de fibre optique installé entre le Point de Branchement (PB) et un Boitier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) ;
- un Boitier de Raccordement Antenne Mobile (BRAM) qui forme l'équipement passif situé entre un Point de Branchement et un Site Mobile de l'Opérateur ; C'est le point de terminaison du Câblage BRAM.

Cette offre est soumise à des quotas tant pour les opérateurs cofinanceurs et aux opérateurs locataires.

### 1.1.15 Garantie de Temps de Rétablissement sur Liens NRO-PM et Lignes FTTH

Une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) 10H HO (heures et jours ouvrables) pour les Liens NRO-PM et pour les Lignes FTTH est proposée.

Pour les Liens NRO-PM, la GTR 10H HO est incluse.

## 1.2 Grille tarifaire

Les tarifs mentionnés ci-dessous sont établis pour le début de la convention signée avec les Opérateurs et évolueront selon les conditions stipulées dans celle-ci.

### 1.2.1 Cofinancement des lignes FTTH

#### 1.2.1.1 Tarif de cofinancement ab initio

Pour chaque PM, câblage de sites, Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP le cofinancement de la ligne FTTH. Le montant du cofinancement dépend du taux de cofinancement souscrit et des dates d'installation des PM et des Câblages de Sites pour les prix forfaitaires par Logement Couvert et Logement Raccordable.

Seront considérés comme « Logements raccordables » tout Local pour lequel le PBO de rattachement est installé et pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de Mutualisation et le Point de Branchement Optique. Le cofinancement des lignes FTTH a trois composantes :

- un prix forfaitaire au Logement Couvert ;
- un prix forfaitaire au Logement Raccordable ;
- un prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur pour desservir son client final.

#### 1.2.1.2 Prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

<b>Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Couvert en euros courants de l'année d'installation du PM (*)</b>	
6,91 € par tranche de 5%	

(\*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Couvert appliqué à l'Opérateur.

#### 1.2.1.3 Prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

<b>Prix forfaitaire (€ / HT) / Logement Raccordable en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)</b>	
Câblage de Site sans Câblage d'immeuble tiers	Câblage de Site avec Câblage d'immeuble tiers
18,77 € par tranche de 5%	16,20 € par tranche de 5%

(\*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement *ex post*.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Raccordable appliqué à l'Opérateur.

Prix mensuel par Ligne FTTH affectée

Prix mensuel par ligne FTTH affectée (location de GC et maintenance inclus) :

Taux de cofinancement	Prix mensuel (€ / HT)
5%	5,48 €
10%	5,29 €
15%	5,19 €
20%	5,12 €
25%	5,06 €
30%	4,99 €
Par tranche de 5% supplémentaire	4,99 €

Taux de cofinancement	Prix mensuel (€ / HT) / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	Plafond du prix mensuel (€ / HT) (hors location de GC)
5%	3,93 €	4,43 €
10%	3,74 €	4,24 €
15%	3,64 €	4,14 €
20%	3,57 €	4,07 €
25%	3,51 €	4,01 €
30%	3,44 €	3,94 €
Par tranche de 5% supplémentaire	3,44 €	3,94 €

La composante de location de GC du prix mensuel par Ligne FTTH affectée peut suivre une évolution tarifaire selon un modèle en cours de définition.

#### 1.2.1.4 Tarif de cofinancement *ex post*

Le prix forfaitaire du cofinancement *ex post* est égal :

- **pour chaque Logement Couvert** ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement *ex post* suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement :

$$P_{LC\text{ex post}} = P_{LC\text{ date d'installation du PM}} \times (C_{X,Y})$$

- **pour chaque Logement Raccordable** ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Câblage de Site multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de site et la date d'engagement de cofinancement *ex post* suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

$$P_{LR\text{ex post}} = P_{LR\text{ date d'installation du Câblage de Site}} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation, du Câblage de sites et le mois de la date d'engagement *ex post* de l'Opérateur.

Le coefficient multiplicateur  $C_{X,Y}$  pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de l'installation du PM) est donné par :

$$C_{X,Y} = (CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}) \times \text{MIN} \left[ 1 + \left( \frac{IS_{\text{date d'engagement}}}{IS_{\text{date d'installation}}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{\text{date d'engagement}}}{IPC_{\text{date d'installation}}} \right]$$

Avec  $CA_X$  le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Décalage (années)	$\geq 20$
Coefficient	0,25

et avec :

$IS_{\text{date d'engagement}}$  dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IS_{\text{date d'installation}}$  dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

$IPC_{\text{date d'engagement}}$  dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IPC_{\text{date d'installation}}$  dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix *ex post* exprimé en euros courants de l'année d'engagement *ex post* de l'Opérateur en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation.

### 1.2.1.5 Augmentation du niveau d'engagement

L'Opérateur peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH à tout moment.

Le prix P de changement de taux est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable de la Zone de cofinancement en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux de chaque Logement Couvert et de chaque Logement Raccordable est donné par :

$$P = P_t * \left( \frac{T_n - T_a}{5\%} \right) * C_{X,Y}$$

avec :

$P_t$  = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

$T_n$  = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

$T_a$  = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

$C_{X,Y}$  = le coefficient multiplicateur en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur.

### 1.2.1.6 Droits de suite

L'Opérateur qui arrive en cofinancement *ex post* ou qui augmente son taux de cofinancement paye un surcoût, en

sus de son cofinancement et de son coefficient *ex post*, que l'on appelle contribution au droit de suite. Cette contribution, perçue par le RIP, est intégralement reversée aux co-financeurs au prorata des taux précédemment souscrits. Cette contribution rémunère la prise de risque des premiers Opérateurs arrivés en cofinancement.

La prestation du RIP consistera à réaliser :

- d'une part le calcul de la Contribution aux droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable ;
- d'autre part le calcul du montant des droits de Suite à la maille de chaque logement couvert et de chaque logement raccordable dus à chaque Opérateur FTTH cofinancier *ab initio*.

La méthode détaillée est la suivante :

#### 1.2.1.6.1 Contribution aux Droits de suite

##### Contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post*

La contribution aux droits de suite de cofinancement *ex post* est établie pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio*, un coefficient de contribution aux droits de suite  $C_{CDS}$ .

Le coefficient de contribution aux droits de suite  $C_{CDS}$  est égal à :

- 0,15 pour les infrastructures de réseau FTTH installées avant la réception de la commande ;
- 0 pour les infrastructures de réseau FTTH installées après la réception de la commande.

##### Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert et du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

La contribution aux Droits de suite CDS de changement de taux d'un Logement Couvert et d'un Logement Raccordable est donné par :

$$CDS = Pt * \left( \frac{Tn - Ta}{5\%} \right) * CCDS$$

avec,

Pt = prix forfaitaire du cofinancement *ab initio* du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CCDS : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit ci-dessus.

#### 1.2.1.6.2 Montant des Droits de Suite

Le montant des droits de suite dus à l'Opérateur est calculé pour chaque logement couvert et pour chaque logement raccordable en fonction des contributions aux droits de suite perçues par le RIP au titre de la contribution aux Droits de Suite décrite ci-dessus, auquel est appliqué une quote-part Opérateur QP.

La quote-part de l'Opérateur QP est donnée par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^N Ci \times TOi}{\sum_{i=0}^N Ci \times TTi}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des droits de suite (cofinancement *ex post* ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=1 entre la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement (exclue) et la fin de l'année calendaire de la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

N=2 entre le 1<sup>o</sup> janvier qui suit la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement et le 31 décembre suivant...

TOi : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur en année calendaire i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = 1 il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement,

si i = N il s'agit du taux de cofinancement *ex post* souscrit la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs en année i par rapport à la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement.

si i = 0, il s'agit des taux de cofinancement souscrits *ab initio*,

si i = 1 il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que la date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement ...

si i = N il s'agit des taux de cofinancement *ex post* souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15

i	20
Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote-part de l'Opérateur.

**Exemple :**

Date de lancement du premier lot de la zone de cofinancement : 31/03/2012

L'Opérateur A prend 15% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 5% *ab initio*.

L'Opérateur B prend 10% *ex post* le 31/06/2013.

$$QP(A) = 15\% * 1 / (15\% * 1 + 5\% * 1)$$

$$QP(B) = 5\% * 1 / (15\% * 1 + 5\% * 1)$$

L'Opérateur C prend 5% *ex post* le 31/12/2015

$$QP(A) = 15\% * 1 / (15\% * 1 + 5\% * 1 + 10\% * 0.82)$$

$$QP(B) = (5\% * 1 + 10\% * 0.82) / (15\% + 5\% + 10\% * 0.82)$$

	Avant le 31/03/12	Du 01/4/12 au 31/12/12	Du 01/01/13 au 31/12/13	Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/15 au 31/12/15
<b>Ci</b>	<b>1,00</b>	<b>0,91</b>	<b>0,82</b>	<b>0,74</b>	<b>0,67</b>
OC A	15%				
OC B	5%		10%		
OC C					5%

Les montants des droits de suite seront calculés par le RIP et versés annuellement. Le RIP n'assumera pas le rôle de commissionnaire du croire dans l'administration des droits de suite.

### 1.2.2 Prolongation des droits d'usage

Pour chaque opérateur cofinancier, les montants associés à la prolongation des Droits Initiaux pendant la Période Complémentaire pour chaque tranche de cofinancement de 5% souscrite par opérateur seront les suivants :

- pour la 1<sup>ère</sup> période de prolongation des Droits Initiaux correspond aux 5 premières années immédiatement consécutives au terme de vingt (20) ans :
  - la prolongation du droit d'accès au Réseau FTTH durant cette période est facturée à un montant défini comme étant le produit du prix forfaitaire par Logement Couvert (ou par Logement Raccordable) applicable à la date d'installation du PM (ou du Câblage de Site) par le coefficient multiplicateur de prolongation. Le coefficient multiplicateur de prolongation applicable est déterminé en fonction de la différence entre l'année d'installation du PM et l'année au cours de laquelle l'Opérateur a souscrit sa tranche d'engagement de cofinancement, tel que figurant ci-dessous :

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Coefficient</b>	0	0	0	0	0	0	0,01	0,03	0,06	0,1

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
<b>Coefficient</b>	0,16	0,22	0,3	0,38	0,47	0,58	0,69	0,82	0,96	1,03

<b>Décalage (années)</b>	≥ 20
<b>Coefficient</b>	1,03

Si la tranche de cofinancement est souscrite alors que le coefficient de prolongation est nul, le prix de la prolongation est fixé à 1 euro par Ligne FTTH.

- pour les trois périodes de 5 ans de prolongation suivantes : au prix d'1 euro par Ligne FTTH et par période de 5 ans.

### 1.2.3 Accès à la ligne FTTH en location

Pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Opérateur, l'Opérateur doit au RIP un abonnement mensuel à la Ligne FTTH pour l'utilisation de la Ligne FTTH.

<b>Libellé prestation</b>	<b>Prix unitaire (€ / HT)</b>
Accès à la Ligne FTTH	12,70 €

#### 1.2.4 Accès au PM

<b>Prestation d'accès au PM</b>	<b>Prix / PM (€ / HT)</b>
Frais d'accès passif au PM	-
Frais d'accès actif au PM armoire	2 419 €

#### 1.2.5 Lien NRO-PM

##### 1.2.5.1 Tarif du lien NRO-PM ab initio

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

**Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM**

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1$ km	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
1 km $<L \leq 2$ km	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
2 km $<L \leq 4$ km	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
4 km $<L \leq 6$ km	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
6 km $<L \leq 8$ km	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
8 km $<L \leq 10$ km	2 867 €	5 302 €	6 729 €	7 585 €	8 156 €	8 555 €
10 km $<L \leq 12$ km	3 157 €	5 838 €	7 409 €	8 352 €	8 981 €	9 421 €
12 km $<L \leq 14$ km	3 447 €	6 374 €	8 090 €	9 119 €	9 806 €	10 286 €
$L > 14$ km	3 737 €	6 911 €	8 771 €	9 887 €	10 631 €	11 151 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
$L \leq 1$ km	5 817 €	6 648 €	7 479 €	8 310 €	9 141 €	9 972 €
1 km $<L \leq 2$ km	6 195 €	7 080 €	7 965 €	8 850 €	9 735 €	10 620 €
2 km $<L \leq 4$ km	6 952 €	7 945 €	8 939 €	9 932 €	10 925 €	11 918 €
4 km $<L \leq 6$ km	7 963 €	9 100 €	10 238 €	11 375 €	12 513 €	13 650 €
6 km $<L \leq 8$ km	8 972 €	10 253 €	11 535 €	12 817 €	14 098 €	15 380 €
8 km $<L \leq 10$ km	9 982 €	11 409 €	12 836 €	14 263 €	15 690 €	17 117 €
10 km $<L \leq 12$ km	10 992 €	12 563 €	14 134 €	15 706 €	17 277 €	18 848 €
12 km $<L \leq 14$ km	12 002 €	13 717 €	15 433 €	17 148 €	18 864 €	20 580 €
$L > 14$ km	13 011 €	14 871 €	16 731 €	18 591 €	20 451 €	22 311 €

### Prix mensuel

Longueur du lien	Prix abonnement mensuel (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1$ km	3,20 €	6,00 €	7,70 €	8,70 €	9,40 €	9,90 €
1 km $<L \leq 2$ km	4,90 €	9,10 €	11,60 €	13,10 €	14,10 €	14,80 €
2 km $<L \leq 4$ km	8,30 €	15,40 €	19,60 €	22,10 €	23,80 €	25,00 €
4 km $<L \leq 6$ km	12,90 €	23,90 €	30,40 €	34,30 €	36,90 €	38,80 €
6 km $<L \leq 8$ km	17,40 €	32,20 €	40,90 €	46,20 €	49,70 €	52,20 €
8 km $<L \leq 10$ km	22,00 €	40,70 €	51,70 €	58,30 €	62,70 €	65,80 €
10 km $<L \leq 12$ km	26,50 €	49,10 €	62,40 €	70,40 €	75,70 €	79,50 €
12 km $<L \leq 14$ km	31,10 €	57,60 €	73,20 €	82,60 €	88,90 €	93,30 €
$L > 14$ km	35,60 €	65,90 €	83,70 €	94,40 €	101,60 €	106,60 €

Longueur du lien	Prix abonnement mensuel (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
$L \leq 1$ km	11,55 €	13,20 €	14,85 €	16,50 €	18,15 €	19,80 €
1 km $<L \leq 2$ km	17,27 €	19,73 €	22,20 €	24,67 €	27,13 €	29,60 €
2 km $<L \leq 4$ km	29,17 €	33,33 €	37,50 €	41,67 €	45,83 €	50,00 €
4 km $<L \leq 6$ km	45,27 €	51,73 €	58,20 €	64,67 €	71,13 €	77,60 €
6 km $<L \leq 8$ km	60,90 €	69,60 €	78,30 €	87,00 €	95,70 €	104,40 €
8 km $<L \leq 10$ km	76,77 €	87,73 €	98,70 €	109,67 €	120,63 €	131,60 €
10 km $<L \leq 12$ km	92,75 €	106,00 €	119,25 €	132,50 €	145,75 €	159,00 €
12 km $<L \leq 14$ km	108,85 €	124,40 €	139,95 €	155,50 €	171,05 €	186,60 €
$L > 14$ km	124,37 €	142,13 €	159,90 €	177,67 €	195,43 €	213,20 €

#### 1.2.5.2 Tarif du Lien NRO-PM ex post

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ex post* est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

**Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM**

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 216 €	4 523 €	5 628 €	6 578 €	7 409 €
1 km <L ≤ 2 km	1 780 €	3 425 €	4 817 €	5 994 €	7 006 €	7 891 €
2 km <L ≤ 4 km	1 997 €	3 844 €	5 406 €	6 727 €	7 863 €	8 856 €
4 km <L ≤ 6 km	2 287 €	4 402 €	6 191 €	7 703 €	9 005 €	10 142 €
6 km <L ≤ 8 km	2 577 €	4 960 €	6 976 €	8 680 €	10 146 €	11 428 €
8 km <L ≤ 10 km	2 867 €	5 518 €	7 761 €	9 657 €	11 288 €	12 714 €
10 km <L ≤ 12 km	3 157 €	6 076 €	8 546 €	10 634 €	12 430 €	14 000 €
12 km <L ≤ 14 km	3 447 €	6 634 €	9 331 €	11 611 €	13 572 €	15 286 €
L > 14 km	3 737 €	7 192 €	10 116 €	12 588 €	14 714 €	16 572 €

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'un Lien NRO-PM pour					
	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	8 644 €	9 879 €	11 114 €	12 348 €	13 583 €	14 818 €
1 km <L ≤ 2 km	9 206 €	10 521 €	11 837 €	13 152 €	14 467 €	15 782 €
2 km <L ≤ 4 km	10 332 €	11 808 €	13 284 €	14 760 €	16 236 €	17 712 €
4 km <L ≤ 6 km	11 832 €	13 523 €	15 213 €	16 903 €	18 594 €	20 284 €
6 km <L ≤ 8 km	13 333 €	15 237 €	17 142 €	19 047 €	20 951 €	22 856 €
8 km <L ≤ 10 km	14 833 €	16 952 €	19 071 €	21 190 €	23 309 €	25 428 €
10 km <L ≤ 12 km	16 334 €	18 667 €	21 000 €	23 334 €	25 667 €	28 000 €
12 km <L ≤ 14 km	17 834 €	20 382 €	22 929 €	25 477 €	28 025 €	30 573 €
L > 14 km	19 334 €	22 096 €	24 858 €	27 620 €	30 383 €	33 145 €

Le coefficient *ex post*  $C_{X,Y}$  pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de la date de mise en service commerciale) est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec  $CA_X$  le coefficient *ex post* pour un décalage de X années.

CA<sub>x</sub> est donné par le tableau suivant :

Décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Coefficient CA <sub>x</sub>	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

Décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient CA <sub>x</sub>	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25
						<b>Décalage (années)</b>		<b>≥20</b>		
						Coefficient CA <sub>x</sub>		0,25		

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM *ab initio*.

Le prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ex post* est égal au prix mensuel d'une fibre d'un Lien NRO-PM *ab initio*.

### 1.2.5.3 Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'Installation du Lien NRO-PM ;
- un prix mensuel à la fibre optique passive.

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM

### Prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Longueur du lien	Prix forfaitaire (€ / HT) d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
$L \leq 1$ km	1 545 €	1 307 €	1 105 €	951 €	831 €
1 km $<L \leq 2$ km	1 645 €	1 392 €	1 177 €	1 012 €	885 €
2 km $<L \leq 4$ km	1 847 €	1 562 €	1 321 €	1 136 €	993 €
4 km $<L \leq 6$ km	2 115 €	1 789 €	1 513 €	1 301 €	1 137 €
6 km $<L \leq 8$ km	2 383 €	2 016 €	1 704 €	1 466 €	1 282 €
8 km $<L \leq 10$ km	2 651 €	2 243 €	1 896 €	1 631 €	1 426 €
10 km $<L \leq 12$ km	2 919 €	2 470 €	2 088 €	1 796 €	1 570 €
12 km $<L \leq 14$ km	3 187 €	2 697 €	2 280 €	1 961 €	1 714 €
$L > 14$ km	3 455 €	2 924 €	2 472 €	2 126 €	1 859 €

Le coefficient *ex post*  $C_{X,Y}$  est établi selon les modalités décrites ci-dessus.

#### 1.2.5.4 Tarif de la prestation de GTR 10h HO de liens NRO-PM

La GTR 10 heures HO est incluse dans le cadre de la prestation Liens NRO-PM.

#### 1.2.6 Câblage Client Final

##### 1.2.6.1 Mise en service de Ligne FTTH

Pour chaque affectation de Ligne FTTH à l'Opérateur dans le cadre d'une création de CCF, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit au RIP :

- le Prix de première mise en service de Ligne FTTH ;
- les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH, sauf dans le cas d'un Raccordement Client Final par le RIP ;
- le Prix de la mise en continuité optique au PM dans le cas du câblage client final par le RIP le cas échéant ;
- les frais de gestion des contributions aux frais de Mise en service.

##### 1.2.6.2 Prix de la première mise en service en cas de création de Câblage Client Final

Le prix de la 1<sup>ère</sup> mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du mode de réalisation du Câblage Client Final :
  - câblage par le RIP : lorsque l'Opérateur n'a pas exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final ;
  - raccordement par l'Opérateur : lorsque l'Opérateur a exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final.
- du type de PB sur lequel est branché le Câblage Client Final :
  - PB intérieur ;
  - PB en chambre ;

- PB en aérien ;
- PB en façade.

Les prix unitaires de la première mise en service d'un Câblage Client Final sont indiqués dans le tableau suivant :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
1° mise en service d'un Câblage Client Final construit par l'Opérateur Commercial	Câblage Client Final	345 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final construit par l'Opérateur d'Immeuble	Câblage Client Final	Prix disponible sur demande

(\*) Ce prix s'applique sous réserve que les tarifs de la prestation de sous-traitance facturés par l'Opérateur n'excèdent pas les forfaits suivants :

Type de câblage	Forfaits des tarifs de sous-traitance, en € / HT
Sur PB intérieur	180 €
Sur PB en chambre	300 €
Sur PB en façade	360 €
Sur PB aérien	420 €

Si l'Opérateur facture un montant supérieur à ces forfaits, RIP FTTH refacturera le montant excédentaire à l'Opérateur.

En cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction de Câblage Client Final, le RIP peut rejeter la commande. Il appartient alors à l'Opérateur de demander au RIP un devis de construction de Câblage Client Final.

### 1.2.6.3 Prix de mise en service de Ligne FTTH en cas de câblage Client Final existant

Le prix de mise en service de Ligne FTTH (F) dans le cas d'un Câblage Client Final existant est donné par la formule suivante :

$$F = F1 * C_{X,Y}$$

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH

F1 : prix de référence de mise en service de ligne FTTH

$C_{X,Y}$  : coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois ( $Y < 12$  mois), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande Câblage Client Final par l'Opérateur preneur.

Le prix de référence de mise en service d'une ligne FTTH dont le Câblage Client Final est établi selon :

	Unité	Prix unitaire
Prix de référence du Câblage Client Final (*)	Câblage Client Final	330 €

(\*) quel que soit le type de PB et quelle que soit la date de première mise à disposition de Ligne FTTH, et cela que le Câblage Client Final soit construit par l'Opérateur d'Immeuble ou par l'Opérateur. Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois ( $Y < 12$  mois), après la date d'installation du Câblage Client Final, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec :

$CA_X$  : le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant :

<b>Année X de 0 à 9</b>	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Coefficient</b>	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60
<b>Année X de 10 à 19</b>	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
<b>Coefficient</b>	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05
<b>X &gt;= 20</b>	$CA_X = 0$									

#### 1.2.6.4 Prix des prestations associées

##### Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	4,5 €

##### Prix de la mise en continuité optique au PM

L'Opérateur doit payer à l'Opérateur d'Immeuble le prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par l'Opérateur d'Immeuble ou lorsque la prestation de brassage au PM est sollicitée par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance par l'Opérateur d'Immeuble sur une Ligne FTTH avec l'option de délai de rétablissement garantie (GTR 10H).

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Mise en continuité optique au PM	Câblage client Final	42 €

##### Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de gestion des Contributions aux Frais de mise en service	Ligne FTTH	4,5 €

##### Restitution sur le prix de mise en service de Ligne FTTH

La restitution (R) sur le prix de mise en service de Ligne FTTH octroyée au dernier Opérateur ayant utilisé la Ligne FTTH lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

$R = F$

avec :

F : prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final.

##### Résiliation de l'accès à la Ligne FTTH

Lorsque l'Opérateur résilie sa ligne FTTH, le RIP ne facture pas de prix de Mise en Service et ne restitue donc pas ce prix à l'Opérateur qui résilie la Ligne FTTH sans avoir de commande d'un autre Opérateur.

La restitution interviendra, le cas échéant, dans le cadre d'une commande ultérieure de mise à disposition de Ligne FTTH sur le même Câblage Client Final par un autre Opérateur. Dans tous les cas, l'Opérateur n'est plus titulaire de la Ligne FTTH à compter de sa résiliation.

### Prix de l'étude

Lorsque l'Opérateur ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé au RIP, l'Opérateur est redevable du montant de l'étude.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Intérieur	Câblage client Final	140 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Extérieur	Câblage client Final	211 €

### Prix du déplacement à tort

Lorsque l'intervention du RIP en vue de créer un Câblage Client Final ne peut aboutir (pour des causes telles que : absence du client final, difficultés techniques rencontrées au-delà des limites du domaine public ou au sein d'une partie privative et faisant obstacle au Raccordement), l'Opérateur est redevable du montant du déplacement.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Déplacement au domicile d'un client final	Déplacement à tort	120 €

### Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers

Dans le cas d'un Câblage Client Final dépendant d'un Câblage d'immeubles tiers, pour chaque commande de Mise à disposition de Ligne FTTH de l'Opérateur, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur doit payer au RIP des frais de fourniture d'informations relative à la ligne FTTH.

#### 1.2.7 Maintenance du Câblage Client Final

Pour chaque Câblage Client Final, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH doit un abonnement mensuel.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage Client Final standard	CCF	0,98 € (*)

(\*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par le RIP.

#### 1.2.8 Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une ligne FTTH

##### Prix de l'abonnement mensuel GTR 10H HO :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Abonnement mensuel GTR 10H HO	Ligne FTTH	10 €

#### 1.2.9 Câblage des Boitiers de Raccordements d'Antenne Mobile (BRAM)

Prix de l'étude de Site Mobile :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Étude de Site Mobile	Site Mobile	270 €

Frais d'accès et de mise en service de Câblage BRAM :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
--------------------	-------	------------------------

Mise en service de Câblage BRAM	Câblage BRAM	1544 €
---------------------------------	--------------	--------

Maintenance du Câblage BRAM par l'Opérateur d'Immeuble : Pour chaque Câblage BRAM, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH, doit un abonnement mensuel :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage BRAM	Câblage BRAM	1,34 € (*)

### 1.2.10 Reprise des Malfaçons

En cas de non-reprise par l'Opérateur des Malfaçons signalées par l'Opérateur d'Immeuble dans le délai imparti, ce dernier refacture à l'Opérateur ou aux opérateurs concernés si l'imputabilité ne peut être prouvée et dans ce cas selon le calcul indiqué au Contrat :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais de reprise de la ou des Malfaçons signalées.

#### 1.2.10.1 Frais de déplacement

Dans les cas indiqués au Contrat, l'Opérateur d'Immeuble peut être amené à se déplacer pour la reprise de Malfaçon au PM. A ce titre, des frais de déplacement seront facturés à l'Opérateur.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire (€ / HT)
Frais de déplacement au PM	PM	140 €

#### 1.2.10.2 Frais de reprise

Élément de réseau concerné	Libellé prestation	Prix unitaire (€ / HT)
Brassage au PM	Brassage non conforme aux STAS	20 €
	Cordon non conforme aux STAS (caractéristiques techniques)	20 €
	Présence de cordons à zéro non retirés	20 €
PM	Bouchon absent tiroir OC ou Bouchon absent connecteur tiroir ZAPM	5 €
	Mauvaise fixation Tiroir ZAPM ou Fermeture dégradée Tiroir ZAPM	50 €
Armoire	Environnement (nettoyage déchets, fermeture)	100 €
	Dégradations (serrure, tiroir cassé, tambours ...)	150 €
	Dégradation porte	500 €
Shelter	Remplacement du système de fermeture à clé de la porte d'entrée	600 €
	Remplacement d'une porte d'entrée Shelter PM à l'identique, équipements compris, évacuation de l'ancienne porte incluse	1800 €

### 1.2.10.3 Remise en conformité PM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Remise en conformité sur un Point de Mutualisation Extérieur – ingénierie PMZ en armoire	PME	2800 €

### 1.2.11 Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur

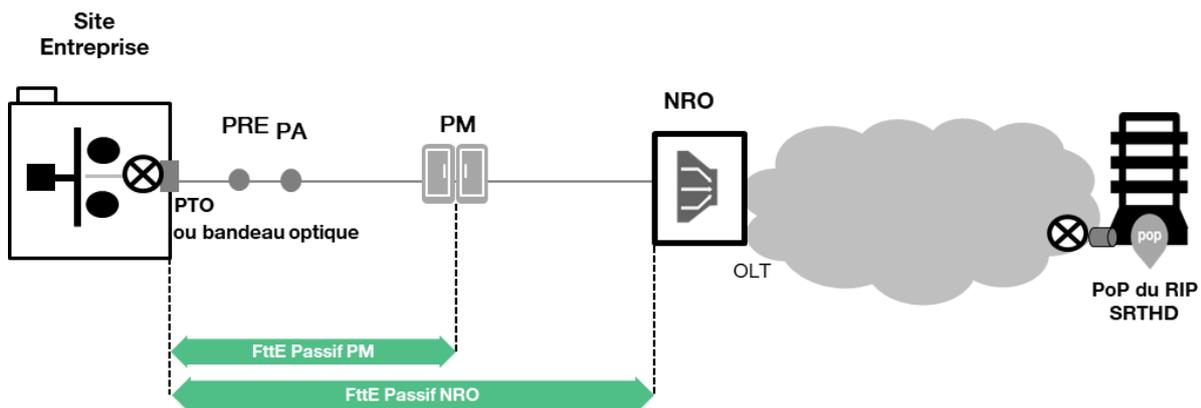
Les visites préalables sont faites sur devis, en fonction du nombre de sites à visiter et de leur proximité géographique.

## 2 Offres FTTE passif

Le catalogue de services que nous proposons tient compte du déploiement d'une Boucle Locale Optique Mutualisée desservant :

- pour partie les adresses avec l'offre FTTH ;
- et pour partie des sites professionnels demandant un niveau de service supérieur.

Le présent Catalogue de Services propose en conséquence une offre passive, utilisable par tout Opérateur au bénéfice des entreprises sur le périmètre du RIP.



### 2.1 Offres de service

Il s'agit de deux offres passives :

- offre FTTE passif NRO : du NRO jusqu'à la PTO dans l'entreprise ;
- offre FTTE passif PM : du PM jusqu'à la PTO dans l'entreprise.

Elles reposent donc :

- sur une fibre optique dédiée à l'entreprise desservie mise à disposition de l'Opérateur dont cette entreprise est cliente, au NRO ou au PM dont dépend l'adresse de l'entreprise ;
- sur la continuité assurée jusqu'au Point de Raccordement Entreprise (PRE) mis à disposition ;
- sur la réalisation du raccordement entre ce PRE et le site de l'entreprise ; sur une Garantie de Temps de Rétablissement GTR 4H de base ou renforcée.

L'offre FttE passif NRO est également disponible pour les éventuels sites prioritaires desservis par des transports « anticipés » (notion de pré-BLOM).

Les délais standards de mise à disposition d'un Accès FTTE passif diffèrent suivant l'éligibilité de l'adresse et le Plan d'Opérations Client (POC) réalisé :

- délais pour un Accès à une adresse éligible avec réseau déployé :
  - 30 jours calendaires si le POC est réalisé par téléphone ;

- 55 jours calendaires si le POC est physique ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé : 65 jours calendaires ;
- délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé du programme d'extension : 110 jours calendaires.

## 2.2 Grille tarifaire

Ci-dessous les principaux prix (HT) des offres FTTE passif NRO et PM :

Offres	Frais de Mise en Service selon distance desserte interne (en €/HT)	Abonnement mensuel GTR 4H S2 incluse (en €/HT)	Option Pose bandeau optique (en €/HT)	Garantie de Temps de Rétablissement Option GTR 4H S1 (en €/HT)
FTTE passif NRO	612 € si distance < 30m	133,50 €	125 €	50 € / mois
FTTE passif PM	+299 € si 30m ≤ distance < 60m sur devis si distance ≥ 60m	83,50 €		30 € / mois

Ces tarifs s'entendent hors difficultés exceptionnelles de constructions.

La GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel de l'Accès. Deux heures (2H) sont ajoutées aux 4H de la GTR (S1 ou S2) si la pré-localisation de l'incident est absente ou erronée.

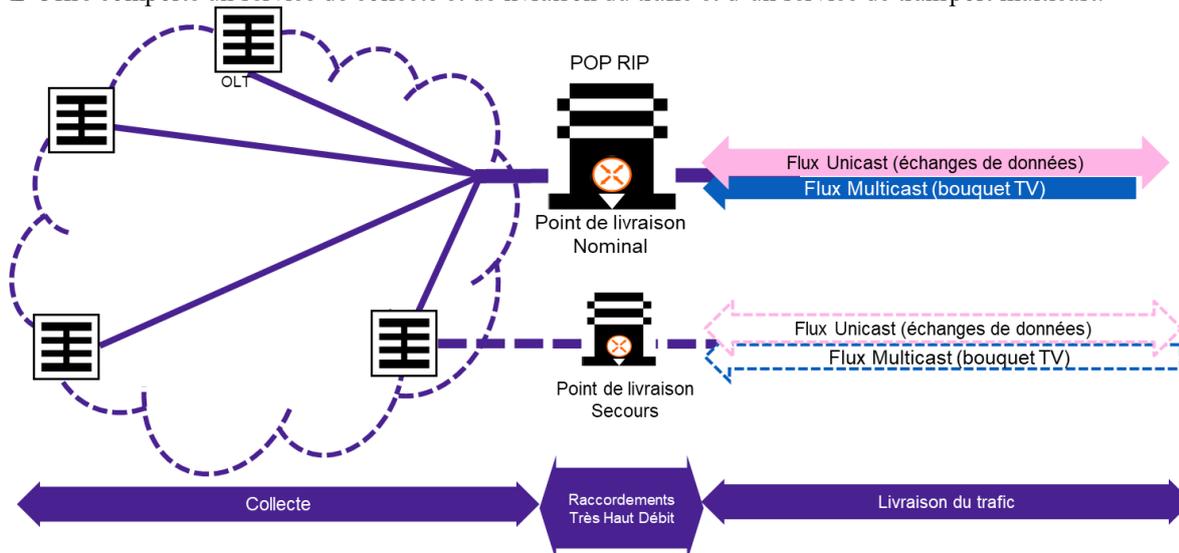
Une Interruption Maximale de Service de 9H est incluse.

## 3 Offre de collecte inter-NRO

### 3.1 Offre de service

La collecte inter-NRO permet de transporter/concentrer le trafic des OLT des OC dans NRO RIP vers des points de livraison (du RIP, de l'Opérateur, ...) pour des débits de 10 à 100Gbits/s.

L'Offre comporte un service de collecte et de livraison du trafic et d'un service de transport multicast.



L'Offre assure la collecte et la livraison du trafic issu des Utilisateurs depuis les OLT de l'Opérateur situés dans les NRO du RIP ainsi que le transport des Flux TV multicast permettant à l'Opérateur de diffuser son bouquet TV vers ses Utilisateurs.

La livraison est effectuée dans un ou plusieurs VLAN(s) qui sont terminés sur le Raccordement Très Haut Débit (RTHD).

L'Offre est composée :

- d'un « Raccordement Très Haut Débit » ;
- de la collecte et de la livraison du trafic des Accès FTTH ;
- de Classes de Service (CoS) ;
- d'un transport multicast.

Le RIP met à disposition de l'Opérateur :

- une offre de canaux Ethernet niveau 2 pour la collecte et le transport des flux issus des équipements, et notamment des flux internet, des flux vidéo unicast (VOD) et des flux de trafic VoIP, sur son réseau IP/MPLS ; le service fourni par le RIP propose l'accès à quatre classes de services (CoS) :
  - la classe CRT pour les flux de type voix ;
  - la classe C1 pour les flux prioritaires de type vidéo ;
  - la classe C2 pour les flux non prioritaires de type vidéo ;
  - la classe C3 pour les flux non prioritaires de type Internet.

Les débits sont limités au niveau du tronc de raccordement à 4 Gbit/s pour la classe de service C2, 3 Gbit/s pour la classe de service C1 et 1 Gbit/s pour la classe de service CRT.

- Une offre de transport de flux multicast permettant à l'Opérateur de diffuser un bouquet TV jusqu'à 500 chaînes TV vers ses clients FTTH ; la capacité à gérer un nombre de chaînes TV supérieur à ce seuil de 500 fera l'objet d'une étude de faisabilité.

Le point de livraison de la collecte où l'Opérateur pourra colocaliser ses équipements est un site du RIP.

Le RIP propose à l'Opérateur :

- Une prestation de changement de débit de chaque Raccordement Très Haut Débit pour aller au-delà de 20 Gbits/s par pas de 10 Gbits, et cela dans la limite de faisabilité technique
- Une prestation de changement d'interface pour passer d'une interface 10 Gbits/s à interface 100 Gbits/s pour chaque Raccordement Très Haut Débit, et cela dans la mesure des possibilités techniques.

### 3.2 Grille tarifaire

#### Option de GTR S1

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement Option GTR S1 applicable sur chaque RTHD	Option	400 €

#### Collecte incluant jusqu'à 4 Gbit/s de transport multicast

Cette prestation est facturée sous la forme d'un abonnement mensuel par ligne FTTH affectée à l'Opérateur au titre de l'offre d'accès passif, dont le prix unitaire dépend du nombre total de lignes FTTH affectées à l'Opérateur, exprimé en % de la taille du RIP (nombre total de logements raccordables) :

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement service collecte et livraison du trafic des Accès FTTH	Accès FTTH	2,20 €

Cette prestation inclus une GTR S2 4h (lundi au samedi de 8h à 18h hors jours fériés).

**Prestation supplémentaire : transport multicast au-delà de 4 Gbit/s, limité à 2 Gbit/s supplémentaires**

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	15 000 €
Mise en service augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	NRO	800 €

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	250 € (1)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	208 € (2)
Abonnement augmentation de débit du transport multicast de 1 Gbits/s	Prestation	166 € (3)

(1) : prix applicable pendant une période de 2 ans comptée à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

(2) : prix applicable les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années comptées à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

(3) : prix applicable au-delà de la 5<sup>ème</sup> année comptée à partir de la date de souscription de l'Offre auprès du RIP

#### Prestation complémentaire

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Frais d'étude pour résiliation d'un RTHD avant sa date de mise en service	RTHD	600 €

#### Changement de débit

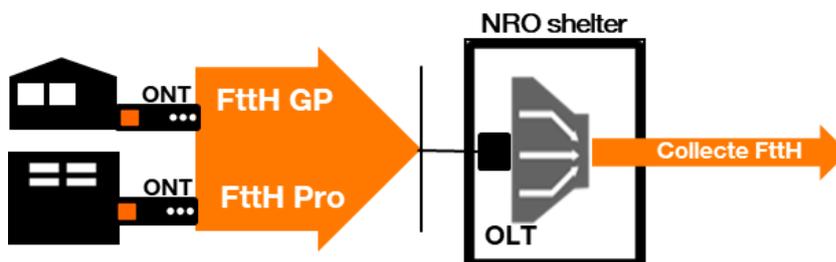
Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Upgrade de débit 10 Gbits	RTHD	12 500

#### Changement d'Interface

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire (en €/HT)
Changement d'Interface du Raccordement Très Haut Débit	RTHD	72 500

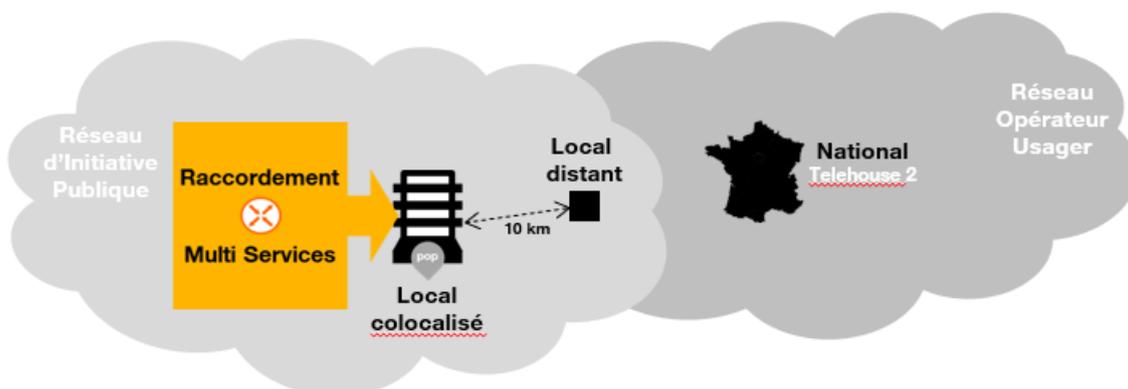
## 4 Offre FTTH activée

Le présent catalogue de services inclut le principe d'une offre de gros FTTH d'accès activé permettant l'accès et le transport des données issues des clients finals raccordés à la boucle locale optique mutualisée.



### 4.1 Prérequis aux offres FTTH activées : Raccordement Multi Services

Le Raccordement Multi-Services est un prérequis commun aux offres FTTH activées.



Ci-dessous les principaux prix (HT), par zone de couverture (une zone de couverture comprend un département) :

	Frais Mise en Service (€/ HT)	Abonnement mensuel (€/ HT)	
Local sur un site distant (< 10 km)	Sur devis	Sur devis	<b>GTR 4H S1</b> <b>50 € * / mois / Raccordement</b>
Local colocalisé sur un POP du RIP - 10 Gbit/s	730 €	191 €	
Local colocalisé sur un POP du RIP - 20 Gbit/s	1460 €	382 €	
National sur le site de livraison nationale - 10 Gbit/s	1600 €	191 € *	
National sur le site de livraison nationale - 20 Gbit/s	3200 €	382 € *	
Option Upgrade Raccordement local 10 Gbit/s → 20 Gbit/s	730 €		
Option Upgrade Raccordement national 10 Gbit/s → 20 Gbit/s	1600 € *		
Option Multi-RIP en national existant - 10 Gbit/s	1600 € **		

<b>Option Multi-RIP en national existant - 20 Gbit/s</b>	3200 € **		
--	-----------	--	--

(\*) Pour un Raccordement national, prix uniquement pour le premier RIP sur lequel l'Opérateur arrive.

(\*\*) Applicable au titre de la mise en œuvre de la fonctionnalité Multi-RIP sur Raccordement national souscrit pour un autre département d'un RIP proposant la même fonctionnalité.

La GTR 4H S1 (7j/7, 24h/24) est en option. Une GTR 4H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est incluse de base dans l'abonnement mensuel du Raccordement Multi Services.

## 4.2 Grille tarifaire Accès FTTH Activée

Ci-dessous les principaux prix (€/HT) des profils Grand Public et Professionnel de l'offre FTTH activée :

	<b>FttH Grand Public</b>	<b>FttH Professionnel</b>
	<b>Frais Mise en Service / Accès (comprend l'ONT)</b>	
	111 €	
	<b>Abonnement mensuel / Accès</b>	
<b>Débit</b>	400M/1000M	800M/1000M
<b>Livraison locale</b>	20,7 €	33 €
<b>Livraison nationale</b>	22,2 €	37 €
<b>GTR 10H S2</b>		24 €

**La GTR 10H S2 (lundi au samedi 8h-18h) est une option payante réservée au profil Professionnel.**

Les prérequis de cette offre, qui incluent le raccordement multi-service et la collecte FttH, ainsi que l'option multicast sont portés par Mayenne Fibre.

## 5 Indexation

Les prix du présent catalogue de services sont les prix de référence. Ils peuvent être réévalués annuellement, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause, de mettre un terme à son engagement de cofinancement souscrit au titre de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Par ailleurs pour celle-ci, les modalités d'évolution des prix forfaitaires de cofinancement ex post de l'Offre d'accès aux lignes FTTH sont décrites à l'article « Tarif de cofinancement ex post ».

Les valeurs des indices sont mises à jour annuellement par le délégataire, ainsi que les prix en vigueur après indexation.

### Série INSEE 001567437 (valeurs applicables jusqu'en 2017) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 2ème trim 2005
IdBank		001567437
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	102,06
2007	Fin T2	104,01
2008	Fin T2	107,15
2009	Fin T2	109,21
2010	Fin T2	112,68
2011	Fin T2	115,49
2012	Fin T2	118,63
2013	Fin T2	121,02
2014	Fin T2	124,27
2015	Fin T2	126,33
2016	Fin T2	128,50
2017	Fin T2	130,13

La série INSEE 001567437 de l'indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) a été arrêtée par l'INSEE et prolongée par la série INSEE 010562718.

### Série INSEE 010562718 (valeurs à partir de 2018) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 re-normalisée au T2 2005
IdBank		010562718
Année	Trimestre	
2018	Fin T2	132,47 (*)
2019	Fin T2	135,19
2020	Fin T2	135,97
2021	Fin T2	138,84
2022	Fin T2	143,26

(\*) Calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus :

1. La série 001567437 a été remplacée par l'INSEE par la série 010562718,
2. Au T2 2017, la série 001567437 vaut 130,13 dans le tableau correspondant ci-dessus,
3. La série 010562718 vaut 100 au T2 2017 et 101,8 au T2 2018 (valeurs publiées par l'INSEE),
4. Pour mettre en cohérence les deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, le calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus résulte d'une règle de

trois. On multiplie la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2018 (101,8) par la valeur de l'indice 001567437 au T2 2017 dans le tableau correspondant ci-dessus (130,13), et on divise le résultat par la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2017 (100) :  $101,8 \times 130,13 \div 100 = 132,47$ .

**Série INSEE 001763852 :**

Libellé		Indice des prix à la consommation - Base 100 re-normalisée juin 2005 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac
IdBank		001763852
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	101,99
2007	Fin T2	103,23
2008	Fin T2	106,87
2009	Fin T2	106,32
2010	Fin T2	107,83
2011	Fin T2	110,05
2012	Fin T2	112,11
2013	Fin T2	113,01
2014	Fin T2	113,41
2015	Fin T2	113,71
2016	Fin T2	113,93
2017	Fin T2	114,68
2018	Fin T2	116,66
2019	Fin T2	117,85
2020	Fin T2	117,76
2021	Fin T2	119,39
2022	Fin T2	126,54

**Florian Bercault** : On passe à l'adhésion à l'association Sites & Cités remarquables de France.  
Patrick Péniguel.

- **CC46 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur : Patrick Péniguel

I - Présentation de la décision

L'association Sites & cités remarquables de France a été créée à partir de l'association nationale des villes et Pays d'art et d'histoire et des secteurs sauvegardés au lendemain du vote de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Lieu d'échanges d'expériences, espace de conseils et d'expertises, centre de ressources juridique et technique, l'association est aussi en lien avec de nombreuses autres structures culturelles et propose un champ d'actions très étendu incluant :

séminaires, formations et ateliers à destination des élus et techniciens des collectivités, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine, etc.).

Ce réseau est l'affirmation d'un réseau de villes et de territoires soucieux de mettre en valeur leur patrimoine et d'en faire un élément fort de leur développement économique. L'adhésion est conditionnée à la possession d'au moins un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Laval et Parné-sur-Roc.

L'association réunit aujourd'hui plus de 300 villes et territoires en métropole et outre-mer, dont Angers, Château-Gontier, Pornic, Nantes, Guérande, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Nazaire dans la région Pays de la Loire.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 64 membres, élus après chaque renouvellement municipal (ou communautaire), ainsi que par un bureau, élu par le conseil d'administration et composé, en 2021, de 27 membres. Depuis 2020, l'association a renforcé sa présence territoriale avec la désignation de vice-présidences en région, au nombre de 15 en 2021 (région Pays de la Loire : Nicolas Dufétel, adjoint au Maire d'Angers).

Il est également proposé la désignation de Patrick Péniguel en tant que représentant de Laval Agglomération auprès du réseau national.

## II - Impact budgétaire et financier

La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association Sites et Cités Remarquables de France est de 2 550 € TTC.

**Patrick Péniguel** : *Cela ne pose pas de problème parce que je m'auto-désigne. Merci Monsieur le Président. L'association Sites & Cités remarquables de France a été créée à partir de l'association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des secteurs sauvegardés dans le cadre de la loi relative à la liberté de la création d'architecture au patrimoine. C'est un lieu d'échanges, d'expériences, d'espaces de conseil et d'expertise au centre de ressources juridique et technique. Ce réseau est l'affirmation d'un réseau de villes et de territoires soucieux de mettre en valeur leur patrimoine. C'est en fait de la valorisation touristique du patrimoine pour en faire un élément fort de leur développement économique.*

*L'adhésion à cette association doit être conditionnée à la possession d'au moins un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Nous avons la chance d'avoir deux sites sur l'agglomération, qui sont Laval et Parné-sur-Roch. Il y en aura certainement d'autres à l'avenir. L'association réunit aujourd'hui plus de 300 villes et territoires en métropole et outre-mer, dont Angers, Château-Gontier, Pornic, Nantes, Guérande, Saint-Denis d'Anjou et Saint-Nazaire dans les Pays de la Loire. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 64 membres élus après chaque renouvellement de conseils municipaux, lors du renouvellement municipal. A lieu également la désignation de vice-présidences en région au nombre de 15. La région Pays de la Loire a deux personnes désignées : Nicolas Dufétel, adjoint au Maire d'Angers et il est également proposé la désignation de Patrick Péniguel, en tant que représentant de Laval Agglomération auprès du réseau national.*

**Florian Bercault** : *Qu'en pensez-vous ?*

**Patrick Péniguel** : *Je peux sortir.*

**Florian Bercault** : *Je vous propose de voter cette délibération.*

**Patrick Péniguel** : *Je ne vote pas pour moi quand même.*

**Florian Bercault** : *Si. Rassurez-moi, vous votez bien pour vous quand vous votez aux élections ?*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 046/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

## ADHÉSION À L'ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant les objectifs de Laval Agglomération d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine, notamment dans le but de développer son attractivité et son hospitalité,

Que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble du territoire, du tourisme et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine,

Que seules peuvent adhérer à l'association :

- les villes ou Pays d'art et d'histoire labellisés ou en préparation d'un dossier de candidature,
- les territoires dotés d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou en préparation d'un classement,

Que les communes de Laval et de Parné-sur-Roc sont dotées d'un Site Patrimonial Remarquable et que la commune de Laval est labélisée Ville d'art et d'histoire,

Qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 315 euros pour les communes de moins de 2 000 habitants et d'un forfait de 0,045 euros par habitant pour les communes de 30 001 habitants à 99 999 habitants,

Que la population de la commune de Parné-sur-Roc est arrêtée à 1 385 habitants,

Que la population de la commune de Laval est arrêtée à 49 687 habitants,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération à Sites & Cités remarquables de France.

### Article 2

La cotisation annuelle de Laval Agglomération est fixée à 2 550 €.

### Article 3

Patrick Péniguel est désigné pour représenter Laval Agglomération auprès de l'association.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Florian Bercault** : *On passe au nouveau dispositif d'accompagnement des initiatives étudiantes. Éric Paris.*

- **CC47 – NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES - MISE EN PLACE D'UN APPEL À PROJETS VIE ÉTUDIANTE**

Rapporteur : Éric Paris

### I - Présentation de la décision

Dans le cadre du nouveau Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le département de la Mayenne et Laval Agglomération souhaitent impulser et soutenir les initiatives étudiantes, via la mise en place d'un appel à projets auprès des acteurs de la vie étudiante et, en premier lieu, des associations étudiantes locales. Cet appel à projets a pour objet d'encourager et d'accompagner toutes actions ponctuelles et exceptionnelles jugées pertinentes en faveur de la vie étudiante au sein des campus.

Les projets soutenus devront avoir pour vocation de contribuer à l'amélioration de la vie étudiante dans les domaines de :

- la vie de campus et son image (la culture, les loisirs, les sports, le sentiment d'appartenance et d'identité au campus, promotion des formations auprès du jeune public),
- la solidarité envers les étudiants en formation sur le territoire commun,
- la santé, le bien-être, le handicap (actions de coaching, de relaxation, du sport adapté, à destination des étudiants...),
- le soutien à l'insertion professionnelle des étudiants (réseaux d'alumni, forums des entreprises, etc.).

Cependant, seront inéligibles à ce dispositif les projets de mobilité internationale et les voyages de fin d'étude, les week-ends d'intégration, les galas de fin d'année et tous les projets rendus obligatoires dans le cadre de la maquette pédagogique de la formation.

Cet appel à projet n'a pas pour vocation à soutenir un même projet sur plusieurs années.

Un jury, composé d'élus et techniciens en charge de l'enseignement supérieur des deux collectivités partenaires et d'un représentant du CROUS, analysera les projets et proposera le montant de l'aide accordée avec un maximum de 2 500 € par initiative. Le jury sera également sensible aux projets pluridisciplinaires présentés par des étudiants et fédérant plusieurs établissements. Chaque collectivité validera, dans ses instances respectives (bureau communautaire et commission permanente), le bénéficiaire et la subvention octroyée à chaque projet.

Deux appels à projet seront programmés, l'un à l'automne et le second au printemps, afin de prendre en compte le rythme universitaire et le temps de construction des projets par les associations étudiantes ou par celles œuvrant exclusivement à destination du public étudiant. Les dossiers pourront être déposés auprès de l'une ou l'autre des deux collectivités.

Le projet de règlement de cet appel à projets figure en pièce jointe du présent rapport.

## II - Impact budgétaire et financier

L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à l'accompagnement de ces actions concourant à la vie étudiante est de 10 000 € pour Laval Agglomération, à parité avec le Conseil départemental. Elle a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024.

**Éric Paris :** *Merci. Il s'agit de proposer un dispositif d'accompagnement des initiatives étudiantes avec un appel à projets. Dans le cadre de notre schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le département et Laval Agglomération souhaitent impulser et soutenir des initiatives étudiantes, via un appel à projets, dans le but d'accompagner des actions que nous jugeons ponctuelles et exceptionnelles, tout cela en faveur de la vie étudiante au sein de nos deux campus. Parmi les bénéficiaires, ce sont les acteurs de la vie étudiante qui ont été principalement les associations étudiantes locales. Parmi les actions, celles qui sont éligibles sont les actions en faveur de la vie du campus et de son image, de la solidarité, de la santé et de l'insertion professionnelle. Par contre, ne sont pas éligibles, dans le dispositif, les mobilités internationales, toutes les actions jugées « festives » et les actions qui s'intègrent dans la maquette pédagogique afin d'obtenir le diplôme.*

*À noter qu'on soutient les actions ponctuelles. Il n'est pas question de soutenir un même projet pendant plusieurs années, et qu'on soutienne aussi, de préférence, des actions*

pluridisciplinaires. Au niveau organisationnel, c'est une enveloppe annuelle qui est votée par chaque partenaire, département et Laval Agglomération, à parité, des appels à projets qui sont retenus au fil de l'eau, mais un jury qui se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne. Ce jury est composé de cinq membres : deux élus, du département Laval Agglomération, deux techniciens et un représentant du Crous. Après validation du projet déposé, le jury retient une subvention avec une hauteur maximum de 2 500 €.

Dans la présentation, il est demandé qu'il y ait aussi des cofinancements et qu'il y ait un budget prévisionnel. Vous avez en annexe le règlement qui reprend la présentation avec quelques petits détails supplémentaires. Je vous remercie.

**Loïc Broussey** : Juste un regret. On n'a pas de règlement en annexe. Enfin, moi je ne l'ai pas. C'est dommage. Je ne sais pas si je suis le seul. On n'a pas du tout de pièces annexes. Cela ne nous permet donc pas de nous rendre compte des critères qui seront utilisés, notamment pour discriminer les différents projets qu'il pourrait y avoir. Ceci dit, cela n'enlève rien à l'intérêt de la délibération. C'est une remarque.

**Éric Paris** : Surtout, je dirais, ce qui était important, c'était d'avoir des critères, un règlement d'attribution de l'aide apportée aux actions, puisqu'auparavant c'était un peu comme ça, au fur et à mesure des actions. Là, ce qu'on a souhaité, surtout, c'était aussi d'exclure un certain nombre d'actions proposées, qu'on ne jugeait pas pertinentes dans la défense de la vie étudiante sur les deux campus, j'insiste bien.

**Florian Bercault** : Oui, Samia Soultani.

**Samia Soultani** : Une question par rapport au dispositif régional à impulsion qui accompagne également les projets, mais plutôt d'associations, puisqu'en lisant la délibération, je vois qu'il est précisé, qu'en premier lieu, est mobilisable pour des associations d'étudiants, donc des associations locales. On s'attend à avoir un second lieu, mais on n'a pas de second lieu. Donc, est-ce que des initiatives individuelles seraient financées dans le cadre de ce dispositif ? Si oui, lesquelles ? Et est-ce que ce dispositif serait cumulable avec le dispositif régional ou pas ? Pour rappel, c'est un dispositif qui accompagne plutôt des associations d'étudiants, cela fait donc partie des critères d'éligibilité du dispositif régional, donc on ne finance pas d'initiatives individuelles. C'est un montant maximum de 10 K€ pour ce qui est du dispositif régional, donc est-ce que c'est cumulable avec le dispositif régional ? Est-ce qu'une initiative individuelle peut être accompagnée par ce dispositif ? Parce que ce n'est pas clair, en fait, dans la délibération. Et c'est vrai que n'ayant pas connaissance du règlement d'intervention, je n'ai pas trouvé de réponse. Merci.

**Éric Paris** : Oui, il est tout à fait possible de cumuler avec les aides régionales. C'est dommage que vous n'ayez pas le règlement, puisque dans ce règlement il est noté qu'il y a possibilité, effectivement, de soutenir des initiatives individuelles et que, je rappelle, c'est à la fois le département et Laval Agglomération qui soutiennent ce dispositif. Il est juste rajouté une petite subtilité, c'est que le périmètre de Laval Agglomération et du département ne sont pas les mêmes, ce qui autorise le département à soutenir des actions qui seraient hors Laval Agglomération dans le cadre de leur propre soutien. Mais Laval Agglomération et le département ont la même enveloppe pour soutenir ces actions.

**Florian Bercault** : Samia Soultani.

**Samia Sultani** : *Si je peux juste me permettre, par rapport aux initiatives individuelles, c'est un peu risqué, de mon point de vue. C'est pour cette raison qu'au niveau de la région, on s'est limité aux initiatives portées par les associations, parce que c'est bien structuré. L'objet de l'association est bien précisé. Cela sécurise, de mon point de vue, un peu mieux le financement des collectivités que de financer des initiatives individuelles. J'ai juste peut-être cette remarque à faire au sujet de ce dispositif.*

**Éric Paris** : *Je vais vous lire la phrase concernant l'aide qui est dans le règlement : « En fonction de la qualité du projet, le jury s'accorde l'opportunité de proposer un accompagnement supérieur et d'acteurs autres que les associations étudiantes ». Mais ce que l'on souhaite soutenir au maximum, c'est bien les associations étudiantes locales, avec possibilité, en fonction de l'avis du jury, de soutenir un acteur autre, mais qui proposerait une action particulièrement structurante et pertinente, sur la vie étudiante.*

**Florian Bercault** : *Visiblement, Samia Sultani n'est pas tout à fait convaincue, mais je vous propose d'en reparler après. Mais, en tout cas, c'est travaillé conjointement avec le département de la Mayenne et, s'il faut le faire évoluer, on le fera évoluer aussi dans les instances départementales, donc c'est bien de prendre le point, comme on dit, en bon français. Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 047/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES – MISE EN PLACE D'UN APPEL À PROJETS VIE ÉTUDIANTE

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que dans le cadre du nouveau Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le département de la Mayenne et Laval Agglomération souhaitent impulser et soutenir les initiatives étudiantes, via la mise en place d'un appel à projets auprès des acteurs de la vie étudiante,

Considérant le projet de règlement de l'appel à projets pour l'amélioration de la vie étudiante joint en annexe à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Laval Agglomération approuve la mise en œuvre d'un appel à projets afin de soutenir les initiatives portées par des associations (étudiantes ou non) qui œuvrent pour l'amélioration de la vie étudiante sur le territoire, ainsi que le règlement figurant en pièce annexe.

### Article 2

La participation financière de Laval Agglomération à cet appel à projets est fixée à 10 000 € annuel et est inscrite au budget primitif 2024. La ventilation de cette enveloppe budgétaire sera validée en bureau communautaire après proposition du jury de sélection.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## Règlement

### **Appel à projet : Soutien à la vie étudiante en Mayenne.**

Le département de la Mayenne et Laval Agglomération lancent un appel à projet auprès des acteurs de la vie étudiante et, en premier lieu, des associations étudiantes locales. Cet appel à projet a pour objet d'encourager et d'accompagner toutes actions ponctuelles, jugées pertinentes, en faveur de la vie étudiante au sein des campus.

## **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'appel à projet sont prioritairement les **associations étudiantes de la Mayenne**.

Cependant, les porteurs de l'appel à projet se donnent également la possibilité de soutenir un acteur dont le projet serait jugé pertinent par le jury, s'agissant du développement d'une initiative structurante en faveur de la vie étudiante sur notre territoire commun.

## **Nature des actions soutenues et thématiques éligibles**

Ces projets doivent avoir pour vocation de contribuer à l'amélioration de la vie étudiante en Mayenne dans les domaines de :

1. la **vie de campus et son image** (la culture, les loisirs, les sports, le sentiment d'appartenance et d'identité au campus, promotion des formations auprès du jeune public) ;
2. la **solidarité** envers les étudiants en formation sur le territoire commun (actions d'épiceries sociales, AMAP) ;
3. la **santé, le bien-être, le handicap** ; (actions de coaching, de relaxation, du sport adapté, à destination des étudiants) ;
4. le soutien à l'**insertion professionnelle** des étudiants (réseaux d'alumnis, forums des entreprises...).

Une attention particulière sera étudiée pour les initiatives intégrant une dimension **pluridisciplinaire**.

Les demandes non recevables concernent :

- les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude ;
- les projets proposés dans le cadre de la formation pour l'obtention d'un diplôme, de la maquette de formation universitaire... ;
- les week-ends d'intégration, les galas de fin d'année, les voyages d'agrément... ;
- le financement d'activités propres aux bureaux des étudiants (photocopies, annales...)
- la création ou le fonctionnement d'une association ;
- les demandes de partenariats réguliers ;
- les bénéficiaires qui ne sont pas des étudiants sur le territoire de Laval Agglomération<sup>1</sup>.

Les dépenses inéligibles :

- les dépenses RH ;
- les dépenses d'investissement (**l'achat de petit matériel est accepté**, sur factures).

La recevabilité des dossiers est évaluée, en amont, par les Directions de l'Enseignement des deux collectivités locales (Conseil départemental, Laval Agglomération).

## **Aide financière**

Le montant d'aide maximum possible est plafonné à un montant maximum de **2 500€ par initiative**.

**Un financement interne ou un cofinancement est obligatoire.**

Chaque demande de subvention doit être explicitée par un **budget prévisionnel sincère** assorti des pièces justificatives de toutes les dépenses (devis précis ou factures) et de tous les justificatifs des financements ou co-financements acquis ou demandés.

---

<sup>1</sup> Pour les projets en dehors de Laval Agglomération : merci d'adresser votre demande à : enseignement@lamayenne.fr

Le jury demeure souverain dans l'attribution du montant de l'aide allouée.  
En fonction de la qualité du projet, le jury s'accorde l'opportunité de proposer un accompagnement supérieur.  
Le budget global de soutien aux initiatives étudiantes est fixé annuellement.

### **Calendrier de l'appel à projet :**

- dépôt des projets : au fil de l'eau sur une plateforme en ligne :
  - o instruction en ligne par les services des collectivités territoriales ;
- examen des projets candidats par le jury :
  - o une première réunion de jury à l'automne ;
  - o une seconde réunion de jury au printemps ;
- notification des résultats (sur l'espace en ligne prévu par la plateforme) et versement de la subvention le mois suivant la décision du jury.

### **Constitution du dossier :**

Le dossier est à compléter.

Le dossier de candidature sera accompagné des pièces suivantes :

- une présentation de l'association (du porteur de projet), de la copie de ses statuts associatifs, le RIB ;
  - le titre du projet, l'exposé du projet, les objectifs visés ;
  - le plan de financement du projet (faisant apparaître les dépenses et les recettes attendues) ;
  - les partenariats noués pour réaliser l'initiative, la nature des activités proposées, la période et la fréquence des activités ;
  - le nombre d'étudiants impliqués et le nombre de participants/bénéficiaires ciblés ou la mise en place d'indicateurs pour mesurer la portée de l'action menée ;
  - les détails sur l'organisation technique de l'évènement (gestion des déchets, de la sécurité et prise en compte de l'environnement) ;
  - le budget détaillé de l'action et le type de dépenses et de recettes prévues.
- ⇒ **La composition de ce dossier ne dédouane pas l'association du dépôt des autorisations nécessaires à l'organisation de l'action** (auprès de la Préfecture, de la ville de la manifestation...).

### **Dépôt du dossier :**

L'intégralité du dossier complété est à transmettre dans l'une ou l'autre des collectivités :  
[guillaume.tansini@lamayenne.fr](mailto:guillaume.tansini@lamayenne.fr) / [maud.freard@laval-agglo.fr](mailto:maud.freard@laval-agglo.fr)

### **Composition du jury :**

Les personnes disposant d'une voix délibérante dans ce jury sont :

- le Président du département ou son représentant, co-président du jury,
- le Président de Laval Agglomération ou son représentant, co-président du jury,
- la Directrice générale adjointe, chargée de l'enseignement supérieur au Conseil départemental de la Mayenne ou son représentant,
- la Directrice de Département en charge de l'Enseignement supérieur de Laval Agglomération, ou son représentant,

- un représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Quorum : au moins un représentant de chaque collectivité (élus ou techniciens).

### **Modalité de versement :**

Versement en une fois par chaque collectivité.

### **Communication :**

Le lancement des appels à projet sera communiqué auprès des différentes associations, bureaux des étudiants et établissements d'enseignement supérieur du territoire lavallois.

Les porteurs de projet ayant reçu un soutien financier de l'appel à projet « soutien à la vie étudiante en Mayenne » s'engagent à adresser et à fournir tous les éléments pouvant être utilisés à des fins de communication (invitation aux événements, photos, vidéos...) et un bilan sera transmis dans les 3 mois suivant la réalisation de la manifestation soutenue par l'appel à projet. Dans l'éventualité où les initiatives n'ont pas pu être réalisées dans les délais prévus, le soutien financier pourra faire l'objet d'un remboursement.

**Florian Bercault** : *On passe aux sujets de l'aménagement, habitat et politique de la ville avec tout d'abord, le programme d'actions territorial 2024. Sylvie Vielle.*

## **AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

- **CC48 – POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2024 ET RÉGLEMENTS DES AIDES « MATÉRIAUX BIOSOURCÉS », « ACCESSION DE L'ANCIEN »**

Rapporteur : Sylvie Vielle

### I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre passée avec l'État (2019/2024), Laval Agglomération doit définir, chaque année, son Programme d'Actions Territorial (PAT) en matière de rénovation de l'habitat privé. Il précise, au niveau du territoire, les engagements de l'Anah et de Laval Agglomération : orientations, moyens financiers, modalités d'interventions financières par type de travaux et de propriétaires.

En 2023, l'engagement financier de l'Anah a été de 3,5 M€ et celui de Laval Agglomération de 844 000 € pour l'amélioration de 285 logements (dont 189 en "Énergie" et 96 en "adaptation à la perte d'autonomie").

### En 2024, une réforme de l'Anah ambitieuse

Pour 2024, l'Anah a adopté un budget national de 6 milliards d'euros (avec une hausse de 50 % par rapport au budget de 2023), en adéquation avec des objectifs ambitieux pour accélérer la rénovation des logements en finançant mieux les rénovations de qualité et en permettant un accompagnement sur mesure de tous les ménages quelques soient leurs revenus et statuts (propriétaires occupants, investisseurs, copropriétaires).

Le régime d'aides aux propriétaires a été largement refondu en 3 axes :

- MaPrimeRénov'(MPR) évolue pour donner la priorité aux rénovations ambitieuses : objectif de 700 000 logements rénovés dont 200 000 rénovation d'ampleur (y compris 80 000 logements en copropriétés). Les propriétaires occupants et bailleurs (sans obligation de conventionnement) pourront bénéficier de financement beaucoup plus important avec "MaPrimeRénov'-Parcours accompagné" pouvant aller jusqu'à 90 % de 70 000 € HT de travaux, à la condition d'effectuer un saut de 2 classes énergétiques ;
- Ma Prime Logement Décent va permettre de bien financer les travaux lourds pour remettre en état les logements indignes et très dégradés, avec un financement pouvant aller également jusqu'à 90 % de 70 000 € HT de travaux ;
- MaPrimeAdapt' doit permettre d'accélérer l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, pour apporter une réponse à la transition démographique (35 % des Français auront plus de 60 ans en 2050). L'objectif est d'adapter 45 000 logements avec un financement pouvant aller jusqu'à 70 % de 22 000 € HT de travaux.

Pour répondre à ces objectifs, les moyens sont également mis en place pour assurer un conseil et un accompagnement des propriétaires avec les Espaces Conseils France Rénov' (situé pour Laval Agglomération à la Maison départementale de l'Habitat), un nouveau partenariat avec les maisons France Services, ainsi que le recours à un nouvel acteur "Mon Accompagnateur Rénov'", agréé par l'État, pour le suivi du projet de rénovation énergétique.

En 2024, Laval Agglomération bénéficie d'une dotation de l'Anah de 7,7 M€ pour un objectif d'amélioration de 437 logements (dont 139 en "adaptation à la perte d'autonomie").

#### Des adaptations nécessaires des aides aux travaux de Laval Agglomération

Face au renforcement, sans précédent, des barèmes d'aides de l'Anah, et tout particulièrement pour les rénovations globales, il est proposé un ajustement des aides aux travaux de Laval Agglomération inscrites dans le PAT 2024, ainsi que dans les règlements des aides "Matériaux biosourcés" et "Accession dans l'ancien", avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Ces propositions doivent permettre :

- d'éviter un sur financement des projets,
- de soutenir les projets d'amélioration des logements ayant déjà bénéficié d'une rénovation énergétique partielle et ne pouvant être éligible à "MaPrimeRénov' Parcours Accompagné" du fait de la difficulté à effectuer un saut de 2 classes énergétiques,
- d'inciter les investisseurs à la mise en location des logements conventionnés.

Les propositions sont les suivantes :

1. pas de complément financier aux propriétaires occupants et bailleurs bénéficiaires de "MaPrimeRénov' - Parcours accompagné" et de "MaPrimeAdapt" ;
2. pas de complément financier aux propriétaires occupants bénéficiaires de "Ma Prime Logement décent" ;
3. hausse de l'aide "Energie - Transformation d'usage", à destination des propriétaires occupants ne pouvant bénéficier de "Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné".

Les critères énergétiques sont maintenus, à savoir, un gain de 35 % et atteinte minimum de l'étiquette D après travaux.

Cependant, les logements classés en F et G ne sont plus éligibles à l'aide de Laval

Agglomération, car devant désormais être financés dans le cadre de "Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné".

Le plafond des travaux est de 20 000 € HT, avec un taux de 20 % en OPAH et 25 % en OPAH RU (soit une aide maximum de 4 000 € et 5 000 €).

Pour l'aide "Accession dans l'ancien", le plafond des travaux est de 40 000 € HT avec un taux de 15 % en OPAH et 20 % en OPAH RU (soit une aide maximum de 6 000 € et 8 000 €).

4. hausse de l'aide complémentaire à Loc Avantage, à destination des propriétaires bailleurs, afin de favoriser le conventionnement des logements locatifs.

Pour les dossiers "Énergie", le plafond des travaux est de 30 000 € HT, avec un taux de 10 % en OPAH et 15 % en OPAH RU (soit une aide maximum de 3 000 € et 4 500 €).

Pour les dossiers "Moyennement dégradés - Transformation d'usage", le plafond des travaux est de 40 000 € HT, avec un taux de 10 % en OPAH et 15 % en OPAH RU (soit une aide maximum de 4 000 € et 6 000 €).

5. ajustement de l'aide aux travaux d'isolation réalisés à partir de matériaux biosourcés qui est éligible à tous les propriétaires quel que soient leurs revenus et statuts:
  - 10 % d'un plafond de travaux à 30 000 € HT (aide maximum de 3 000 €) pour les propriétaires bénéficiaires de "MPR Parcours Accompagné" ;
  - 20 % d'un plafond de travaux à 30 000 € HT (aide maximum de 4 000 €) pour les propriétaires non bénéficiaires de "MPR Parcours Accompagné".

## II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'AP/CP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019 et sont inscrits dans l'action 3 du PLH "Contribuer à la requalification, restructuration et revalorisation du parc de logements privés".

**Sylvie Vielle** : *Merci, Monsieur le Président. Le programme d'action territoriale, le PAT 2024, ainsi que les règlements d'aides pour les matériaux biosourcés et l'accession de l'ancien, vous sont proposés dans cette délibération. On rappelle, qu'en 2023, l'engagement financier de l'ANAH a été de 3,5 M€ et celui de Laval Agglomération de 844 K€, pour l'amélioration de 285 logements, dont 189 en énergie et 96 en adaptation à la perte d'autonomie. En 2024, cette réforme de l'ANAH a été très ambitieuse. Le régime d'aides aux propriétaires a été largement refondu, puisque sont proposés trois axes pour répondre à ces objectifs :*

- *MaPrimeRénov' : vous avez les différentes évolutions,*
- *Ma Prime Logement Décent,*
- *MaPrimeAdapt'.*

*Des moyens sont également mis en place pour assurer un conseil et un accompagnement des propriétaires dans les différents Espaces Conseil France Rénov' situés, pour Laval Agglomération, à la Maison Départementale de l'Habitat, un nouveau partenariat avec les maisons France Services, ainsi que le recours à un nouvel acteur, Mon Accompagnateur Rénov', agréé par l'État pour le suivi du projet de rénovation énergétique.*

*En 2024, Laval Agglomération bénéficie d'une dotation de l'ANAH de 7,7 M€ pour un objectif d'amélioration de 437 logements, dont 139 en adaptation à la perte d'autonomie. Face au renforcement, sans précédent, des barèmes d'aide de l'ANAH, et tout particulièrement, pour la rénovation globale, il est donc proposé un ajustement des aides aux travaux de Laval*

*Agglomération inscrites dans le PAT 2024, ainsi que dans le règlement d'aides pour les matériaux biosourcés et accession à l'ancien, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2024.*

*Ces propositions doivent permettre d'éviter un surfinancement des projets, de soutenir des projets d'amélioration des logements ayant déjà bénéficié d'une rénovation énergétique partielle et ne pouvant être éligibles à MaPrimeRénov', parcours accompagné du fait de la difficulté à effectuer un saut de deux classes énergétiques et doivent également permettre d'inciter les investisseurs à la mise en location des logements conventionnés.*

*Vous avez différentes propositions en cinq points, comme on vient de l'indiquer, de ne pas compléter le financement du propriétaire occupant et déjà bénéficiaire de MaPrimeRénov' Parcours accompagné et de MaPrimeAdapt', éviter également un financement complémentaire auprès du propriétaire occupant bénéficiaire de Ma Prime Logement Décent, une hausse en revanche de l'aide énergie transformation d'usage à destination des propriétaires occupants ne pouvant bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours accompagné.*

*Différents critères énergétiques sont maintenus, c'est-à-dire le gain de 35 % qui est exigé et une atteinte minimum de l'étiquette D après travaux. Cependant, les logements classés F et G ne sont plus éligibles à l'aide de Laval Agglomération et devront désormais être financés dans le cadre de MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Cela complexifie un peu, mais on retrouve quand même des aides qui permettent à chacun de s'y retrouver. Le plafond des travaux est de 20 K€ avec un taux de 20 % en OPAH et 25 % en OPAH RU. Pour l'aide accession dans l'ancien, le plafond des travaux est de 40 K€ pour un taux de 15 % en OPAH et de 20 % en OPAH RU.*

*Le 4<sup>ème</sup> point concerne une hausse de l'aide complémentaire Loc'Avantages à destination des propriétaires bailleurs, afin de favoriser le conventionnement des logements locatifs.*

*Le 5<sup>ème</sup> point concerne un ajustement de l'aide aux travaux d'isolation réalisés à partir de matériaux biosourcés, et donc permet une éligibilité à tous les propriétaires quels que soient leurs revenus. Vous en avez le détail.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 048/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024**

**POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2024 ET RÈGLEMENTS DES AIDES "MATÉRIAUX BIOSOURCÉS", "ACCESSION DANS L'ANCIEN"**

**Rapporteur : Sylvie Vielle**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R321-10 et R321-11,

Vu le Règlement Général de l'Anah,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024, et notamment les actions 3 et 4 pour la requalification du parc privé,

Vu la convention de délégation de compétence conclue avec l'État, en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023 modifiant le règlement de l'aide "Accession dans l'ancien",

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2022 mettant en place le règlement de l'aide "Matériaux biosourcés",

Considérant la nécessité de mettre à jour le Programme d'Actions Territorial (PAT) pour 2024, relatif aux modalités d'aides de l'ANAH et de Laval Agglomération en faveur de l'amélioration du parc privé existant sur le territoire de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements des aides "Matériaux biosourcés" et "Accession dans l'ancien",

Considérant le projet du PAT 2024, ainsi que les règlements des aides " Matériaux biosourcés" et "Accession dans l'ancien", joints en annexe,

Après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2024 relatif aux aides à l'habitat privé, ainsi que les règlements des aides "Matériaux biosourcés" et "Accession dans l'ancien" sont approuvés et sont effectifs, par rétroactivité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Programme d'Actions Territorial 2024 — Laval Agglomération*



## Programme d'Actions Territorial (PAT) 2024

LAVAL AGGLOMÉRATION  
Service Habitat

Mars 2024

## Table des matières

<b>1. Bilan 2023</b> .....	<b>4</b>
1.1 Les aides de l'ANAH.....	4
1.2 Les aides de Laval Agglomération.....	5
<b>2. Les orientations pour 2024</b> .....	<b>6</b>
2.1 Les orientations nationales applicables.....	6
2.2 Les orientations locales et opérations programmées .....	6
<b>3. Les objectifs et moyens financiers pour 2024</b> .....	<b>8</b>
<b>4. Les critères pour l'instruction des dossiers</b> .....	<b>9</b>
4.1 Règles générales.....	9
4.2 Propriétaires bailleurs .....	11
4.3 Dossiers soumis à l'appréciation de la CLAH.....	12
<b>5. Les modalités d'intervention des aides de Laval Agglo</b> .....	<b>13</b>
5.1 Propriétaires Occupants .....	14
5.2 Propriétaires Bailleurs.....	15
5.3 Copropriétés .....	16
5.4 Aides complémentaires de Laval Agglomération .....	17
5.6 SYNTHÈSE : Modalités des aides Travaux de Laval Agglomération .....	19
<b>6. Les contrôles</b> .....	<b>21</b>
<b>7. Les partenaires</b> .....	<b>21</b>
<b>8. La communication et l'information</b> .....	<b>21</b>
<b>9. Le suivi, l'évaluation et le bilan</b> .....	<b>22</b>

### Annexes:

Annexe 1 : Périmètres d'éligibilité des dispositifs d'aides : OPAH, OPAH RU, aides "Accession dans l'ancien" et "propriétaires bailleurs" de Laval Agglo

Annexe 2 : Règlement Accession dans l'Ancien – Propriétaires Occupants

Annexe 3 : Intervention de Laval Agglomération dans la lutte contre l'habitat indigne

En application du CCH (articles R. 321-10, R. 321-10-1 et R. 321-11), le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2024 concerne le territoire exclusif de Laval Agglomération (34 communes) en délégation de compétence depuis janvier 2006. Il fixe les priorités d'actions et règles s'appliquant à tous les dossiers déposés à compter du 01/03/2024.

Le PAT constitue le support pour la formalisation de la doctrine de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il précise les conditions d'attribution des aides de Laval Agglomération dans le respect, d'une part, des orientations générales de l'Anah fixées par son conseil d'administration et d'autre part, des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment :

- du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) 2022/2027;
- du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 ;
- des conventions OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et OPAH RU (Renouvellement Urbain) 2020/2024 ;
- des avenants aux conventions d'OPAH et OPAH RU (2021 et 2023)
- de la connaissance du marché local.

Les orientations de ce programme ont été communiquées auprès de la délégation locale de l'ANAH dans le souci d'une politique de l'habitat cohérente à l'échelle départementale et ont été validées par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 23/02/2024.

## 1. Bilan 2023

### 1.1 LES AIDES DE L'ANAH.

Les dispositifs OPAH et OPAH RU ont été mis en place en 2020 pour une durée de 5 ans..

En 2023, les dotations engagées des crédits ANAH se sont élevées à 3 552 822€ pour l'amélioration de 285 logements. Bien que globalement les objectifs soient dépassés, il est à noter les faibles résultats en OPAH RU (engagement de 6 dossiers sur un objectif de 23)

Le montant total des travaux éligibles HT s'est élève à 7.2 M€.

	2022		2023	
	Financé	Prévu	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>				
Logements de propriétaires occupants :	219	263		244
dont logements indignes et très dégradés	1	3		1
dont travaux de rénovation énergétique globale visant à améliorer la performance globale du logement	123	134		147
dont aide pour l'autonomie de la personne	95	126		96
Logements de propriétaires bailleurs	16	20		23
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés dont copropriété en état de carence)	0	48		18
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	140	200		187
dont PO (MPR Parcours accompagné)	124	136		148
dont SDC (MPR copropriété)	0	48		18
dont PB (Loc'avantage)	16	16		21
Total droits à engagements ANAH	2 600 718 €	2 838 855 €		3 552 822 €
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	619 638 €	1 329 582 €		844 051 €

Les crédits ingénierie 2023 de l'ANAH engagés ont été les suivants :

Chef de projet ACV	OPAH Prestation Soliha	OPAH RU Prestation Soliha	TOTAL
33 260€	166 082€	33 260€	226 687€

## 1.2 LES AIDES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

En 2023, le bilan des dispositifs d'aides (OPAH, OPAH RU, Accession dans l'ancien) de Laval Agglomération est le suivant :

- 207 dossiers "travaux" financés sur un objectif de 290
- 844 051€ d'engagés sur un objectif de 1,3M€. (dont 608 537€ pour les aides aux travaux et 235 514€ pour la prestation de l'opérateur)

Objectifs 2023					Réalisation 2023				
	Aides travaux	Ingénierie TTC	TOTAL	Logts		Aides travaux	Ingénierie TTC	TOTAL	Logts
OPAH	669 000 €	183 470 €	852 470 €	209	OPAH	474 874 €	205 307 €	680 181 €	166
Copro OPAH	75 000 €	24 132 €	99 132 €	10	Copro OPAH	- €	17 640 €	17 640 €	0
<b>total OPAH</b>	<b>744 000 €</b>	<b>207 602 €</b>	<b>951 602 €</b>	<b>219</b>	<b>total OPAH</b>	<b>474 874 €</b>	<b>223 947 €</b>	<b>698 821 €</b>	<b>166</b>
OPAH RU	135 000 €	29 428 €	164 428 €	23	OPAH RU	36 395 €	5 048 €	41 443 €	6
Copro OPAH RU	120 000 €	4 752 €	124 752 €	33	Copro OPAH RU	30 000 €	2 352 €	32 352 €	18
<b>total OPAH RU</b>	<b>255 000 €</b>	<b>34 180 €</b>	<b>289 180 €</b>	<b>56</b>	<b>total OPAH RU</b>	<b>66 395 €</b>	<b>7 400 €</b>	<b>73 795 €</b>	<b>24</b>
<b>Total OPAH, OPAH RU</b>	<b>999 000 €</b>	<b>241 782 €</b>	<b>1 240 782 €</b>	<b>275</b>	<b>Total OPAH, OPAH RU</b>	<b>541 269 €</b>	<b>231 347 €</b>	<b>772 616 €</b>	<b>190</b>
Accession dans l'ancien	50 000 €	2 500 €	92 500 €	15	Accession dans l'ancien	49 642 €	2 354 €	52 996 €	9
Constat Décence		360 €	360 €	2	Constat Décence	- €	180 €	180 €	1
Etude architecturale		5 000 €	5 000 €	2	Etude architecturale	0	1 433 €	1 433 €	1
Aides Matériaux biosourcés Hors OPAH	40 000 €			10	Aides Matériaux biosourcés Hors OPAH	17 626 €		17 626 €	8
<b>TOTAL</b>	<b>1 129 000 €</b>	<b>249 642 €</b>	<b>1 378 642 €</b>	<b>300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>608 537 €</b>	<b>235 514 €</b>	<b>844 051 €</b>	<b>207</b>



Le dispositif Accession dans l'Ancien compte 51 dossiers (sur un objectif de 35) dont :

- 42 intégrés à l'OPAH (propriétaires répondant aux plafonds de ressources de l'ANAH et ayant pu bénéficier d'aides de l'ANAH)
- 9 concernant des propriétaires occupants ayant des ressources "intermédiaires"; de ce fait ces propriétaires ont pu bénéficier d'une aide majorée de Laval Agglo.

---

## 2. Les orientations pour 2024

---

La décision d'attribution de la subvention ou de rejet de la demande d'aide est prise par Laval Agglomération délégataire des aides à la pierre, en application du présent Programme d'Action Territorial (PAT) ainsi que du Règlement Général et des délibérations du conseil d'administration de l'Anah.

La décision est prise au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique. Cet intérêt est évalué en fonction des présentes dispositions et priorités.

### 2.1 LES ORIENTATIONS NATIONALES APPLICABLES

Les orientations nationales sont les suivantes:

- Poursuivre et consolider la montée en puissance de France Rénov' (universalité, égalité d'accès et proximité, lisibilité pour l'utilisateur, parcours simple et sans couture)
- Mise en place des conditions d'atteinte de l'objectif de 200 000 rénovations globales
- Assurer un pilotage budgétaire efficient des crédits délégués

### 2.2 LES ORIENTATIONS LOCALES ET OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

Laval Agglomération positionne la mobilisation et le réinvestissement du parc existant comme un axe prioritaire de son Programme Local de l'Habitat (PLH) (2019 – 2024), en veillant à différencier les outils en fonction des problématiques des différents secteurs et types de parc.

Pour cela, un dispositif de requalification du parc privé est effectif depuis le 01/01/2020 pour 5 ans. Il est composé de 3 types d'intervention (Voir Annexe 1 : Périmètres d'éligibilité des dispositifs d'aides) :

- ▲ d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 34 communes du territoire de Laval Agglomération
- d'une OPAH RU ciblée sur le centre historique de Laval, retenue au niveau national dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville" (ACV),
- du dispositif d'accession dans l'ancien, pour les ménages aux revenus intermédiaires

Trois axes d'intervention seront communs pour l'ensemble de Laval Agglomération à destination des PO, PB, accédants et des syndicats de copropriétaires :

- lutte contre la précarité énergétique,
- perte d'autonomie,
- lutte contre l'habitat indigne.

Pour prendre en compte les enjeux identifiés dans le PLH, un plan d'actions territorialisée est mis en œuvre:

- **dans les centres bourgs et en zone U** : remise sur le marché de logements vacants, très dégradés et traitement de logements de qualité médiocre, développement du conventionnement des logements, renforcement de l'accession dans l'ancien;
- **dans les tissus pavillonnaires des années 1960' à 1980'** : accompagnement de la mutation de certains lotissements et des ménages dans leur mobilité résidentielle ; accompagnement des travaux réalisés par des ménages propriétaires ou accédant à la propriété ;

- **dans la ville centre principalement** : action en direction des copropriétés et monopropriétés, situées prioritairement dans ou en périphérie des quartiers « fragiles », mais également sur les secteurs de l'hyper centre;
- **dans le centre historique de Laval** : action visant la redynamisation du centre ancien, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble mené à travers une OPAH Renouvellement Urbain (intégrée au programme "Action Cœur de Ville" - ACV).

### 3. Les objectifs et moyens financiers pour 2024

	2024
	Prévu
<b>PARC PRIVE</b>	
<b>Logements de propriétaires occupants :</b>	<b>350</b>
dont logements indignes et très dégradés	2
dont travaux de rénovation énergétique globale visant à améliorer la performance globale du logement	209
dont aide pour l'autonomie de la personne	139
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>10</b>
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés dont copropriété en état de carence)</b>	<b>77</b>
<b>Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :</b>	<b>234</b>
dont PO (MPR Parcours accompagné)	209
dont SDC (MPR copropriété)	77
dont PB (Loc'avantage)	8
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	<b>7 716 718 €</b>

Les engagements de l'ANAH pour 2024 sont inscrits dans l'avenant n°10 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, en date du 19 juin 2019.

Le montant de la dotation Anah s'élève à 7.7M€ avec un objectif d'amélioration de 437 logements.

Objectifs 2024				
	Aides travaux	Ingénierie TTC	TOTAL	Logts
OPAH	669 000 €	183 470 €	852 470 €	209
Copro OPAH	75 000 €	24 132 €	99 132 €	10
<b>total OPAH</b>	<b>744 000 €</b>	<b>207 602 €</b>	<b>951 602 €</b>	<b>219</b>
OPAH RU	135 000 €	29 428 €	164 428 €	23
Copro OPAH RU	120 000 €	4 752 €	124 752 €	33
<b>total OPAH RU</b>	<b>255 000 €</b>	<b>34 180 €</b>	<b>289 180 €</b>	<b>56</b>
<b>Total OPAH, OPAH RU</b>	<b>999 000 €</b>	<b>241 782 €</b>	<b>1 240 782 €</b>	<b>275</b>
Accession dans l'ancien	80 000 €	2 600 €	82 600 €	16
Constat Décence		360 €	360 €	2
Etude architecturale		5 000 €	5 000 €	2
Aides Matériaux biosourcés Hors OPAH	40 000 €			10
<b>TOTAL</b>	<b>1 129 000 €</b>	<b>248 642 €</b>	<b>1 388 642 €</b>	<b>300</b>

Les engagements de Laval Agglo s'élèvent à près de 1.4 M€ avec un objectif d'amélioration de 290 logements.

En complément des OPAH, Laval Agglomération finance également :

- un dispositif "Accession dans l'ancien" à destination des propriétaires aux revenus intermédiaires.
- une aide à l'utilisation de matériaux biosourcés pour les travaux d'isolation à destination de tous les propriétaires (voir les modalités, au point 5.5)
- des études de faisabilité architecturale pour des situations complexes uniquement ; l'objectif étant d'apporter aux propriétaires une aide à la décision de s'engager (ou pas) dans un projet de réhabilitation globale.

Dans le cadre du SARE des financements de Laval Agglo, de la Région et des CEE permettent, entre autres, un financement d'audits thermiques pour les maisons et copropriétés d'un montant forfaitaire respectivement de 150€ et 3 000€/bâtiment.

---

## **4. Les critères pour l'instruction des dossiers**

---

Les critères pour l'instruction des dossiers s'appliquent aux dossiers déposés à compter du 01/03/2024. Les financements sont attribués sous réserve du respect des conditions ci-après et des crédits disponibles.

Les dossiers seront engagés au fur et à mesure de leur dépôt dans la limite du montant de la dotation de l'ANAH et de Laval Agglomération.

### **4.1 RÈGLES GÉNÉRALES**

#### **4.1.1 Diagnostic obligatoire pour toutes les demandes d'aides**

Tous les dossiers devront impérativement faire l'objet d'un diagnostic préalable établi par l'opérateur, Soliha :

- Énergie : évaluation de performance énergétique
- Adaptabilité : diagnostic autonomie permettant de vérifier l'adéquation du projet aux besoins et évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR)
- Habitat indigne : grille d'insalubrité ou de dégradation de l'ANAH

En complément de ces diagnostics techniques, l'opérateur transmettra également une analyse de la situation sociale et de la capacité du ménage à financer les travaux ainsi qu'un plan de financement.

#### **4.1.2 Habitat considéré comme indigne à partir du coefficient 0.30 de la grille d'insalubrité**

À partir du coefficient 0.30 de la grille d'insalubrité de l'ANAH, un logement nécessitant de travaux lourds pourra bénéficier des aides "Habitat indigne", sans solliciter au préalable l'avis de la CLAH.

La grille de dégradation de l'Anah sera reprise, sans modification :

- Moyennement dégradé exclusivement pour les PB : coefficient compris entre 0.35 et 0.55
- Très dégradé : coefficient supérieur à 0.55

#### **4.1.3 Division de logements et Transformation d'usage**

##### **Transformations d'usage**

Les transformations d'usage sont éligibles aux aides de l'Anah et Laval Agglomération.

**Sur la commune de Laval**, les travaux relatifs à la création de petits logements (T1 et T2) par transformation d'usage n'étant pas considérés comme prioritaires, ces types de projet seront soumis à l'avis de la CLAH et seront éventuellement financés en fonction des crédits disponibles et de l'intérêt du projet pour le territoire.

##### **Division de logements**

**Sur la commune de Laval**, les divisions de logements existants n'étant pas considérés comme prioritaires, ces types de projet seront soumis à l'avis de la CLAH et seront éventuellement financés en fonction des crédits disponibles et de l'intérêt du projet pour le territoire

#### **4.1.4 Autorisations d'urbanisme**

Pour les dossiers "Accession dans l'Ancien" financés par Laval Agglomération, un récépissé de dépôt de l'autorisation d'urbanisme sera obligatoire au dépôt de la demande de subvention pour tous les dossiers impactant l'aspect extérieur du logement (isolation, menuiseries extérieures...) quel que soit leur localisation (soumis ou pas à l'avis de l'ABF). Le versement des subventions sera conditionné à la transmission de la **décision de l'autorisation** d'urbanisme et au respect des prescriptions demandées.

#### **4.1.5 Pas de demande de remboursement des aides de Laval Agglomération**

Une fois l'aide versée au propriétaire, il ne sera pas demandé de remboursement en cas de vente ou de décès.

#### **4.1.6 Pas de dispositifs d'avance des aides de Laval Agglomération, mais une possibilité d'acompte, à titre exceptionnel, pour les syndicats de copropriétaires**

Laval Agglomération n'accorde pas d'avance, ni d'acompte sur ses crédits propres. Dans le cadre de la convention de partenariat (2023 - 2030) passée avec Procivis Ouest, un dispositif de préfinancement (avance des subventions de Laval Agglomération, Anah et prêt pour le financement du reste à charge) est mis en place à destination des propriétaires occupants et syndicats de copropriétaires. A titre exceptionnel et en cas de refus de Procivis Ouest d'intervenir auprès d'un syndicat de copropriétaires, un acompte des aides de Laval agglomération est envisageable, en complément et sur la base du règlement des acomptes émis par l'Anah.

## 4.2 PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

### 4.2.1 Conditions d'éligibilité aux aides de Laval Agglomération

Les conditions d'éligibilité à l'aide Travaux de Laval Agglomération sont les suivantes et sont cumulatives :

- conditionnée au conventionnement "avec travaux", via le dispositif "Loc Avantage"
- non cumulable avec "MaPrimeRénov' - Parcours Accompagné"
- atteinte minimum de l'étiquette C (ou D si impossibilité technique) avec un gain énergétique d'au moins 35%.
- localisation en ville ou en centre-bourg (zones U des PLUi avec une zone tampon de 50 mètres).

### 4.2.2 Prime à l'intermédiation locative

Pour les logements conventionnés avec ou sans travaux, Laval Agglomération attribue une aide supplémentaire à hauteur de 1 000€ dans le cas où le propriétaire a recours au dispositif de gestion d'intermédiation locative via une Agence Immobilière Sociale (AIS). Cette aide est cumulable avec la prime d'intermédiation locative de l'ANAH (de 2 000 à 3 000€). L'objectif est de constituer un parc suffisamment important pour répondre aux besoins en logements pour les plus modestes.

Le conventionnement sans travaux se fera sans plafonnement du volume des dossiers et ceci afin de répondre aux objectifs du plan Logement d'abord.

### 4.2.3 Immeubles en monopropriété

Le financement de ce type de projet est conditionné au bon état et à la sécurité des parties communes. Une aide spécifique de Laval Agglomération est d'ailleurs possible dans ce cadre (voir le chapitre 5.4 "Aides complémentaires de Laval Agglomération").

### 4.2.4 Notion de décence

Après travaux, le logement devra répondre aux règles de décence (décret du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent – Version consolidée au 20 décembre 2019 et décret du 29/07/2023 relatif à la "lutte contre l'habitat indigne : règles sanitaires d'hygiène et de salubrité").

Le logement devra également répondre aux normes de surface habitable définies aux articles R1331-17 à R1331-23 du Code de la Santé Publique :

- "Une hauteur sous plafond égale ou supérieure à 2,20 mètres
- Les pièces de vie d'un local sont pourvues d'une ouverture sur l'extérieur donnant à l'air libre
- L'éclairage naturel dont sont pourvues les pièces de vie d'un local est suffisant lorsque l'éclairage au centre de celle-ci permet d'y lire par temps clair et en pleine journée sans recourir à un éclairage artificiel.
- L'une de ces pièces de vie a une surface au moins égale à neuf mètres carrés ou présente un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes ; Les autres ont une surface au moins égale à sept mètres carrés"

#### **4.2.5 Aide "sécurité – salubrité " et conventionnement**

Dans le cadre de l'aide "sécurité – salubrité " de l'Anah suite à un arrêté de mise en sécurité, plusieurs cas peuvent se présenter et impacteront l'obligation, ou non, de faire du conventionnement :

- si le logement n'est pas occupé, un conventionnement est exigé
- si le logement reste occupé pendant et après les travaux, une dérogation exceptionnelle via la CLAH est envisageable selon la situation
- si les locataires sont hébergés par le propriétaire le temps des travaux, le propriétaire est informé qu'en cas de résiliation du bail par les locataires avant la fin des travaux, un conventionnement sera exigé.

#### **4.3 DOSSIERS SOUMIS À L'APPRÉCIATION DE LA CLAH**

L'avis de la CLAH sera requis pour les dossiers suivants :

- projet dont l'intérêt sur le plan économique, social, environnemental et technique n'est pas clairement avéré
- pour l'aide "sécurité – salubrité ", si le logement reste occupé pendant et après les travaux, une dérogation exceptionnelle via la CLAH est envisageable pour le non conventionnement du logement
- à Laval :
  - les projets de transformation d'usage en petit logement (T1, T2)
  - les projets de division du logement existant

---

## 5. Les modalités d'intervention des aides de Laval Agglo

---

Dans le cadre des OPAH, Laval Agglomération finance sur ses fonds propres :

- la partie ingénierie de l'ensemble des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH
- la partie travaux des dossiers PO Energie, Accession dans l'Ancien et Loc Avantage, sous certaines conditions. Ces aides ne sont pas cumulables entre elles.
- une aide complémentaire " matériaux biosourcés" en cas de travaux d'isolation, pour tous les dossiers

Les dossiers non éligibles aux aides travaux de Laval Agglo sont les suivants :

- "MPR Parcours Accompagné" (PO, PB),
- "MP Adapt" (PO et PB),
- "MP Logement décent" (PO)
- "Aide sécurité, salubrité" (PO, PB)
- dossiers "PB" en dehors des zones U des PLUi.

Pour les PO modestes et très modestes, les aides de Laval Agglomération sont similaires (aucune distinction ne sera faite entre ces 2 types de PO).

Les critères d'éligibilité des aides de Laval Agglomération sont les mêmes pour les dossiers relevant des périmètres de l'OPAH ou de l'OPAH RU.

Cependant, en OPAH RU, le montant des subventions est majoré et des aides supplémentaires aux dossiers éligibles sont mises en place en vue d'améliorer la qualité des opérations (voir le chapitre 5.4 "Aides complémentaires de Laval Agglomération"). Ces aides supplémentaires sont cumulables avec l'ensemble des aides aux travaux (Anah, Laval Agglomération...).

## 5.1 PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Pour les 2 aides "Energie/Transformation d'usage" et "Accession dans l'ancien", les conditions sont les suivantes et sont cumulatives:

- non cumulable avec "MPR Parcours Accompagné" et "MPR Logement décent"
- étiquette énergétique avant travaux : B, C, D, E
- étiquette énergétique après travaux : au moins D
- gain de performance énergétique : minimum de 35 %

### 5.1.1 Energie / Transformation d'usage (PO)

Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 20% d'un plafond de travaux à 20 000€ HT (aide maxi de 4 000€)
- en OPAH RU : 25% d'un plafond de travaux à 20 000€ HT (aide maxi de 5 000€)

Gain Energétique	Plafond de travaux HT	PO "Très Modestes" et "Modeste"	
		Taux	Plafond de subv.
> 35% Etiquettes avant travaux : B,C,D, E après travaux : D minimum	20 000 €	OPAH	
		20%	4 000 €
		OPAH RU	
		25%	5 000 €

### 5.1.2 Accession dans l'ancien (PO)

Pour les propriétaires occupants, une aide spécifique de Laval Agglo est attribuée dans le cadre d'une accession dans l'ancien (Voir Annexe 3 : Règlement Accession dans l'Ancien).

Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 15% d'un plafond de travaux à 40 000€ HT (aide maxi de 6 000€)
- en OPAH RU : 20% d'un plafond de travaux à 40 000€ HT (aide maxi de 8 000€)

Gain Energétique	Plafond de travaux HT	PO Très Modestes, Modestes Intermédiaires	
		Taux	Plafond de subv.
> 35% Etiquettes avant travaux : B,C,D, E après travaux : D minimum	40 000 €	OPAH	
		15%	6 000 €
		OPAH RU	
		20%	8 000 €

## 5.2 PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Voir les conditions au point "4.2 Propriétaires Bailleurs "

### 5.2.1 Énergie (PB)

Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 30 000€ (aide maxi de 3 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 30 000€ (aide maxi de 4 500€).

Gain Energétique	Plafond de travaux HT	Taux	Montant plafond de subv.
> 35% Etiquette après travaux : C minimum (ou D)	30 000 €	OPAH	
		10%	3 000 €
		OPAH RU	
		15%	4 500 €

### 5.2.2 Habitat indigne, très dégradé (PB)

Sur la base de la grille d'évaluation de l'ANAH, Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

Pour les logements " Moyennement-dégradés - Transformation d'usage":

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 40 000€ (aide maxi de 4 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 40 000€ (aide maxi de 6 000€)

Gain Energétique	Plafond de travaux HT	Taux	Montant plafond de subv.
> 35% Etiquettes après travaux : C minimum (ou D)	40 000 €	OPAH	
		10%	4 000 €
		OPAH RU	
		15%	6 000 €

Pour les logements "Indignes - Très dégradé" :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 50 000€ (aide maxi de 5 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 50 000€ (aide maxi de 7 500€)

Gain Energétique	Plafond de travaux HT	Taux	Montant plafond de subv.
> 35% Etiquettes après travaux : C minimum (ou D)	50 000 €	OPAH	
		10%	5 000 €
		OPAH RU	
		15%	7 500 €

### 5.3 COPROPRIÉTÉS

Laval Agglomération participe au financement de l'ingénierie et des travaux pour l'ensemble des copropriétés éligibles aux aides de " MaPrimeRénov'Copropriété" .

Les critères d'éligibilités à l'aide de Laval Agglomération sont les suivantes :

- accompagnement du projet par l'opérateur Soliha et l'Espace Conseil France Rénov'. Ces prestations sont intégralement financées par des fonds publics (Laval Agglomération et autres financeurs).
- le bon état et la sécurité des parties communes

Le suivi animation, assuré par Soliha, comprend 4 missions :

- Communication et incitation à la rénovation thermique (information générale et participation aux AG, conseils syndicaux, et toutes autres réunions demandées par les copropriétaires pour faire aboutir le projet)
- Accompagnement technique : en amont, pour aider à la bonne compréhension de l'audit et au moment de la décision d'engager les travaux, pour aider au choix des devis afin de s'assurer de l'atteinte des performances énergétiques indiquées dans l'audit énergétique.
- Enquête sociale auprès des locataires et propriétaires : analyse de l'occupation pour définir les aides complémentaires possibles
- Accompagnement financier et administratif (montage du plan de financement, dossier de demande de subvention et de paiement des acomptes et soldes), en lien avec les principaux partenaires financiers (Anah, CEE, PROCIVIS)

Laval Agglomération participera au financement des travaux, entrepris par le syndicat des copropriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 25% d'un plafond de travaux à 100 000€ HT / bâtiment (aide maxi de 25 000€)
- en OPAH RU et en quartiers en NPNRU : 30% d'un plafond de travaux à 100 000€ HT / bâtiment (aide maxi de 30 000€).

La liste des travaux éligibles (économie d'énergie, réfection des parties communes) reprendra celle établie pour "MaPrimeRénov'Copropriété".

L'objectif est de tendre vers un gain énergétique de 40% avec l'atteinte de l'étiquette C. Cependant, les contraintes structurelles, patrimoniales des immeubles des centres anciens ne permettent pas toujours la réalisation de ces objectifs. Dans ce cas, l'audit thermique devra, d'une part, démontrer l'impossibilité technique d'y répondre et, d'autre part, présenter au moins 2 scénarios visant à optimiser au maximum la performance énergétique.

Les aides sont attribuées aux syndics qui assurent la répartition en fonction des tantièmes. (aucun critère de ressources, ni de statut ne sera demandé aux copropriétaires).

Gain Energétique	Plafond de travaux	Taux / prime	Montant plafond de subv.
Tendre vers un gain de >40% et l' étiquette C	100 000€ HT / Bâtiment	OPAH	
		25%	25 000 €
		OPAH RU, NPNRU	
		30%	30 000 €

## 5.4 AIDES COMPLÉMENTAIRES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

### 5.4.1 Habitabilité et Façades

Dès lors qu'un logement est éligible à l'une des aides de l'Anah et / ou de Laval Agglomération, des aides complémentaires peuvent être attribuées pour :

- une amélioration des parties communes des immeubles en monopropriété (accès indépendant aux commerces, création de local commun, remise en état des parties communes), en OPAH
- une offre nouvelle de grands logements (T3 et plus) via un regroupement de logements, en OPAH RU
- une rénovation des pans de bois, en complément de l'aide de la ville de Laval, en OPAH RU

Critères	Secteur	Élément de calcul	Montant de l'aide	Objectif / an	TOTAL/an
Amélioration des parties communes des immeubles en monopropriété	OPAH	50% avec un plafond de travaux à 10 000€ HT	5 000€/projet	2	10 000 €
Regroupement de logements, sans création de T1, T2	OPAH RU	Prime	3 000€/logt crée	2	6 000 €
Rénovation de pans de bois	OPAH RU	25% d'un plafond de travaux de 8 000€ HT	2 000€/projet	1	2 000 €

#### 5.4.2 Matériaux biosourcés

Pour l'ensemble des dossiers éligibles aux aides de Laval Agglomération et de l'Anah et présentant un gain énergétique d'au moins 35%, une aide complémentaire sera attribuée aux travaux d'isolation réalisés à partir de matériaux biosourcés.

Les travaux d'isolation subventionnables seront ceux définis pour les aides de l'Anah et de MaprimeRénov'Copro. Les entreprises devront être labélisées RGE, sauf exception, notamment sur des bâtiments ayant une valeur patrimoniale et sur décision de la commission Habitat.

Les travaux financés concernent tous types d'isolation (murs par l'extérieur ou par l'intérieur, rampants, planchers ; éligibilité des combles perdus, exclusivement si les travaux sont intégrés à une isolation totale des combles), réalisés à partir de matériaux biosourcés (chanvre, lin, coton recyclé, ouate de cellulose, fibre de bois, paille).

Laval Agglomération participera au financement des travaux, à hauteur de, pour :

- les Propriétaires Occupants et Bailleurs **bénéficiaires de MPR Parcours Accompagné** :  
10% d'un plafond de travaux à 30 000€ (aide maxi de 3 000€)
- les Propriétaires Occupants et Bailleurs **non bénéficiaires de MPR Parcours Accompagné** :  
20% d'un plafond de travaux à 30 000€ (aide maxi de 4 000€)
- les syndicats de copropriétaires, **bénéficiaires de MPR Copropriété** :  
10% d'un plafond de travaux à 100 000€ (aide maxi de 10 000€)

	Plafond de travaux HT	Taux	Plafond de subv.
PO, PB bénéficiaires de MPR Parcours Accompagné	30 000 €	10%	3 000 €
PO, PB non bénéficiaires à MPR Parcours Accompagné		20%	4 000 €
Syndicats de copropriétaires, bénéficiaires de MPR Copropriété	100 000 €	10%	10 000 €

## 5.6 SYNTHÈSE : Modalités des aides Travaux de Laval Agglomération

		Critères*	Element de calcul (plafond de travaux en HT)	
			OPAH	OPAH RU
PO	Energie et Transformation d'usage	>35% énergie, Etiquette avant travaux : B, C, D, E Etiquette après travaux : D minimum Non cumulable avec MPR Parcours Accompagné	20% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 4 000€	25% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 5 000€
	Energie - Accession dans l'ancien	>35% énergie, Etiquette avant travaux : B, C, D, E Etiquette après travaux : D minimum Non cumulable avec MPR Parcours Accompagné Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	15% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 6 000€	20% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 8 000€
PB	Energie	>35% énergie Etiquette après travaux : C (ou D si impossibilité technique) Non cumulable avec MPR Parcours Accompagné	10% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 3 000€	15% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 4 500€
	Moyennement Dégradé et Transformation d'usage	En complément de "Loc Avantage" et "MP Logement décent"	10% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 4 000€	15% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 6 000€
	Très dégradé, Indigne	Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	10% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 5 000€	15% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 7 500€
Copropriétés	Energie	Tendre vers >40% gain énergie et l'atteinte de étiquette C Bénéficiaire de MPR Copropriété	25% d'un plafond de travaux de 100 000€ / bâtiment Aide maxi : 25 000€/ bâtiment	secteur NPNRU également éligible 30% d'un plafond de travaux de 100 000€ / bâtiment Aide maxi : 30 000€/ bâtiment
Aides complémentaires sur tout le territoire	Prime intermédiation Locative en AIS		Prime : 1 000€	
	Aides aux matériaux biosourcés sur les travaux d'isolation >35% énergie		PO, PB bénéficiaires de MPR Parcours Accompagné: 10% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 3 000€	
			PO, PB non bénéficiaires de MPR Parcours Accompagné: 20% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 4 000€	
			Copropriété bénéficiaires de MPR Copropriété : 10% d'un plafond de travaux de 100 000€, Aide maxi : 10 000€	
	Amélioration des parties communes des immeubles en monopropriété		50% d'un plafond de travaux à 10 000€ Aide maxi : 5 000€ / projet	
Aides complémentaires en OPAH RU	Aide pour une offre nouvelle de grands logements,			Prime : 3 000€/logt crée
	Rénovation des pans de bois			25% d'un plafond de travaux de 8 000€ Aide maxi : 2 000€ / projet

\* Le critère du plafond de ressources des PO et locataires est adossé à celui de l'Anah

---

## 6. Les contrôles

---

Soliha, opérateur de l'OPAH et OPAH RU, vérifiera de la conformité des travaux via un contrôle des factures

De plus, la délégation locale de l'ANAH – DDT53 effectuera des visites de fin de chantier avant le versement des aides pour certains dossiers notamment ceux faisant l'objet d'un signalement particulier parmi :

- les logements conventionnés
- travaux lourds portés par les PO ayant bénéficié d'un montant de subventions important.

Des contrôles de décence de logements conventionnés sans travaux pourraient également être prévus par la délégation locale de l'ANAH – DDT53 au dépôt du dossier.

---

## 7. Les partenaires

---

Depuis la prise de délégation de compétences des aides à la pierre en 2006, un partenariat actif est mené entre Laval Agglomération et la délégation locale de l'ANAH.

Au-delà de sa participation aux instances départementales (PD2H, PDLHI) et de son financement aux conventions partenariales avec les acteurs locaux de l'habitat (ADIL, ADLJ, CAUE), et en tant que porteur associé à l'Espace Conseil France Rénov', Laval Agglomération se mobilise pour, d'une part, informer l'ensemble des partenaires sur l'existence des dispositifs d'aides, et d'autre part, développer des liens, des habitudes communes de travail pour améliorer le repérage et le traitement des situations.

---

## 8. La communication et l'information

---

Un plan de communication, de prospection et d'incitation à l'amélioration de l'habitat est mis en œuvre sur 2 niveaux : une information grand public sur l'existence des dispositifs ainsi que des démarches ciblées auprès des propriétaires en fonction des objectifs et thématiques (thermofaçades des lotissements des années 1960-80', investisseurs, propriétaires de logements vacants et de logements classés en F et G, locataires de logements non décents).

Soliha accueille le public à la Maison Départementale de l'Habitat (5 jours / semaine) à Laval. Lors de ces temps d'accueil, les habitants peuvent également bénéficier des conseils neutres et gratuits des autres partenaires (ADIL, CAUE, Conseiller France Rénov').

Une permanence d'un Conseiller France Rénov', à raison de 3 demi - journées par mois, est également assurée à l'Espace France Services de Loiron – Ruillé.

---

## 9. Le suivi, l'évaluation et le bilan

---

Les instances du pilotage seront les suivantes :

- **Un comité de pilotage** se réunit 1 fois par an pour l'examen du bilan et la validation des éventuels ajustements de l'ensemble du dispositif d'aides. Il est composé de la commission "Aménagement, Habitat, Politique de la Ville".
- **Un comité technique** se réunit tous les mois pour faire un point sur l'état d'avancement du dispositif (crédits, objectifs) et sur les dossiers déposés avant notification par Laval Agglomération et la DDT - ANAH. Il est composé des techniciens du service Habitat de Laval Agglomération et de Soliha. Au besoin, ce comité peut être élargi aux autres financeurs pour échanger sur les dossiers co-financés.
- **Une CLAH** se réunit au moins 1 fois par an pour un examen des bilans, des demandes de dérogation et des propositions des ajustements annuels du PAT.

**Annexe 1 : Périmètres d'éligibilité des dispositifs d'aides : OPAH, OPAH RU, aides "Accession dans l'ancien" et "propriétaires bailleurs" de Laval Agglo**

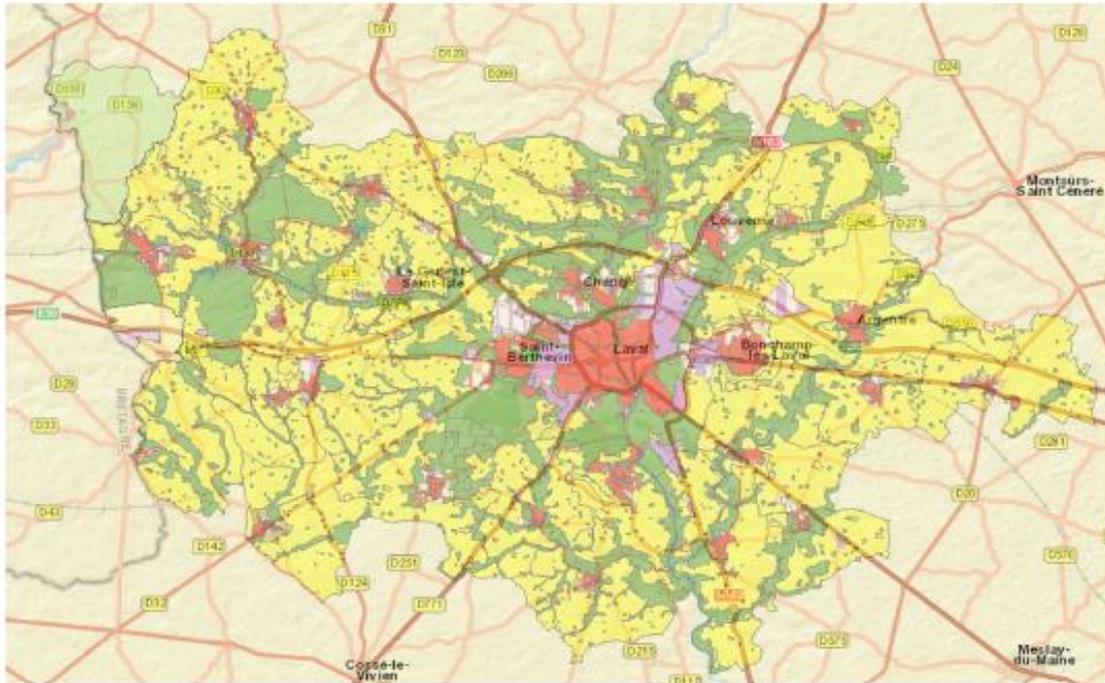
**OPAH : 34 communes de Laval Agglomération**



**OPAH RU : Périmètre d'intervention renforcée de l'ORT / Zone UA1 du PLUI**



Aides "Accession dans l'ancien" et "Propriétaires Bailleurs" de Laval Agglo: zones U des PLUI (zones en rouge de la carte), avec une zone tampon de 50 m



## Annexe 2 : Règlement de l'aide Accession dans l'Ancien – Propriétaires Occupants

### Critères d'éligibilité

- Dispositif d'aide non cumulable avec MPR Parcours Accompagné
- Logement construit depuis au moins 15 ans, occupé à titre de résidence principale et situé en zone agglomérée (Zone U du PLUI avec une zone tampon de 50m)
- Éligibilité des locaux en transformation d'usage pour du logement-
- Plafonds de ressources ANAH (revenu fiscal de Référence jusqu'à année N-2 avec une prise en compte de l'année la plus avantageuse pour le propriétaire) : Très Modeste, Modeste, Intermédiaire
- Rendez-vous obligatoire à la Maison Départementale de l'Habitat avec un conseiller France Rénov' et l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pour des renseignements techniques, juridiques et financiers;
- Accompagnement et évaluation énergétique effectués par Soliha Mayenne (prise en charge de la prestation par Laval Agglomération)
- Critères énergétiques :
  - étiquette avant travaux : B, C, D, E
  - étiquette après travaux D minimum ET gain énergétique d'au moins 35%
  - pour les transformations d'usage : étiquette C après travaux (ou D si impossibilité technique justifiée).

### Conditions de mise en œuvre

- Dossier à déposer dans un délai d'un an à partir de la date d'acquisition
- Travaux à réaliser dans les 3 ans à partir de la notification de l'aide

### Calcul de l'aide

Laval Agglomération participera au financement des travaux, à hauteur de :

- en OPAH : 15% d'un plafond de travaux à 40 000€ HT (aide maxi de 6 000€)
- en OPAH RU : 20% d'un plafond de travaux à 40 000€ HT (aide maxi de 8 000€)

Les conditions cumulatives sont les suivantes :

Gain Energétique	Plafond de travaux HT	PO Très Modestes, Modestes Intermédiaires	
		Taux	Plafond de subv.
> 35% Etiquettes avant travaux : B,C,D, E après travaux : D minimum	40 000 €	OPAH	
		15%	6 000 €
		OPAH RU	
		20%	8 000 €

Après le dépôt de la demande de subvention, les devis peuvent être complétés dans la limite du plafond de la subvention.

### Annexe 3 : Intervention de Laval Agglo dans la lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre du dispositif d'aide à la requalification du parc privé (2020 – 2024), Laval Agglomération s'est doté de nouveaux moyens pour le repérage et traitement de l'habitat indigne en complément du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Tout d'abord, 2 prestataires sont missionnés pour assurer un accompagnement auprès de de Laval Agglomération ainsi que des propriétaires :

- **SOLIHA Mayenne, opérateur pour le suivi animation du dispositif.** Au-delà de ses missions classiques, l'opérateur pourra, sous certaines conditions, effectuer une visite et un diagnostic des logements signalés au PDLHI sans pour autant qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès de l'Anah ou de Laval Agglomération. L'objectif est d'avoir un premier constat afin d'orienter le traitement de la situation vers la procédure la plus appropriée (RSD, arrêté de mise en sécurité);
- **B.E.T CHAUMONT, opérateur compétent pour une expertise technique.** Suite au diagnostic de l'opérateur qui noterait un doute sur l'insécurité du bâti, ou en cas de situation d'urgence immédiate (ex : un plancher s'effondre), ce prestataire sera missionné pour un diagnostic technique permettant de justifier la prise d'un arrêté de mise en sécurité.

Les autres missions de ce prestataire sont une AMO pour le suivi des travaux dans le cadre de la réalisation de travaux d'office par Laval Agglomération suite à un arrêté de mise en sécurité ainsi qu'une AMO pour la réception des travaux réalisés afin de s'assurer que les travaux correspondent bien aux prescriptions des arrêtés ou du diagnostic.

Aussi des outils pour le repérage et traitement ont été mis en place.

Les outils mis en place pour le repérage sont les suivants :

- Information auprès des propriétaires par les mairies et le service ADS, (dans le cadre des déclarations préalables),
- information, sensibilisation auprès des élus et agents communaux (secrétaires de mairie, police municipale).

Les outils mis en place pour le traitement sont les suivants :

- transfert de la compétence police Spéciale "bâti menaçant ruine" du maire au président,
- prise en compte des plaintes des locataires et propriétaires, orientation vers le PDLHI, recherche de solution avec les partenaires et communes pour les éventuels relogements,
- participation aux instances du PDLHI,
- partenariat entre le service Règlementation de la ville de Laval et les services Habitat et Juridique de Laval Agglomération pour traiter les situations relevant du RSD ou de la procédure de mise en sécurité,
- réunions mensuelles avec l'ABF et les services Patrimoine, Urbanisme et Habitat de Laval Agglomération pour une information sur les autorisations d'urbanisme (déposées, autorisées) et autres dossiers présentant un enjeu commun.

En 2023, le service Habitat a engagé une démarche "lutte contre la vacance" dans le centre-ville de Laval et bourgs des communes (repérage puis contact et accompagnement des propriétaires en vue d'un projet de rénovation).



# RÈGLEMENT "AIDES MATERIAUX BIO-SOURCÉS"

**On vous aide à mettre  
les pièces dans l'ordre**

Rendez-vous à la **Maison Départementale de l'Habitat**  
**02 43 64 60 30** - 19 Rue de l'Ancien Évêché à Laval  
(prix d'un appel local)



## PRÉAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient les projets de réinvestissement du parc privé de logements.

Laval Agglomération, en partenariat avec la Maison Départementale de l'Habitat, a mis en place un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat éligible à tous les propriétaires quel que soit le niveau de revenus ou le statut (*propriétaire occupant, investisseur, syndic de copropriété*).

Un accompagnement et des aides financières peuvent être attribués, sous certaines conditions, aux différentes étapes du projet de rénovation : étude de faisabilité architecturale, audit thermique, travaux énergétiques, maîtrise d'œuvre.

Afin d'amener les propriétaires à intégrer l'utilisation des matériaux bio-sourcés dans leur réflexion, une aide pour des travaux d'isolation utilisant ce type de matériaux est éligible depuis 2022.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE MATÉRIAUX BIO-SOURCÉS

- financement exclusivement réservé aux bâtis à usage d'habitation (maison, appartement, immeuble) situés sur le territoire de Laval Agglomération (en cas d'occupation mixte, application au prorata de la surface) ;
- propriétaires occupants, bailleurs, syndics de copropriétés éligibles aux aides MaPrimeRenov' et / ou de Laval Agglo ;
- rénovation globale avec un gain énergétique minimum de 35 % ;
- travaux réalisés par des entreprises RGE (sauf cas particuliers de rénovation de biens exceptionnels avec contraintes architecturales et patrimoniales) ;
- accompagnement par un conseiller France Rénov' (correspondant à la réalisation d'un « acte A4 ou A2 » de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) ;
- tous types d'isolation (*murs par l'extérieur ou par l'intérieur, rampants, planchers ; éligibilité des combles perdus seulement si les travaux sont intégrés à une isolation totale des combles*), réalisés à partir de matériaux bio-sourcés (chanvre, lin, coton recyclé, ouate de cellulose, fibre de bois, paille).

## MONTANT DE L'AIDE

	Plafond de travaux HT	Taux	Plafond de subv.
PO, PB <b>beneficiaires</b> de MPR Parcours Accompagné	30 000 €	10%	3 000 €
PO, PB <b>non beneficiaires</b> à MPR Parcours Accompagné		20%	4 000 €
Syndicats de copropriétaires, <b>beneficiaires</b> de MPR Copropriété	100 000 €	10%	10 000 €

Dans le cas où le montant total des subventions serait supérieur au montant des travaux, Laval Agglomération écrêtera son aide afin d'éviter un sur financement du projet.

## **MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT DE L'AIDE POUR LES PROPRIÉTAIRES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES ET SUPÉRIEURS**

### **1. Procédure de demande d'aides**

Les demandes d'aides et de versement sont adressées par :

- voie postale : à la Maison Départementale de l'Habitat, 19 rue de l'Ancien Évêché 53000 LAVAL
- ou
- mail : [contact.mayenne@soliha.fr](mailto:contact.mayenne@soliha.fr)

#### **1.1. Composition du dossier de demande d'aide :**

- le formulaire de demande de subvention de Laval Agglomération signé (annexe 1) ;
- le devis isolation spécifiant :
  - les types d'isolation concernés et les surfaces ;
  - le(s) types de matériaux bio-sourcé(s) retenu(s) ;
- RIB

#### **1.2. Composition du dossier de demande de paiement :**

- le formulaire de demande de versement de Laval Agglomération signé (annexe 2) ;
- la facture d'isolation spécifiant :
  - les types d'isolation concernés et les surfaces ;
  - le(s) types de matériaux bio-sourcé(s) retenu(s).

### **2. Modalités de versement de l'aide**

Le versement de l'aide se fera en une seule fois à la réception de la demande de versement de l'aide (si dossier complet).

### **3. Délais de réalisation**

Le délai de réalisation ne devra pas excéder 3 ans suivant la notification de l'accord de la subvention.

<p><b>Service Habitat   Direction Développement Économique et Urbain</b></p> <p>02 43 49 44 24</p> <p>Hôtel communautaire 1 place du Général Ferrié CS 60809 – 53008 Laval Cedex</p> <p><a href="http://www.agglo-laval.fr">www.agglo-laval.fr</a></p> 	<p><b>Maison Départementale de l'Habitat – SOLIHA</b></p> <p>02 43 64 60 30</p> <p>19 rue de l'Ancien Évêché 53000 Laval</p> <p><a href="http://france-renov.gouv.fr">france-renov.gouv.fr</a></p> <p>avec  <b>France Rénov'</b> <small>Le service public pour mieux rénover son habitat</small></p>
--	--

## ANNEXE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION – AIDES MATERIAUX BIO-SOURCÉS

Monsieur    Madame    Monsieur et Madame    Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

### Adresse des travaux d'isolation :

N° et nom de la voie :

CP :  Ville :

<p>Date : <input type="text"/></p> <p>Je soussigné(e)/Nous soussigné(e)s : <input type="text"/></p> <p>sollicite(ons) une aide financière de Laval Agglomération, dans le cadre de la réalisation de travaux d'isolation intégrant des matériaux bio-sourcés à l'adresse ci-dessus.</p> <p>Je/Nous reconnais(sons) avoir pris connaissance des conditions d'attribution et je m'/nous nous engage(ons) à respecter le règlement. À défaut, la subvention ne pourra pas m'être versée.</p> <p>Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.</p> <p style="text-align: right;">Signature(s) du (des) bénéficiaire(s)</p>
---

**AVIS DU CONSEILLER FRANCE RÉNOV' DE LA MAISON DE L'HABITAT  
À L'ENGAGEMENT**

NOM/Prénom :

Devis validé :

Devis à ajuster :

Montant HT du devis des travaux d'isolation :

Montant de la subvention demandée (10 % ou 20% des travaux HT plafonnée à 4 000,00 €/logement) :

Fait le :

Signature

## ANNEXE 2 : DEMANDE DE VERSEMENT

Monsieur  Madame  Monsieur et Madame  Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

Je vous informe que les travaux d'isolation ayant fait l'objet de la demande de subvention sont finalisés.

Je sollicite en conséquence la subvention et son versement correspondant sur mon compte bancaire.

Je vous adresse également les pièces et documents que vous m'avez demandés lors de la notification.

J'atteste sur l'honneur et certifie que les travaux ont été réalisés conformément aux engagements initialement souscrits et que les factures, concernant bien le logement situé :

N°et nom de la voie :

CP :  Ville :

Fait à  le

Signature(s)

## AVIS DU CONSEILLER FRANCE RÉNOV'

Je soussigné(e) :

conseiller(ère) France Rénov', atteste la conformité des travaux réalisés.

Montant HT de la facture des travaux d'isolation :

Montant de la subvention demandée (10% ou 20 % des travaux HT plafonnée à 4 000,00 €/logement) :

Fait le  Signature



# RÈGLEMENT "ACCESSION DANS L'ANCIEN" PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

**On vous aide à mettre les pièces dans l'ordre**

Rendez-vous à la **Maison Départementale de l'Habitat**

**02 43 64 60 30** - 19 Rue de l'Ancien Évêché à Laval  
(prix d'un appel local)



## PRÉAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient les projets de réinvestissement du parc privé de logements.

Laval Agglomération, en partenariat avec la Maison Départementale de l'Habitat, a mis en place un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat éligible à tous les propriétaires quel que soit le niveau de revenus ou le statut (*propriétaire occupant, investisseur, syndic de copropriété*).

Un accompagnement et des aides financières peuvent être attribués, sous certaines conditions, aux différentes étapes du projet de rénovation : étude de faisabilité architecturale, audit thermique, travaux énergétiques, maîtrise d'œuvre.

Afin de favoriser l'accès dans l'ancien dans les centres-villes / centres-bourgs, une aide spécifique de Laval Agglomération est éligible depuis 2015.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE ACCESSION DANS L'ANCIEN

- Logement construit depuis au moins 15 ans, occupé à titre de résidence principale (maison, appartement, local avec transformation d'usage), situé en zone agglomérée (Zone U du PLUI avec une zone tampon de 50 mètres), sur le territoire de Laval Agglomération ;
- Propriétaires occupants aux revenus très modestes, modestes, et intermédiaires du dispositif MaPrimeRénov' (revenu fiscal de Référence jusqu'à année N-2 avec une prise en compte de l'année la plus avantageuse pour le propriétaire) ;

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRE	MENAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009	21 805	30 549	supérieurs à 30 549
2	24 875	31 889	44 907	supérieurs à 44 907
3	29 917	38 349	54 071	supérieurs à 54 071
4	34 948	44 802	63 235	supérieurs à 63 235
5	40 002	51 281	72 400	supérieurs à 72 400
par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165	9 165

Autres régions (hors IDF) : Plafonds de ressources PO applicables au 1er janvier 2024

- Dispositif d'aide non cumulable avec MPR Parcours Accompagné
- Critères énergétiques :  
.étiquette avant travaux : B, C, D, E  
.étiquette après travaux D minimum ET gain énergétique d'au moins 35%  
.pour les transformations d'usage : étiquette C après travaux (ou D si impossibilité technique justifiée).
- Accompagnement et évaluation énergétique effectués par Soliha Mayenne (prise en charge de la prestation par Laval Agglomération) ;
- Rendez-vous obligatoire à la Maison Départementale de l'Habitat avec un conseiller France Rénov' et l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pour des renseignements techniques, juridiques et financiers.

## MONTANT DE L'AIDE

Les propriétaires aux revenus modestes et très modestes bénéficieront également des aides de l'Anah.

Après le dépôt de la demande de subvention, les devis peuvent être complétés dans la limite du plafond de la subvention.

<b>Ensemble des communes</b>	15 % du prix des travaux HT plafonnée à 6.000 €
<b>Centre ancien de Laval (OPAH RU)</b>	20 % du prix des travaux HT plafonnée à 8 000 €

Pour information, une aide complémentaire est possible pour les travaux d'isolation effectués avec des matériaux biosourcés (10 ou 20 % des travaux HT plafonnée à 4 000 €/logement).

## MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les demandes d'aides et de versement sont adressées par :

- voie postale : à la Maison Départementale de l'Habitat, 19 rue de l'Ancien Évêché 53000 LAVAL
- ou
- mail : [contact.mayenne@soliha.fr](mailto:contact.mayenne@soliha.fr)

Composition du dossier de demande d'aide :

- le formulaire de demande de subvention de Laval Agglomération signé (annexe 1) ;
- le devis des entreprises ;
- l'attestation de propriété avec prix d'acquisition ;
- la déclaration de travaux (récépissé) en cas de travaux extérieurs (menuiseries, façade et toutes modifications extérieures) ou le permis de construire en cas d'extension ;
- RIB du propriétaire.

Composition du dossier de demande de paiement :

- le formulaire de demande de versement de Laval Agglomération signé (annexe 2) ;
- la déclaration préalable de travaux ou permis de construire **acceptés** ;
- les factures définitives comportant toutes les mentions réglementaires ;
- les photographies du logement après travaux et du panneau de chantier.

### **Modalités de versement de l'aide**

Le versement de l'aide se fera en une seule fois à la réception de la demande de versement de l'aide (si dossier complet).

**Le versement des subventions de Laval Agglomération sera conditionné à la transmission de la décision de l'autorisation d'urbanisme et au respect des prescriptions demandées.**

Un panneau de chantier doit être affiché sur la durée des travaux. Il est à retirer puis à ramener à l'Hôtel Communautaire à Laval, ou à l'Espace France Services de Loiron-Ruillé.

Le calcul définitif de la subvention et le versement interviendront à l'issue des travaux sur présentation des justificatifs demandés et sous réserve du respect des préconisations (les travaux achevés doivent être conformes aux travaux prévus). Seules les factures postérieures à la visite de Soliha seront prises en compte pour le versement de la subvention.

### **Délais de dépôt du dossier et de réalisation**

Le dossier est à déposer dans un délai d'un an à partir de la date d'acquisition.

Le délai global de réalisation ne devra pas excéder 3 ans à compter de la notification de l'accord de la subvention.

<p><b>Service Habitat   Direction Développement Economique et Urbain</b></p> <p>02 43 49 44 24</p> <p>Hôtel communautaire 1 place du Général Ferrié CS 60809 – 53008 Laval Cedex</p> <p><a href="http://www.agglo-laval.fr">www.agglo-laval.fr</a></p> 	<p><b>Maison Départementale de l'Habitat – SOLIHA</b></p> <p>02 43 64 60 30</p> <p>19 rue de l'ancien Evêché 53000 Laval</p> <p><a href="http://france-renov.gouv.fr">france-renov.gouv.fr</a></p> 
--	---

## ANNEXE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur    Madame    Monsieur et Madame    Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

Date d'acquisition :

### Adresse des travaux :

N° et nom de la voie :

CP :                      Ville :

Date : <input type="text"/>
Je soussigné(e)/Nous soussigné(e)s : <input type="text"/>
sollicite(ons) une aide financière de Laval Agglomération, dans le cadre de l'acquisition d'un logement situé à l'adresse ci-dessus, pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.
Je/Nous reconnais(sons) avoir pris connaissance des conditions d'attribution et je m'/nous nous engage(ons) à respecter les modalités d'éligibilité. A défaut, la subvention ne pourra pas m'être versée.
Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.
Signature(s) du (des) bénéficiaire(s)

- Date du rendez-vous avec l'ADIL : <input type="text"/>
- Date du rendez-vous avec l'Espace Conseil France Rénov' : <input type="text"/>

Cadre réservé à SOLIHA Mayenne
N° dossier : <input type="text"/>
Date du dépôt du dossier : <input type="text"/>

## ANNEXE 2 : DEMANDE DE VERSEMENT

Monsieur  Madame  Monsieur et Madame  Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

Je vous informe que les travaux relatifs à l'acquisition de mon logement ayant fait l'objet de la demande de subvention sont terminés.

Je sollicite en conséquence le calcul de la subvention et son versement correspondant sur mon compte bancaire.

Je vous adresse également les pièces et documents que vous m'avez demandés lors de la notification.

J'atteste sur l'honneur et certifie que les travaux ont été réalisés conformément aux projets et aux engagements initialement souscrits et que les factures, concernent bien l'opération subventionnée située :

N°et nom de la voie :

CP :  Ville :

Fait à  le

Signature(s)

**Florian Bercault** : *On passe à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Sylvie Vielle.*

**• CC49 – ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

L'article 97-6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en y associant les communes membres.

Le premier plan, d'une durée de 6 ans, a été adopté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2017, pour la période 2016-2022.

Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social a été prorogé, par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2022, pour une durée d'une année.

Il prévoit notamment :

- l'organisation locale de l'enregistrement et de la gestion de la demande locative sociale,
- la liste des situations des demandeurs qui justifient un dispositif particulier d'instruction et d'attribution,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement,
- des outils de suivi de la mise en œuvre du PPG.

En parallèle de la mise en œuvre de ce plan, un travail important a été mené en ce qui concerne la réalisation de la politique d'attributions et de gestion de la demande de logement social. L'objectif étant principalement de favoriser la mixité sociale à toutes les échelles de territoires.

Dans ce cadre, et en lien avec la convention intercommunale d'attributions, un travail de mise en place d'un système de cotation de la demande HLM a été lancé.

Ce système de cotation est concrétisé par une "grille de cotation" qui est intégrée au projet de nouveau plan partenarial.

La procédure d'élaboration du second plan partenarial a été engagée par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023.

Le projet de plan a été transmis pour avis aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 12 février 2024 et a été présenté à la CIL du 20 février 2024.

Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est adopté par délibération du conseil communautaire.

## II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Sylvie Vielle** : *Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD). Un premier plan d'une durée de six ans, a été adopté en 2017, pour une période de 2016 à 2022. Ce PPGD a été prorogé en 2022 pour une durée d'une année. Il prévoit notamment l'organisation locale de l'enregistrement et de la gestion de la demande locative sociale, la liste des situations des demandeurs qui justifient un dispositif particulier d'instruction et d'attribution, les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement. Il prévoit également que l'on puisse utiliser des outils de suivi de la mise en œuvre du PPG.*

*En parallèle de cette mise en œuvre du plan, un travail important a été mené concernant la réalisation de la politique d'attribution et de gestion de la demande de logement social, l'objectif étant principalement de favoriser la mixité sociale à toutes les échelles de territoire. Dans ce cadre et en lien avec la convention intercommunale d'attribution que nous appelons CIA, un travail de mise en place d'un système de cotation de la demande HLM a été lancé. Vous en avez déjà entendu parler. Ce système de cotation a été concrétisé par une grille de cotation intégrée au projet du nouveau plan partenarial. Cette procédure d'élaboration du second plan partenarial a été engagée par la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023. Le projet de plan a été transmis pour avis aux membres de la CIL le 12 février 2024 et présenté en CIL le 20 février 2024. Vous avez ce projet en annexe qui reprend l'ensemble de ces éléments. Il y a 26 pages. Je pense que vous en avez fait une lecture. C'est très intéressant. On y retrouve toutes les indications et notamment les différents lieux d'enregistrement de la demande. Cela reprend également les différents critères de la grille de cotation qui est un élément d'aide à la décision, mais les bailleurs restent décisionnaires, au final. Je reprends juste les éléments que vous connaissez déjà en partie. Merci.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette évolution ? Non ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 97-6 portant obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en y associant les communes membres,

Vu les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendant obligatoire la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2017 approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article R441-2-14 du code de la construction et de l'habitation prévoyant la prorogation du plan partenarial par délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2022 prorogeant le plan pour une durée d'un an,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023 engageant l'élaboration du second plan partenarial,

Après avis des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide d'adopter son second plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

2024 – 2029



## Table des matières

Introduction .....	4
Les partenaires associés .....	5
L'adhésion au fichier partagé de la demande.....	6
1- L'information délivrée au public et aux demandeurs .....	7
1-1- Les informations délivrées à toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social et tout demandeur .....	7
1-1-1- Informations générales relevant du socle national.....	7
1-1-2- Les informations générales relevant du territoire de Laval Agglomération.....	7
1-1-3- Les critères de priorité applicables sur le territoire .....	7
Les critères de priorités applicables sur le territoire de l'EPCI de Laval Agglomération sont : .....	7
1-1-4- La qualification de l'offre de logements sociaux du territoire .....	8
1-1-5- Délai « anormalement long » .....	10
1-1-6- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social .....	10
1-1-7- Les guichets d'enregistrement .....	12
1-2- Les informations délivrées à tout demandeur de logement social .....	12
1-2-1- Les données concernant le demandeur .....	12
1-2-2- Les informations relatives au traitement de sa demande.....	13
1-2-3- La spécificité des publics bénéficiaires d'Action Logement.....	13
1-2-4- La décision de la Commission d'Attribution de Logement .....	13
1-3- Le bilan annuel des attributions .....	14
2- L'information, l'accueil et l'enregistrement de la demande .....	15
2-1- Les lieux d'accueil : composition et missions .....	15
2-1-3- La réception du demandeur .....	16
2-2- Les guichets d'enregistrement : composition et missions.....	17
2-2-1- Missions des lieux d'enregistrement.....	17
3- organisation de la gestion partagée.....	18
3-1- Le dispositif de gestion partagée .....	18
3-2- Les fonctions assurées par le dispositif de partage de la connaissance et de la gestion de la demande.....	18
3-2-1- Les informations partagées.....	19
3-2-2- Les mutations .....	19
4- Dispositif de cotation de la demande HLM .....	20
4-1- Élaboration de la grille de cotation.....	20
4-2- Grille de cotation de Laval Agglo .....	20
5- L'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficultés.....	22
5-1- Identification des situations justifiant un examen particulier .....	22
5-2- Définition des instances chargées d'émettre un avis sur les candidatures .....	22
6- Les dispositifs expérimentaux .....	25

6-1- Dérogation Plafonds en QPV.....	25
6-2- Mise en place d'une cartographie du parc locatif social .....	25

PROJET

## Introduction

L'article 97-6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en y associant les communes membres.

Le premier plan d'une durée de 6 ans a été adopté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2017 pour la période 2016-2022.

Le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social a été prorogé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 pour une durée d'une année.

Il prévoit notamment :

- l'organisation locale de l'enregistrement et de la gestion de la demande locative sociale,
- la liste des situations des demandeurs qui justifient un dispositif particulier d'instruction et d'attribution,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement,
- les outils de suivi de la mise en œuvre du PPG.

En parallèle de la mise en œuvre du premier PPG, un travail important a été mené en ce qui concerne la réalisation de la politique d'attributions et de gestion de la demande de logement social. L'objectif étant principalement de favoriser la mixité sociale à toutes les échelles de territoires.

Dans ce cadre, et en lien avec la convention intercommunale d'attributions, un travail de mise en place d'un système de cotation de la demande HLM a été mené et a abouti à un système de cotation qui sera intégré au présent plan.

En effet, depuis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, le plan doit prévoir un système de cotation de la demande respectant les priorités et critères définis à l'article L. 441-1 du CCH. Il doit préciser son principe et ses modalités, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande.

La délibération communautaire du 23 mars 2023 engage Laval Agglomération dans la procédure d'élaboration de son second PPG.

Le représentant de l'État a porté à la connaissance de l'EPCI le 24 août 2023, les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

### Le contexte départemental

Le département de la Mayenne = 307 062 habitants en 2019 (faible décroissance démographique de 0,02% entre 2013 et 2019).

Une forte augmentation de la demande de logement social : 6362 demandes en cours en décembre 2022 soit +1204 demandes depuis janvier 2021 (5158 demandes en cours).

2525 demandes en cours en décembre 2022 de la part des publics prioritaires.

Un point de vigilance est identifié sur le vieillissement de la population.

La taille des ménages est en baisse (2,16 personnes par ménage) ce qui entraîne une pression accrue sur les typologies de logement de petites tailles (T2/T3) à relativiser avec les besoins de grands logements des familles recomposées.

Le marché de l'immobilier mayennais est globalement détendu.

### **Le contexte intercommunal de Laval Agglomération**

#### Démographie :

Laval Agglomération = 114 340 habitants.

Une population concentrée dans la ville centre (environ 50 000 habitants)

Une faible croissance de l'agglomération portée par la 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> couronne (+1578 habitants en 4 ans)

Une légère érosion de la population de la ville de Laval (-115 habitants sur 4 ans)

Une faible croissance démographique : +0,28% par an entre 2013 et 2019 (solde migratoire - 0,13% et solde naturel 0,41%)

Un ralentissement de la croissance du nombre de ménages pour l'agglomération : 51 843 ménages en 2019 : +398/an pour l'agglomération entre 2013 et 2019 (+472/an sur la période précédente)

#### Logement :

56 710 logements dont 91,4% de résidences principales

59,1% de propriétaires / 40% de locataires (16,7% HLM)

Un parc majoritairement composé de logements de grandes tailles : 67% de 4 pièces ou plus (51% pour la commune de Laval)

65% du parc en individuels

Une vacance qui augmente sur l'agglomération (+288 logements entre 2013 et 2019) : 6,5% de vacance

Un contexte économique favorable qui induit des besoins en logements

Le taux de chômage (7,3% selon INSEE en 2019) est inférieur à la moyenne nationale (9,9%).

*Le parc de logement social, géré par 3 bailleurs principaux.*

Au 01/01/2023 (source RPLS) : 9703 logements HLM

- Podeliha = 729 logements,

- Méduane Habitat = 5546 logements,

- Mayenne Habitat = 3287 logements.

Ce sont principalement des T3 (39%) et des T4 (31%).

2792 logements HLM sont localisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **Les partenaires associés**

Les partenaires participant au plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sont les membres de la Conférence Intercommunale du Logement :

#### Collège des collectivités territoriales :

- les 34 maires des communes membres de Laval Agglomération ou leurs représentants ;
- le Président du Conseil départemental de la Mayenne ou son représentant ;

#### Collège des professionnels du secteur locatif social :

- les représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de Laval Agglomération :

- le Président et le Directeur général de Méduane Habitat ou son représentant ;
- le Président et le Directeur général de Mayenne Habitat ou son représentant ;
- le Président et le Directeur général de PODELIHA ou son représentant.
- les représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation et représentants des organismes agréés au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Insertion (MOI) :
  - le représentant de l'Agence Action Logement Services de Laval.

Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :

- le Président de l'Association France Terre d'Asile (FTDA) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Habitat Jeunes Laval ou son représentant ;
- le Président de l'Association Énosia ou son représentant ;
- le Président de l'Association Mayennaise d'Actions auprès des Gens du Voyage ou son représentant (AMAV) ;
- le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne (AFOC) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant ;
- le Président de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le Président de la Confédération Nationale du Logement de la Mayenne (CNL) ou son représentant.

**L'adhésion au fichier partagé de la demande**

En Pays de la Loire, les 5 départements ont mis en place des fichiers partagés. Laval Agglomération adhère au fichier partagé départemental de la demande locative sociale du département de la Mayenne, par délibération du 2 mai 2016.

Cette adhésion est faite aux conditions suivantes :

- être signataire de la charte déontologique fixant les droits et devoirs des adhérents à ce fichier
- être formé à l'utilisation du dispositif
- participer au financement du fichier partagé

Ce dispositif a été désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement social par arrêté préfectoral n°53-2019-09-20-002 du 20/09/2019 en lieu et place du système national d'enregistrement. Il répond aux conditions fixées par l'article 97 de la loi ALUR. Par cet arrêté, le préfet a désigné le CREHA Ouest comme gestionnaire départemental qui, à ce titre, est responsable vis-à-vis de l'État de son fonctionnement et de sa conformité avec le système national d'enregistrement.

## 1- L'information délivrée au public et aux demandeurs

L'un des objectifs de la loi ALUR est de simplifier les démarches du demandeur, dans le souci de le placer au cœur du dispositif, voire d'en faire un acteur, doté des éléments d'information nécessaires à la définition d'une stratégie d'accès au logement social.

Pour cela, les partenaires conviennent que trois niveaux d'information harmonisés seront fournis au public et aux demandeurs :

- des informations générales d'ordre « national » portant sur les modalités d'accès au logement social en France (procédure d'attribution, le remplissage du formulaire de demande de logement social, le parcours du demandeur) ;
- des informations locales, au niveau de Laval Agglomération et de ses communes disposant de logements sociaux (procédures applicables, les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements, les critères de priorité, les caractéristiques et la localisation du parc social, les indicateurs permettant de calculer le délai d'attente moyen, la liste des lieux d'accueil, la grille de cotation) ;
- des informations individuelles, sur son dossier et son avancement.

Toutes les informations suivantes délivrées au public et aux demandeurs sont accessibles sur demande auprès des lieux d'accueil, des guichets d'enregistrement ou directement sur le site de saisie en ligne départemental « [demandelogement53.fr](http://demandelogement53.fr) ».

### 1-1- Les informations délivrées à toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social et tout demandeur

#### 1-1-1- Informations générales relevant du socle national

Les partenaires engagés dans le présent plan de gestion, s'engagent à fournir au public et aux demandeurs les informations suivantes :

- les règles générales d'accès au logement social ;
- les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées ;
- les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national ;

#### 1-1-2- Les informations générales relevant du territoire de Laval Agglomération

Il s'agit notamment des informations suivantes :

- La liste des guichets d'enregistrement (cf annexe 1) ;
- Le délai anormalement long fixé par le Préfet ;
- Les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements ;
- La grille de cotation de Laval Agglomération
- Et les critères de priorités applicables, tels que décrits ci-après.

#### 1-1-3- Les critères de priorité applicables sur le territoire

Les critères de priorités applicables sur le territoire de l'EPCI de Laval Agglomération sont :

- Des critères réglementaires (articles L441-1et L441-2-3 (DALO) du CCH),
- Des critères retenus dans les dispositifs locaux que sont :

Le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) de la Mayenne signé le 5 juillet 2022 pour une durée 6 ans. Ce document unique est né de la fusion du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

Le PD2H s'articule autour de trois orientations stratégiques qui répondent au contexte de la Mayenne :

- Renforcer l'attractivité du Département à travers un mode de développement raisonné ;
- Ne laisser personne de côté ;
- Mobiliser les territoires et les partenaires.

Sur la base d'une déclinaison opérationnelle de cette feuille de route, au travers notamment de fiches actions évolutives qui visent à disposer d'une politique plus lisible et facilement appropriable, le PD2H permet de replacer l'usager et ses besoins au cœur d'une intervention publique coordonnée, solidaire et unifiée et de s'appuyer sur les atouts du territoire pour renforcer son développement.

Le contingent préfectoral, qui relève de l'obligation inscrite à l'art. R.441-5 du code de la construction et de l'habitation (décret du 15 février 2011). L'État est réservataire de droit de logements sociaux. L'objectif de ce contingent est de loger les personnes prioritaires ayant des difficultés à accéder au logement social.

Les premières conventions ont été signées en février 2012 par les trois bailleurs sociaux, Mayenne Habitat, Méduane Habitat, PODELIHA, et sont renouvelées tous les trois ans. Un avenant annuel permet d'actualiser les objectifs.

Ces conventions permettent une meilleure gestion du contingent préfectoral. Celle-ci est déléguée aux bailleurs sociaux et repose sur une gestion en « flux » (ensemble de logements sociaux) excepté pour la commission départementale du logement accompagné pour l'insertion (CDLAI) qui repose sur une gestion en « stock » (logements identifiés).

Le taux de réservation est de 30% du parc de logements remis à la location et logements neufs de l'année N-1 sur l'ensemble du département dont 5% pour les agents civils ou militaires de l'état (article R.441-5-2 du CCH).

Les publics prioritaires sont :

- les personnes relevant du Droit Au Logement Opposable
- les personnes victimes de violences familiales
- les sortants de structures d'hébergement
- les personnes bénéficiaires de la protection internationale
- les personnes sans abri
- les personnes en situation de handicap
- les personnes recommandées par la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)
- les personnes concernées par un habitat insalubre
- les personnes relevant du PD2H : ménages cumulant un revenu inférieur à 60% des plafonds HLM et difficultés sociales.

#### 1-1-4- La qualification de l'offre de logements sociaux du territoire

Les données de base suivantes ont pour objectif d'aider le grand public et les candidats demandeurs à cibler leur demande par quelques éléments de cadrage sur le parc de logement.

Concernant la demande locative sociale, les informations seront fournies annuellement à partir des données du fichier départemental de gestion de la demande, au plus tard en février pour l'année N-1.

Le Creha Ouest mettra les données à jour via le site de saisie en ligne départemental « demandelogement53.fr ».

Les informations sur le parc de logements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1, seront fournies pour chaque commune de l'EPCI disposant de logements sociaux dont la liste est la suivante :

Comune	Patrimoine de logements	Attributions de l'année précédente	Attributions depuis le 1er janvier	Demandes en cours
AHUILLE	31	1	0	14
ARGENTRE	87	12	2	33
BEAULIEU-SUR-LOUDON	0	0	0	0
BONCHAMP-LES-LAVAL	234	18	1	156
BOURGON	1	0	0	1
CHALONS-DU-MAINE	3	0	0	1
CHANGE	313	23	7	204
ENTRAMMES	61	8	0	21
FORCE	3	0	0	5
L'HUISSERIE	393	96	6	132
LA BRULATTE	4	0	0	0
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	15	3	1	1
LA GRAVELLE	31	6	1	19
LAUNAY-VILLIERS	0	0	0	0
LAVAL	6965	788	113	2462
LE BOURGNEUF-LA-FORET	46	10	0	23
LE GENEST-SAINT-ISLE	84	31	1	28
LOIRON RUILLE	52	6	0	35
LOUVERNE	231	23	7	84
LOUVIGNE	12	3	2	4
MONTFLOURS	1	0	0	0
MONTIGNE-LE-BRILLANT	46	5	2	5
MONTJEAN	12	3	2	2
NUILLE-SUR-VICOIN	56	8	1	9
OLIVET	2	0	0	2
PARNE-SUR-ROC	15	0	0	8
PORT-BRILLET	77	5	2	30
SAINT-BERTHEVIN	569	55	10	262
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	5	0	0	2
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	26	6	0	9
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	26	20	0	7
SAINT-OUEN-DES-TOITS	4	0	0	6
SAINT-PIERRE-LA-COUR	80	9	0	39
SOULGE-SUR-OUETTE	36	10	1	6

Le parc social de chaque bailleur est disponible sur leur site internet respectif :

Mayenne Habitat : <http://www.mayenne-habitat.fr/se-loger-en-mayenne/vous-recherchez-un-logement/les-logements-a-louer/>

Méduane Habitat : <https://www.meduane-habitat.fr/meduane-habitat-locations.phtml>

Podeliha : <https://www.podeliha.fr/logement-social-53/recherche-53/location-appartement-maison/commune-/type-0/loyer-min-0/loyer-max-200000/>

Le Creha Ouest mettra les données à jour sur le parc locatif social et la demande locative sociale via le site de saisie en ligne départemental « demandelogement53.fr ».

Un onglet statistique sera accessible pour tout demandeur, avec un menu déroulant à la commune.

Dans le cadre de l'information transmise au demandeur en amont du dépôt (prospect demandeur), le dispositif de gestion de la demande fournit un ensemble d'informations au demandeur et notamment :

Communication générale

- Modalités de dépôt d'une demande de logement social
- Les pièces justificatives pouvant être exigées
- La liste des guichets enregistreurs

Communication « dynamique », à des fins statistiques, avec une publication de l'information régulière, issue des données d'Imhoweb.

- Caractéristiques du parc social
- Niveau de satisfaction des demandes
- Modalités d'attribution d'un logement

Le demandeur, depuis le portail Grand public, une fois authentifié, a accès à son espace privé et à la possibilité, selon le niveau d'avancement de sa situation de :

- Compléter une demande de logement en cours de saisie
- Accéder à son dossier, lui permettant ainsi de visualiser :
  - Les informations de sa demande de logement et de les modifier
  - Les pièces jointes associées à son dossier et de les modifier
  - L'avancement de son dossier et la traçabilité des événements survenus sur son dossier

Le dispositif local de gestion de la demande permet de répondre à l'ensemble des exigences fixées dans l'article R441-2-17 du code de la construction et de l'habitation.

#### 1-1-5- Délai « anormalement long »

Sur le territoire de Laval Agglomération, le délai anormalement long fixé par le préfet est de 16 mois.

#### 1-1-6- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social

##### a- Les lieux et les acteurs de dépôt de la demande

Sur le territoire de Laval Agglomération, le dépôt de la demande de logement social peut être fait :

- auprès des guichets d'enregistrement listés au chapitre suivant (et en annexe 1) ;
- ou directement auprès du site départemental de saisie en ligne « demandelogement53.fr ».

Conformément au décret n° 2015-522 du 12 mai 2015, les personnes ou services susceptibles d'enregistrer les demandes de logement locatif social sont celles énumérées à l'article R 441-2-1.

#### *b- Les pièces justificatives*

L'enregistrement de la demande : quelle que soit le mode de dépôt de la demande (guichet ou internet), le demandeur doit nécessairement fournir les pièces justificatives définies au I. de l'annexe de l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social, soit : un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère) qui doit être numérisé. En cas de demande en ligne, le demandeur a la possibilité de numériser lui-même ces documents ou de les faire numériser au sein d'un guichet d'enregistrement.

L'instruction de la demande : les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande sont fournies par le demandeur.

La liste des pièces justificatives est définie au II. (pièces obligatoires) et au III. (pièces complémentaires) de l'annexe de l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.

Le dossier unique dématérialisé : les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande sont numérisées dans le fichier partagé, soit par les guichets d'enregistrement, soit directement par le demandeur via le site de saisie en ligne « demande logement53.fr ».

La demande de logement et les pièces justificatives constituent le **dossier unique**. Tous les dossiers uniques présents dans le fichier partagé sont visibles de l'ensemble des acteurs du traitement de la demande.

Les bailleurs sociaux de la Mayenne, les services de l'État et les collectivités partenaires ont mis en œuvre un dispositif commun de gestion de la demande destiné à faciliter l'accès au logement social. Les pièces justificatives demandées sont :

- Imprimé dûment rempli et daté ;
- Copie des pièces d'identité de l'ensemble des personnes composant le ménage en cours de validité ;
- Copie des deux derniers avis d'imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage ;
- Copie des justificatifs des ressources mensuelles de l'ensemble des personnes composant le ménage (3 derniers bulletins de salaire, notification CAF, pôle emploi, etc) ;
- Copie de la dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement.

#### *c- L'enregistrement de la demande*

Après dépôt de la demande :

- Pour les dossiers papier, le lieu d'enregistrement vérifie l'identité du demandeur.
- Pour la saisie en ligne, l'identité du demandeur est vérifiée par l'un des trois bailleurs.

Une fois validée, la demande est enregistrée et le demandeur reçoit une attestation et un numéro unique départemental de demande, soit par courrier, soit par mail (en cas de demande en ligne).

L'attestation comporte les identifiants permettant de créer son espace personnel sur le site de saisie en ligne. Cet espace personnel offre la possibilité au demandeur de consulter, modifier, renouveler sa demande et de gérer son dossier unique.

Dans tous les cas, cette attestation doit être fournie dans un délai de 30 jours après dépôt de la demande.

#### d- Validité et renouvellement de la demande

La demande a une durée de validité d'un an à compter de sa présentation initiale ou de son dernier renouvellement. Une demande non renouvelée est radiée un mois après la fin de sa validité. Néanmoins, celle-ci peut être réactivée jusqu'à six mois après la fin de validité, à la demande d'un service ayant reçu la demande de renouvellement. L'ancienneté et le numéro de la demande sont conservés.

#### e- La modification de la demande

À tout moment, le demandeur a la possibilité de modifier sa demande de logement, soit en prenant contact avec un service enregistreur, soit directement sur le site de saisie en ligne.

##### **1-1-7- Les guichets d'enregistrement**

Sur le territoire de Laval Agglomération, les guichets d'enregistrement sont décrits au sein de l'annexe 1.

6 lieux physiques d'enregistrements :

- 1 à l'agence de Podeliha Laval
- 1 au siège de Méduane Habitat
- 1 agence Mayenne Habitat (siège) et 2 antennes Mayenne Habitat (Le Wagram Quartier Saint Nicolas et Le Sémaphore Quartier Les Fourches à Laval)
- 1 à Action Logement Services

Cette liste est actualisée annuellement par le gestionnaire du fichier partagé. Cette liste est accessible sur le site de saisie en ligne du fichier partagé « Demandelogement53.fr ».

##### **1-2- Les informations délivrées à tout demandeur de logement social**

Toutes les informations suivantes délivrées au public et aux demandeurs sont accessibles sur demande auprès des guichets d'enregistrement ou directement sur le site de saisie en ligne départemental « Demandelogement53.fr ».

##### **1-2-1- Les données concernant le demandeur**

Le demandeur dispose à tout moment, directement sur le site départemental de saisie en ligne ou sur demande auprès d'un lieu d'enregistrement, selon son choix, d'un accès aux données qu'il a déclarées et qui ont pu être modifiées par lui ou par un service d'enregistrement.

Concernant l'accès du demandeur à son dossier (formulaire et pièces justificatives) : le nombre important d'acteurs susceptibles de consulter et surtout de modifier les informations enregistrées, impose de tracer les interventions effectuées.

Ceci permettra à l'ensemble des acteurs et aux demandeurs eux-mêmes d'identifier le guichet, si ce n'est le demandeur lui-même, ayant procédé à la dernière modification du formulaire ou des pièces déposées et la date de cette modification.

### 1-2-2- Les informations relatives au traitement de sa demande

Le demandeur dispose à tout moment directement sur le site départemental de saisie en ligne ou sur demande auprès d'un lieu d'enregistrement, selon son choix, d'informations concernant :

- la décision de la commission d'attribution, le positionnement si attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents et les motifs en cas de décision d'attribution sous condition suspensive et en cas de non attribution,
- si attribution, la description précise du logement proposé, et le cas échéant, le fait que le logement est proposé au titre du DALO,
- les conséquences de son éventuel refus du logement proposé, notamment lorsque le logement est proposé au titre du DALO.

En complément de ces informations énumérées à l'article R.441-2-17 du CCH, le demandeur aura accès à plus d'informations (fiche détail, onglet historique des événements), définies dans le dispositif de gestion partagée (-art.441-2-15 du CCH)

### 1-2-3- La spécificité des publics bénéficiaires d'Action Logement

Les bénéficiaires d'Action Logement concernent les publics salariés des entreprises assujetties au versement de la PEEC (participation à l'effort de construction) de 10 salariés et plus, dont les jeunes actifs et les ménages en mobilité.

L'agence d'Action Logement, enregistre les demandes déposées ou reçues, émanant des salariés bénéficiaires, et accueille les demandeurs qui peuvent aussi y être informés sur l'état d'avancement de leur demande. Un accompagnement spécifique peut être proposé pour l'inscription sur la plateforme de location choisie Al'In et le positionnement sur des logements disponibles. Le demandeur peut également s'enregistrer directement sur le site «al-in.fr».

### 1-2-4- La décision de la Commission d'Attribution de Logement

Conformément au décret n° 2015-522 du 12 mai 2015, modifié par le décret 2020-145 du 20 février 2020, la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) dont les règlements intérieurs, pour chacun des trois bailleurs sociaux du département, sont mis en ligne, décide de :

- L'attribution du logement proposé au candidat,
- L'attribution sous réserve du refus du candidat placé devant lui,
- L'attribution du logement proposé à un candidat sous conditions suspensives, lorsqu'une des conditions d'accès à un logement social n'est pas remplie,
- La non-attribution au candidat du logement.

Une demande ne peut faire l'objet d'une radiation du fichier d'enregistrement que pour l'un des motifs suivants :

- Attribution d'un logement social au demandeur : l'organisme qui a attribué le logement procède à la radiation dès la signature du bail,
- Renonciation du demandeur adressée par écrit,
- Absence de réponse du demandeur à un courrier envoyé à la dernière adresse indiquée par l'intéressé,
- Rejet pour irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social, prononcée par la commission d'attribution d'un organisme bailleur,
- Absence de renouvellement de la demande dans le délai imparti par la notification adressée au demandeur.

Toutes les décisions d'irrecevabilité de la Commission d'Attribution de Logement sont notifiées au demandeur par l'organisme HLM. Les décisions de non attribution sont motivées et l'information est accessible au demandeur.

Le demandeur pour lequel une décision d'attribution est donnée, sous réserve du refus du ou des candidats précédents, et qui ne bénéficie pas de l'attribution du logement, a accès à l'information. Le rang de priorité défini par la CALEOL est mentionné et un événement est enregistré dans sa demande pour mentionner une non attribution suite au bail signé par le candidat classé devant.

NB : respect des dispositions réglementaires définies au R441-10 : le délai est de 10 jours pour accepter ou refuser une offre par le demandeur qui se voit proposer une attribution de logement social.

### 1-3- Le bilan annuel des attributions

Le bilan annuel des attributions des organismes est présenté au niveau de l'EPCI et par commune sous réserve du secret statistique. Il permettra à l'EPCI de réaliser le bilan de la mise en œuvre du PPG.

Les indicateurs retenus pour le bilan annuel des attributions font partis de ceux utilisés pour l'enquête d'occupation du parc social et les statistiques sur la demande, à savoir : le nombre d'attributions, le nombre de demandeurs et son évolution, les principales caractéristiques de l'offre, de la demande et des attributions réalisées.

Le Creha Ouest a développé un observatoire augmenté qui permettra à l'agglomération de disposer des données nécessaires à la réalisation de ce bilan.

Certaines données seront disponibles annuellement sur le site de saisie en ligne départemental « [demandelogement53.fr](http://demandelogement53.fr) ».

## 2- L'information, l'accueil et l'enregistrement de la demande

Il convient de distinguer deux niveaux d'information des demandeurs sur le territoire de Laval Agglomération :

- Les acteurs assurant l'information, l'accueil et l'enregistrement de la demande de logement social qui composent le Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)
- Les acteurs pouvant assurer un premier niveau d'information et d'accompagnement des demandeurs

L'enregistrement et/ou la modification de la demande se fait aujourd'hui sous deux formes sur le territoire de Laval Agglomération :

- via internet en saisie en ligne sur «demandelogement53.fr»,
- sur un des 6 sites d'enregistrements labellisés SIAD en direct mis en place par les trois bailleurs (Méduane Habitat, Mayenne Habitat et Podeliha) et l'agence d'Action Logement.

Les guichets d'enregistrement situés sur le territoire de Laval Agglomération (cf. annexe 1) sont labellisés comme des lieux d'accueil et d'information.

La nature et le degré de l'information donnée aux demandeurs sont harmonisés d'un guichet d'enregistrement à l'autre.

La participation des bailleurs sociaux de la Mayenne, des services de l'État et des collectivités partenaires à la mise en œuvre du dispositif commun de gestion de la demande depuis 2001, a permis aux acteurs du Département de développer des pratiques communes pour faciliter l'accès au logement social à tout demandeur. Elles se traduisent dans la charte de gestion du fichier départemental.

### 2-1- Les lieux d'accueil : composition et missions

#### Cadre juridique et rôle du SIAD :

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création d'un service d'information et d'accueil pour tout EPCI doté d'un PLH approuvé (art. L. 441-2-8). Ce service donne lieu à une organisation commune entre les partenaires de l'information du demandeur. Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de ce service sont fixées dans le PPGD. Par ailleurs, le SIAD fait l'objet d'une convention d'application. La création de ce service est à la charge de l'EPCI et des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et des organismes et services qui assurent l'information ou l'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire. La liste de ces organismes et services, ainsi que la répartition des tâches, devront être définies dans le plan partenarial. **Le point 2 du PPG vaut convention d'application du SIAD.**

Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition du public et des demandeurs de logement social des informations générales, ainsi que celles spécifiques au territoire intercommunal.

#### Accueil physique des demandeurs :

Le SIAD comporte des lieux d'accueil physique du demandeur permettant de l'informer sur les démarches à accomplir et de l'orienter, de le conseiller et, le cas échéant, de l'aider dans ses démarches en fonction de l'ambition du service : entretiens individuels, orientation vers un accompagnement personnalisé. C'est l'ensemble de ces lieux d'accueil labellisés par le plan qui constitue le volet « accueil physique des demandeurs » du SIAD. Le plan devra préciser les fonctions remplies par chaque lieu d'accueil, ainsi que le rôle du ou des lieux d'accueil communs.

Ces lieux d'accueil, communs ou non, devront répondre aux conditions suivantes :

- La nature et le contenu de l'information délivrée devront être harmonisés entre les différents lieux d'accueil.
  - Les lieux d'accueil mettront à disposition les informations prévues au titre du droit à l'information des demandeurs.
  - Les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux pourront donner des informations complémentaires sur leur patrimoine dans leurs lieux d'accueil propres.
- La liste et la localisation du ou des lieux d'accueil devront être définies dans le PPGD.

#### Les lieux d'information et d'accueil commun labellisés SIAD :

Les lieux d'information et d'accueil communs, décrits en annexe 1 sont :

- Méduane Habitat
- Mayenne Habitat Agence Centre / Quartier Les Fourches
- Mayenne Habitat Agence Centre / Quartier Saint-Nicolas
- Mayenne Habitat Siège social
- Podeliha
- Action Logement

Les missions sont les suivantes :

- de proposer au demandeur des conditions d'accueil qui assurent la confidentialité,
- d'offrir la possibilité d'un entretien personnalisé permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande (entretien à réaliser sur demande, dans un délai d'un mois maximum),
- de conseiller les demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide au remplissage du formulaire de demande de logement,
- de délivrer des informations sur les conditions d'attribution des logements sur le territoire et l'orienter, le cas échéant, vers les dispositifs d'aides au logement,
- de présenter aux demandeurs, les caractéristiques du patrimoine afin de lui permettre de préciser ou d'élargir sa demande,
- d'expliquer le système de cotation mis en place et de présenter la grille de cotation.

#### Les autres lieux d'information des demandeurs :

Différents lieux pouvant fournir un premier niveau d'information et d'accompagnement des demandeurs sont identifiés sur le territoire (notamment les accueils des communes, France service, CCAS, Laval Agglomération, Conseil Départemental etc.).

Ils fournissent un premier niveau d'information et peuvent pour certains effectuer un premier niveau d'accompagnement dans le remplissage du formulaire de demande de logement social. Certains de ces lieux peuvent effectuer un accompagnement spécifique à leur public : Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ), Association Mayennaise d'Action Auprès des gens du Voyage, etc.

Ils ne constituent en aucun cas un service d'accueil et d'information commun des demandeurs. Ils constituent un premier niveau d'information et d'accompagnement. Une orientation vers les lieux d'information et d'accueil commun labellisés SIAD du territoire sera effectuée pour toute information plus précise.

#### **2-1-3- La réception du demandeur**

Tout demandeur le souhaitant doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. Le délai maximum de réception du demandeur est fixé à 1 mois.

## 2-2- Les guichets d'enregistrement : composition et missions

Les organismes et services, participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement, en tant que guichets d'enregistrement des demandes de logement social sont présentés en annexe 1. Les guichets d'enregistrement assurent également le Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

Cette liste est actualisée annuellement, par le gestionnaire du fichier partagé. Cette liste est accessible sur le site de saisie en ligne du fichier partagé « demandelogement53.fr »

### 2-2-1- Missions des lieux d'enregistrement

Réception de la demande : les guichets s'engagent à réceptionner toutes les demandes de logement social concernant le territoire de l'EPCI.

Enregistrer la demande : après réception de la demande, celle-ci est vérifiée (pièces justificatives) et enregistrée si complète.

Modifier la demande : les guichets s'engagent à modifier toutes les demandes de logement social sans exception à réception des nouvelles informations.

Numériser les pièces justificatives : les guichets s'engagent à numériser les pièces nécessaires à l'enregistrement et à l'instruction de la demande. Les guichets s'engagent à ne pas supprimer de pièces déposées par un autre guichet, conformément aux dispositions prévues dans les chartes départementales de gestion du dossier unique.

Renseigner le fichier partagé quand un demandeur souhaite être reçu après le dépôt de sa demande.

Informé le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande.

### 3- organisation de la gestion partagée

Les Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS) sont des dispositifs partenariaux de partage et de gestion de la demande de logement locatifs sociaux mis en place à l'initiative des organismes d'habitat social des Pays de la Loire. Ils intègrent depuis longtemps déjà, la saisie en ligne de la demande, avec dématérialisation des pièces justificatives. Une fois saisie, la demande est accessible et exploitable en toute équité par les partenaires.

Déployés sur les cinq départements ligériens et les quatre départements bretons, ils utilisent le logiciel Imhoweb de la société Sigma (Nantes). Ils sont gérés par une association loi 1901, le CREHA Ouest, par ailleurs désignée gestionnaire départemental par les Préfets. La gouvernance est assurée par les organismes d'habitat social, les Associations Régionales HLM. des deux régions, les collectivités membres adhérentes, Action Logement Services et l'Union Sociale pour l'Habitat.

Depuis le 31 décembre 2015, ces Fichiers sont pleinement conformes au dispositif de gestion partagée imposé par la loi Alur. À ce titre, **tout EPCI qui y adhère, sera déclaré conforme en matière d'obligation de mise en place d'un système de gestion partagée de la demande sur son territoire.**

Ainsi, l'accès de Laval Agglomération au Fichier départemental, agréé par arrêté préfectoral comme centre de délivrance du numéro unique et totalement conforme à la réglementation, permet à la collectivité de répondre aux obligations réglementaires.

Pour rappel, ces fichiers dits "partagés" permettent au quotidien :

- L'enregistrement des demandes avec délivrance du numéro unique départemental et numérisation des pièces justificatives
- L'instruction et l'attribution des demandes de logements
- La consultation des demandes par territoire de référence
- La gestion des contingents de réservation
- Le traitement et l'édition de données statistiques
- L'articulation avec le Système National d'Enregistrement (reporting journalier)

#### 3-1- Le dispositif de gestion partagée

Le traitement des informations du dispositif de partage de la demande permet, via le fichier partagé, de :

- déterminer le caractère prioritaire de la demande ;
- identifier les demandeurs en délai dépassé ;
- identifier les demandeurs auxquels la CAL a attribué un logement sous réserve du refus du candidat précédent et le cas échéant les conditions du prochain traitement de la demande.

Ce dispositif de gestion partagée fournit l'ensemble des informations relatives au traitement de la demande sur le territoire de Laval Agglomération.

#### 3-2- Les fonctions assurées par le dispositif de partage de la connaissance et de la gestion de la demande

Les acteurs du traitement de la demande sont signataires de la charte déontologique du fichier partagé.

### 3-2-1- Les informations partagées

Les informations partagées par les acteurs du traitement de la demande sont notamment les suivantes :

- les informations transmises par le demandeur (enregistrement, modification de sa demande, pièces justificatives) et rectifications apportées par un intervenant habilité,
- le cas échéant : le caractère prioritaire de la demande (DALO, PLALHPD..), le(s) contingent (s) de réservations,
- la demande de pièces ou d'informations,
- la désignation du demandeur sur un logement déterminé en vue de la présentation en CAL,
- l'inscription du dossier en CAL et son examen. Le cas échéant, visite du logement (visite proposée, effectuée),
- la décision de la CAL,
- le motif du refus du demandeur,
- l'entrée dans les lieux

Ces informations sont disponibles, dans le fichier partagé, dans l'onglet « Historique » de la demande de logement, elles sont datées et leurs auteurs sont identifiés.

### 3-2-2- Les mutations

Pour ce qui concerne les parcours résidentiels et les mutations internes, les bailleurs sociaux mettent en œuvre les orientations définies dans le cadre de la loi MOLLE, déclinées dans les objectifs de leurs CUS en fonction des caractéristiques de leur patrimoine.

## 4- Dispositif de cotation de la demande HLM

La cotation consiste à donner une note à chaque demande obtenue en fonction de critères choisis localement dans le Cerfa de la demande locative sociale, associés à une pondération qui permet de moduler leur poids dans la note totale. Cette notation permet d'ordonner les demandes. Elle constitue un outil d'aide à la décision en CALEOL.

La cotation a pour objectifs de :

- Renforcer la transparence et l'information des demandeurs, et favoriser l'égalité de traitement notamment dans les secteurs tendus ou de forte concurrence pour l'accès au logement.
- Favoriser l'égalité des chances en visant un accès équitable au logement social pour toutes les catégories de demandeurs.
- Concilier la mise en œuvre du droit au logement et la recherche de la mixité sociale à travers un système de cotation adapté aux enjeux du territoire, que ce soit en termes d'accès au logement des publics prioritaires (au sens du CCH), ou en termes de réponse à la demande locale et d'équilibre territorial tel que précisé dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).

### 4-1- Élaboration de la grille de cotation

Un travail partenarial important a été réalisé afin d'élaborer la grille de cotation de Laval Agglomération.

Une première grille "socle" a été réalisée suite au travail d'un groupe technique restreint (bailleurs sociaux, Laval Agglo, DDETSPP, Action Logement, Creha Ouest, USH) et des premiers souhaits des élus de Laval Agglomération.

Sur cette base, des ateliers de travail ont été effectués afin de recueillir les avis et modifications souhaités par les membres de la CIL (3 ateliers ouverts à l'ensemble des membres).

Une grille provisoire a été validée lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 6 octobre 2021.

Une phase "test" de cette grille a eu lieu ensuite et a permis d'effectuer quelques modifications de la grille à la marge.

### 4-2- Grille de cotation de Laval Agglo

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont souhaité identifier un nombre limité de critères et opter pour une grille de cotation assez simple afin de permettre une bonne lisibilité et compréhension de la grille de cotation par l'ensemble des parties prenantes et de faciliter sa mise en œuvre.

Les critères choisis en lien avec les orientations de la CIL et les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) sont répartis en trois familles de critères :

- Priorités Etat
- Priorités locales
- Historique et vie de la demande

La grille de cotation est visible ci-dessous.

PRIORITÉ	CRITÈRES		VALEUR	NOMBRE DE POINTS	OBSERVATIONS
PRIORITÉ NATIONALE	CONTINGENT		DALO (manuel)	40	
			Sortant d'hébergement (manuel)	30	
			Réfugiés (manuel)	30	
			Violences familiales (manuel)	30	Sur fiche de liaison ou dépôt de plainte
			Sans abri, habitat de fortune, bidonville (manuel)	30	Critère ajouté au contingent manuel
			Occuper (manuel)	15	
			Handicap (manuel)	15	
			Habitat insalubre (manuel)	15	Justificatif obligatoire
			FLALHPD (automatique) <60% plafonds PLUS et une autre condition : sans abri, procédure expulsion, divorce/séparation...	5	
ÉTAT DE LA DEMANDE	ANCIENNETÉ	Point(s) par mois d'ancienneté (ancienneté de la demande par mois)	A partir de 6 mois : 1 point par mois / 30 points maximum	De 1 à 30 points	A partir de 6 mois 1 point par mois maximum 30 points
	INSTRUCTION	Nombre de prospections	De 2 à 5	-5 (passage de -10 à -5)	Délai de prise en compte : 24 mois
			De 6 et plus	-10 (passage de -20 à -10)	Délai de prise en compte : 24 mois
			Motif de refus de prospection	Logé par ailleurs Accession à la propriété	-40 -40
		Nombre de propositions	De 2 à 3	-10	Délai de prise en compte : 24 mois
			De 4 à plus	-20	Délai de prise en compte : 24 mois
			Motif de refus de proposition	Non réponse Logé par ailleurs Accession à la propriété	-20 -40 -40
		Nb de CAL rang 2	2 et plus	10	
		Nb de CAL rang 3	2 et plus	5	
		Nb de CAL rang 2 + Nb de CAL rang 3	1 fois	5	Ajout du critère
		Motif de non-attribution CAL	Agressivité envers le personnel	-40	Justificatif de dépôt de plainte ou main courante
	SITUATION PROFESSIONNELLE		Étudiant ou apprenti	5	Léger bonus maintenu. Offre Habitat Jeunes Laval et autres résidences disponibles + accompagnement via ADLJ. CAL sont attentives aux demandes des apprentis peu nombreuses.
	MOTIF DE LA DEMANDE	Logement	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	10	
			Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	10	
			Logement trop cher	10	
			Logement bientôt démol	30	
			Logement éloigné du lieu de travail	10	
		Situation	Rapprochement familial	5	
	Travail	Divorce ou séparation	10		
		Changement de lieu de travail	15		
AUTRES	Séparation des demandeurs avec enfants	Motif + nombre d'enfants	5		
	Sous et sur occupation	Sous et sur occupation (nb de personnes par rapport à la surface ou au nb de pièces actuelles +1 ou -1)	10	Intégration effectuée	

Les points de cotation se cumulent à l'exception du motif de la demande (critère le plus élevé pris en compte).

## 5- L'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficultés

### 5-1- Identification des situations justifiant un examen particulier

Comme déjà précisé au point 1-1-3-, le PD2H s'articule autour de trois orientations stratégiques pour répondre au contexte de la Mayenne :

- Renforcer l'attractivité du Département à travers un mode de développement raisonné ;
- Ne laisser personne de côté ;
- Mobiliser les territoires et les partenaires.

A ce titre, les publics du Plan concernés par l'orientation n°2 (ne laisser personne de côté), sont les ménages pour majorité :

- Sans aucun logement,
- Menacés d'expulsion sans relogement,
- Logés dans un habitat indigne,
- En structure d'hébergement ou logées temporairement,
- Logés dans des conditions insatisfaisantes (logement non décent, surpeuplement, loyers trop élevés, etc...).

Sont concernés également les ménages cumulant des difficultés économiques et/ou sociales dont les revenus sont proches des minima sociaux :

- Personnes victimes de violences dans le cadre familial,
- Personnes handicapées,
- Personnes âgées fragilisées,
- Gens du voyage,
- Jeunes en situations de précarité,
- Demandeurs d'asiles et réfugiés,
- Personnes sortant de prison.

Le contingent préfectoral définit, de façon plus précise, les publics prioritaires à prendre en compte :

- DALO (Droit Au Logement Opposable)
- VF (Violences familiales)
- Sortant de structures d'hébergement
- BPI (Bénéficiaires d'une protection internationale)
- Sans abri
- Handicap
- Recommandés par la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)
- Habitat insalubre
- Relevant du contingent automatique PLALHPD : ménages cumulant un revenu inférieur à 60% du plafond HLM et des difficultés sociales

L'Etat labellise les publics prioritaires dans le fichier de la demande locative sociale à partir de l'outil de gestion « IMHOWEB»

Cet outil informatique a pour objectif de faciliter le relogement des ménages prioritaires et des fonctionnaires en améliorant la fiabilité et la rapidité des échanges, l'efficacité globale du relogement et la visibilité du vivier de demandeurs.

### 5-2- Définition des instances chargées d'émettre un avis sur les candidatures

### Le DALO

Le Droit Au Logement Opposable, institué par la loi du 05 mars 2007, est un droit au logement pour les personnes qui ne peuvent y accéder par leurs propres moyens. Ce droit est dit opposable, c'est-à-dire que le citoyen peut demander à une commission de médiation de reconnaître son droit en déposant un recours amiable.

DALO	2020		2021		2022			
	DÉPARTEMENT 53	CA LAVAL AGGLO	DÉPARTEMENT 53	CA LAVAL AGGLO	DÉPARTEMENT 53		CA LAVAL AGGLO	
						Soit 1 augmentation/2 020		Soit 1 augmentation/2 020
NBRE DE RECOURS TOTAL	15	7	32	18	43	286%	32	457%
DÉCISIONS FAVORABLES	6	6	14	8	16	266%	13	216%
NBRE DE RELOGES TOTAL	5	3	9	7	12	240%	8	266%

L'augmentation du nombre de recours DALO peut s'expliquer par un marché locatif qui se tend depuis quelques années, par un nombre croissant de foyers en grande difficulté et par le contexte socio économique rencontré sur le territoire de Laval Agglomération (page 5 contexte intercommunal Laval Agglomération).

Pour 2023, à la date du 15 octobre 2023, 85 recours sont déposés auprès de la commission du Droit Au Logement Opposable de la Mayenne.

### La commission inter bailleurs

La réécriture des conventions de réservation en 2022 a conduit à mettre en place une commission inter bailleurs à compter de janvier 2023.

Dans le département, la commission inter bailleurs est créée, sous la responsabilité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), pour le compte de la préfète et réunit les trois bailleurs sociaux en vue de répondre aux obligations de la mise en œuvre du droit au logement opposable et du contingent préfectoral, en particulier aux articles L 441-1, L 441-2-3-1 et R 441-16-1 du code de la construction et de l'habitation.

La commission désigne, de manière concertée, le bailleur social chargé de proposer un logement pour les ménages dont la demande de logement social est prioritaire au titre du droit au logement opposable (DALO), du contingent préfectoral prioritaire (VF, BPI, Sortants d'hébergement, sans abri, en impayés de loyer, en habitat insalubre, handicapés) et des ménages en délai anormalement long (16 mois, en Mayenne) n'ayant jamais eu de proposition ou pour lesquels la proposition de logement n'était pas en adéquation avec le besoin en logement.

### La CDLAI

La Commission Départementale du Logement Accompagné pour l'Insertion a pour mission de faciliter l'accès au logement des ménages cumulant des difficultés financières (ressources inférieures à 60% des plafonds HLM) et des difficultés sociales. Les logements accessibles peuvent être des logements très sociaux du parc public bénéficiant d'un financement Prêt

Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) classique, des logements conventionnés très sociaux du parc privé financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les ménages bénéficient d'un accompagnement social réalisé par le conseil départemental en parallèle.

La CDLAI est composée des services de l'État (DDETSPP, DDT), du conseil départemental, des bailleurs publics, de l'association des maires, du Centre Communal d'Action Sociale de Laval, du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), et du service « Habitat » de Laval Agglomération. L'Association Départementale pour le Logement des Jeunes peut participer en fonction des besoins. La présence du SIAO permet de faire le lien entre l'hébergement et le logement.

La loi Elan du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion en flux. Cette gestion permet de passer d'une approche par « l'offre de logements disponibles » à une approche globale « par le ménage ». Il est proposé de fusionner la CDLAI et la commission partenariale d'orientation (CPO) portée par le SIAO. Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place en 2023, comme l'indique le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) dans l'une de ses fiches actions, dont l'objectif est de mettre en œuvre un plan d'actions « Logement d'abord » en faveur du relogement et de l'accompagnement des ménages défavorisés, sans domicile et d'assurer l'hébergement pour les ménages qui ne peuvent accéder à un logement (fiche action 5.2).

#### La CCAPEX

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) a été mise en place en vertu de la loi du 25 mars 2009. Elle est co-présidée par les services de l'État (DDETSPP) et le Conseil Départemental (direction de la solidarité). Elle fonctionne grâce à un partenariat avec les organismes payeurs (CAF, MSA), la chambre des huissiers, la Banque de France, l'association départementale d'information sur le logement (ADIL), les bailleurs publics, l'association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ), l'union départementale des associations familiales de la Mayenne, l'association force ouvrière consommateur de la Mayenne (UFOC), les maires, Action logement, l'association Enosia, le CCAS.

Elle a pour objectifs d'améliorer la prévention des expulsions par une meilleure coordination de l'action partenariale sur les situations dites "complexes" et de réduire le nombre d'expulsions. La CCAPEX émet des avis et/ou des recommandations auprès des partenaires.

## 6- Les dispositifs expérimentaux

### 6-1- Dérogation Plafonds en QPV

Dans l'objectif de favoriser la mixité sociale, un arrêté du 16 février 2022 d'une période de 3 ans portant sur les dérogations aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux a été pris.

Il prévoit la possibilité de dépassement des plafonds de ressources pour les attributions situées dans les QPV de Saint-Nicolas et des Fourches fixé à 100% du plafond des ressources défini dans l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié annuellement.

### 6-2- Mise en place d'une cartographie du parc locatif social

Afin de permettre au grand public de connaître la localisation du parc de logements locatif social, il semble intéressant de pouvoir mettre à disposition sur le site internet de Laval Agglomération une cartographie dynamique du parc social (via les données RPLS).

PROJET

**Annexe 1 : Les guichets d'enregistrement = Les services d'accueil et d'information**

6 lieux physiques d'enregistrements :

Nom	Type d'enregistreur	Lieux d'information et d'accueil commun	Horaires d'ouvertures au public	Adresse	Téléphone	Site internet
Podeliha	Bailleur	Oui	Lundi et mercredi de 9h00 à 12h30	132 rue de Paris – 53 000 LAVAL	02 41 68 77 00	<a href="https://www.podeliha.fr/logement-social-53/">https://www.podeliha.fr/logement-social-53/</a>
Méduane Habitat	Bailleur	Oui	Mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	15, quai André Pinçon 53000 LAVAL	02 43 59 12 12	<a href="http://www.meduane-habitat.fr/">http://www.meduane-habitat.fr/</a>
siège de Mayenne Habitat	Bailleur	Oui	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 Mardi et jeudi de 13h30 à 17h00	10, rue Auguste Beuneux – 53 020 LAVAL	02 53 54 55 56 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	<a href="http://www.mayenne-habitat.fr/">http://www.mayenne-habitat.fr/</a>
Mayenne Habitat Ag. Centre Le Wagram Quartier Saint Nicolas	Bailleur	Oui	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 Mardi et jeudi de 13h30 à 17h00	6 rue Drouot 53000 LAVAL	02 53 54 55 56	<a href="http://www.mayenne-habitat.fr/">http://www.mayenne-habitat.fr/</a>
Mayenne Habitat Ag. Le Sémaphore Quartier Les Fourches	Bailleur	Oui	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 Mardi et jeudi de 13h30 à 17h00	7 rue du Docteur Charcot	02 53 54 55 56	<a href="http://www.mayenne-habitat.fr/">http://www.mayenne-habitat.fr/</a>
Action Logement Services	Réservataire	Oui	Lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30 Vendredi fermeture à 17h00	22 rue Royallieu	02 49 03 60 28	<a href="https://www.actionlogement.fr">https://www.actionlogement.fr</a>

**Florian Bercault** : *On passe à la prescription de la révision allégée n°6 du PLUi.*  
*Christine Dubois.*

- **CC50 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Rappel :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2019 et modifié les 27 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

Objectif de la révision allégée n° 6 :

Elle a pour objet de créer une zone naturelle et forestière (Nf) future sous zonage de la zone naturelle (N), créée pour autoriser, sur les bords de la Mayenne et de ses affluents, des aménagements touristiques de loisirs.

La révision allégée aura notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit, et éventuellement les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi.

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone naturelle (N) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet et le bilan de la concertation réalisé en conseil communautaire, un examen conjoint sera réalisé avec l'État et les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique, avant l'approbation de ladite révision.

II - Impact budgétaire et financier

Un prestataire sera en charge de réaliser la procédure pour le compte de Laval Agglomération. Conformément au marché notifié le 23 novembre 2023, l'impact financier s'élève à 22 230 € TTC.

**Christine Dubois** : *Merci Monsieur le Président. Nous vous présentons une prescription de la révision allégée n°6 du PLUi de Laval Agglomération. Contrairement aux autres révisions allégées, celle-ci n'a pas pour objectif la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), mais la création d'une nouvelle zone de PLUi. Ce sera un sous-zonage de la zone naturelle N. La nouvelle zone créée sera la zone NF (N pour naturelle et F pour forestière). Elle est créée pour autoriser des aménagements touristiques de loisirs sur les bords de la rivière Mayenne et ses affluents. La révision allégée a pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et éventuellement, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi.*

*Après l'arrêt du projet « bilan de concertation » réalisé en conseil communautaire, un examen conjoint sera établi avec l'État et les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique. Un avis sera également donné par l'autorité environnementale, compte tenu du sujet. Il est prévu de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette procédure qui sera assez longue. L'impact financier s'élève à 22 230 € TTC. La commission aménagement, habitat et politique de la ville, a émis un avis favorable en janvier 2024.*

*Ce que je pouvais vous dire de plus, c'est que c'est la ville de Laval qui est concernée ainsi que les communes de Changé, Saint-Jean-sur-Mayenne, L'Huisserie, Entrammes, Nuillé et toutes les communes parcourues par les affluents de la Mayenne.*

*Voilà, Monsieur le Président.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette prescription ? Non ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 050/2024

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

### PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 et ses évolutions,

Considérant que l'évolution envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit, et éventuellement, les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme,

Que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de révision dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme,

Que le projet de révision allégée n° 6 fera l'objet d'une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée applicable en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Que le projet de révision allégée n° 6 devra être arrêté et le bilan de la concertation réalisé en conseil communautaire? Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, puis faire l'objet d'un examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées,

Que le projet de révision allégée n° 6 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale,

Que le projet de révision allégée n° 6 sera soumis, pour avis, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au titre des articles L153-16 et L151-13 du code de l'urbanisme,

Qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement,

Qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n° 6 du PLUi, le projet sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Après avis de la commission aménagement, habitat, politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La procédure de révision allégée n° 6 du PLUi de Laval Agglomération est prescrite.

### Article 2

L'objet de la révision allégée n° 6 du PLUi de Laval Agglomération est défini comme exposé dans la présente délibération.

### Article 3

Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision "allégée" ;
- publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de Laval Agglomération ;
- envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leur remarque.

### Article 4

Le projet sera soumis pour accord à la Préfète de la Mayenne et pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) selon les dispositions prévues par l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

#### Article 5

La présente délibération est notifiée :

- à la Préfète,
- à la Présidente du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- aux Présidents des chambres consulaires,
- aux Président(e)s des EPCI en charges des SCoT limitrophes du territoire.

#### Article 6

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Laval Agglomération durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du département.

#### Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Florian Bercault** : *On passe au débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.*  
*Christine Dubois.*

### • **CC51 – DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME**

Rapporteur : Christine Dubois

#### I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et tout document en tenant lieu.

Conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, créée par la loi ALUR du 24 mars 2014 – art. 136 (V) "*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.*"

Ainsi, le bilan de l'exercice 2023 de la compétence dédiée à la planification territoriale, de certains domaines connexes à la compétence PLU et du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme est proposé comme base au débat du jour établissant le bilan annuel de la politique communautaire en matière d'urbanisme.

Les données présentes dans ce bilan correspondent à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et s'attachent aux seules compétences exercées en matière de planification territoriale et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

## 1. Bilan des procédures de planification

### a) Procédures d'urbanisme engagées par Laval Agglomération

Sept procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de Laval Agglomération (20 communes) et du Pays de Loiron (14 communes) ont été menées (engagées ou finalisées) en 2023 :

- modification n° 2 du PLUi du Pays de Loiron : approuvée le 23 mars 2023 ;
- modification n° 2 du PLUi de Laval Agglomération : approuvée le 23 mars 2023 ;
- révision allégée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération : approuvée le 18 décembre 2023 ;
- révision allégée n° 2 du PLUi de Laval Agglomération : délibération de prescription du 19 décembre 2022 - Abandonnée à l'été 2023 (porteur de projet) ;
- révision allégée n° 3 du PLUi de Laval Agglomération : approuvée le 18 décembre 2023 ;
- révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération : délibération de prescription du 30 janvier 2023 - Approuvée le 18 mars 2024 ;
- révision allégée n° 5 du PLUi de Laval Agglomération : délibération de prescription du 19 juin 2023 ;

### b) Réflexions et travaux engagés sur la révision des PLUi et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

*Vers un nouveau SCoT et un nouveau PLUi*

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron, approuvé le 14 février 2014, est caduc depuis le 14 février 2020 (art. L143-28 du code de l'urbanisme). Les effets de cette caducité sont précisés, notamment, dans l'article L142-4 du code de l'urbanisme (CU) qui pose le principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT applicable : toutes les procédures qui permettent d'ouvrir à l'urbanisation une zone de PLUi sont visées, y compris les procédures d'élaboration.

Les conséquences d'une caducité du SCoT apparaissent désormais d'autant plus préjudiciables que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 est venue élargir les leviers d'action des SCoT en matière, notamment, de lutte contre l'artificialisation des sols. À cet effet, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours de modification, qui proposera un nouveau modèle d'aménagement s'inscrivant dans les principes du zéro artificialisation nette (ZAN) et des transitions écologiques, climatiques, démographiques, sociétales et énergétiques, doit trouver sa traduction dans les SCoT avant février 2027, puis dans les PLUi avant février 2028.

Dans le cas où le calendrier de la Loi Climat et Résilience ne serait pas respecté pour l'intégration de la trajectoire de sobriété foncière dans les documents de planification, les nouvelles constructions en zone À URBANISER (AU) seront interdites :

- concernant le SCoT : les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues,
- concernant les PLUi : aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans une zone à urbaniser (AU) du PLUi.

Pour Laval Agglomération, le maintien d'un SCoT sur le territoire de l'EPCI relève d'un enjeu fort qui repose sur une certaine identité acquise au cours de la dernière décennie, au travers de tous les travaux engagés en matière d'aménagement du territoire. Cette identité, qui s'est concrétisée par une fusion des deux anciens EPCI, œuvre pour un équilibre des territoires au sein d'un espace fortement concurrentiel, aux confins de deux régions attractives.

Aussi, et sur la base de l'article L143-2 du code de l'urbanisme, le périmètre de l'EPCI est devenu le périmètre minimal du SCoT.

Dans ce cadre, et en conséquence des réflexions menées avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les territoires limitrophes relatives à un nouveau périmètre SCoT, il a été décidé, en 2023, de maintenir, à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération, le périmètre de notre (futur) SCoT.

En 2022 et 2023, Laval Agglomération a également enclenché les réflexions en vue du lancement d'une procédure de révision des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en vigueur sur le territoire, en vue d'approuver un PLUi unique avant l'échéance de février 2028 (mise en compatibilité avec le SRADDET).

Un cycle de formation/acculturation des élus et agents de l'agglomération aux enjeux de la sobriété foncière a été organisé de mai à septembre 2023, au travers de quatre temps forts, dont une restitution lors de la conférence des territoires organisée chaque année à l'échelle de l'agglomération. Ce cycle de réflexion a permis d'aboutir à l'élaboration d'une feuille de route pour l'élaboration des futurs documents de planification de l'agglomération. Cette feuille de route a ainsi été intégrée au cahier des charges pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de nos futurs SCoT et PLUi.

Le périmètre du futur SCoT et du futur PLUi de Laval Agglomération étant identique, il apparaît pertinent de mener une procédure mutualisée pour l'élaboration de ces deux documents de planification. Cette mutualisation facilitera également le respect des échéances, très proches, fixées par la Loi Climat&Résilience pour la climatisation de ces documents (février 2027 et 2028).

La mutualisation des procédures présente plusieurs autres avantages, en termes de temps, méthodologie, et économies budgétaires :

- avoir un SCoT opposable pour l'approbation du PLUi et ne plus être soumis à la constructibilité limitée nécessitant une dérogation préfectorale pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ;
- mobilisation des élus sur une même durée : mutualisation des réunions de diagnostic, d'élaboration du PADD/PAS, des réunions de concertation ;
- repousser l'élaboration du SCoT, c'est renouveler une procédure lourde d'ici quelques mois/années. Des procédures/analyses "sans fin", avec le risque de devoir mettre ensuite en compatibilité le nouveau PLUi avec ce nouveau SCoT ;
- un unique prestataire, c'est une garantie d'une seule et même méthode. Cela facilite la compréhension/appropriation de la démarche et la mobilisation des élus.

Une assistante à maîtrise d'ouvrage doit être retenue courant été 2024 pour accompagner l'agglomération dans l'élaboration de ces deux documents de planifications.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi, le code de l'urbanisme impose un certain cadre de gouvernance, avec des invariants (encadrés en rouge dans le schéma de gouvernance en annexe). La loi fixe un minimum de réunions pour ces instances :

- **conseil communautaire** : se réunit pour lancer la procédure, débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, arrêter le PLUi (avant enquête publique) et l'approuver ;
- **conseils municipaux** : sont invités à délibérer pour avis aux étapes clés de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- **Conférence Intercommunale des Maires en urbanisme (CIM)** : elle est composée des maires des communes membres de l'agglomération (34 élus) et est créée spécifiquement pour l'élaboration du PLUi. Elle se réunit à minima avant la prescription pour valider le schéma de gouvernance et avant l'approbation du PLUi.

La gouvernance mise en place, qui organise donc les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes, doit être validée par la CIM avant la prescription de lancement de la procédure par le conseil communautaire.

L'organisation de la CIM est prévue le 23 mai 2024. Elle permettra de rassembler l'ensemble des Maires des 34 communes pour amorcer le travail d'élaboration des documents de planification.

### c) Les études stratégiques à l'échelle de l'agglomération

Des études stratégiques d'aménagements sectoriels ont également été menées courant 2023. Ces études permettent de préciser, affiner la planification sur des secteurs ou thématiques à enjeux, relevant d'une dimension intercommunale (2 communes concernées ou plus).

Trois études ont ainsi été menées en 2023 :

- le plan guide Porte Nord Campus-Technopôle : lancée en septembre 2022 et finalisée en novembre 2023, cette étude a permis de définir des orientations d'aménagement répondant aux enjeux de la sobriété foncière et aux besoins de développement du territoire sur un secteur de plus de 130 ha, entre Laval et Changé (traitement des problématiques d'entrée de ville, de valorisation du parc de l'Aubepin, de l'optimisation du foncier sur le campus et la technopôle, des problématiques de stationnement, etc.) ;
- le plan guide Porte Ouest : cette étude a été lancée en décembre 2023, pour une finalisation prévue en 2025. Il s'agira également de définir des orientations d'aménagement sur un vaste secteur de 154 ha environ, entre les communes de Laval et Saint-Berthevin : secteurs Les Alignés, boulevard Louis Armand, boulevard des Loges, et la Grivonnière. Les thématiques des mobilités, de la mixité fonctionnelle, de la biodiversité et de l'optimisation foncière, de l'urbanisme favorable à la santé seront traitées, ainsi que l'étude des dynamiques sociales et économiques ;
- la démarche Territoire Pilote de Sobriété Foncière (TPSF) : l'agglomération, lauréate de l'appel à candidature, participe à cette démarche expérimentale impulsée et accompagnée par l'État. Elle permet de nous engager dans un processus de développement privilégiant la sobriété foncière à l'étalement urbain, en repérant du foncier disponible à reconverter, en expérimentant des outils et méthodes sur des sites démonstrateurs à visée opérationnelle. L'étude lancée en juin 2023 devrait aboutir à l'automne 2024, avec la réalisation de scénarios d'aménagements opérationnels sur 4 sites démonstrateurs répartis sur plusieurs communes de l'agglomération.

Plus précisément, il s'agit de :

- questionner l'usage des sols comme bien commun et ressource limitée, leur consommation pour l'urbanisation, leur valeur financière, agricole, paysagère,
- tester in situ, avec les acteurs locaux et en mobilisant les opérateurs adéquats, des stratégies "zéro artificialisation nette" adaptées à ces territoires,
- démontrer la possibilité ou les limites de l'intensification des usages et des fonctions urbaines, mais également du recyclage foncier et immobilier, afin de construire une ville plus attractive à l'aune des enjeux climatiques et environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires.

d) Domaine d'action connexe à la compétence PLU : le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 décentralise le pouvoir de police de la publicité extérieure (instruction et contrôle). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, celui-ci sera systématiquement dévolu au Maire, faisant disparaître le pouvoir de substitution du Préfet.

En application de cette loi, si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU ou de RLP, le pouvoir de police de la publicité est transféré à chacun des Maires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, puis au Président de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour toutes les communes dont le maire ne s'est pas opposé à ce transfert entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2024.

En tout état de cause, l'effectivité du transfert au Président intervient à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Toutefois, la situation diffère selon qu'aucun ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2024.

Aussi :

- si aucun Maire ne s'est opposé au transfert au cours de la période de 6 mois sus évoquée, le président est compétent en matière de police de la publicité extérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2024, sans faculté de renonciation ;
- si un ou plusieurs maires s'opposent à ce transfert sur cette même période, le Président dispose de deux options :
  - o soit le Président ne renonce pas à la prise de compétence ; auquel cas il exercera la compétence de la police de la publicité extérieure (instruction et contrôle) pour les seules communes membres n'ayant pas manifesté leur opposition au transfert,
  - o soit le Président renonce, dès la première opposition communale, à exercer la compétence de la police de la publicité extérieure sur tout le territoire de l'EPCI. Ainsi, chaque maire conservera son pouvoir de police administrative spéciale (instruction et contrôle) sur le territoire de sa commune, qu'il se soit opposé ou non au transfert au préalable.

La décentralisation du pouvoir de police de la publicité n'a encore eu aucun impact sur le service urbanisme réglementaire de Laval Agglomération. Les Maires des communes membres n'ayant pris pour le moment aucune décision, les seules demandes d'autorisation d'enseignes et de publicités instruites par le service sont celles de la ville de Laval, 86 demandes pour l'année 2023 et 49 demandes pour l'ensemble des autres communes, sachant que seules les demandes pour la ville de Laval ont été instruites. Pour rappel, l'instruction des demandes d'enseignes et de publicités pour la ville de Laval est régie par la convention de création du service commun d'instruction en date du 29 mai 2015.

e) Bilan financier

Toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme (ou de planification) génère des frais spécifiques (pièces constitutives des dossiers, concertation, publicité, enquête publique...). Pour l'ensemble des procédures d'évolution des PLUi susmentionnées, les compétences et les ressources internes ont été mobilisées, permettant de ne pas faire appel à des prestations externes.

L'agglomération est en revanche accompagnée par des Assistants à Maitrise d'Ouvrage pour les études stratégiques de planifications.

Le bilan financier ci-dessous inclut les procédures en cours en 2023.

Dépenses au 31-déc-23	Documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi et SCoT)	Planification patrimoniale (SPR-PVAP) et paysagère (RLPi)	Études stratégique de planification
Bilan 2021	49 468,95 €	18 058,80 €	0,00
Bilan 2022	7 790,22 €	3 049,20 €	0,00
Bilan 2023	36 013,31 €	16 707,89 €	147 315,99 €

### Bilan du service instructeur des autorisations de droit du sol

Environ 5 600 dossiers (demandes de permis de construire (PC), demandes de permis d'aménager, demandes de permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme d'information, certificats d'urbanisme opérationnels confondus) ont été déposés auprès du centre instructeur et auprès des communes (uniquement certificats d'urbanisme d'information).

Pour 2020, 2021 et 2022,2023 les chiffres sont les suivants :

Types d'actes	2020	2021	2022	2023
Permis de construire (PC)	1 014	1 021	860	762
Permis d'aménager (PA)	35	44	35	29
Permis de démolir (PD)	27	31	48	68
Déclarations préalables (DP)	1 538	1 864	1 881	2 253
<b>Sous-total</b>	<b>2 614</b>	<b>2 960</b>	<b>2 824</b>	<b>3 112</b>
Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)	80	68	68	59
Certificats d'urbanisme d'information (CUa)	2 228	2 878	2 677	2 409
<b>Total</b>	<b>4 922</b>	<b>5 906</b>	<b>5 569</b>	<b>5 580</b>

Évolution du nombre de décision tacite sur les demandes de DP, PC, PA et PD entre 2020 et 2023 sur le territoire de Laval Agglomération :

Types d'actes	2020	2021	2022	2023
Permis de construire (PC)	10 soit 1 %	8 soit 0,8 %	10 soit 1,2 %	6 soit 0,8 %
Permis d'aménager (PA)	0	1	0	0
Permis de démolir (PD)	0	0	2	1
Déclarations préalables (DP)	700 soit 45,5 %	873 soit 29,5 %	852 soit 30,2 %	883 soit 39,2 %
<b>Total</b>	<b>710</b>	<b>882</b>	<b>864</b>	<b>890</b>
<b>Proportion totale</b>	<b>27 %</b>	<b>29,8 %</b>	<b>30,6 %</b>	<b>28,6 %</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes membres de Laval-Agglomération se sont pleinement appropriées la procédure de dématérialisation et sont proactives auprès des usagers pour qu'ils déposent au format dématérialisé. En 2024 des temps de formation des agents et communaux seront proposés.

Types d'actes	2022	2023
Permis de construire	133	370
Permis d'aménager	10	21
Permis de démolir	14	24
Déclarations préalables	256	941
Certificats d'urbanisme (CUa et CUb)	31	269
<b>Total</b>	<b>444</b>	<b>1 625</b>

En 2022, la procédure dématérialisée représentait 8 % du volume total des dépôts. En 2023, elle représente 29 % du volume total des dépôts.

## 2. Bilan du service instructeur des autorisations et des déclarations au titre du code de l'environnement (RLPi)

Environ 140 dossiers (demandes d'autorisations préalables, déclarations préalables) ont été déposés auprès du centre instructeur et auprès des communes.

Pour 2020, 2021 2022 et 2023 les chiffres sont les suivants :

Types d'actes	2020	2021	2022	2023
Autorisations préalables	99	93	130	135
Déclarations préalables	5	32	23	6
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>125</b>	<b>153</b>	<b>141</b>

### 3. Domaine d'action connexe à la compétence PLU en matière de foncier

#### *Le Droit de préemption Urbain (DPU)*

Prévu par la loi ALUR, le transfert de la compétence DPU à Laval Agglomération a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015. Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, suite à l'approbation des PLUi, il est décidé de redéléguer aux communes partie de cette compétence qui s'exerce, pour Laval Agglomération, aux seuls secteurs AUe et Ue des PLUi en vigueur.

Les déclarations d'aliéner (DIA) traitées au 31 décembre 2022 :

Communes	Total DIA 2022	Total DIA 2023
Ahuillé	-	2
Bonchamp	6	6
Le Bourgneuf-la-Forêt	2	-
Changé	12	16
Entrammes	2	-
La Brûlatte	-	1
La Gravelle	1	3
L'Huisserie	4	3
Laval	9	19
Loiron-Ruillé	1	2
Louverné	3	4
Louvigné	1	2
Montigné-le-Brillant	-	-
Parné-sur-Roc	-	4
Saint-Berthevin	13	12
Saint-Jean-sur-Mayenne	-	1
Saint-Ouën-des-Toits	-	2
Saint-Pierre-la-Cour	1	1
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>78</b>

#### II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Christine Dubois** : Concernant le débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme, il s'agit de faire un point sur l'activité urbanisme en 2023, point obligatoire et réglementaire. Il couvre toute la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. On s'attache aux seules compétences exercées en matière de planification territoriale et d'instruction des deux membres d'autorisation d'urbanisme. Quand on fait le bilan des procédures de planification, il y a eu sept procédures d'urbanisme engagées par Laval Agglomération. Les deux modifications n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération et du Pays de Loiron et ont été engagées et cinq révisions allégées.

En ce qui concerne la réflexion et les travaux engagés sur la révision des PLUi et le Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), comme vous le savez, le SCoT est caduc depuis le 14 février 2020, par conséquent, le territoire est soumis au principe d'urbanisation limité. Nous devons passer par une demande de dérogation auprès des services de l'État pour chaque demande. Nous en parlerons dans la délibération suivante, puisqu'on abordera une délibération sur le périmètre du SCoT. Je ne vais donc pas aller plus loin sur ce point.

Ce qu'il est important d'avoir à l'esprit, c'est qu'avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), document qui devrait être approuvé prochainement, nous aurons une obligation de mise en compatibilité du SRADDET avec nos documents de SCoT et de PLUi. Aussi, le SCoT devra être compatible avec le SRADDET en février 2027 et le PLUi devra être compatible avec le SRADDET en février 2028. Cela veut dire qu'on a quand même du pain sur la planche de ce côté-là. Mais on a déjà commencé à y réfléchir.

Dans les procédures de planification, il y a également les études stratégiques à l'échelle de l'agglomération. On a parlé principalement de l'une d'entre elles en 2023. Il s'agit de la Porte Aubépin qui a été lancée en septembre 2022 et finalisée en novembre 2023. C'est un secteur de plus de 130 hectares, répartis entre la commune de Laval et la commune de Changé. La deuxième étude concerne l'étude Porte Ouest, qui a été lancée en décembre 2023, qui vient tout juste de commencer, avec une finalisation prévue en 2025. Elle concerne, également, un très vaste secteur de 154 hectares, répartis entre les communes de Laval et de Saint-Berthevin. La troisième étude, suivie en 2023, concerne TPSF (démarche Territoire Pilote de Sobriété Foncière). L'étude a été lancée en juin 2023. Elle devrait aboutir à l'automne 2024 avec la réalisation de scénarios d'aménagements opérationnels sur quatre sites démonstrateurs répartis sur plusieurs communes de l'agglomération.

Des actions connexes à la compétence PLU ont été menées avec le règlement local de publicité (RLPi). Nous en avons parlé dernièrement au Maire, avec le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la décentralisation du pouvoir de police de la publicité extérieure.

Un bilan financier a été effectué, puisque toute procédure d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme génère des frais spécifiques, avec toutes les pièces constitutives des dossiers (la concertation, la publicité, les enquêtes publiques). Pour l'ensemble de ces procédures, les compétences et les ressources internes ont été mobilisées, permettant de ne pas faire appel à des prestations extérieures. L'agglomération est en revanche accompagnée par des assistants à maîtrise d'ouvrage pour les études stratégiques de planification. En 2023, le bilan est de 36 K€ en ce qui concerne les documents d'urbanisme intercommunaux PLUi et SCoT ; 16 707 € pour la planification patrimoniale, tout ce qui concerne le secteur de performances énergétiques renforcées (SPER), les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et paysagères ; le RLPI et les études stratégiques de planification : 147 315 €.

Si on fait le bilan du service instructeur des autorisations de droit du sol, environ 6 500 dossiers ont été traités en 2023. Vous avez un tableau qui réprecise les chiffres avec les comparatifs

de 2020, 2021, 2022 et 2023. On est sensiblement au même nombre de dossiers traités avec une répartition un peu différente. On a toujours un nombre de permis de construire assez important, même s'il diminue un peu par rapport à 2022. Les permis d'aménager également, ainsi que les permis de démolir. Par contre, on a une envolée de déclarations préalables. On avait 1 881 déclarations préalables en 2022, on en a 2 253 en 2023. Ce n'est pas lié uniquement aux déclarations préalables pour les clôtures, mais l'augmentation de la plupart des déclarations est liée à l'installation de panneaux photovoltaïques. Je pense donc que cela ne va pas s'arrêter tout de suite.

En ce qui concerne les certificats d'urbanisme opérationnels et la formation, on est sur des niveaux sensiblement identiques à ceux de l'année passée. En 2022, on avait 5 569 dossiers traités, là on en a 5 580. C'est donc sensiblement la même chose. Il faut noter que la procédure de dématérialisation fonctionne plutôt mieux qu'en 2022. En 2022, on avait 444 dépôts, contre 1 625 en 2023. La dématérialisation commence donc à prendre forme. En 2022, elle représentait 8 % du volume des dépôts, en 2023 on arrive à presque 30 % du volume des dépôts.

En ce qui concerne le RLPi, en 2023, on a instruit 141 dossiers : 135 autorisations préalables et 6 déclarations préalables. À peu près pareil qu'en 2022. Pour le droit de préemption urbain, qui s'exerce pour Laval Agglomération aux seuls secteurs AUE et UE, on a réalisé 78 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en 2023, contre 55 en 2022.

Voilà, Monsieur le Président, le bilan de l'activité 2023 de l'urbanisme rapidement dressé. Je voulais profiter de ce bilan pour remercier les équipes de l'urbanisme et de la planification, qui font un travail remarquable et qui n'ont pas toujours tous les postes pourvus pour traiter les dossiers. Je profite de ce bilan pour leur redire que je suis à leurs côtés et que je les félicite pour leur travail.

**Florian Bercault** : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ou des remarques ? Le débat est ouvert. Non ? Tout est clair ? Eh bien le débat est fermé. Je ne sais si cela nécessite un vote, si ? Il faut voter ? Oui, Nicole Bouillon.

**Nicole Bouillon** : Je voulais juste poser une question sur la délibération, celle que nous sommes en train de prendre actuellement concernant le RLPi. Nous prenons donc une délibération qui dit que les dossiers seront instruits par le service urbanisme ? Pour le règlement sur la publicité ? Cela viendra s'ajouter à ces chiffres-là ?

**Christine Dubois** : Oui, mais sur le bilan 2023. On retrouvera donc cela en 2024.

**Florian Bercault** : Pas d'autres remarques ? Je vous propose donc de voter pour prendre acte.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-62,

Considérant que Laval Agglomération est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et tout document en tenant lieu,

Qu'aux termes des articles susvisés, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit se tenir au moins une fois par an,

Considérant les éléments exposés ci-avant,

Que les données présentes dans ce bilan correspondent à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et s'attachent aux seules compétences exercées en matière de planification territoriale et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Après avis de la commission aménagement habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Florian Bercault** : *On passe à la définition du périmètre du SCoT. Christine Dubois.*

**• CC52 – DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

La présente délibération concerne la définition du périmètre du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron.

Pour rappel, le 14 février 2014, par délibération, Laval Agglomération avait approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), intitulé SCoT du Pays de Laval et de Loiron. Ce SCoT avait été élaboré sur un périmètre comprenant l'ex-Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron, soit 34 communes.

Par courrier en date du 8 juin 2020, le Préfet de la Mayenne avait confirmé à Laval Agglomération la caducité de son SCoT effective depuis le 14 février 2020 et l'impossibilité de revenir sur cette caducité. Depuis, le territoire de Laval Agglomération n'est plus couvert par un SCoT, et est par conséquent soumis au principe d'urbanisation limitée (L142-4 du code de l'urbanisme).

C'est dans ce contexte que Laval Agglomération engage l'élaboration d'un nouveau SCoT.

Entre 2020 et 2023, des échanges se sont déroulés entre Laval Agglomération, les services de l'État et les territoires limitrophes pour examiner la possibilité d'élargir le périmètre du schéma, notamment pour prendre davantage en compte la dimension de bassin d'emploi mentionné à l'article L143-3 du code de l'urbanisme. À l'issue de ces échanges et après information auprès de l'État, il a été décidé que le nouveau SCoT sera réalisé sur le même périmètre que l'ancien SCoT, c'est-à-dire sur le périmètre actuel de Laval Agglomération (34 communes).

En tant que document cadre, il permettra de fixer, entre autres, les grandes orientations des politiques en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transport, d'économie et de commerce, d'environnement, de paysage, de gestion de l'eau, d'énergie, et ce, à horizon de 20 ans. Il permettra également de poursuivre les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et de poursuivre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050.

**Christine Dubois** : *Nous revenons au SCoT. Pour rappel, le SCoT avait été approuvé le 14 février 2014 et il a été déclaré caduc le 14 février 2020. C'est un courrier reçu le 8 juin 2020 du Préfet de la Mayenne qui nous avait confirmé la caducité du SCoT et également l'impossibilité de revenir sur cette caducité. Depuis, le territoire de Laval Agglomération n'est plus couvert par le SCoT et est, par conséquent, soumis à un principe d'urbanisation limité. Depuis 2020, des échanges se sont déroulés entre Laval Agglomération, les services de l'État et les territoires limitrophes, pour examiner la possibilité d'élargir le périmètre de ce SCoT, notamment pour prendre davantage en compte la dimension des bassins d'emploi.*

*À l'issue de ces échanges et après information auprès de l'État, il est proposé que le nouveau SCoT soit réalisé sur le même périmètre que l'ancien SCoT, c'est-à-dire sur le périmètre actuel de Laval Agglomération, qui regroupe les 34 communes. Ce document-cadre permettra de fixer, entre autres, les grandes orientations politiques en matière d'aménagement d'espaces, d'habitat, de transports, d'économie et de commerces, d'environnement, de paysage, de gestion de l'eau et d'énergie. Ce, à horizon de 20 ans. Il permettra également de poursuivre les objectifs de la loi climat et résilience et de poursuivre l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. Il s'agit d'une procédure particulière. Il faut tout d'abord proposer le périmètre au service de l'État. Pour cela, il nous faut prendre une délibération, celle qu'on vous présente ce soir. Ensuite, nous attendrons pendant trois mois la décision de l'État qui nous dira si c'est OK ou pas. Cela nous emmènera à septembre 2024.*

**Florian Bercault** : *Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Mickaël Marquet.*

**Mickaël Marquet** : *Excusez-moi. Est-ce qu'on peut connaître la raison pour laquelle notre SCoT était caduc en 2020 ?*

**Christine Dubois** : *Le SCoT a été approuvé le 14 février 2014. Il doit être évalué au bout de six ans. Six ans plus tard, cela fait février 2020. Il a commencé à être évalué. Je n'étais pas à l'aménagement à cette époque. Un stagiaire avait été embauché, en février 2020, pour évaluer ce SCoT. Il a commencé à l'évaluer. Vous connaissez la suite comme moi. Le 17 mars 2020, confinement. Le stagiaire n'a pas pu continuer son évaluation. Cela s'est terminé ainsi. Il aurait juste fallu qu'on prenne une délibération à l'époque pour dire qu'on demandait un report de la date d'évaluation. Si cette délibération avait été prise, on aurait été sauvé. Mais voilà, on n'est pas sauvé. Le 8 juin 2020, le Préfet de la Mayenne a envoyé un courrier. Le 8 juin 2020, on était au deuxième tour des élections municipales, à peu près. On a découvert cela en juillet 2020.*

**Florian Bercault** : *C'est pour des raisons techniques. Vraiment, là, mais ce qui est intéressant c'est que quoi qu'il arrive, comme on doit remettre le document d'urbanisme aux normes environnementales, à l'heure du ZAN, on va faire une démarche SCoT-PLUi. Cela a donc du sens. Nous n'avons perdu ni temps, ni argent. Vous avez survécu sans SCoT depuis février 2020 et vous ne vous en êtes pas rendus compte. Ça fonctionne. C'est pour cela qu'il y a beaucoup de révisions. Mais, je vous rassure, c'est un mal pour un bien. N'est-ce pas ?*

**Christine Dubois** : *Tout à fait.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 052/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024**

DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, les articles L143-1 et suivants, et notamment l'article L143-2 qui stipule que : lorsque le périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération,

Considérant que par délibération en date du 14 février 2014, Laval Agglomération avait approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), intitulé SCoT du Pays de Laval et de Loiron,

Que par courrier en date du 8 juin 2020, le Préfet de la Mayenne avait confirmé à Laval Agglomération la caducité de son SCoT effective depuis le 14 février 2020 et l'impossibilité de revenir sur cette caducité,

Que dans ce contexte, Laval Agglomération engage l'élaboration d'un nouveau SCoT,

Qu'il convient d'en définir le périmètre,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire décide qu'un schéma de cohérence territoriale soit élaboré à l'échelle du périmètre communautaire et couvre ainsi l'entier territoire des 34 communes composant Laval Agglomération.

#### Article 2

La présente délibération sera soumise à l'autorité compétente de l'État qui arrêtera le périmètre.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Florian Bercault** : *On passe au sujet Mobilité, avec la réduction de pénalités pour la livraison de bus électriques de l'entreprise Heuliez. Isabelle Fougeray*

## MOBILITÉ

### • CC53 – RÉDUCTION DE PÉNALITÉS POUR LA LIVRAISON DES BUS ÉLECTRIQUES POUR L'ENTREPRISE HEULIEZ

Rapporteur : Isabelle Fougeray

#### I - Présentation de la décision

Lors de la livraison des bus électriques, des pénalités de retard ont été calculés, comme prévu au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), c'est-à-dire :

- émission du bon de commande : le 6 décembre 2022,
- délais en semaine : 32 semaines,
- date de livraison théorique : le 18 juillet 2023.

La revue du contrat a pris un peu plus de temps que prévu, notamment parce que Laval Agglomération était en cours de travail sur sa marque TUL. Le design intérieur des véhicules n'a été donné à l'entreprise que fin de la deuxième semaine 2023.

Laval Agglomération a effectivement transmis l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne exécution de la commande à cette date. Il apparaît donc légitime de ne pas pénaliser l'entreprise sur cette période.

Données n°3				MAJ le 27/11/2023
N° de CHASSIS	Jour de retard	Jour de retard à déduire	Jour de retard à retenir	Montant total des pénalités de retard
VJ14516F70N006868	45	38	7	
VJ14516F50N006867	45	38	7	60 581,56
VJ14516F30N006866	45	38	7	
VJ14516F90N006869	45	38	7	
VJ14516FX0N006864	58	38	20	
VJ14516F50N006870	94	38	56	

Pour les 4 premiers véhicules, quasi neutralisation des pénalités. Par contre, pour les deux derniers, en dehors de cette période, il n'y a aucune raison de ne pas appliquer les pénalités.

## II - Impact budgétaire et financier

Il est donc proposé des pénalités à hauteur de 60 581,56 €.

**Isabelle Fougeray** : *Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre du marché d'acquisition des bus électriques, des pénalités pour retard de livraison des véhicules sont prévues au cahier des clauses techniques particulières (CCTP). La revue du contrat a pris un peu plus de temps que prévu, entre le mois de décembre 2022 et celui de janvier 2023. En effet, le design intérieur des véhicules n'a pas été communiqué à l'entreprise par Laval Agglomération avant la fin de la deuxième semaine de 2023. Il apparaît donc légitime de ne pas pénaliser l'entreprise Heuliez sur cette période de revue de contrat. Il vous est proposé, ce soir, d'appliquer des pénalités à hauteur de 60 581,56 €.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter. Une dernière précision. Isabelle Fougeray.*

**Isabelle Fougeray** : *Une précision concernant, justement, la remise de ce design un peu au-delà de l'émission du bon de commande. Laval Agglomération a souhaité travailler avec les Toiles de Mayenne pour la sellerie de ses nouveaux bus électriques. C'est une première et cela a demandé un peu plus de temps.*

**Florian Bercault** : *C'était la page de pub de ce conseil communautaire.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 053/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

RÉDUCTION DE PÉNALITÉS POUR LA LIVRAISON DES BUS ÉLECTRIQUES POUR L'ENTREPRISE HEULIEZ

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1,

Vu l'accord cadre multi-attributaire n° 2018-01 relatif à l'acquisition d'autobus standard électrique à charge lente,

Vu le marché subséquent n° 2018-01-90 passé entre la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), Laval Agglomération et HEULIEZ en date du 29 novembre 2022,

Considérant l'accord trouvé entre Laval Agglomération, la CATP et l'entreprise concernant la réduction des pénalités à appliquer pour la livraison des six bus électriques commandés en décembre 2022,

Que pour déroger aux règles d'application des pénalités pour retard de livraison des véhicules prévues à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il y a lieu de prendre une délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une remise de pénalités est accordée à l'entreprise HEULIEZ pour le retard de livraison des six bus électriques commandés en décembre 2022.

Article 2

Le montant des pénalités est validé à hauteur de 60 581,56 €.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Florian Bercault** : *On passe aux sujets Environnement, avec tout d'abord le montant de la redevance spéciale 2024. Fabien Robin.*

## ENVIRONNEMENT

- **CC54 – MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2024**

Rapporteur : Fabien Robin

### I - Présentation de la décision

En application de la loi du 13 juillet 1992, par délibération en date du 22 novembre 2002, la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération a décidé d'instituer la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers dont les déchets sont gérés dans le cadre du service public.

La redevance spéciale est appliquée aux administrations localisées sur le territoire de Laval Agglomération et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public.

La redevance spéciale peut également être appliquée à des entreprises qui ont des chantiers temporaires sur le territoire et demandent une collecte des déchets pour leurs bases de vie.

La formule de calcul a été établie en fonction de différents paramètres : volume des bacs, densité du déchet, taux de remplissage et fréquence de collecte. Elle a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2003.

Le montant de la redevance, fixé annuellement, comprend une part affectée à la collecte et une part affectée au traitement des déchets, selon la formule ci-dessous :

$$\text{Prix (P) à la tonne} = \text{Prix de collecte } \textcircled{C} + \text{Prix de traitement (T)}$$

Partie traitement :

Compte tenu du renouvellement de la convention de transfert du traitement des ordures ménagères résiduelles au département de la Mayenne (CD53) et de sa projection financière 2023-2042, le coût de traitement est fixé à 127,30 € TTC/tonne (TVA à 10 %).

Partie collecte :

Il est proposé de ne pas augmenter le coût de la collecte qui demeure fixé à 104,95 € TTC.

Il vous est donc proposé de fixer le montant global de la redevance spéciale pour 2024 à 232,25 € TTC / tonne.

En ce qui concerne les administrations desservies par des conteneurs enterrés, elles demeurent utilisatrices du service de gestion des déchets (collecte en apport volontaire et traitement) et sont donc facturées sur la base de leur ancienne dotation en bacs. Néanmoins, elles peuvent demander une réduction de cette facturation si elles peuvent apporter la preuve qu'elles ont réduit la quantité de déchets produits (fermeture d'un site, mise en place de la

collecte des bio-déchets, etc.).

Dans ce cas, la direction déchets examinera la demande et contrôlera sur le terrain l'exactitude des informations fournies. Il pourra être demandé des pièces justificatives.

## II - Impact budgétaire et financier

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024, pour un montant de 470 000 €.

Pour information, 84 collectivités ou établissements publics ont conventionné avec Laval Agglomération et s'acquittent de la redevance spéciale.

**Fabien Robin** : *Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous aurons deux délibérations sur les déchets ce soir. D'abord la redevance spéciale 2024 que l'on vote tous les ans. Dans cette redevance spéciale, qui est payée par les administrations du territoire, un peu plus de 80 établissements, nous avons deux termes : le prix de la collecte et le prix du traitement. Comme l'an dernier, nous proposons de ne pas retoucher au prix de la collecte. En 2024, il faudra vraiment faire le bilan du nouveau coût de collecte avec les nouvelles dispositions. Par contre, on répercute, comme l'an dernier, en faisant le lien avec la présentation du compte administratif tout à l'heure, les retombées que l'on subit et que le département subit lui-même sur le coût du traitement des ordures ménagères résiduelles. Ce qui fait que, cette année, nous portons le prix de la tonne de déchets résiduels à 232,25 €.*

*L'augmentation approximative, sur deux ans, est de 14 %, donc environ 7 % par an, sur cette relance spéciale, et encore, du fait uniquement du traitement des déchets.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 054/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2024

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 13 juillet 1992 instituant l'obligation de la redevance spéciale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2002 instituant la

redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2003 définissant la formule de calcul de cette redevance spéciale,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Que Laval Agglomération a institué la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2004, par délibération du 22 novembre 2002,

Que Laval Agglomération a approuvé la formule de calcul par délibération en date du 16 mai 2003,

Que la compétence traitement des déchets ultimes a été transférée au département de la Mayenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance applicable en 2024,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le prix du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés est validé à 232,25 € TTC la tonne pour l'ensemble des établissements assujettis à la redevance spéciale, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le prix s'appliquera en TTC, selon le taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul et Chantal Grandière).**

**Florian Bercault** : *Je passe à l'appel à projets pour les subventions aux associations structures publiques TPE pour leurs projets de prévention de déchets. Fabien Robin.*

- **CC55 – APPEL À PROJETS POUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS, STRUCTURES PUBLIQUES LOCALES ET TPE POUR LEURS PROJETS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS**

Rapporteur : Fabien Robin

#### I - Présentation de la décision

Par délibération n° 77/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023, le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets a été adopté.

Par délibération n° 121/2023 du conseil communautaire du 2 octobre 2023, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté.

Afin d'encourager et de soutenir les initiatives locales en faveur de la prévention des déchets, Laval Agglomération lance un appel à projets (AAP) relatif à la prévention des déchets.

Cet AAP vise à sélectionner des projets permettant de réduire les déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) de Laval Agglomération. Les projets soutenus doivent être réalisés sur le territoire de l'agglomération, portés en priorité par des acteurs locaux. Un projet peut être soutenu s'il est porté par un acteur domicilié en dehors du territoire dès lors que le projet est réalisé sur le territoire.

Un comité technique d'attribution des subventions se réunira deux fois par an pour sélectionner les projets. Chaque projet subventionné fera l'objet d'une convention, selon la convention type, jointe à la présente délibération.

#### II - Impact budgétaire et financier

Le montant annuel des soutiens attribué pour les projets, pris sur le budget 6 annexe déchets, est de 15 000 € TTC, à raison d'un maximum de 1 500 € par projet soutenu et par structure demandeuse.

**Fabien Robin** : *Dans la continuité du plan local de prévention des déchets que l'on a adopté fin 2023, nous avons, ici, des mesures beaucoup plus emblématiques, comme la généralisation du compostage individuel ou collectif qui progresse rapidement cette année. On souhaite lancer un appel à projets, plus à destination des petites structures communales (associatives, petites entreprises, établissements scolaires), pour promouvoir des actions concrètes de prévention des déchets. Vous avez reçu, dans chaque commune, le descriptif de cet appel à projets que l'on vous demande de relayer auprès de vos acteurs locaux. Il y a deux échéances de remise de ces dossiers : une le 3 juin et une le 4 octobre. Je donne juste quelques exemples qui sont cités, d'ailleurs, dans les documents qui vous ont été transmis en mairie, des exemples d'achats financés : achat de vaisselle lavable pour remplacer la vaisselle jetable, organisation d'événements de sensibilisation, création d'un équipement ou d'un lieu de promotion de la réparation. Ces actions devront rester relativement modestes, puisque le plafond de financement est de 1,5 K€ par projet, dans la limite de 80 % des dépenses financées. C'est un appel à projets qui pourra se reconduire en fonction de l'écho dont il bénéficiera. Première session donc, dépôt pour le 4 juin.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 055/2024

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

APPEL À PROJETS POUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS, STRUCTURES PUBLIQUES LOCALES ET TPE POUR LEURS PROJETS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 77/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant adoption du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que la prévention des déchets est l'une des actions centrales de la mise en œuvre du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets,

Que l'axe 4 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) prévoit des « partenariats locaux pour l'économie circulaire » et notamment « l'accompagnement des initiatives privées en faveur de l'économie circulaire »,

Que Laval Agglomération souhaite mettre en œuvre un appel à projet visant à sélectionner des projets permettant de réduire les déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) de Laval Agglomération,

Qu'un comité technique d'attribution des subventions se réunira deux fois par an pour sélectionner les projets,

Que chaque projet subventionné fera l'objet d'une convention, selon la convention type, jointe à la présente délibération,

Que le montant annuel de soutien attribué pour les projets est fixé à 15 000 €,

Que chaque projet sera subventionné au maximum à 1 500 €,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La mise en œuvre d'un appel à projets 2024 pour la prévention des déchets est approuvée.

### Article 2

Le montant de la subvention annuelle est de 15 000 €. La subvention attribuée par projet et par structure s'élève à 1 500 € maximum.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## APPEL À PROJETS 2024 Action Prévention des Déchets

Date limite de soumission des dossiers :

- première session : le vendredi 3 juin 2024
- deuxième session : le vendredi 4 octobre 2024

Par courrier électronique à l'adresse suivante : [angela.baudoin@agglo-laval.fr](mailto:angela.baudoin@agglo-laval.fr)

Par courrier (cachet de la Poste faisant foi) :

Laval Agglomération  
Service Prévention des déchets  
1 place du Général Ferrié - CS 60809  
53 008 LAVAL Cedex

### Table des matières

1	Contexte et enjeux .....	2
2	Objectif de l'appel à projets .....	3
3	Règlement de l'appel à projets : .....	3
3.1	Destinataires de l'appel à projets:.....	3
3.2	Critères d'éligibilité .....	3
3.3	Soumission des projets .....	4
3.4	Procédure de sélection.....	4
3.5	Contractualisation et suivi.....	5
4	Montant maximal de l'aide .....	5
5	Modalités de versement de l'aide .....	5
6	Contact au sein du service prévention des déchets.....	5



## 1 Contexte et enjeux

Depuis 2001, Laval Agglomération exerce la compétence de la gestion des déchets, elle en assure la prévention, la collecte et le traitement. Elle a confié le traitement au Conseil départemental de la Mayenne (CD53) depuis le 1er janvier 2003.

Son territoire s'étend sur 686 km<sup>2</sup>, elle est composée de 34 communes, pour une population de 114 340 habitants recensés au 1er janvier 2022 (source INSEE 2022).



Pour répondre au contexte réglementaire, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) votée en 2020, Laval Agglomération a adopté, au conseil communautaire du 28 mars 2022, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2031 avec un objectif de réduction des DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15 % par rapport à 2010.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés s'articule autour de quatre axes :

1. prévention et gestion de proximité des biodéchets
2. promotion de la consommation responsable
3. allonger la durée de vie des objets
4. l'exemplarité de la collectivité et de ses services

## 2 Objectif de l'appel à projets

Depuis son adoption, le programme local de prévention des déchets est en phase de mise en œuvre. Dès la 1<sup>ère</sup> année, le service prévention des déchets a déployé la promotion du compostage à domicile et partagé, suivi d'actions telles que le défi zéro déchet relevé par 100 foyers, ou l'exposition "Océan et mer plastifiées", et avec des animations pour promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet ou l'allongement d'utilisation d'un smartphone, etc.

Cependant, l'atteinte des objectifs de réduction nécessite la mobilisation de tous les acteurs potentiels du territoire.

C'est pourquoi, le service prévention des déchets souhaite créer une dynamique territoriale par l'impulsion et le soutien aux actions portées notamment par les villes, les établissements scolaires, les associations, les auto-entrepreneurs et les TPE.

À cet effet, Laval Agglomération a voté, au budget 2024, la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux actions de prévention des déchets menées par des tiers.

## 3 Règlement de l'appel à projets

### 3.1 Destinataires de l'appel à projets

Cet appel à projet s'adresse à tous les acteurs du territoire de Laval Agglomération pouvant potentiellement bénéficier de ce dispositif d'aides. Il s'agit en l'occurrence :

- des villes, à travers leurs services : crèches, centres de loisirs, etc. ;
- des associations à but non lucratif : environnementale, association de consommateurs, etc. ;
- des établissements scolaires : écoles primaires, collèges, lycées ;
- des autoentrepreneurs et TPE dont le siège social est situé sur le territoire.

### 3.2 Critères d'éligibilité

Toutes les actions qui évitent de la production des déchets sur le territoire de Laval Agglomération sont éligibles à cette subvention, à l'exception des :

- actions relatives à la collecte d'un projet de gestion des biodéchets ;
- actions concernant des déchets ne relevant pas du service public de gestion des déchets.

L'action devra concourir aux objectifs suivants :

1. la réduction de la quantité de déchets présentés à la collecte du service public,
2. la réduction de la nocivité des déchets produits,
3. la sensibilisation du plus large public aux actions et gestes de prévention,
4. la dynamique de développement des modes de consommation responsables,
5. l'expérimentation d'activités concourant à la réduction à la source des déchets.

L'action doit être mise en œuvre sur le territoire de Laval Agglomération (cf. I).

La durée de l'action ne doit pas dépasser 1 an.



À titre d'exemple, les actions suivantes peuvent être éligibles :

- l'achat de vaisselle lavable pour remplacer la vaisselle jetable dans les manifestations ;
- la fabrication d'objets à base de matières réutilisées ;
- l'acquisition de couches lavables ;
- l'organisation d'événements de sensibilisation, disco-soupes, etc. ;
- créer ou équiper un lieu de promotion de la réparation (repair-café, réparation de vélos, etc.).

### 3.3 Soumission des projets

Le proposant soumet au service prévention des déchets le dossier de candidature comprenant les documents suivants :

1. le dossier de candidature du demandeur, signé, **(téléchargeable sur le site internet)** comprenant :
  - les informations administratives,
  - la description du projet,
  - la décomposition détaillée du coût du projet et de son plan de financement ;
2. la délibération de l'assemblée délibérante sollicitant la subvention et autorisant la signature de la convention de financement le cas échéant (*pour les villes uniquement*). Ce document peut être transmis ultérieurement ;
3. si le demandeur est une association, le récépissé de déclaration en préfecture avec les références de publication au Journal Officiel ;
4. si le demandeur est un autoentrepreneur ou une entreprise, son K-bis ;
5. le RIB de la structure. Ce document peut être transmis ultérieurement.

Joindre également tous les documents utiles à l'instruction de la demande de subventions, tels que plan, devis, études, bilans de précédentes actions dans le domaine des déchets...

Le dossier de candidature doit être transmis par courrier postal à l'adresse suivante :

Laval Agglomération  
Service Prévention des déchets  
1 place du Général Ferrié - CS 60809  
53 008 LAVAL Cedex

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [dechets@agglo-laval.fr](mailto:dechets@agglo-laval.fr)

### 3.4 Procédure de sélection

La sélection des projets sera effectuée lors des commissions environnement de Laval Agglomération, du 11 juin et du 22 octobre 2024, conformément aux éléments présentés au paragraphe 3.3 ci-dessus.

Toute candidature arrivée à Laval Agglomération après la date limite de dépôt de la deuxième session ne sera pas examinée (voir page de garde).



Seront éliminées d'office tous les projets qui de par leur nature ne sont pas en rapport avec la réduction des déchets.

### 3.5 Contractualisation et suivi

Tous les projets retenus feront l'objet d'une convention de partenariat entre le service prévention des déchets et le porteur du projet.

Celle-ci précisera les termes du contrat et définira entre autre les modalités de versement de l'aide.

## 4 Montant maximal de l'aide

Le montant annuel, par structure, est de 1 500 €, plafonné à 80 % des dépenses HT.

Tout projet validé fera l'objet d'une convention bipartite précisant les termes du contrat.

## 5 Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée en avance de frais, sur présentation d'un justificatif (devis signé, contrat d'achat, etc.)

## 6 Contact au sein du service prévention des déchets

Suivi du dossier : Angèle Baudoin  
Animatrice prévention des déchets  
Tél : 02 53 74 11 12  
Mail : [angela.baudoin@agglo-laval.fr](mailto:angela.baudoin@agglo-laval.fr)



**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS**  
**Action : « dénomination »**

La présente convention est conclue entre les parties soussignées suivantes :

**D'une part**

Laval Agglomération sise place du Général Ferrié, 53000 Laval, SIRET n°200 083 392 00015, représentée par son Président Florian BERCAULT, ci-après dénommée « la Collectivité »,

**D'autre part**

Le bénéficiaire \_\_\_\_\_, représenté par

Prénom NOM en sa qualité de Fonction, ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à fixer les engagements réciproques des parties et à déterminer les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la collectivité au profit du bénéficiaire pour la réalisation de l'opération « *dénomination de l'action* », décrit dans l'annexe à la convention dénommée « *fiche projet* ».

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an. Néanmoins, le versement des soutiens financiers dus au titre de la convention pourra intervenir après le terme de la convention en raison de la transmission et la validation des justificatifs demandés dans l'appel à projets.

Afin de permettre à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération, objet de la présente convention, le bénéficiaire devra tenir informé la collectivité du déroulement de l'action au-furet-à-mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution. La personne en charge du dossier "Appel À Projets pour subvention aux associations, structures publiques locales et TPE pour leurs projets de prévention des déchets" assurera le suivi de l'action.

**ARTICLE 3 : Engagement du bénéficiaire**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :



- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des opérations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et mettre en place les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention,
- Assurer le complément de financement,
- Informer la collectivité des autres financements publics demandés ou attribués en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle, par la collectivité, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des opérations et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toute pièce justificative,
- À mentionner la participation de la collectivité dans toutes ses opérations de communication et sur le chantier de l'opération en lien avec le projet et d'apposer le logo de Laval Agglomération sur tout support de publication.

#### ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

Par la présente convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement l'opération définie à l'article 1 ci-dessus par le versement d'une subvention au bénéficiaire selon les modalités fixées par la délibération n° XXXX du XXXX .  
Le montant de la subvention s'élève au maximum à 1 500,00 € HT, représentant 80% du montant total subventionnable de l'opération.

La subvention constitue un plafond. Dans le cas où le montant des dépenses supportées par le partenaire s'avèrent inférieures au montant initial prévu, la subvention attribuée est révisée proportionnellement aux dépenses effectivement justifiées par application du taux de subvention indiqué ci-dessus.  
Le montant de la subvention ainsi accordé est réputé invariable et il ne pourra en aucun cas y être dérogé aux motifs de surcoûts éventuels.

La collectivité se réserve le droit de réviser ses engagements financiers en cas de non réalisation des opérations prévues dans le cadre de cette subvention ou de réalisation non-conforme au projet. La restitution des sommes perçues peut-être exigée en cas de divergence manifeste entre la nature des réalisations et celles des opérations inscrites au contrat.

#### ARTICLE 5 : Conditions de versement de la subvention

La subvention fait l'objet du versement d'un acompte, représentant 80% du montant prévisionnel de la subvention, tel que précisé dans l'annexe à la convention, appelée « fiche projet ».

Le solde sera versé en totalité sur présentation d'une demande de versement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Une description des actions menées (date, lieu, public visé, état de la participation aux animations),
- ✓ Le bilan financier attesté par le comptable public ou le trésorier de l'organisme (en dépenses et en recettes) de l'action avec les justificatifs des dépenses,
- ✓ Un bilan quantitatif et qualitatif (les « plus », les « moins », les pistes d'amélioration), des visuels (photographies, vidéos...).



Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait apparaître que l'acompte versé est supérieur au taux de subvention visé à l'article 4 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à reverser le trop perçu dès réception du titre de recette correspondant.

Ces principes s'appliqueront en cas d'interruption, annulation ou réduction de l'opération, s'il n'y a pas eu manquement du bénéficiaire à tout ou partie des obligations de la présente convention.

La dépense afférente à la subvention est liquidée et mandatée par la collectivité après contrôle et validation des pièces justificatives.

#### ARTICLE 6 : Communication, propriété et droit d'utilisation

La collectivité pourra divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par le bénéficiaire en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par la collectivité, le bénéficiaire, propriétaire des informations et résultats, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'il jugera utile de tout ou partie de ces informations et résultats.

#### ARTICLE 7 : Autres dispositions concernant la subvention de la collectivité

Le bénéficiaire s'engage à faire immédiatement connaître à la collectivité toute aide publique déjà sollicitée ou reçue ou qu'il envisagerait de demander pour la réalisation de l'opération, objet de la présente convention, étant entendu que le total des aides publiques et provenant d'organismes agréés, hors dotation globale d'équipement et fonds structurels européens, attribués au contractant est plafonné à 80% du montant HT. de la dépense totale.

#### ARTICLE 8 : Modalités de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

#### ARTICLE 9 : Modalités d'évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet, auquel la collectivité a apporté son concours, fera l'objet d'un rendu que le bénéficiaire présentera lors de la demande de versement du solde, tel que prévu à l'article 5 de la présente convention.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats aux engagements mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

#### ARTICLE 10 :

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants qui ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.



ARTICLE 11 : Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre tout litige par voie amiable. En cas d'échec, la Collectivité peut prononcer la résiliation de la convention, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération

Le Président  
Par délégation, Fabien ROBIN,  
Vice-Président en charge des déchets  
et de l'économie circulaire,

Pour "*Nom de la structure bénéficiaire*"

Le ou La "*Président(e) ou autre*",

PROJET



**Dossier de candidature**  
**Projet de prévention des déchets 2024**

À remplir et à retourner avant :

- Le vendredi 3 juin 2024 (1<sup>ère</sup> session)
- Le vendredi 4 octobre 2024 délai de rigueur (2<sup>ème</sup> session)

À l'adresse suivante :

Laval Agglomération  
Service Prévention des déchets  
1 place du Général Ferrié - CS 60809  
53 008 LAVAL Cedex

Nom de la structure : .....

Intitulé du projet ou de la démarche proposée : .....

Pièces à joindre au dossier :

- Délibération de l'assemblée délibérante sollicitant la subvention et autorisant la signature de la convention de financement le cas échéant (pour les villes uniquement). Ce document peut être transmis ultérieurement.
- Si le demandeur est une association, récépissé de déclaration en préfecture avec les références de publication au Journal Officiel.
- Si le demandeur est un autoentrepreneur ou une entreprise, son K-bis
- RIB de la structure ;
- Toute autre pièce pouvant apporter des informations complémentaires au projet soumis à candidature.



## Identification de la structure

---

Dénomination sociale : .....  
Sigle : .....  
Forme juridique : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Nom et prénom du représentant légal : .....  
Fonction du représentant légal : .....  
  
N° Siret (14 chiffres) : ..... Code APE : .....

## Identification du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier

---

### Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Qualité : .....  
Adresse : .....  
.....  
Email : .....  
Téléphone : .....

### La personne chargée du dossier au sein de la structure :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Qualité : .....  
Adresse : .....  
.....  
Email : .....  
Téléphone : .....

## Renseignements complémentaires

---

### Association

Objet de l'association : .....  
.....  
Est-elle reconnue d'utilité publique ? .....  
Nombre de membres de l'association : .....

### Auto entrepreneur et TPE

Activité de la structure : .....  
Effectif : .....





Votre projet est-il soutenu par une commune et/ou un établissement public territorial ? Si oui, de quelle manière ?

.....  
.....

Calendrier envisagé : .....

.....  
.....  
.....  
.....

### **Financement du projet soumis à une demande de soutien**

---

Montant sollicité (maximum 1 500 €, plafonné à 80 % des dépenses HT) : .....

Subventions déjà obtenues : .....

.....  
.....

Plan de financement :

Dépenses	Recettes

Mme / M ....., en sa qualité de .....  
de l'association certifie exacts les renseignements portés dans ce dossier.

Fait à :

Le :

Signature

**Florian Bercault** : *On passe donc à la convention de délégation de compétences de gestion des milieux aquatiques et associées de Laval Agglomération à l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine. Louis Michel.*

**• CC56 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET ASSOCIÉES DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE**

Rapporteur : Louis Michel

I - Présentation de la décision

Les communes de Bourgon, Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers, Saint-Pierre-la-Cour et La Gravelle se situent, en partie, sur le territoire du bassin versant de la Vilaine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) exercent, à titre obligatoire, la compétence "gestion des milieux aquatiques".

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine "Eaux et Vilaine" est le gestionnaire du bassin versant de la Vilaine.

Il convient de signer une convention entre Laval Agglomération et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine "Eaux et Vilaine" pour fixer les modalités d'exercice des missions, en lien avec la gestion des milieux aquatiques, à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.

Par simplification, l'ensemble de ces compétences sera désigné sous le terme général de « gestion des milieux aquatiques et compétences associées ».

L'exercice de ces missions par l'EPTB Vilaine concernera le territoire de Laval Agglomération situé sur le bassin versant de la Vilaine.

Précédemment, la compétence était déléguée, par convention, annuellement. La convention proposée est d'une durée de 4 ans (2024-2027).

Le programme d'actions est en cours de construction. Un avenant sera rédigé dans les prochaines semaines présentant les actions retenues par Laval Agglomération.

## II - Impact budgétaire et financier

La participation annuelle de Laval Agglomération sera de :

- 7 100 €, contribution fixe annuelle, pour financer les postes de l'EPTB de la Vilaine et fonctions supports et les frais de fonctionnement,
- la totalité du reste à charge des prestations, d'études et de travaux, réalisées sur le territoire de Laval Agglomération, contribution variable annuelle. Ces prestations seront, au préalable, validées par Laval Agglomération.

Ces contributions sont financées par les recettes de la taxe GEMAPI.

**Louis Michel** : *Comme vous le savez, sur le bassin de la Vilaine, nous avons deux communes principales : Bourgon, Saint-Pierre-la-Cour et trois autres qui en ont une toute petite partie. Jusque-là, on faisait des conventions annuelles. Maintenant l'EPTB Vilaine nous propose de passer une convention pour quatre années, soit 2024 à 2027, en participant un peu aux frais de structure, moyennant une cotisation de 7,1 K€ chaque année pris sur le budget.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 056/2024

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

#### **CONVENTION DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET ASSOCIÉES DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE**

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211 1,

Considérant l'obligation pour Laval Agglomération d'exercer les compétences de gestion des milieux aquatiques,

Que les communes de Bourgon, Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers, Saint-Pierre-la-Cour et La Gravelle se situent, en partie, sur le territoire du bassin versant de la Vilaine,

Que l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine "Eaux et Vilaine" est le gestionnaire du bassin versant de la Vilaine,

Qu'il convient de signer une convention entre Laval Agglomération et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine "Eaux et Vilaine" pour fixer les modalités de transfert des compétences, en lien avec la gestion des milieux aquatiques, sur le territoire du bassin de la Vilaine,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et des compétences associées, détaillées dans la convention annexée à la présente délibération, pour le territoire de Laval Agglomération situé sur le bassin versant de la Vilaine, à l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine "Eaux et Vilaine", pour une durée de 4 ans.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, y compris la convention afférente et les futurs avenants.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Convention de délégation des compétences GEMA et  
associées de Laval Agglomération**

**2024 - 2027**

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1199</b>
<b>TITRE 1 OBJET, DURÉE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>1201</b>
ARTICLE 1 - OBJET .....	1201
ARTICLE 2 : OBJECTIFS À ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS À ATTEINDRE .....	1202
ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE, RÉILIATION, RENOUVELLEMENT .....	1202
ARTICLE 4 - UTILISATION DES DONNÉES .....	1202
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES .....	1203
ARTICLE 5.1. ENGAGEMENTS DE L'EPTB .....	1203
ARTICLE 5.2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION .....	1203
ARTICLE 6 - MODIFICATIONS .....	1204
ARTICLE 7 - LITIGES .....	1204
<b>TITRE 2 AUTRES INSTANCES</b> .....	<b>1205</b>
ARTICLE 8 - INVITATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À ASSISTER AU COMITÉ TERRITORIAL .....	1205
ARTICLE 9 - INVITATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS .....	1205
<b>TITRE 3 : MOYENS HUMAINS</b> .....	<b>1205</b>
ARTICLE 10 - PERSONNEL ET ORGANISATION DES EFFECTIFS .....	1205
<b>TITRE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES</b> .....	<b>1206</b>
ARTICLE 11 - MODALITÉS FINANCIÈRES .....	1206
<b>ANNEXE 1 PROGRAMME FINANCIER</b> .....	<b>1208</b>

## Entre

L'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, sise place du Général Ferrié, 53000 LAVAL, représentée par son Président, Florian BERCAULT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2024,

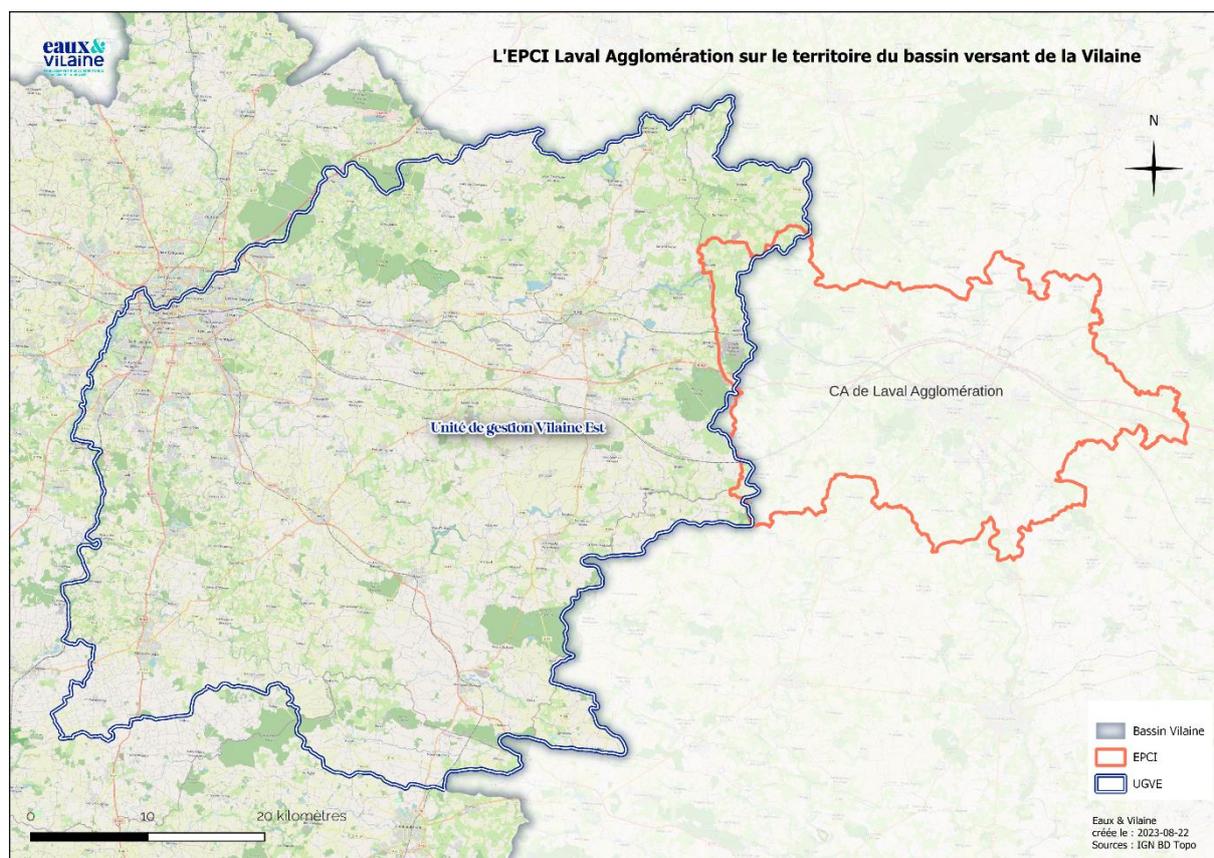
Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

## et

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE « Eaux & Vilaine », situé boulevard de Bretagne BP 11, 56130 LA ROCHE-BERNARD, représenté par Monsieur Jean-François MARY, Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....,

ci-après désigné « EPTB », d'autre part



# Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) exercent à titre obligatoire la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI).

Cette compétence porte sur 4 des 12 missions qui se rattachent au grand cycle de l'eau, énumérées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, c'est-à-dire, plus précisément, aux missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La défense contre les inondations constitue le volet « prévention des inondations » (PI) de la compétence, tandis que les autres missions forment le volet « gestion des milieux aquatiques » (GeMA). L'EPTB intervient au titre de la compétence GeMA (article 4.3 de ses statuts), ainsi que d'autres missions, qui ne sont pas incluses dans la GeMA mais qui contribuent aux actions menées dans ce cadre : pollutions diffuses, ruissellement... (article 4.4 des statuts).

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion des milieux aquatiques sur son territoire, l'EPTB a mis en place trois unités de Gestion dont l'Unité de Gestion Vilaine Est qui couvre les bassins versants du Semnon, de la Seiche, du Chevré et de la Vilaine Amont et une partie du territoire du cœur de Rennes Métropole.

D'une part, l'EPTB exerce, pour le compte de ses EPCI membres les compétences énoncées ci-avant, dans le cadre de processus de transferts de compétence, qui font l'objet d'un protocole définissant les modalités d'intervention de l'EPTB en la matière, afin d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des missions ainsi confiées à l'échelle de l'Unité concernée.

D'autre part, les EPCI situés sur le territoire des unités qui ne sont pas membres de l'EPTB, en ce compris la Communauté d'Agglomération de Laval, souhaitent bénéficier de l'expertise de l'EPTB dans les domaines de compétence précités sur leur périmètre situé sur le bassin versant de la Vilaine.

À cet égard, les articles L. 213-12 du Code de l'environnement (C. env.) et L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisent les EPTB à exercer tout ou partie de la compétence GeMAPI pour des EPCI non-membres sous forme de délégation.

Cette délégation est établie par convention dans les conditions prévues aux articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT.

C'est précisément dans ce cadre que doivent s'inscrire les relations entre l'EPTB et la Communauté d'Agglomération, l'intervention de ce dernier devant également être appréhendée à l'échelle du territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Est afin d'assurer, ici encore, une cohérence d'ensemble dans la mise en œuvre de la stratégie de l'EPTB en matière de gestion des milieux aquatiques.

**La présente convention a, dans ce contexte, vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le bassin versant de la Vilaine de Laval Agglomération.**

**Ceci précisé, il a été convenu ce qui suit.**

PROJET

# Titre 1 Objet, durée et dispositions générales

## **Article 1 - Objet**

### 1.1. Nature des compétences déléguées

La présente convention fixe les modalités d'exercice, par l'EPTB, des missions suivantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération situé sur le bassin versant de la Vilaine au regard des délégations opérées par cette dernière :

- la partie de la compétence GeMAPI correspondant aux missions suivantes :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- une partie des compétences énoncées à l'article 4.4 des statuts de l'EPTB non incluses dans la GeMAPI mais qui contribuent aux actions menées dans le cadre des missions précitées, à savoir :
  - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - la lutte contre la pollution ;
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.

Par simplification, l'ensemble de ces compétences sera désigné sous le terme général de « gestion des milieux aquatiques et compétences associées ».

La convention détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Ce programme financier correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour **une durée de 4 années**. Ce programme pluriannuel est approuvé par le Comité Syndical de l'EPTB.

### 1.2 Missions réalisées dans le cadre de la délégation

Les actions menées par l'EPTB au titre des compétences qui lui sont déléguées sont définies dans le cadre d'un programme d'actions arrêté par la Communauté d'Agglomération pour une durée de 4 ans. Ce programme d'actions sera précisé dans une annexe à la convention. Toute modification de ce programme par la Communauté d'Agglomération entraîne la modification correspondante de l'annexe en cause.

Les actions définies dans le programme d'actions sont mises en œuvre par l'EPTB selon un ordre de priorité qu'il définit lui-même dans un souci de cohérence avec les autres actions menées sur le reste de son périmètre d'intervention et en particulier sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Est auquel appartient la Communauté d'Agglomération.

## ***Article 2 : Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi des objectifs à atteindre***

Les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi de ces objectifs sont ceux inscrits au Contrat Territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Est.

## ***Article 3 - Entrée en vigueur et durée, résiliation, renouvellement***

**La présente convention prend effet à compter du 01/01/24** et pour la durée d'exercice par l'EPTB des compétences énoncées à l'article 1 pour la Communauté d'Agglomération.

La convention ne pourra être renouvelée que de manière explicite, sur accord des parties formalisé au moins 6 mois avant son terme. Les parties conviennent de se rencontrer pour en étudier les modalités de reconduction pour tenir compte de l'avancement des actions. Toute reconduction prendra la forme d'une nouvelle convention.

Le retrait d'un signataire du protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Est ou la reprise d'une ou plusieurs de ses compétences dans les conditions définies dans les statuts de l'EPTB ou encore une modification notable du protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Est, entraîne la revoyure de la présente convention pour le réajuster le cas échéant en termes de moyens humains et financiers. Celle-ci intervient à la date effective du retrait du signataire ou de la reprise effective de la compétence par ce dernier. En l'absence d'un nouvel accord trouvé avec la Communauté d'Agglomération sur les modalités d'exercice des compétences énoncées à l'article 1, la présente convention est résiliée.

L'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la présente convention à tout moment. Outre le cas évoqué ci-dessus, la résiliation ne peut être effective qu'en cas d'accord des deux parties.

## ***Article 4 - Utilisation des données***

L'EPTB et la Communauté d'Agglomération s'engagent à communiquer entre eux toutes les informations disponibles, qui ne revêtent pas un caractère confidentiel, et concernent la réalisation des opérations, objet de la présente convention.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacun des signataires, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable dans la limite des règles imposées par le RGPD.

## ***Article 5 - Engagements des parties***

### **Article 5.1. Engagements de l'EPTB**

L'EPTB s'engage à mener les actions qui relèvent des compétences énoncées à l'article 1 de la présente convention.

L'EPTB intervient conformément à la réglementation en vigueur.

L'EPTB est chargé d'informer les financeurs extérieurs (Agence de l'Eau, département, région...) de cette délégation de compétence. Il proposera d'être destinataire des subventions concernant les travaux réalisés.

L'EPTB est chargé d'informer les cocontractants extérieurs concernés (bureaux d'études, compagnies d'assurances, fournisseurs divers...) de cette délégation de compétence, c'est-à-dire les personnes qui ont conclu des contrats avec la Communauté d'Agglomération, en cours d'exécution à la date de la délégation de compétences à l'EPTB, et qui se rattachent à l'exercice des compétences énoncées à l'article 1 de la présente convention.

L'EPTB s'engage à assurer la coordination et la cohérence entre les actions menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération avec celles entreprises sur les unités GeMA Est, Ouest et Aval de l'EPTB et en particulier avec l'Unité de Gestion Vilaine Est sur le territoire de laquelle se situe la Communauté d'Agglomération.

L'EPTB anime la commission et toutes les assemblées ou réunions utiles à la réalisation du programme.

L'EPTB met tout en œuvre pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de chacune des missions de la délégation de compétence. Il tiendra à la disposition des agents mandatés par la Communauté d'Agglomération tous documents comptables, contractuels ou autres afférents à la délégation de compétence et à son exercice.

### **Article 5.2. Engagements de la Communauté d'Agglomération**

Les compétences sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, qui en demeure titulaire et assure à ce titre le contrôle des missions déléguées ; elle demeure l'autorité responsable des missions qu'elle confie, l'EPTB étant toutefois susceptible d'engager sa responsabilité s'il intervient au-delà des missions qui lui sont déléguées mentionnées à l'article 1.

Des réunions régulières entre la Communauté d'Agglomération et l'EPTB permettant de tenir des points d'étape auront lieu régulièrement et autant que de besoin.

La Communauté d'Agglomération est responsable des actions qu'elle conduit individuellement au titre de ses compétences propres. Elle s'engage à appuyer le programme d'actions porté par l'EPTB tel que décrit dans le programme financier de la présente convention, par le biais de l'exercice de leurs compétences propres.

La Communauté d'Agglomération s'efforce d'associer l'EPTB aux projets qu'elle porte, impactant ou pouvant impacter la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la Vilaine amont, en particulier dans les zones prioritaires du programme d'actions.

Dans le cas où l'EPTB et la Communauté d'Agglomération interviendraient sur les secteurs proches géographiquement, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, les parties conviennent de se rapprocher pour conclure une convention visant à définir l'organisation de l'intervention de chacun.

La définition des actions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération se fera en cohérence avec la stratégie et la priorisation du contrat unique de l'Unité de Gestion Vilaine Est et notamment la désignation des masses d'eau prioritaires. Le contrat unique couvrira le territoire de la Communauté d'Agglomération et les actions seront financées via cet outil.

## **Article 6 - Modifications**

La Communauté d'Agglomération et l'EPTB peuvent actualiser le programme d'action autant que nécessaire par délibérations concordantes.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant validé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes respectives de chaque partie.

## **Article 7 - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, devra être porté devant la juridiction compétente.

## Titre 2 Autres instances

### **Article 8 - Invitation de la Communauté d'Agglomération à assister au Comité Territorial**

La Communauté d'Agglomération est invitée à assister aux séances du Comité territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Est mis en place en application de l'article 23 du règlement intérieur de l'EPTB.

Dans ce cadre, elle peut être sollicitée par le Comité territorial pour émettre un avis consultatif sur les projets portés à l'échelle de l'Unité de Gestion Vilaine Est qui peuvent avoir un impact sur ceux réalisés sur le territoire communautaire.

### **Article 9 - Invitation de la Communauté d'Agglomération à la conférence des Présidents**

La Communauté d'Agglomération est invitée à assister à la Conférence des Présidents. Les Présidents des Comités Territoriaux organisent chaque année une conférence des Présidents, réunissant l'ensemble des Présidents des EPCI concernés et le Président de l'EPTB. Le Président de la CLE du SAGE Vilaine, les régions Bretagne et Pays de la Loire, les Conseils départementaux concernés, l'Agence de l'eau, l'État sont invités à participer à cette conférence.

Les programmes d'actions, les financements et les moyens à mettre en œuvre seront exposés lors de cette conférence, débattant des orientations stratégiques de l'Unité de Gestion Vilaine Est pour piloter l'action sur ce territoire des unités.

## Titre 3 : Moyens humains

### **Article 10 - Personnel et organisation des effectifs**

L'EPTB recourt à ses propres moyens de fonctionnement, services et personnels pour l'exercice de la Délégation.

Les effectifs dédiés à l'accomplissement de ses missions par l'EPTB pourront varier d'une année sur l'autre en fonction des missions qui seront identifiées comme étant nécessaires sur le territoire, dans les conditions prévues à l'article 1 de la présente convention.

L'organisation de l'équipe, son organigramme et la répartition des missions, les fiches de postes sont préparées et décidées par la direction de l'EPTB.

L'équipe sera localisée sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Est.

# Titre 4 : Modalités financières

## **Article 11 - Modalités financières**

La prise en charge financière de la Communauté d'Agglomération est détaillée, mission par mission, dans le programme d'actions mentionné à l'article 1. L'annexe 1 (programme financier) est revue 3 mois avant son échéance programmée. La Communauté d'Agglomération et l'EPTB peuvent s'accorder sur une révision anticipée de cette annexe en cas de modification substantielle des actions prévues, des objectifs, d'établissement de nouveaux outils de contractualisation avec les financeurs, de nouveaux programmes mettant en œuvre des résultats d'études ou de la concertation, des évolutions dans la législation ou les règlements, des évolutions des objectifs du SDAGE et du SAGE.

Le montant de la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération est calculé sur la base du montant TTC total des dépenses prévisionnelles du programme financier réduit des recettes estimées et annualisé en fonction du nombre d'années du programme.

Les financements correspondant aux actions qui ont été définies par l'EPTB comme devant être menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, dans les conditions prévues à l'article 1 de la présente convention, sont appelés par l'EPTB.

La Communauté d'Agglomération verse à l'EPTB un premier acompte de 50 % de sa participation annuelle au 1er trimestre de l'année N et un second acompte de 50 % au 3e trimestre de l'année N.

La Communauté d'Agglomération verse à l'EPTB l'année N+2 qui suit le terme du programme financier, l'éventuel solde de leurs participations, calculé sur le montant des dépenses réelles moins les recettes réelles perçues par l'EPTB, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sur la durée du programme.

Si ce solde est négatif, l'EPTB remboursera à la Communauté d'Agglomération le montant des participations trop perçues. S'il est positif, le complément sera demandé à la Communauté d'Agglomération. L'EPTB fournit, sur demande de la Communauté d'Agglomération, toute pièce comptable et administrative justificative.

Chaque année, l'EPTB présentera sous la forme d'un rapport d'activités le programme annuel réalisé. Tous les éléments financiers pourront être fournis à la demande de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cas où l'EPTB recourrait à l'emprunt pour financer certaines actions du programme, le montant de la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération sera actualisé par le biais d'une convention spécifique « ad hoc » qui intégrera le remboursement des annuités d'emprunt.

La Communauté d'Agglomération s'engage, en cas de reprise d'arrêt de la délégation, à récupérer les emprunts affectés au financement des actions d'investissement réalisées sur son territoire pour le capital et les intérêts restant dus à la date du transfert. L'EPTB notifiera aux organismes bancaires la date du transfert des biens aux EPCI valant transfert des prêts, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil à la Communauté d'Agglomération, afin qu'elle sollicite les subventions des éventuelles actions sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

PROJET

## ANNEXE 1 Programme financier

La hauteur et composition de la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération est la suivante : (l'affectation des subventions sera effectuée selon la même répartition)

a) **Contribution fixe annuelle** pour financer les postes de l'Unité de Gestion et fonctions supports et les frais de fonctionnement. Il est appliqué la clé de financement de l'Unité de Gestion (70 % superficie/30 % population) au montant du reste à charge de ces dépenses. Cette contribution permet à la Communauté de communes de pouvoir bénéficier, sur son territoire situé sur l'Unité de Gestion Vilaine Est, de :

- une logique bassin versant ;
- une meilleure connaissance territoire ;
- une animation du portage du contrat territorial eau et des dispositifs liés au Bocage avec la possibilité de bénéficier de subventions à hauteur de 70 % à 80 % ;
- une animation sur le territoire portant sur les milieux aquatiques /le bocage/ les pollutions diffuses/le bon état ;
- des actions de communication et de sensibilisation des scolaires et des collectivités en régie (hors prestations) ;
- une animation du portage des mesures agro-environnementales et climatiques via la construction d'un programme agro-environnementale et climatique ;
- un conseil technique sur la GEMA et ses compétences associées ;
- une dynamique d'acteurs/réseau ;
- une animation territoriale permettant la transversalité et la cohérence des politiques publiques des EPCI ;
- une veille réglementaire.

**Cette contribution fixe annuelle est fixée à 7,1 k€/an**

b) **Contribution variable annuelle pour** toutes les autres prestations études/travaux, la Communauté d'agglomération **paiera la totalité du reste à charge de ce qui se passe sur son territoire** (ou au prorata de la clé de financement si des actions sont partagées avec l'Unité de Gestion) :

- actions agricoles (prestations diverses + action type désherbage mécanique) ;
- actions en prestation communication/sensibilisation des scolaires et des collectivités ;
- part des 10 % restant à charge de l'Unité de Gestion pour les actions des maîtrises d'ouvrage associées ;
- suivi qualité de l'eau et suivi morphologiques/biologiques avant/après travaux en prestations ;
- travaux de restauration des milieux aquatiques ;
- travaux de restauration du bocage ;
- études spécifiques menées sur le territoire de la communauté d'agglomération
- ...

**Le montant alloué annuellement sera à définir en année N par la Communauté d'agglomération pour le budget de l'année N+1.** La dépense correspond à 100 % du reste à charge des actions/prestations/travaux réalisés sur le territoire de l'EPCI sur l'Unité de Gestion (ou au prorata de la clé de financement si des actions sont partagées avec l'Unité de Gestion).

**Florian Bercault** : *On passe à la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture. Louis Michel.*

**• CC57 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Rapporteur : Louis Michel

I - Présentation de la décision

Des enjeux communs existent entre les missions portées par Laval Agglomération et l'activité agricole. Il s'agit, par exemple, de la préservation de la biodiversité, des paysages et du bocage, de la ressource en eau potable et de la gestion des cours d'eau, de l'alimentation locale de qualité, du développement de l'agriculture biologique, du maintien des exploitations agricoles, de l'aménagement durable du territoire, de la fourniture des restaurants collectifs en produits locaux et de qualité.

Afin d'assurer une bonne cohérence entre les actions envisagées par Laval Agglomération et les actions menées par la Chambre d'agriculture, et dans l'objectif d'une large diffusion et mise en œuvre par les acteurs concernés, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partenariat engagé, depuis plusieurs années, avec la Chambre d'agriculture.

La convention 2021-2023 ayant pris fin, il convient de signer une nouvelle convention, pour la période 2024-2026 entre Laval Agglomération et la Chambre d'Agriculture.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget annuel est de 5 356,80 € TTC, soit 16 070,40 € TTC pour les 3 années.  
Le budget est inscrit au budget principal de Laval Agglomération pour 2024.

**Louis Michel** : *Comme vous le savez, nous avons des enjeux communs entre Laval Agglomération et l'activité agricole. Il s'agit, par exemple, de la préservation de la biodiversité, des paysages, du bocage, de la ressource en eau potable, de la sauvegarde des cours d'eau, de l'alimentation locale de qualité, du développement de l'agriculture biologique, du maintien des exploitations, ou encore de la fourniture dans les restaurants collectifs de produits locaux et de qualité. Auparavant, nous avons passé une convention qui vient de se terminer. Elle a durée de 2021 à 2023. La Chambre nous propose de la renouveler. Elle anime et travaille avec le groupe agricole, pour un budget annuel de 5 356 €, soit, pour les trois années, 16 070 €.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Convention de délégation-Laval Agglomération

N° 057/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi qu'en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, a des enjeux communs avec le monde agricole,

Que la Chambre d'agriculture, à travers ses compétences, est un partenaire pour les collectivités,

Qu'une convention permettra de définir les objectifs, l'organisation et les enjeux financiers du partenariat,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture pour la période 2024-2026. Le budget annuel est de 5 356,80 € TTC, soit 16 070,40 € TTC pour les 3 années.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



---

## CONVENTION CADRE 2024-2026

*ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE*

### Et convention de prestation pour le GROUPE AGRICULTURE

---

Entre les soussignés

La Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire, représentée par son Président, François BEAUPERE, ou son représentant habilité, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS,

D'une part, et,

Laval Agglomération, dont le siège est situé - 1 place du Général Ferrié-CS 60809- 53008LAVAL Cedex - représentée par son Président Florian BERCAULT,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

La surface agricole sur le territoire de Laval Agglomération est de 45 089 hectares et représente 66 % de la superficie totale. Ces terres agricoles sont exploitées par 795 chefs d'exploitation et représentent 568 exploitations. (sources MSA, CARPdL et PAC - année 2021).

Ces exploitations agricoles produisent principalement du lait et de la viande bovine et 46 % des surfaces agricoles sont aujourd'hui en prairies. 10 % de la surface agricole du territoire est exploitée en agriculture biologique (source CARPdL - 2021). Certaines exploitations commercialisent leurs productions en vente directe et même si ce mode de commercialisation se développe, la vente directe reste relativement faible.

Les entreprises agroalimentaires sont très présentes sur le territoire (Lactalis, Holvia Porc, Privileg, Bridor, SNV, Fromagerie bio du Maine...) et permettent l'emploi de plus de 1 000 salariés, chiffre auquel il faut ajouter les autres emplois indirects de services tels que comptabilité/gestion/banque/assurance, enseignement agricole, conseil, agro-équipement...

À ce jour, 30 % des chefs d'exploitation sont âgés de 55 ans et plus sur le territoire de Laval Agglomération, de plus 23 % des départs sont réalisés avant 55 ans. La question de la transmission des exploitations se pose pour les années à venir (dynamique du territoire aux plans économique, social et professionnel).

PROJET

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi qu'en matière de la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Laval Agglomération s'est engagée, depuis plusieurs années, pour connaître, préserver, pérenniser l'agriculture à travers la planification territoriale.

Des enjeux communs existent entre les missions portées par Laval Agglomération et l'activité agricole. Il s'agit, par exemple, de la préservation de la biodiversité, des paysages et du bocage, de la ressource en eau potable et de la gestion des cours d'eau, de l'alimentation locale de qualité, du développement de l'agriculture biologique, du maintien des exploitations agricoles, de l'aménagement durable du territoire, de la fourniture des restaurants collectifs en produits locaux et de qualité... Aussi, afin d'assurer une bonne cohérence entre les actions envisagées par Laval Agglomération et les actions menées par la Chambre d'agriculture, et dans l'objectif d'une large diffusion et une mise en œuvre par les acteurs concernés, Laval Agglomération fait le choix de s'appuyer sur les compétences de la Chambre d'agriculture et de poursuivre le partenariat engagé.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Considérant que la réalisation de ce programme nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques au territoire, en termes de communication, de sensibilisation et d'accompagnement,

que ces actions peuvent concerner l'ensemble des agriculteurs du territoire et les différentes formes d'agriculture,

que ces actions vont au-delà des missions consulaires de la Chambre d'agriculture,

la présente convention de partenariat établit les modalités de coopération entre la Chambre d'agriculture et Laval Agglomération.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Le partenariat entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture a pour objectif de maintenir une agriculture dynamique, viable économiquement, permettant d'accéder à une alimentation de qualité et qui préserve les ressources naturelles du territoire.

Aussi, les signataires conviennent de travailler conjointement les thèmes suivants :

### **► Conduire une politique d'aménagement du territoire cohérente avec le maintien d'une activité agricole viable**

- . Intégrer les enjeux agricoles dans les orientations et les choix d'aménagement, en s'appuyant, notamment, sur un observatoire agricole.
- . Mettre en œuvre les outils nécessaires au maintien d'une activité agricole économiquement viable et vivable par la constitution de réserves foncières, l'accompagnement sur des échanges parcellaires...

### **► Agir pour la transmission des exploitations agricoles**

- . Définir une politique active de recherche de candidats, de mise en avant du territoire pour faire

venir des porteurs de projet, de développement de débouchés en circuits courts...

► **Encourager les exploitants agricoles aux évolutions de pratiques**

- . Faire connaître et développer les actions engagées par la Chambre d'agriculture auprès des agriculteurs qui souhaitent adapter leurs pratiques aux enjeux de la protection des ressources et du changement climatique : gestion du bocage, énergie, eau, érosion/fertilité des sols, échange parcellaire, adaptation au changement climatique, alternative aux produits phyto sanitaires...
- . Faire du lien entre les évolutions de pratiques et le Plan Climat Air Énergie Territorial de Laval Agglomération.

► **Redonner une place à l'alimentation locale et valoriser les produits locaux et/ou labellisés**

- . Mettre en place des actions sur le territoire de Laval Agglomération permettant de favoriser l'approvisionnement en produits locaux et/ou labellisés, pour les particuliers, la restauration collective ou la restauration commerciale. Le partenariat s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial que Laval Agglomération met en œuvre : diagnostic alimentaire, analyse quantitative, information, sensibilisation, accompagnement, mise en relation des différents acteurs...

► **Recréer du lien entre agriculteurs, citoyens et consommateurs**

- . Communiquer, à travers différents canaux, sur l'agriculture du territoire : le métier d'agriculteur, les différentes productions, les différents travaux en fonction des saisons, la transformation...
- . Acculturer les élus de Laval Agglomération à l'agriculture présente sur le territoire et à ses enjeux. Divers supports peuvent être envisagés : visites de fermes organisées conjointement entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture, exposition au Pôle Animation Nature du Bois de l'Huisserie, articles dans des bulletins municipaux et/ou communautaire, animations avec les comices agricoles, site internet de Laval Agglomération ou des communes...

### **ARTICLE 3- CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Les actions agricoles à mener sur le territoire de Laval Agglomération seront proposées par le « **Groupe Agriculture** », instance co-animée par Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture.

Rôle du groupe Agriculture :

Ce groupe s'assure du suivi et de la réalisation des objectifs généraux du partenariat. Toute proposition d'actions provenant de ce groupe devra ensuite être validée par la commission environnement de Laval Agglomération.

Des indicateurs de réussite seront définis et suivis annuellement.

Composition du groupe Agriculture :

Le groupe « Agriculture » est composé de 8 agriculteurs et de 8 élus à savoir :

- 4 élus de la commission environnement,
- 3 élus de la commission aménagement-habitat,
- 1 élu de la commission économie.

Ces élus sont nommés par la collectivité par délibération.

Les 8 agriculteurs membres du groupe agriculture sont nommés par la commission environnement. Le groupe composé d'agricultrices et d'agriculteurs devra respecter une répartition géographique équitable, une diversité des produits, des modes de commercialisation, des pratiques de production du territoire.

Les personnes nommées s'engagent pour la durée du mandat, soit 6 ans. En cas de départ d'un des membres, un nouveau membre sera proposé à la commission environnement pour validation.

En fonction des thématiques abordées au cours d'une rencontre, des personnes extérieures au groupe agriculture pourront être invitées.

#### Organisation et rôle des partenaires :

- ▶ Rôle de la Chambre d'agriculture :
  - o proposition de l'ordre du jour conjointement avec Laval Agglomération,
  - o travail de préparation en lien avec l'ordre du jour (réunion de préparation, contact avec intervenants, présentation Powerpoint...),
  - o organisation de visites,
  - o co-rédaction des comptes rendus ;
- ▶ Rôle de Laval Agglomération :
  - o proposition et validation de l'ordre du jour,
  - o organisation de la rencontre (envoi des convocations, réservation salles...)
  - o travail de préparation en lien avec l'ordre du jour (réunion de préparation, liens avec les services de Laval Agglomération...) et avec l'actualité (Plan alimentaire Territorial...),
  - o co-rédaction des comptes rendus et diffusion,
  - o information de la commission environnement.

Le nombre de rencontres annuelles du Groupe Agriculture sera au minimum de 4.

Les moyens communs et les modalités pratiques du partenariat pour entreprendre d'autres projets ou actions conjointes feront l'objet de conventions spécifiques, déterminant notamment l'objet, le contenu, les livrables, le calendrier, les moyens et conditions financières.

**La Chambre d'agriculture s'engage à être le relais des projets, dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, de Laval Agglomération et de ses partenaires (Ferme urbaine, protection de la ressource en eau...).**

#### **ARTICLE 4 - LIVRABLES**

Une rencontre annuelle avec les élus de Laval Agglomération et les élus de la Chambre d'agriculture sera organisée afin de faire le point sur la convention de partenariat, de permettre de

revenir sur les actions passées et d'échanger sur les axes de travail à développer. Les indicateurs de suivis y seront présentés.

Une synthèse du travail réalisé dans l'année sera transmise chaque année à Laval Agglomération.

#### **ARTICLE 5 – MOYENS MOBILISÉS ET COORDINATION**

La coordination de la mission d'appui est confiée à Émilie MÉDARD, conseillère en développement territorial, sous l'autorité de Delphine DUBOIS, responsable du territoire Laval/Loiron.

Si l'équipe dédiée à la mission devait évoluer lors de la durée de la mission, la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire en informerait Laval Agglomération.

#### **ARTICLE 6 – Conditions financières**

Les missions du partenariat sur le territoire de Laval Agglomération vont au-delà des missions consulaires de la Chambre d'agriculture.

*La collectivité s'engage à payer annuellement à la Chambre la somme de :*

<b>MONTANT HORS TAXE (annuel)</b>	<b>MONTANT TVA (20%)</b>	<b>MONTANT TTC (annuel)</b>
<i>6 jours X 744€ /jour = 4 464 €</i>	<i>892.80 €</i>	<i>5 356.80 €</i>

Le temps de travail nécessaire pour les 4 rencontres annuelles par la Chambre d'agriculture est estimé à 6 joursparan, ce qui représente un coût de 4 464 € HT par an, soit 5 356,80€ TTC.

La Chambre d'agriculture sollicitera le paiement de la collectivité annuellement au mois de janvier, par envoi d'un courriel de demande, accompagné d'une synthèse du travail réalisé dans l'année.

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, soit par virement bancaire sur le compte de la Chambre d'agriculture. Coordonnées bancaires : IBAN FR76 1007 1490 0000 0010 0093 551, code BIC TRPUFRP1

#### **ARTICLE 7 – Entrée en vigueur et durée**

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 et entrera en application dès signature par les parties, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la Chambre d'agriculture ou la collectivité à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

#### **ARTICLE 8 – Code d'éthique et accès respectifs aux informations**

La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, en référence à son code d'éthique considère comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdit de les divulguer. Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le demandeur tiendra à la disposition de la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention.

La Chambre d'agriculture, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Collectivité.

La Chambre d'agriculture déclare respecter le règlement général sur la protection des données personnelles.

**ARTICLE 9 – Litiges, rupture de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ladite convention.

Toutefois, en cas de litiges concernant l'application de la présente convention, les parties en présence conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis pour une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

À défaut de conciliation, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public.

Fait à Laval, en 2 exemplaires, le ...../...../.....

<p>Pour la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire, Le Président ou par délégation son représentant habilité</p> <p>Stéphane GUIOULLIER Vice-Président de la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire Président de la Chambre d'agriculture de la Mayenne</p>	<p>Pour Laval Agglomération, Le Président</p> <p>Florian BERCAULT</p>
--	---

**Florian Bercault** : *On passe au schéma d'accueil du Bois de l'Huisserie. Marcel Blanchet.*

- **CC58 – BOIS DE L'HUISSERIE - VALIDATION DU SCHÉMA D'ACCUEIL ET PIÈCES ANNEXES**

Rapporteur : Louis Michel

**I - Présentation de la décision**

La forêt de L'Huisserie et le Bois Hunault constituent un des « poumons verts » de l'agglomération de Laval. Ce massif boisé péri-urbain de 249 hectares est situé à seulement 3 kilomètres du centre-ville de Laval. Ces terrains ont été acquis pour l'essentiel par la ville en

1955 afin de satisfaire les besoins en espaces verts de sa population.

Depuis le 30 décembre 2003, cet espace boisé relève de la compétence de Laval Agglomération par convention avec la commune de Laval. Un plan d'aménagement forestier, établi par l'Office national des forêts (ONF) en 2021, planifie l'exploitation forestière du massif pour la période 2021-2040.

Depuis 2021, le Bois de L'Huisserie est classé Espace Naturel Sensible (ENS). Cela implique qu'une politique de respect et de préservation de la biodiversité soit mise en œuvre.

Afin de répondre aux autres enjeux du massif, Laval Agglomération a lancé un schéma d'accueil en 2021 sous prestation ONF. En effet, les forêts publiques ont vocation à être ouvertes aux usagers, dans un souci de garantir :

- une gestion durable des espaces (démarche environnementale) ;
- l'accessibilité au plus grand nombre, avec priorité aux piétons ;
- le respect de l'esprit des lieux ;
- une sécurisation des espaces aménagés pour l'accueil ;
- l'écoute des attentes des acteurs locaux.

Basé sur un diagnostic de cet espace forestier et de ses composantes locales, le schéma d'accueil permet de formuler une stratégie d'accueil à une échelle adaptée permettant une coexistence harmonieuse des pratiques diverses, des loisirs sportifs, culturels et écologiques, dans un cadre forestier authentique. C'est un équilibre fragile qu'il faut préserver en veillant à limiter les impacts sur le milieu naturel dans lequel il s'inscrit.

Le schéma d'accueil se déroule en 3 phases :

- le diagnostic : état des lieux de terrain, recueil des attentes, étude de fréquentation lorsque c'est possible, analyse et interprétation des différentes observations ;
- la stratégie d'action : formulation des enjeux mis en évidence durant la phase de diagnostic et définition des objectifs stratégiques à travers un zonage du massif ;
- la construction du programme d'action : définition d'un calendrier de réalisation pluriannuel.

- Trois enjeux ont été définis :

N°	ENJEU
I	Encadrer les pratiques actuelles et futures afin de garantir la protection de la biodiversité et la qualité paysagère de l'espace naturel sensible du Bois de L'Huisserie
II	Sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement par la découverte ludique et pédagogique de la forêt, de la faune et de la flore
III	Proposer un accueil de qualité au sein de l'Espace Naturel Sensible du Bois de L'Huisserie en diversifiant et en améliorant l'offre existante

Ces trois enjeux se déclinent en 20 objectifs stratégiques comme suit :

ENJEU	N° OBJECTIF	OBJECTIF
<b>Encadrer les pratiques actuelles et futures afin de garantir la protection de la biodiversité et la qualité paysagère de l'espace naturel sensible du Bois de L'Huisserie</b>	1	Orienter / Structurer l'accueil des groupes (Courses d'orientation, évènements, associations, écoles...)
	2	Interdire l'accès aux véhicules motorisés sur la partie Est de la forêt
	3	Sécuriser les traversées de la route de L'Huisserie et de la D1 (entre la voie douce et la forêt)
	4	Fermer les parkings D1 et route de L'Huisserie
	5	Limiter l'accès dans la partie cœur de forêt identifiée dans le schéma spatial
		Orienter / Structurer l'accueil des groupes (Courses d'orientation, évènements, associations, écoles...)
	6	Améliorer le balisage
	7	Limiter les sentiers sauvages
<b>Sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement par la découverte ludique et pédagogique de la forêt, de la faune et de la flore</b>	8	Protéger les principales mares
	1	Rédiger et diffuser une Charte des bonnes pratiques du bois
	2	Informier le public sur les différentes sorties ou évènements pédagogiques sur le bois
	3	Sensibiliser les groupes
	4	Mettre en place un sentier d'interprétation évolutif et interactif sur la biodiversité du bois et l'évolution du climat
<b>Proposer un accueil de qualité au sein de l'Espace Naturel Sensible du Bois de L'Huisserie en diversifiant et en améliorant l'offre existante</b>	5	Animer au sein de la forêt des sorties pédagogiques tous publics
	1	Indiquer les entrées dans l'Espace Naturel Sensible
	2	Étude de faisabilité pour le devenir du patrimoine bâti de la Blancherie
	3	Actualiser et remplacer les panneaux d'accueil existants
	4	Favoriser l'éco-mobilité
	5	Améliorer l'offre de sentier existante
	6	Rénover le parcours santé (CRAPA)
7	Entretien du mobilier	

Les 20 objectifs se déclinent en 58 actions détaillées en annexe et dans le rapport de présentation joint.

Dans ce cadre, un travail de prospective financière a été mené sur 5 ans :

- étape 1 - 2024-2025 : réalisation des premières actions du schéma d'accueil, dont une étude de faisabilité pour le devenir du patrimoine bâti ;
- étape 2 - 2026-2028 : consolidation et réalisation des actions du Schéma d'accueil à mettre en œuvre.

Une convention définit les conditions du partenariat entre le département, au titre de sa politique d'aide à la valorisation des ENS, et Laval Agglomération, bénéficiaire et gestionnaire de l'ENS "Bois de L'Huisserie".

## II - Impact budgétaire et financier

L'impact budgétaire est précisé dans le tableau ci-dessous par enjeux (voir annexe ci-après) :

	ENJEUX	Dépenses 2023-2025 (TTC)	Subventions ENS CD53   2023-2025	Dépenses 2026-2028 (TTC)	Subventions ENS CD53   2026-2028
I	Encadrer les pratiques actuelles et futures afin de garantir la protection de la biodiversité et la qualité paysagère de l'espace naturel sensible du Bois de L'Huisserie	78491	13205	24773	10322
II	Sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement par la découverte ludique et pédagogique de la forêt, de la faune et de la flore	44400	18500	156720	65300
III	Proposer un accueil de qualité au sein de l'Espace Naturel Sensible du Bois de L'Huisserie en diversifiant et en améliorant l'offre existante	203475	23115	184724	13802
<b>Total général</b>		<b>326366</b>	<b>54819</b>	<b>366217</b>	<b>89424</b>

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement représentent 37 000 €.

**Marcel Blanchet** : *En effet, depuis 2021, le Bois de L'Huisserie est classé en espace naturel sensible (ENS). Cela implique qu'une politique de respect de préservation de la biodiversité soit mise en œuvre. Laval Agglomération lance donc un schéma d'accueil, en 2021, sous prestations de l'ENF. En effet, les forêts publiques ont vocation à être ouvertes aux usagers, dans un souci de garantie d'une gestion durable des espaces, d'accessibilité au plus grand nombre, du respect de l'esprit des lieux, et de sécurisation des espaces aménagés pour*

*l'accueil et l'écoute des attentes des acteurs locaux. Le schéma d'accueil se déroule en 3 phases :*

- *le diagnostic,*
- *la stratégie et l'action,*
- *la construction du programme d'action.*

*Trois enjeux ont été définis. Ces trois enjeux se déclinent en vingt objectifs stratégiques, dont vous avez la liste. Ces vingt objectifs se déclinent en 58 actions, détaillées en annexe. Dans ce cadre, un travail de prospective financière a été mené sur cinq ans :*

- *la première étape : 2024-2025, réalisation des premières actions du schéma d'accueil dans une étude de faisabilité pour le devenir du patrimoine bâti,*
- *la deuxième étape : 2026-2028, consolidation et réalisation des actions du schéma d'accueil à mettre en œuvre.*

*Une convention pourra définir les conditions de partenariat entre le département au titre de sa politique d'aide à la valorisation des ENS et l'implication de Laval Agglomération, bénéficiaire et gestionnaire de l'ENS du Bois de l'Huisserie. Vous avez le détail de l'impact budgétaire et financier en annexe. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement représentent 37 k€.*

*Voilà, Monsieur le Président.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup, est ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 058/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

BOIS DE L'HUISSERIE – VALIDATION DU SCHÉMA D'ACCUEIL ET PIÈCES ANNEXES

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération a la compétence pour la gestion du Bois de L'Huisserie,

Considérant que le plan d'aménagement forestier établi par l'ONF en 2021 planifie l'exploitation forestière du massif pour la période 2021-2040,

Que le Bois de L'Huisserie est classé Espace Naturel Sensible (ENS), ce qui implique une politique de respect et de préservation de la biodiversité,

Qu'il est nécessaire de lancer un schéma d'accueil en 3 phases : le diagnostic, la stratégie d'action et la construction du programme d'action,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le schéma d'accueil du Bois de L'Huisserie avec ses annexes sont validés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dont la convention de partenariat "Espace naturel sensible Bois de L'Huisserie 2024-2028" avec le département de la Mayenne.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## Préambule

### Au schéma d'accueil

En réponse aux besoins croissants d'espace et de nature, l'Office National des Forêts (ONF), avec l'aide financière des collectivités, assure aujourd'hui la mise en œuvre et l'entretien d'équipements au sein des massifs domaniaux et autres forêts publiques afin d'y accueillir le public. L'établissement est également à l'écoute des acteurs du territoire et autorise le déroulement de manifestations (randonnées VTT, raids équestres, courses d'orientation...) au sein des forêts domaniales lorsqu'elles sont compatibles avec les enjeux de production et de protection de la biodiversité de chaque site.

Cet accueil, pour être durable, doit prendre en compte la sensibilité particulière de certains secteurs (faune, flore rare) et s'exercer dans le respect des autres activités (exploitation forestière, exercice de la chasse) nécessaires au renouvellement des peuplements. Il est primordial de connaître tant les exigences que les contraintes de gestion de la forêt, afin qu'elle ne soit pas considérée comme un vaste parc de loisirs et de liberté à disposition de tous.

Tous les massifs forestiers n'ont pas la même importance en matière d'accueil au public, du fait de la présence de plus ou moins de pôles d'attraction, du niveau d'équipement en place, de la situation géographique ainsi que de la sensibilité écologique de chaque site.

Le présent schéma d'organisation de l'accueil du public doit permettre d'effectuer un état des lieux du site tel que vu et visité actuellement, afin de mettre en évidence, en concertation avec tous les participants au projet :

- les atouts et faiblesses du site en matière d'accueil du public,
- les pistes de réflexion, les axes de travail,
- les solutions chiffrées et hiérarchisées permettant d'aboutir à l'amélioration de cet accueil dans le respect des différents enjeux.



# Sommaire

1.	Introduction au schéma d'organisation de l'accueil du public .....	6
1.1	Philosophie et principe du schéma d'organisation de l'accueil du public en forêt .....	6
1.1.1	Valeurs partagées concernant l'accueil du public en forêt.....	6
1.1.2	Principe du schéma d'accueil du public.....	6
1.1.3	Acteurs du schéma d'accueil du bois de L'Huisserie .....	8
1.2	Pilotage du projet.....	10
1.2.1	Gouvernance du schéma d'organisation d'accueil.....	10
1.2.2	Etapas et calendrier .....	10
1.3	Périmètre étudié.....	12
2.	Présentation du territoire et du massif forestier.....	15
2.1	Présentation de Laval.....	15
2.2	Le massif forestier de L'Huisserie.....	15
2.2.1	La forêt, du XXème siècle à nos jours.....	15
2.2.2	Gestion du massif forestier .....	16
2.2.3	Enjeux écologiques et mesures réglementaire.....	17
3.	Etat des lieux de l'accueil du public en forêt de L'Huisserie .....	19
3.1	Quelques données de fréquentation.....	19
3.2	Connexions et accessibilité.....	19
3.2.1	Accès.....	19
3.2.2	Les transports en commun et les liaisons cyclables.....	20
3.2.3	Les accès piétons.....	21
3.3	Les bâtiments et leurs activités.....	21
3.3.1	Situés dans le bois de L'Huisserie.....	22
3.3.2	A proximité de la forêt.....	22
3.4	Structures d'accueil au sein du bois de L'Huisserie .....	23
3.4.1	Pistes et sentiers.....	23
3.4.2	Le mobilier et les aménagements présents en forêt.....	25
4.	Recueil des attentes et enjeux du schéma d'accueil .....	33
4.1	Les attentes des usagers et acteurs de la forêt.....	33
4.1.1	Le questionnaire public .....	33
4.1.2	Les rencontres individuelles.....	36
4.2	Les enjeux du schéma d'accueil du public en forêt de L'Huisserie.....	39
5.	Organisation spatiale de l'accueil du public en forêt.....	41
6.	Plan d'action du schéma d'accueil .....	43
6.1	Plan d'action.....	43
6.2	Chiffrage et planification du programme d'action.....	44
7.	Gouvernance.....	46



## Table des figures

Figure 1 : Localisation de Laval.....	12
Figure 2 : Le bois se situe à 68% sur Laval et 32% sur L’Huisserie.....	12
Figure 3 : Deux entités concernées, le bois de L’Huisserie et le Bois Hunault .....	12
Figure 4 : Deux entités concernées, le bois de L’Huisserie et le Bois Hunault .....	13
Figure 5 : Vue de Laval prise du Viaduc entre 1853 et 1876, Isidore-Laurent Deroy .....	15
Figure 6 : Répartition des niveaux d’enjeu par fonctions principales .....	16
Figure 7 : Plan du réseau TUL .....	20
Figure 8 : Plan de localisation des bâtiments principaux .....	21
Figure 9 : Quelques circuits proposés par CycloVTT L’Huisserie ((source : CVH53.fr).....	23
Figure 10 : « Circuit bois, rivière et habitats », Mayenne Tourisme .....	24
Figure 11 : Relevé du mobilier (type et état).....	31



# Chapitre 1

## Introduction au schéma d'organisation de l'accueil du public

# 1. Introduction au schéma d'organisation de l'accueil du public

## 1.1 Philosophie et principe du schéma d'organisation de l'accueil du public en forêt.

Basé sur un diagnostic de l'espace forestier et de ses composantes locales, le schéma d'accueil doit permettre de formuler une stratégie et des scénarii d'accueil à l'échelle du territoire considéré.

### 1.1.1 Valeurs partagées concernant l'accueil du public en forêt

Les forêts publiques ont vocation à être ouvertes aux usagers, dans un souci de garantir:

- Une gestion durable des espaces (démarche environnementale) ;
- L'accessibilité au plus grand nombre, avec priorité aux piétons ;
- Le respect de l'esprit des lieux ;
- Une sécurisation des espaces aménagés pour l'accueil ;
- L'écoute des attentes des acteurs locaux.

La stratégie d'accueil doit permettre une coexistence harmonieuse des pratiques diverses, des loisirs sportifs, culturels voire écologiques, dans un cadre forestier authentique. C'est un équilibre sensible qu'il faut préserver en veillant à limiter les impacts sur le milieu naturel dans lequel il s'inscrit.

### 1.1.2 Principe du schéma d'accueil du public

Le schéma d'accueil se déroule en 3 phases :

- **Le diagnostic** : état des lieux de terrain, recueil des attentes, étude de fréquentation lorsque c'est possible, analyse et interprétation des différentes observations ;
- **La stratégie d'action** : formulation des enjeux mis en évidence durant la phase de diagnostic ;
- **La construction du programme d'action** : définition des scénarii d'accueil à travers un zonage du massif et définition d'un calendrier de réalisation pluriannuel.

#### Zonage du massif

La stratégie d'aménagement se décline différemment selon les zones, en termes de densité, de types d'équipements ou de natures d'activités. Elle intègre les projets portés par les différents acteurs du territoire.

Trois niveaux d'aménagement et de fréquentation sont définis dans le cadre du schéma d'accueil :

### L'espace d'accueil

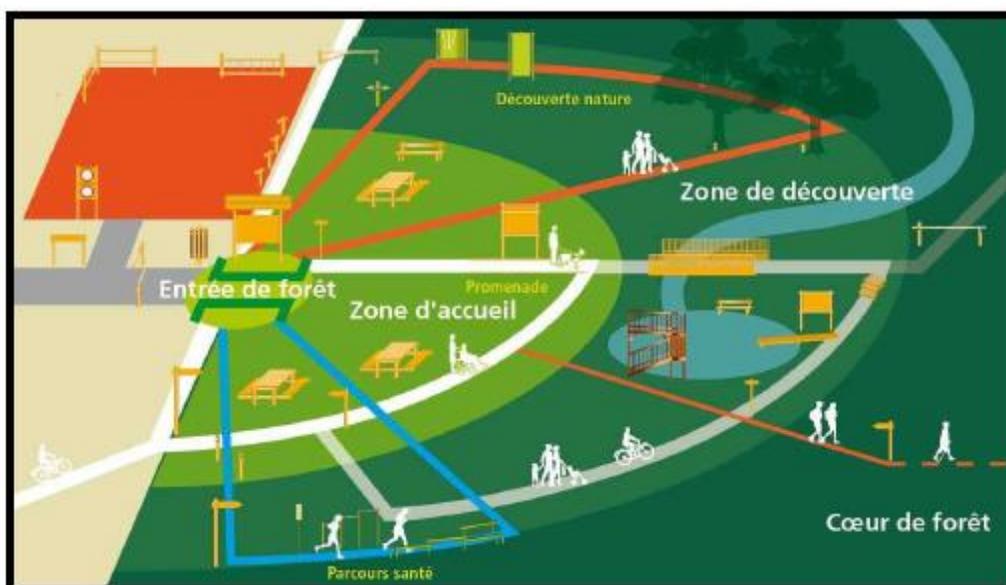
C'est l'espace forestier dédié prioritairement à la fonction d'accueil. Il comprend une entrée de forêt reliant les voies de communication externes au système de circulation intérieure de la forêt, des clairières de détente, une information et un mobilier adapté aux pratiques, et des cheminements confortables.

### La zone de découverte

Elle est dédiée aux interactions de la forêt avec le public. L'aménagement y est plus léger et plus discret que dans l'espace d'accueil. La découverte y est organisée grâce à un réseau de sentiers qui relie les polarités d'un site.

### Le cœur de forêt

En opposition aux zones aménagées pour accueillir le public, c'est un espace non équipé, dédié à la sylviculture et à des espaces à forte naturalité, dans lequel on cherche à limiter la fréquentation.



### 1.1.3 Acteurs du schéma d'accueil du bois de L'Huisserie

#### Département de la Mayenne

La Mayenne est un département français de la région Pays de la Loire.

Le département compte 240 communes (en 2021) et 306 538 habitants en 2020. Malgré une croissance démographique modérée, la Mayenne demeure le département le moins peuplé des Pays de la Loire. Elle ne possède que trois villes de plus de 10 000 habitants : le chef-lieu, Laval, et les deux sous-préfectures, Château-Gontier-sur-Mayenne et Mayenne.

Le département de la Mayenne compte 59 sites classés « Espaces Naturels Sensibles » dont le Bois de L'Huisserie. Valoriser la biodiversité, éduquer à l'environnement, développer le tourisme mayennais est une priorité pour le département. Elle s'intègre dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles créé en 2018 et a comme principaux objectifs :

- Identifier, mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel en Mayenne
- Suivre une politique orientée et construire autour de la richesse écologique locale

#### Laval Agglomération

Laval Agglomération est une communauté d'agglomération française, située dans le département de la Mayenne et la région Pays de la Loire. Créée en 1993, elle est centrée sur la ville de Laval.

Depuis la fusion entre Laval-agglo et la communauté de communes du pays de Loiron en 2019, cette structure intercommunale regroupe plus de 110 000 habitants et trente quatre communes aux profils divers, certaines étant intégrées à l'unité urbaine de Laval, les autres étant restées plutôt rurales.

Laval agglomération est propriétaire de la forêt de L'Huisserie depuis 1955.

#### Ville de Laval

Laval est le chef-lieu du département de la Mayenne en région des Pays de la Loire.

Située historiquement dans le Maine, Laval est aussi placée près des frontières bretonne et angevine, non loin de la Normandie.

Sa population s'élevait à plus de 50 000 habitants en 2017.



### La ville de L'Huisserie

L'Huisserie est une commune française, située dans le département de la Mayenne en région Pays de la Loire, peuplée de 4 415 habitants. Elle constitue à elle-seule une unité urbaine.

### Le Centre d'Initiation à la Nature

Le Centre d'Initiation à la Nature (C.I.N.) est un pôle de Laval Agglomération (bientôt intégré dans le service Biodiversité Gestion et Animation du Département Nature et Villes).

Le Pôle oeuvre toute l'année pour sensibiliser un large public : habitants, écoles, associations, services de collectivités...

Ses missions sont principalement :

- Porter à la connaissance des habitants la politique de sensibilisation et de protection de la biodiversité de Laval Agglomération.
- Faire découvrir la nature ordinaire et moins ordinaire.
- Éveiller la curiosité quant au fonctionnement de la nature et son rôle dans l'habitabilité de la Terre par l'espèce humaine.
- Créer du lien entre les habitants et la nature qui les entoure.
- Inciter à adopter des gestes en faveur de la biodiversité (zéro pesticides, aménagements favorables dans son jardin ou sur son balcon, préservation des haies, gestion différenciée des espaces, alimentation...).

### Le service espaces verts, milieux naturels et propreté

Il gère avec l'ONF le plan d'aménagement forestier et les autorisations d'occupation du massif avec le secrétariat des espaces publics.

Son équipe dédiée au bois de l'huisserie réalise une partie des travaux forestiers et d'aménagement du massif. Elle est en lien étroit avec le CIN pour sa gestion quotidienne. Cette équipe travaille également avec le CIN pour la gestion quotidienne du massif.

### L'Office National de Forêts

En complément de sa mission de réalisation du schéma d'accueil, l'ONF est gestionnaire des forêts propriétés de l'Etat ainsi que des forêts publiques soumises au Régime Forestier. Dans ce cadre elle initie et met en oeuvre des plans de gestion forestiers répondant à trois enjeux principaux : l'exploitation du bois, la préservation de la biodiversité et l'accueil du public. L'ONF participe aux décisions prises concernant le massif forestier.



### Comités, associations et structures privées

Les principaux comités et principales associations et structures privées en lien avec le bois de L'Huisserie ont été sollicités :

- Mayenne Nature Environnement
- Comité FFRandonnée Mayenne
- Association départementale des chasseurs de Grand Gibier de Mayenne
- Association de cycliste et VTT : « Team VTT louverné » et « Laval Cyclisme 53 »
- Centre équestre de Laval
- AgriCampus de Laval
- Eleveur canin : « Un air de chien »

## 1.2 Pilotage du projet

### 1.2.1 Gouvernance du schéma d'organisation d'accueil

Le présent schéma d'accueil est une étude réalisée par l'Office National des Forêts et s'inscrit dans un projet global porté par l'Agglomération de Laval pour la valorisation du Bois de L'Huisserie.

Ont été retenus comme membres du comité de pilotage pour la réalisation d'un schéma d'organisation de l'accueil du public dans le bois de L'Huisserie :

- Laval Agglomération (DGA TEAQ, DPT Nature et Villes et DPT valorisation , attractivité et participation) :
  - Service environnement
    - o Service Espaces Verts et Milieux Naturels & secrétariat Espaces Publics
    - o Service Biodiversité Gestion Animation dont le Centre d'Initiation à la Nature
    - o Service Communication et Office du Tourisme
    - o Représentants du bureau communautaire
- Département de la Mayenne
- L'Office National des Forêts.
- Villes de Laval et L'Huisserie
- Mayenne Nature Environnement ;

### 1.2.2 Etapes et calendrier

L'élaboration du schéma d'accueil a officiellement démarré en septembre 2021 avec la réunion de lancement de l'étude. Elle s'est achevée en février 2024 par la restitution de la présente étude à l'Agglomération de Laval.

Le calendrier d'élaboration de l'étude a été le suivant :

2021	Septembre	Lancement de l'étude et coordination des équipes
	Octobre	
	Novembre	Diagnostic : état des lieux et analyse
	Décembre	

2022	Janvier	
	Février	
	Mars	Stratégie d'action 31 mai 2022 => Rencontre terrain
	Avril	
	Mai	
	Juin	Construction du programme d'actions Septembre => Atelier participatif
	Juillet	
	Août	
	Septembre	
	Octobre	
	Novembre	
	Décembre	
2023	Janvier	Restitution et validation du programme d'action en comité de pilotage
	Février	Etude en pause
	Mars	
	Avril	
	Mai	
	Juin	
	Juillet	
	Août	
	Septembre	
	Octobre	Derniers échanges, rédaction du rapport et des fiches actions
	Novembre	
	Décembre	
2024	Janvier	Restitution finale de l'étude
	Février	

Annexe 1 : Comptes-rendus de réunion

Le calendrier a été rythmé par une réunion de lancement puis 4 réunions du comité de pilotage. Ces réunions sont des étapes clés de validation des différentes phases de l'étude.

Un atelier participatif (ouvert à tous les acteurs et représentants d'utilisateurs) et deux réunions du comité technique (comité de pilotage restreint au personnel technique et de terrain) ont eu lieu afin de co-construire le programme d'action.

Une rencontre sur le terrain a été proposée en milieu d'étude pour présenter le projet aux différents acteurs.

### 1.3 Périmètre étudié

Le massif forestier étudié est localisé dans le département de la Mayenne en région Pays de la Loire. Il se trouve à cheval sur les communes de L'Huisserie et Laval.

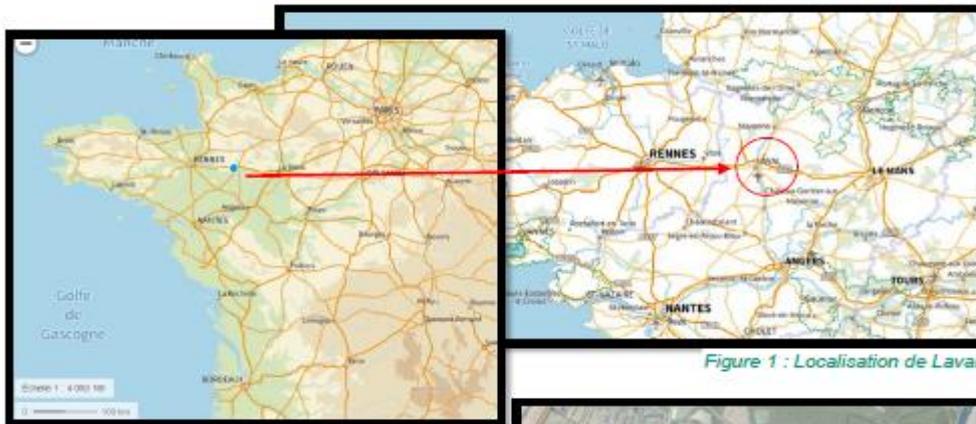


Figure 1 : Localisation de Laval

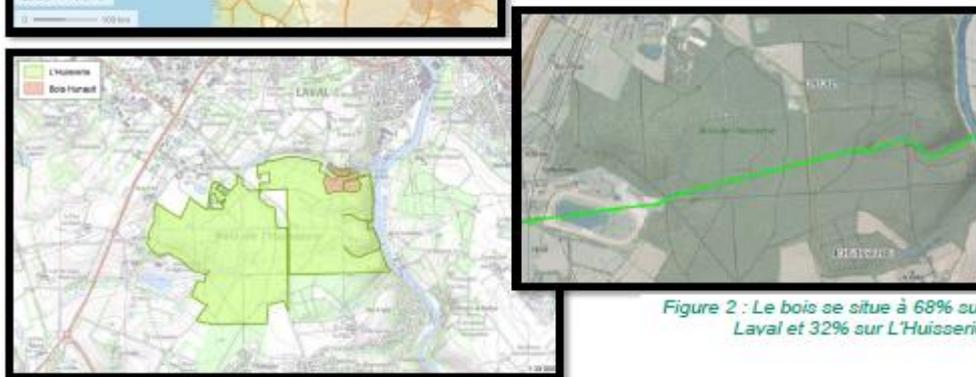


Figure 2 : Le bois se situe à 68% sur Laval et 32% sur L'Huisserie

La forêt de L'Huisserie et le Bois Hunault constitue le « poumon vert » de l'agglomération de Laval. Massif boisé péri-urbain de 243 hectares, situé à seulement 3 kilomètres du centre-ville. Ces terrains appartenant à la Ville et à Laval Agglomération, ont été acquis pour l'essentiel en 1955 afin de satisfaire les besoins en espaces verts de sa population. Depuis le 30 décembre 2003, cet espace boisé relève de la compétence de Laval Agglomération par convention avec la commune de Laval.

Le Bois de L'Huisserie est l'une des forêts emblématiques de Laval Agglomération avec l'ancienne forêt de Frageu (Bois de Misedon, Bois des Gravelles et Bois des Effretais). Située au Sud de la ville de Laval, il s'agit de la seule forêt publique au sein de la commune avec le bois Gamats

Figure 3 : Deux entités concernées, le bois de L'Huisserie et le Bois Hunault

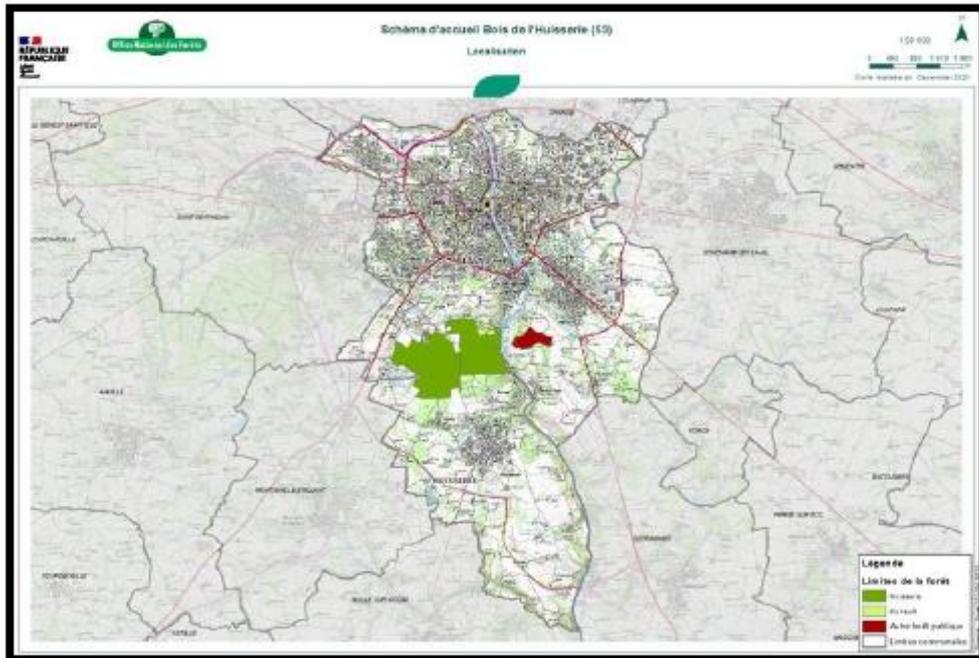


Figure 4 : Deux entités concernées, le bois de L'Huisserie et le Bois Hunault

La Forêt de Concise (650 ha) s'impose également à proximité de Laval, mais, privée, elle ne permet pas de véritables projets d'accueil du public.

On retrouve au sein du massif de nombreux aménagements ainsi qu'un Centre d'Initiation à la Nature et des salles qui étaient proposées à la location.

Les ateliers des services techniques se trouvent au cœur de la forêt ce qui permet une gestion efficace et rapprochée.



## Chapitre 2

### Présentation du territoire et du massif forestier

## 2. Présentation du territoire et du massif forestier

### 2.1 Présentation de Laval



#### Histoire locale

La ville de Laval née durant le XI<sup>ème</sup> siècle après la construction de son château par Guy I<sup>er</sup> de Laval. Décennie après décennie, elle se développe jusqu'à la construction de muraille enfermant 9 hectares de terre. Au XIV<sup>ème</sup> siècle Laval est initiée au tissage du lin qui deviendra sa principale activité jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle. Laval s'agrandit davantage au XVIII<sup>ème</sup> siècle lorsque des faubourgs se créent autour du château et de son enceinte, toujours ornée de rempart. Au XX<sup>ème</sup> siècle de nombreux travaux sont entrepris, la construction d'une route et d'un pont pour améliorer l'axe Paris-Brest, la construction d'un hôtel de ville, d'un théâtre, d'une préfecture, des nouvelles rues et enfin un viaduc qui permettra la construction de ligne de chemins de fer ainsi qu'une gare. Après la deuxième guerre mondiale, Laval doit se reconstruire, elle abandonne le textile pour se concentrer sur la production de lait et les industries modernes (voiture, plastique).

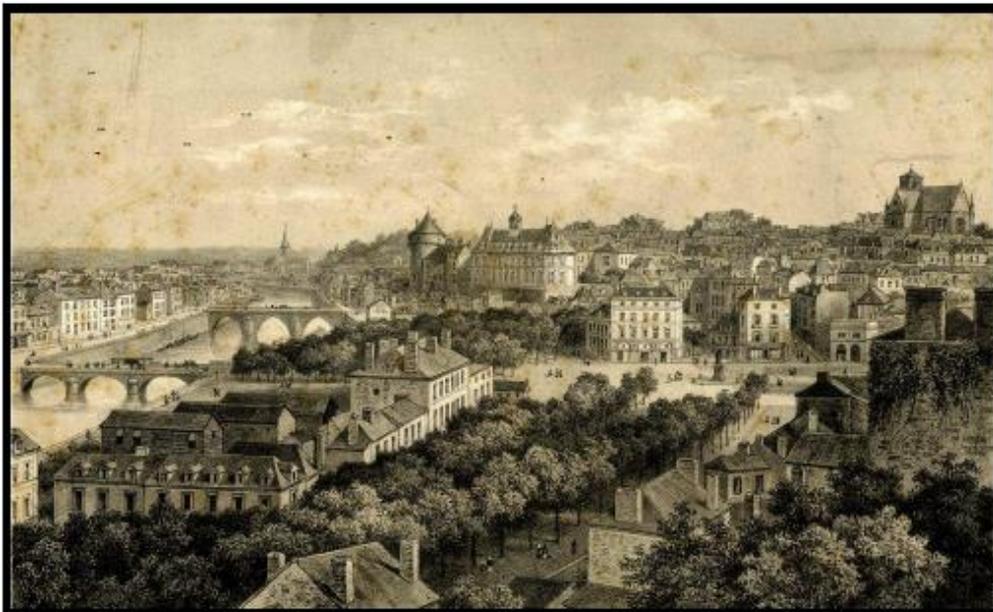


Figure 5 : Vue de Laval prise du Viaduc entre 1853 et 1876, Isidore-Laurent Deroy (Source : bibliothèque de Toulouse)

### 2.2 Le massif forestier de L'Huisserie

#### 2.2.1 La forêt, du XX<sup>ème</sup> siècle à nos jours

Le bois de L'Huisserie a été principalement exploité pour alimenter les fours à chaux au XX<sup>ème</sup> siècle pour devenir plus récemment un bois de balade, de détente et de pratiques sportives.

## 2.2.2 Gestion du massif forestier

Le massif est géré par l'Office National des Forêts et est donc soumis à un aménagement.

### Généralités sur l'aménagement forestier

Document de gestion sylvicole, l'aménagement forestier est élaboré après une étude de terrain d'un massif forestier. Il expose l'état des lieux, définit les objectifs à long terme et établit un programme d'action sur 15 à 20 ans adapté aux enjeux de la forêt. Dans le cas de la forêt de L'Huisserie et du bois Hunault, il couvre la période 2021-2040. Approuvé par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt, il constitue une garantie de gestion durable de la forêt.

Les objectifs à long terme sont les suivants :

- Un accueil du public maîtrisé,
- La protection du milieu naturel,
- La production de bois,
- La protection contre les risques naturels.

Répartis comme suit :

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Répartition par niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale (ha)
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 20	faible	moyen 229	fort	= 249
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu 249	fort	= 249
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu 249	fort	= 249
	Protection contre les risques naturels	sans objet 244	faible	moyen	fort 5	= 249

Figure 6 : Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales

### Synthèse du document de gestion de la forêt domaniale

La forêt de L'Huisserie ainsi que le bois Hunault sont majoritairement composés de Chêne (80%), Pin Laricio (9%), Châtaignier (3%) et divers résineux et feuillus (8%). Le chêne est donc la principale essence objectif (majoritairement du chêne sessile) avec le pin Laricio.

Les 249ha de la forêt de L'Huisserie et du bois Hunault sont constitués à 45% de futaie régulière ; 51% de futaie sur souche, 0.47% de taillis sous futaie, 1.60% de taillis, 0,50% non boisé et 0.80% autre.

L'enjeu à long terme est de renouveler les peuplements en traitement irrégulier. Ce mode de traitement, qui permet une couvert continu et des coupes moins intenses, est un vrai plus pour l'aspect paysager.

Le châtaignier est touché par la maladie de l'encre qui entraîne son dépérissement quasi systématique sur les jeunes pousses depuis 2016.

L'interaction de l'accueil du public et de la gestion forestière

Concilier la satisfaction des attentes du public et la gestion durable de la forêt relève d'un exercice difficile.

La production de bois :

Lorsque la gestion d'une parcelle impose une coupe, l'empreinte paysagère peut être forte. C'est le cas principalement au sud et à l'est de la forêt. Si on y emmène le public il est important de communiquer et d'en faire un objet pédagogique afin d'améliorer l'acceptabilité

La chasse :

Six bracelets sont mis à disposition dans la forêt.

De façon générale le public tolère bien la chasse en forêt de Laval car elle est peu présente (exemple : saison 2023-2024 7 demi-journées de chasse prévues entre novembre 2023 et février 2024).

Le calendrier de chasse permet aux promeneurs de bénéficier d'un jour non chassé le week-end, ce qui apaise les conflits et permet un partage de l'espace aux différents usagers. De plus le mode de chasse appliqué au bois est relativement doux (traque/affût avec seulement 4 tirs pour 3 chevreuils prélevés sur la dernière saison de chasse 2023-2024)

Autre :

Au sein du bois de L'Huisserie, de nombreux projets en cours viennent rééquilibrer la balance en ajoutant une valeur ajoutée à l'accueil de public, notamment avec la mise en place de sorties nature, sorties botaniques et mycologiques, des randonnées VTT, etc. L'accueil du public est une des priorités pour le massif forestier de L'Huisserie. L'échelle de temps du document d'aménagement forestier n'étant pas adaptée à la planification des actions, c'est donc tout l'enjeu du présent document.

## 2.2.3 Enjeux écologiques et mesures réglementaire

Contexte écologique et environnemental

Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

D'après les relevés de terrain réalisés lors de la rédaction du document d'aménagement en cours :

« Il n'y a pas d'habitat naturel remarquable ni de flore patrimoniale connus. Le propriétaire souhaite cependant actualiser les données naturalistes du site .

Des espèces invasives ont été repérées : le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*) et le Cerisier tardif (*Prunus serotina*).

Les régénérations naturelles spontanées de tsuga et parfois de sapin pectiné peuvent également envahir le sous-étage et peuvent nuire au développement des autres espèces locales. »

Il y a également un impact non négligeable mais difficilement mesurable de la fréquentation du public sur ce site péri-urbain à fort enjeu d'accueil.

Statuts de protection/valorisation

L'ensemble du massif (à l'exclusion de 0,64 ha au nord des parcelles 2 et 3) est labellisé Espace Naturel Sensible et a donc pour objectif la préservation du site, du paysage, la sauvegarde des habitats naturels et l'aménagement pour l'ouverture au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).



## Chapitre 3

### Etat des lieux de l'accueil du public en forêt de L'Huisserie

## 3. Etat des lieux de l'accueil du public en forêt de L'Huisserie

### 3.1 Quelques données de fréquentation

Durant l'étude, deux éco-compteurs ont été posés sur les entrées principales du site afin d'estimer la fréquentation. La forêt disposant de nombreuses entrées, les résultats ne permettent pas une analyse exhaustive cependant cela apporte des données qui étaient jusqu'alors inexistantes (dernière étude similaire de 2012).

Le rapport présente plus de 80 000 entrées sur une période allant de janvier à septembre 2022.

Afin de réguler au mieux la présence des groupes sur le massif, une obligation de réservation en ligne a été mise en place depuis 2017 via le lien GEP bois de L'Huisserie sur le site de Laval Agglomération (Gestion de l'espace du bois de L'Huisserie).

A noter que pour les courses d'orientation via l'inscription gep, 15500 élèves ont été présents entre le 1/01/2023 et le 31/12/2023

Annexe 2 : CR global des éco-compteurs

### 3.2 Connexions et accessibilité

#### 3.2.1 Accès



Annexe 3 : Accessibilité du site

La **Route de L'Huisserie** est une route communale reliant la ville de L'Huisserie au sud-ouest de la ville de Laval. C'est par cet axe, qui coupe la forêt en deux, que se trouvent les accès principaux au massif.

*Schéma d'accueil du public du Bois de L'Huisserie – 2021/2024*

19

Des accès secondaires permettent de rentrer en partie en forêt afin de rejoindre des parkings aménagés. Ces accès permettent le retournement des bus et éventuellement des grumiers.

La départementale 1 (D1) relie Laval et Quelaines-Saint-Gault en passant à l'est de L'Huisserie et par Nuillé-sur-Vicoin. Cette route qui serpente entre la Mayenne et le bois permet un accès principalement par mobilité douce (présence de parkings de faible capacité).

→ Autres entrées (piétons, vélos, équestres)

### 3.2.2 Les transports en commun et les liaisons cyclables

Le service de Transport Urbain Lavallois (TUL) propose une ligne allant de Changé (Saint-Roch) à L'Huisserie. L'arrêt « Pignerie » permet d'accéder au bois par l'Est (D1).

Un arrêt de bus existait initialement au niveau de la Blancherie mais il n'est plus desservi.

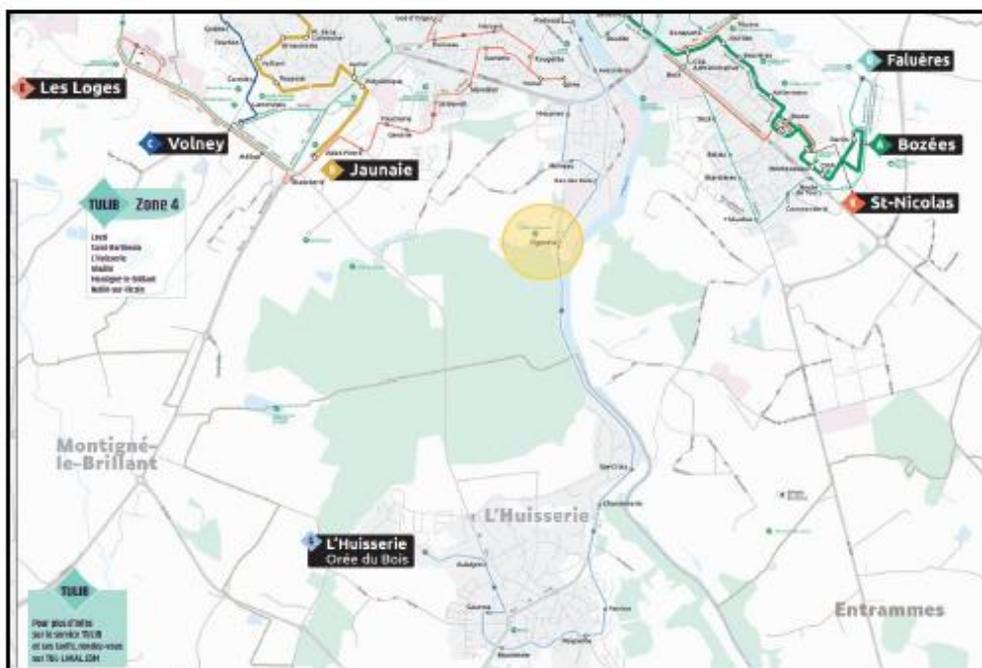


Figure 7 : Plan du réseau TUL

Il est également possible de relier Laval et L'Huisserie par l'une des plus belles voies verte de France. Le chemin de Halage au bord de la Mayenne permet à tout randonneur non motorisé de se rendre jusqu'à Angers depuis Mayenne. C'est en suivant cet itinéraire sur quelques kilomètres que l'on peut rejoindre le bois de L'Huisserie depuis Laval. Cependant la traversée de la départementale 1 (D1) est dangereuse et non sécurisée.

D'autres itinéraires sont également possible :

- via la route de L'Huisserie avec une portion de voie passant en forêt
- via la portion de voie verte qui longe la D771 à l'ouest et offre l'entrée dans le bois au nord de l'hippodrome ou plus au sud.

La bois est mal signalé depuis ces itinéraires et des entrées "sauvages" se sont créées au fil des années.

### 3.2.3 Les accès piétons

Les piétons peuvent accéder à la forêt par les entrées citées plus haut.

Trois parkings principaux permettent le stationnement à proximité directe de la forêt :

- le parking principal d'environ 140 places au centre de la forêt le long de la route de L'Huisserie ;
- un parking à l'est qui permet le retournement des bus ;
- un parking près de la Blancherie .

De nombreux autres petits parkings existent aussi aux différentes entrées de la forêt et notamment le long de la D1.

De façon générale les traversées de route ne sont pas sécurisées et relativement dangereuses. En effet les limitations de vitesse sont très peu respectées des automobilistes et les passages piétons sont inexistant.

### 3.3 Les bâtiments et leurs activités



Figure 8 : Plan de localisation des bâtiments principaux

### 3.3.1 Situés dans le bois de L’Huisserie

#### Site de la Blancherie

La Blancherie se compose de bâtiments ouverts à l’origine au public : les bâtiments A à F, l’ancienne maison du gardien et le bâtiment d’accueil des services techniques de Laval Agglomération.

En raison de la vétusté des bâtiments A à F, ces derniers ont été fermés par arrêté en mai 2022. Seule la structure du bâtiment A a été restaurée et a rouvert ses portes en juillet 2023. Il n’y a donc plus de location des salles E et F. Le CIN a concentré ses activités dans le bâtiment A et ses bureaux administratifs se trouvent dans la maison du gardien. Il n’y a pas de projets actuellement pour les autres bâtiments.

Il est à noter la présence de 3 colonies de chauves-souris de 3 espèces différentes au niveau du bâtiment A. Cette information devra être prise en compte en cas de travaux.

#### Centre d’Initiation à la Nature (CIN)

Le CIN (missions décrites plus haut) est situé au cœur de la forêt sur le site de la Blancherie et propose toute l’année, à destination d’un large public, des animations sur la découverte de la flore et de la faune locale, des expositions et des sentiers pédagogiques temporaires...

Il peut également être un appui dans les projets de gestion et de protection de la biodiversité auxquels il est associé et participe aux manifestations locales ou nationales en lien avec ces thématiques.

Les bâtiments techniques de l’équipe bois de l’Huisserie du service Espaces verts, milieux naturels et propreté.

Bâtiments techniques pour le stockage des matériels et fournitures de l’équipe.

Bâtiments avec bureau, vestiaires et salle de pause pour le travail administratif et l’embauche de l’équipe.

### 3.1.2 A proximité de la forêt

#### Centre équestre Lavallois

Inauguré en 1957, le centre équestre trouve sa place aux portes du bois de L’Huisserie sur un terrain mis à disposition par la ville de Laval.

Il propose des stages et formations ainsi que des pensions pour les chevaux de propriétaires. La proximité directe du bois permet aux cavaliers de se rendre en groupe ou en autonomie sur des itinéraires balisés pour la balade.

Le centre équestre organise ponctuellement des manifestations (ex " equijec" en 2016) et des concours sur le site qui génèrent des flux de véhicules et van.

#### Hippodrome de Bellevue la Forêt

Installé depuis 1982 sur 40 hectares en bordure du bois de l’Huisserie, l’hippodrome, via la Société des Courses de Laval, totalise 25 réunions annuelles (dont 18 à audience nationale) et accueille plus de 50 000 visiteurs par an. Hors réunions hippiques, ces installations permettent l’organisation d’un certain nombre d’événements nationaux, régionaux ou départementaux qui font de Bellevue-la-Forêt un acteur médiatique et économique incontournable dans le département de la Mayenne.

## Club Lavallois du Chien de Travail

Situé à Laval sur la route de l'Huisserie, le Club Lavallois du Chien de Travail est une association loi 1901 ayant pour but la promotion de l'éducation canine et des disciplines canines sportives et utilitaires. Elle organise des exercices de travail pratique, des démonstrations destinées à développer les aptitudes ou à augmenter les connaissances de ses membres en matière d'éducation canine.

## 3.4 Structures d'accueil au sein du bois de L'Huisserie

### 3.4.1 Pistes et sentiers

Le bois est parcouru par de nombreux sentiers équestres, pédestres et VTT.



Annexe 4 : Pistes et sentiers

La multiplication importante des propositions d'itinéraires rend l'offre très peu lisible. Par exemple on retrouve un grand nombre de circuits VTT différents :



Figure 9 : Quelques circuits proposés par CycloVTT L'Huisserie ((source : CVH53.fr)

Alors que l'on retrouve un seul sentier officiel qui est proposé par Mayenne Tourisme, sur 12km, ouvert aux VTT mais aussi aux cavaliers ainsi qu'aux randonneurs pédestres (« Circuit bois, rivière et habitats ») :



Figure 10 : « Circuit bois, rivière et habitats », Mayenne Tourisme

Peu d'offres concernent les cavaliers. Néanmoins les cavaliers du centre équestre pratiquent le bois, principalement sur les grandes allées. Il existe un parcours poney qui varie chaque année et dont l'itinéraire n'est pas officiellement répertorié.

Sur le terrain l'offre est tout aussi confuse. En effet la multiplication des types de balisage et des supports, qui de plus, ne répondent pas toujours aux normes, rend la lecture difficile.



Plan du Bois de L'Huisserie- 2021/2024



Les pistes forestières quant à elles sont bien entretenues et permettent un accès facile pour la réalisation des travaux (exploitations, sylvicoles, entretien...)

La forêt est parcourue par une multitude de sentiers sauvages (n'apparaissant de fait pas sur la carte), les activités de cueillette de champignons et de courses d'orientation ont tendance à les accentuer.

### 3.4.2 Le mobilier et les aménagements présents en forêt

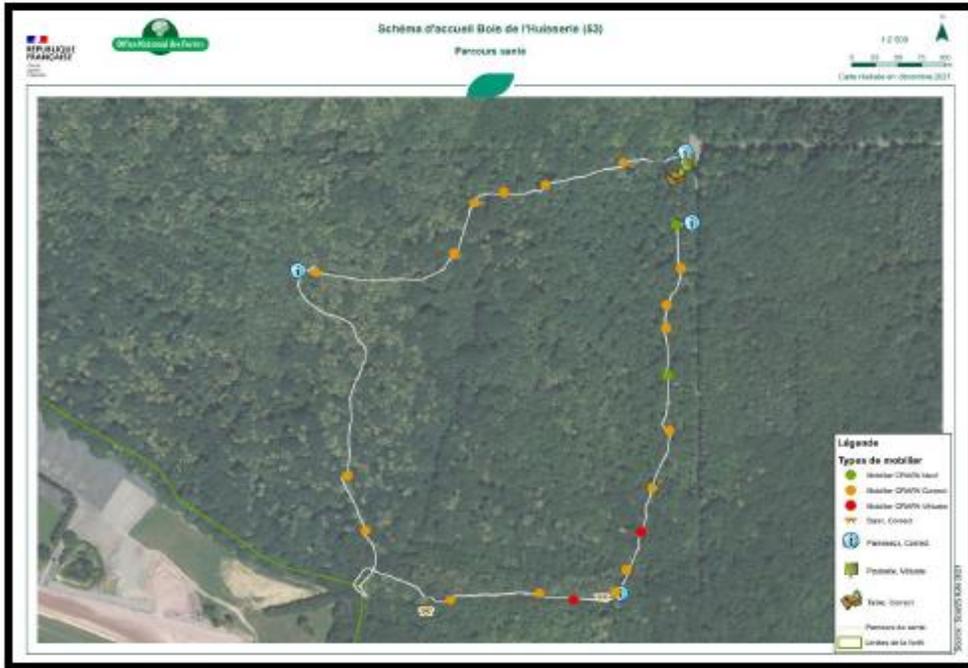
La forêt dispose de nombreux aménagements et une partie du mobilier a été remplacé à neuf récemment.

Un relevé le plus complet possible a été effectué comportant la localisation, le type et l'état pour chaque structure.

#### Aménagements

##### Parcours Santé (Crapa) :

Le parcours santé est dans un état relativement correct à l'exception de quelques structures abimées. Cependant le parcours est très ancien et mériterait un renouveau. Le panneau d'entrée du circuit est obsolète (informations erronées).



Annexe 5 : Parcours Santé



Schéma d'accueil du public du Bois de L'Huisserie- 2021/2024

Sentier botanique :

Il existe un sentier botanique près de la mare noire mais sa vétusté n'en permet plus la lecture. D'autre part, les essences d'arbre à observer ne correspondent plus et certains d'entre eux sont fortement abimés.



## Mares pédagogiques

Certaines mares sont agrémentées de panneaux pédagogiques. Si le contenu est toujours d'actualité, certains manquent d'entretien



## Parcours course d'orientation :

Un parcours de course d'orientation semi-permanent est installé au moyen de balises (poinçons) amovibles.



### Jardin pédagogique :

Un jardin pédagogique réalisé par le CIN et située devant la Blancherie permet de découvrir des astuces de gestion durable pour le jardin.



### Aires de jeux :

On retrouve deux aires de jeu pour enfants dont l'une est située au cœur des bâtiments de la Blancherie (pour les plus petits) et l'autre non loin de là en direction du grand parking. Quelques planches manquent à l'appel mais l'entretien de ces mobiliers est suivi annuellement pour des raisons de sécurité.



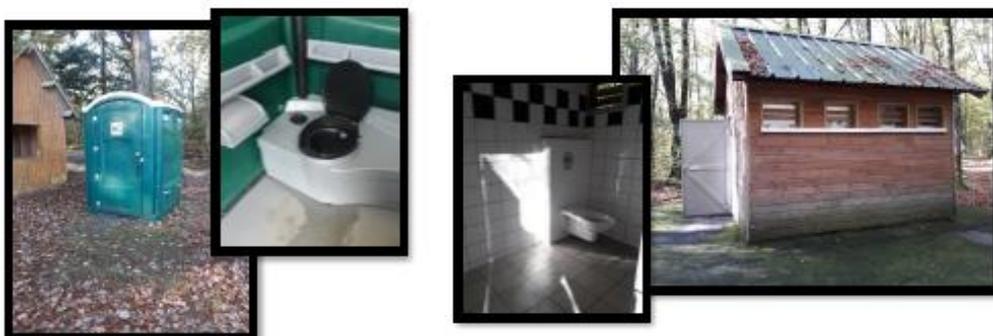
### Abris :

Quelques abris en bois permettent aux groupes de se réfugier de la pluie si nécessaire.



### Sanitaires :

Les sanitaires présents sur site sont entretenus quotidiennement.



### Autres parcours :

Des parcours évènementiels sont matérialisés ponctuellement (course VTT, trail...). Réalisés par les associations, ce balisage ajoute de la confusion à l'ensemble. Si la plupart de ces associations sont consciencieuses et efface les traces de leur passage, une partie d'entre eux en revanche ne prennent pas la peine de le retirer.

Point général sur le mobilier

Type	Etat				Totalgénéral
	Neuf	Correct	Vétuste	À réparer	
Abris		3			3
Agrès sportif		2			2
Banc	10	16	4		30
Barrière	3	5	2		10
Borne	5	4	8		17
Flèche directionnelle	1	3	3		7
Panneau	10	12	9		31
Passerelle/Pont		2	7		9
Poubelle	11	6	2		19
Sanitaire	1	1			2
Structure de jeu		1			1
Table				1	1
Table banc	10	23		1	34
Aire de jeux		1			1
<b>Total général</b>	<b>51</b>	<b>79</b>	<b>35</b>	<b>2</b>	<b>167</b>

Figure 11 : Relevé du mobilier (type et état)

Le mobilier est dans un état correct de façon générale.

Les panneaux d'accueil sont majoritairement en bon état au niveau structurel mais les visuels sont souvent usés et manquent d'information.



Schéma d'accueil du public du Bois de L'Huisserie– 2021/2024



# Chapitre 4

## Recueil des attentes et enjeux du schéma d'accueil

## 4. Recueil des attentes et enjeux du schéma d'accueil

Les usagers du Bois de L'Huisserie ainsi que les acteurs politiques, institutionnels et touristiques ont pu faire remonter leurs attentes et leurs souhaits quant à l'amélioration de l'accueil du public dans le bois de L'Huisserie. Ces attentes ont été récoltées via des entretiens individuels. Un questionnaire en ligne a également été mis en place afin de recueillir les attentes du grand public.

Elles sont présentées ci-après par thématique. En lien avec l'état des lieux, elles ont permis d'identifier les enjeux forts de l'amélioration de l'accueil du public en forêt.

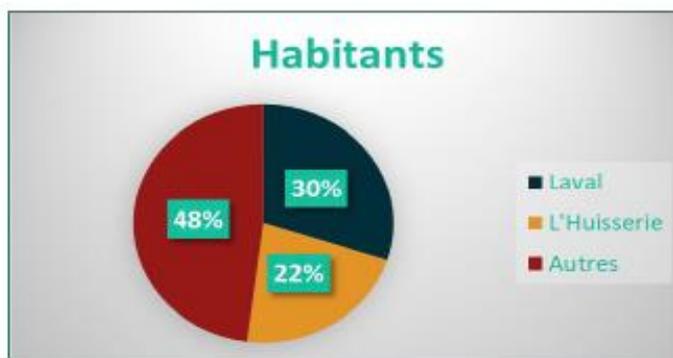
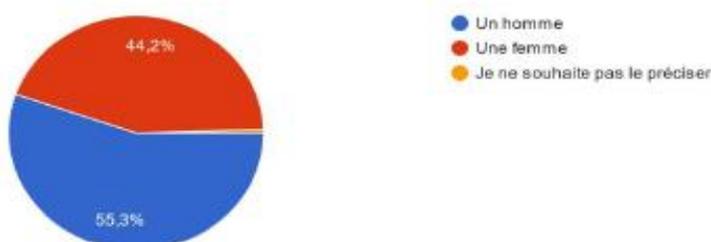
### 4.1 Les attentes des usagers et acteurs de la forêt

#### 4.1.1 Le questionnaire public

##### Profil des usagers

Vous êtes :

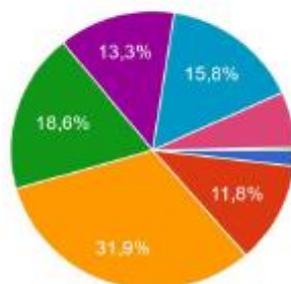
602 réponses



Autres : Saint-Berthevin, Changé, Louverné, Bonchamp-Lès-Laval, La Genest-Saint-Isle, Montigné Le Brillant, Ahuillé, Entrammes

### Quel âge avez-vous ?

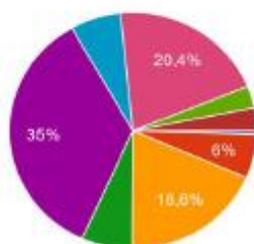
602 réponses



- Moins de 20 ans
- entre 20 et 30 ans
- entre 30 et 40 ans
- entre 40 et 50 ans
- entre 50 et 60 ans
- entre 60 et 70 ans
- plus de 70 ans
- Ne souhaite pas répondre

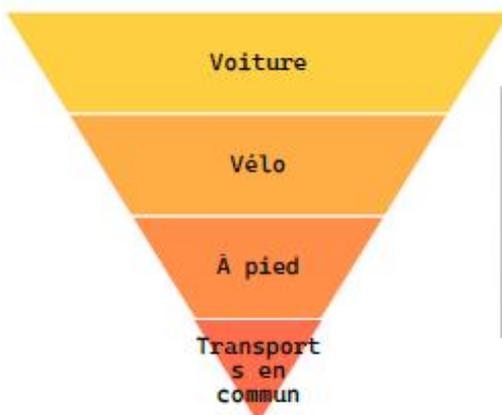
### Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

602 réponses

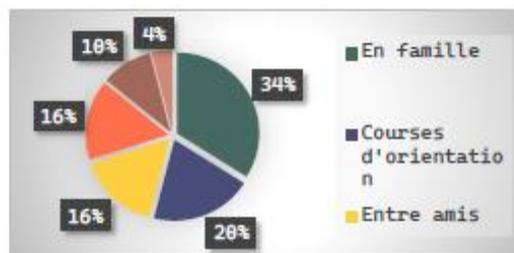


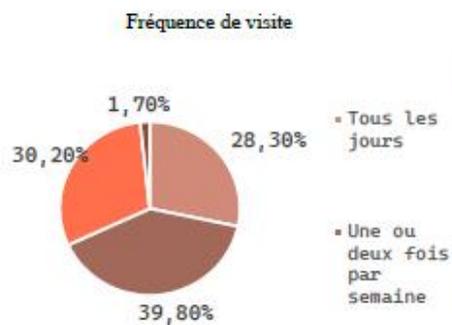
- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- Cadres, professions intellectuelles supérieures
- Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvriers (y compris agricole)
- Retraités
- Autres sans activité professionnelle
- Ne souhaite pas répondre

### Par quel moyen de locomotion vous rendez-vous dans le bois de l'Huisserie?



### Au bois de l'Huisserie les visiteurs viennent le plus souvent :

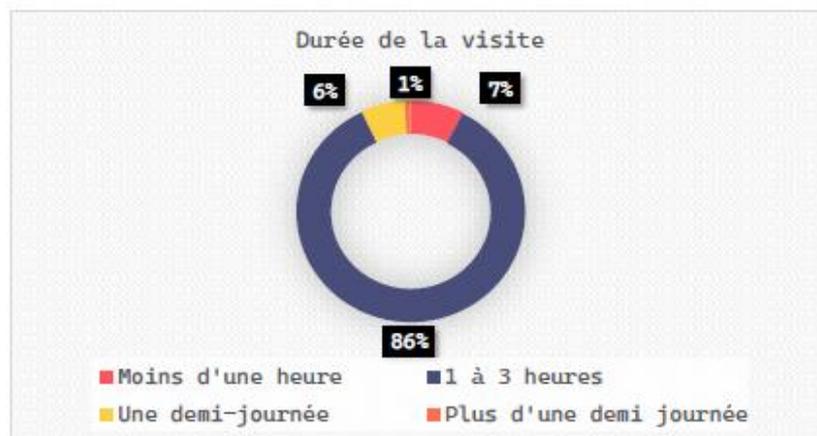




**Motif de la visite :**

Prendre l'air, se balader entre amis, faire du vélo/VTT ou par besoin de nature

Randonner, besoin de calme ou de tranquillité, pour la course à pied, les arbres ou le paysage



#### Conflits d'usage

A la question : « *Vos activités rentrent-elles en conflit avec d'autres usagers ?* », une grande majorité de personne a répondu « non ». Quelques remarques ont été néanmoins remontées :

- Difficulté de marcher dans le calme entre les vélos et les trailers
- Rencontres adultes dans la partie Est
- Certains usagers ne ralentissent pas (coureurs, vélos) ce qui effraie parfois les piétons et les chevaux
- Certains sentiers sont dégradés
- Il faudrait une place pour chacun car tout le monde se met au milieu du chemin
- Les chiens ne sont pas toujours tenus en laisse
- Peur de la chasse, mauvaise information sur les jours de chasse
- Certains promeneurs « en action de chasse » avec leurs chiens

#### Avis sur les aménagements

##### Concernant la qualité des parkings, leur localisation, leur taille et leur accessibilité :

Globalement satisfaisant

##### Le mobilier :

Peu satisfaisant

##### Le Crapa :

Obsolète, doit être amélioré voire entièrement repensé

##### La qualité des sentiers et du balisage :

Globalement satisfaisant

##### Les panneaux d'accueil :

La moitié des répondants les considèrent « Assez nombreux, bien placés et très clairs, complets » tandis que l'autre moitié les considèrent « Obsolètes, trop peu nombreux et incompréhensibles »

## 4.1.2 Les rencontres individuelles

Ci-dessous sont retranscrits par thématiques les commentaires issus des entretiens réalisés individuellement avec chaque représentant d'usager ayant répondu présent à la sollicitation (élus locaux, MNE, services de Laval Agglo, CD 53, FFR, Centre équestre, associations VTT...)

#### Analyse de l'existant

Le Bois de L'Huisserie est un véritable poumon vert au milieu des grandes agglomérations. Ilot de fraîcheur et refuge des habitants lors des fortes chaleurs. C'est une forêt agréable (attention néanmoins à préserver le paysage des coupes trop intensives) et bien entretenue. L'aspect social du lieu est important et doit continuer d'être pris en considération. La Mayenne n'est pas une destination touristique, les améliorations visent principalement les habitants.

Les aménagements en place sont vieillissants (jeux, mobilier, allées), on constate un manque d'organisation d'ensemble et de cohérence dans la signalétique. Les panneaux comportent des anciens logos datant de 2014 et ne sont pas très accueillants, presque à l'abandon. Cela tend à s'améliorer avec l'arrivée de quelques nouveaux mobiliers (principalement des tables de pique-nique).

Les bâtiments (CIN, salles de la Blancherie, locaux services techniques) sont vraiment vétustes (des études l'ont déjà formalisé par le passé), le stationnement est compliqué et désorganisé dans cette zone. Cela engendre une mauvaise image alors que déjà le lieu manque d'une vraie identification.

La forêt est très fréquentée et les usagers vont vraiment partout ce qui entraîne des dégradations importantes (avec une empreinte importante sur la biodiversité). On ne compte plus le nombre de sentiers sauvages, accentués par la cueillette de champignons, les VTTs et les courses d'orientation. Certains groupes de vététistes réalisent eux-mêmes des aménagements (bosses, parcours...) et sont difficilement verbalisables car ils ne sont rattachés à aucune association. Concernant les cavaliers, aujourd'hui il n'existe pas de sentiers spécifiques balisés.

On ne relève pas trop d'incivilité de manière générale (quelques dépôts sauvages en périphérie et déchets partie Est, certaines poubelles plus isolées ne sont pas ramassées).

Il peut parfois y avoir des conflits d'usages et des règles non respectées, qui s'en occupe ? Qui rappelle les règles ? Il n'y a pas de référent attiré.

Le parking à l'est fait l'objet de « rencontres adultes » et il n'est pas rare de se trouver face à des situations cocasses. Bon nombre de promeneurs évitent cette zone, notamment avec les enfants. Cette partie de la forêt est peu aménagée et n'est pas mise en valeur.

Concernant la chasse, elle est plutôt « urbaine » et respectueuse, mais certains acteurs se posent la question de sa nécessité.

#### Perspectives d'amélioration

- Améliorer les jeux et le mobilier (ajout et remplacement)
- Désigner un référent sur le bois
- Profiter de l'opportunité d'avoir des bâtiments pour leur trouver une réelle identité (possibilité d'intégrer le département si un projet cohérent est validé)
- Certaines rénovations pourraient peut-être bénéficier du Plan Climat
- Possibilité de créer du lien avec l'AgriCampus et les associations locales
- En matière de pédagogie de nombreuses thématiques sont à aborder et valoriser autour desquelles ont peu fédérer
- Mettre en place une politique d'acquisition de terrains privés pour la partie sud de la forêt (intervention auprès des propriétaires pour anticiper le droit de préemption lors de la vente qui peut être violent pour eux) et se rapprocher de la safr pour les parcelles agricoles. Un accompagnement du département est possible sur le sujet.
- Soutien financier et accompagnement important du département au titre des ENS
- La politique locale en place plutôt en faveur de l'environnement, il y a un souhait d'une ligne plus verte en terme de communication, le bois de L'Huisserie pourrait devenir un exemple central
- Les acteurs du tourisme peuvent relayer les bonnes pratiques en forêt et adapter l'offre à la demande
- La fréquentation forte est une opportunité de faire de la pédagogie à large échelle
- Mayenne Nature Environnement peut être mobilisée notamment pour la réalisation d'inventaires en lien avec la biodiversité

#### Limites aux perspectives d'amélioration

- Manque d'investissement
- Manque de moyens humains
- Traversées de routes (D1 et route de L'Huisserie) non sécurisées et dangereuses
- Définition des rôles et missions de chacun souvent floue
- Pas d'orientation claire pour les bâtiments de la Blancherie (location de salle, service technique, CIN...) et la location de salle à destination des privés et particuliers permet-elle un message cohérent ?

- Réorganisation des services en cours à Laval Agglomération
- Baisse de la biodiversité, les points d'intérêts pour les animations deviennent dures à trouver
- Peu de transports ou mal organisés pour accéder à la forêt. Trop coûteux pour les écoles et structures d'accueil du centre-ville de faire le déplacement
- Gouvernance non identifiée pour la mise en œuvre d'un programme d'action
- Les sentiers sont trop nombreux et dégradés, il faudra éviter des créations et se focaliser sur l'amélioration de ce qui existe

#### Propositions évoquées

- Organiser l'accueil (âges, pratiques...)
- Proposer les jeux et structures de remise en forme en périphérie ou sur les parkings pour ne pas gêner la tranquillité forestière
- Accueillir les personnes en situation de handicap (amélioration des accès, proposition de structures et de sentiers adaptés)
- Faire le lien avec le bois Gamats (voie douce, passerelle ?)
- Améliorer la communication sur la gestion et les coupes
- Améliorer les traversées de route (passerelle en bois au dessus de la route de l'Huisserie ?)
- Re créer un vrai CIN, pôle central pour accueillir le public en continu (informer, animer, éduquer à l'environnement, lien avec la santé, l'école, la culture...)
- Créer de vrais sentiers thématiques (botanique, valorisation du bois, biodiversité, mare), et par pratique (vtt, trail, course d'orientation, équestres, pédestre)
- Définir une zone de quiétude faune/flore, de non-intervention, sorte de zone témoin, éviter d'y emmener le public, informer ne pas interdire.
- Accueillir à nouveau les centres de loisirs ou classes, réaliser des stage en lien avec le centre équestre, le CIN
- Refermer les sentiers sauvages (soit avec des rémanents de coupe, soit du bi-fils, soit réorienter les usagers)
- Réaliser un suivi biodiversité (en cours MNE)
- Créer du lien entre les différentes associations qui utilisent le bois
- Améliorer la communication et la pédagogie autour de la chasse
- Impliquer les associations dans l'entretien du bois
- Favoriser la mobilité douce (déjà des structures, à améliorer)
- Proposer des parkings et casiers pour les vélos (+station d'entretien vtt ?)
- Améliorer le parking à la Blancherie

## 4.2 Les enjeux du schéma d'accueil du public en forêt de L'Huisserie

Lors du comité de pilotage du 17 juin 2022 et après présentation de l'état des lieux et du recueil des attentes, les membres présents ont validé les enjeux qui devront guider l'élaboration du plan d'actions du schéma d'accueil.

- Proposer un accueil de qualité en diversifiant et en améliorant l'offre déjà existante ;
- Encadrer les pratiques actuelles et futures afin de garantir la protection de la biodiversité et de la qualité paysagère site ;
- Sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement par la découverte ludique et pédagogique de la forêt, de la faune, de la flore...

Le bois de L'Huisserie étant un Espace Naturel Sensible, les actions menées devront également être en cohérence avec la charte et le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Mayenne.



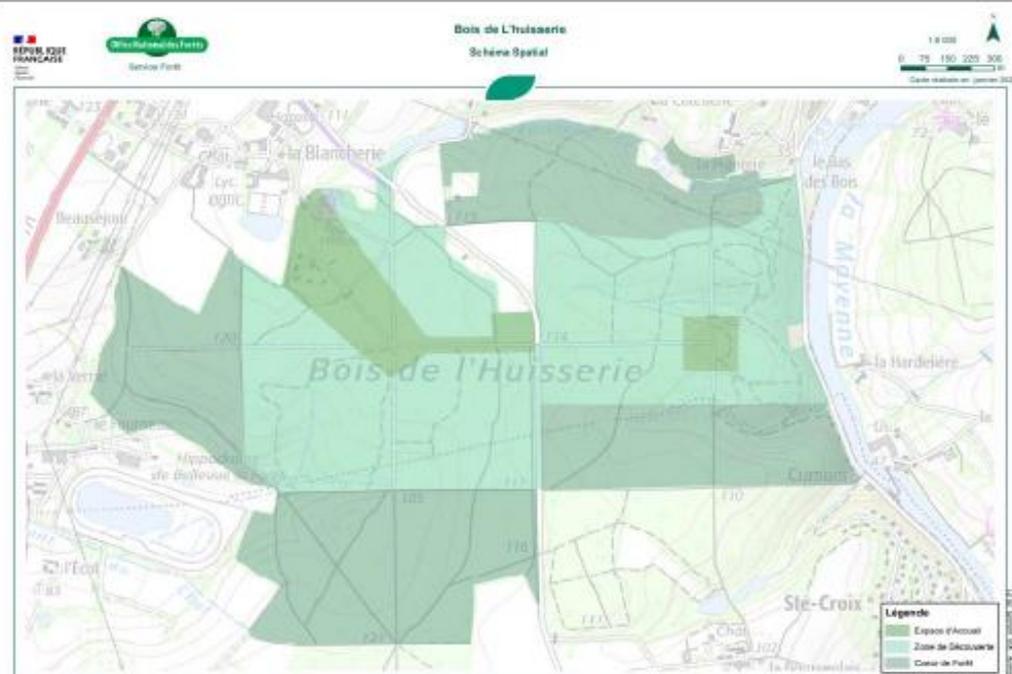
# Chapitre 5

## Organisation spatiale de l'accueil du public en forêt

## 5. Organisation spatiale de l'accueil du public en forêt

L'organisation spatiale de l'accueil du public en forêt identifie trois zones, différentes par la densité d'aménagements qui y sont ou y seront implantés (cf description dans « Zonage du Massif » pages 5-6) :

- L'espace d'accueil
- La zone de découverte
- Le cœur de forêt



Annexe 6 : Schéma Spatial

Pour ce faire chaque parcelle a été analysée en répondant aux questions suivantes :

- La zone est-elle aménagée ou non et/ou facilement aménageable ? (Présence de mobilier, de sentiers pédagogiques...)
- Y-a-t-il des points intéressants à aborder ou observer ? (Patrimoine naturel, historique...)
- Le paysage est-il valorisé ? (Gestion forestière dominante ou non, mélange d'essences, point de vue...)
- Quels sont les enjeux prédominants ? (Fonction écologique, sociale, de production...)
- L'accessibilité est-elle facilitée ? (Présence de parkings à proximité, d'allées forestières, de sentiers balisés...)



# Chapitre 6

## Plan d'action du schéma d'accueil

## 6. Plan d'action du schéma d'accueil

### 6.1 Plan d'action

Le plan d'actions du schéma d'accueil répond aux attentes recueillies auprès des usagers de la forêt et aux enjeux identifiés par le comité de pilotage de l'étude.

Le plan d'action se décline comme suit :

ENCADRE LES PRATIQUES ACTUELLES ET FUTURES AFIN DE GARANTIR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET LA QUALITE PAYSAGERE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DE L'HUISSERIE
1. Organiser / Structurer l'accueil des groupes (Coursées d'orientation, événements, associations, écoles...)
1. Rendre la réservation de groupe obligatoire
2. Diffuser la charte des bonnes pratiques du bois lors de l'inscription
3. Rendre l'accès au centre de forêt identifié dans le schéma spatial
4. Limiter le nombre de groupes et de personnes par groupe autorisés au maximum en fonction sur le bois
5. Limiter les CO et grands groupes à deux jours par semaine et interdits en période de reproduction des oiseaux et mammifères
6. Désigner un référent à contacter pour la réservation des groupes et/ou l'organisation des événements
2. Interdire l'accès aux véhicules motorisés sur la partie Est de la forêt
1. Poser une barrière
2. Poser un panneau d'interdiction véhicules motorisés
3. Retirer une partie du mobilier sur la partie Est
3. Sécuriser les traversées de la route de L'Huisserie et de la D1 (entre la voie douce et la forêt)
1. Réaliser une étude pour la sécurisation de la traversée de la route de L'Huisserie
2. Réaliser une étude pour la sécurisation de la traversée de la D1 en deux endroits
4. Fermer les parkings D1 et route de L'Huisserie
1. Fermer les parkings et inviter les usagers à se diriger vers les autres entrées
5. Limiter l'accès dans la partie centre de forêt identifiée dans le schéma spatial
1. Rendre la zone entièrement piétonne à l'exception des chiens avec les voies douces et itinéraires identifiés
2. Retirer tous les obstacles végétaux (bancs, poubelles, tables...)
3. Informer les usagers par la pose de panneaux
4. Rendre la zone aux rassemblements de tous types (événements, courses...)
6. Améliorer le balisage
1. Retirer le balisage obsolète ou inutile
2. Définir une signalétique claire pour les sentiers
3. Harmoniser le mobilier (même type de bornes ou de fiches pour tous les balisages, éviter la multiplication inutile des supports)
7. Limiter les sentiers sauvages
1. Fermer les sentiers par rapport de sécurité lors des travaux forestiers
2. Communiquer sur les raisons de ces fermetures pour limiter la création de nouveaux sentiers
8. Protéger les principaux axes
1. Protéger les axes en zone de découverte de l'écosystème au piétonnier et en pêchant la baignade des chiens
IL SENSIBILISER LE PLUS GRAND NOMBRE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA DECOUVERTE LUDIQUE ET PEDAGOGIQUE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
1. Rédiger et diffuser une Charte des bonnes pratiques du bois
1. Mettre en place d'un groupe de travail pour la rédaction de la charte
2. Concevoir le graphisme et les illustrations de la charte
3. Distribuer la charte et sensibiliser lors des sorties pédagogiques
4. Mettre la charte à disposition (au CN, en mairie, sites internet, associations, écoles...)
5. Sensibiliser sur le terrain (hors de périodes de forte affluence)
2. Informer le public sur les différentes sorties ou événements pédagogiques sur le bois
1. Identifier un référent pour centraliser les informations et faire le lien avec les différents acteurs et usagers du bois
2. Créer un agenda mensuel ou trimestriel intégrant une page "brèves" sur les actualités du bois en terme de gestion, travaux...
3. Diffuser l'agenda sur les réseaux, sites des médias, site de Lavalaggin éducation, offices de tourisme...
3. Sensibiliser les groupes
1. Rencontrer individuellement les acteurs pour les sensibiliser à la charte des bonnes pratiques du bois
4. Mettre en place un sentier d'interprétation évolutif et interactif sur la biodiversité du Bois et l'évolution du climat
1. Créer une application numérique (jeu de piste, escape game, chasse aux trésors)
2. Intégrer la charte des bonnes pratiques
5. Animer au sein de la forêt des sorties pédagogiques tous publics
1. Aborder chaque mois une sortie pédagogique sur une thématique différente
2. Construire une exposition par an en lien avec les actualités de l'Espace Naturel Sensible

III. PROPOSER UN ACCUEIL DE QUALITE AU SEN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DE L'HUISSERIE EN DIVERSIFIANT ET EN AMELIORANT L'OFFRE EXISTANTE	
1. Indiquer les entrées dans l'Espace Naturel Sensible	
1. Installer des panneaux routiers aux entrées de la forêt	
2. Rénover/Remplacer les bâtiments vétustes de la Blancherie	
1. Programmer études	
2. Réhabilitation progressive des Bâtiments vétustes (programme de travaux / d'aménagement dans le bois -40 000€/an)	
3. Traitement écologique des déchets/renaturation du site	
4. Construction de structures peu impactantes pour le site et bien intégrées dans le paysage	
3. Actualiser et remplacer les panneaux d'accueil existants	
1. Identifier et localiser les sentiers sur les panneaux afin de rendre l'offre plus lisible	
2. Localiser les équipements existants (site de pique-nique, parkings, jeux, points d'informations, sanitaires...)	
3. Intégrer la charte des bonnes pratiques, les plans de chasse, les informations et actualités biodiversité, le logo ENS	
4. Favoriser l'éco-citoyenneté	
1. Installer des parkings à vélo sur le parking principal (route de l'huisserie) et à la blancherie	
2. Indiquer la forêt via les voies cyclables existantes	
3. Identifier les itinéraires doux sur tous les supports de communication	
4. Développer la ligne de bus TUL Laval-Bois de l'huisserie -L'huisserie (hommes plus fréquents et communication encourageante)	
5. Améliorer l'offre de sentier existante	
1. Proposer un sentier dédié par pratique (parcours poneys, sentier équestre, pédestre, parcours VTT, orientation...)	
2. Proposer un sentier accessible aux personnes à Mobilité Réduite	
6. Rénover le parcours santé (CRAPA)	
1. Faire évoluer les structures vers un parcours plus fun et rénover l'axe de jeu	
2. Conserver l'esprit sportif du sentier d'origine	
3. Intégrer des thématiques bien-être (agnès sensorielle...)	
4. Choisir un mobilier ayant une bonne intégration paysagère et biocourcé	
7. Entretien du mobilier	
1. Retirer le mobilier lorsqu'il est vétuste	
2. Retirer les boîtes et le mobilier aux abords de la mare noire	

Annexe 7 : Plan d'action

## 6.2 Chiffrage et planification du programme d'action

Le chiffrage est issu de la consultation de plusieurs entreprises. Les prestataires contactés et/ou rencontrés sur le terrain ont proposé des enveloppes financières propres à chaque volet d'action. Au moment de leur mise en œuvre, chacune devra refaire l'objet d'un devis spécifique et détaillé.

Le budget prévisionnel pour chaque action est détaillé et présenté dans les annexes 8 (Chiffrage du plan d'action) et 9 (Programme d'action – Tableau général).

Le comité de pilotage de l'étude a souhaité privilégier une programmation sur cinq années, afin de concentrer la mise en œuvre des actions et de répondre de manière réactive à la forte attente des acteurs sur l'amélioration de l'accueil du public dans le bois de L'huisserie.

Résumé des investissements annuels par enjeux :

Année investissements	I. ENCADRER LES PRATIQUES ACTUELLES ET FUTURES AFIN DE GARANTIR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET LA QUALITE PAYSAGERE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DE L'HUISSERIE	II. SENSIBILISER LE PLUS GRAND NOMBRE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA DECOUVERTE LUDIQUE ET PEDAGOGIQUE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	III. PROPOSER UN ACCUEIL DE QUALITE AU SEN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DE L'HUISSERIE EN DIVERSIFIANT ET EN AMELIORANT L'OFFRE EXISTANTE	TOTAL GENERAL
2024	500	1 000	46 833	48 333
2025	25 730	30 000	121 343	177 073
2026	16 300		37 933	54 233
2027		40 000	500 000	540 000
2028			685 167	685 167

Annexe 8 : Chiffrage du plan d'action

Annexe 9 : Programme d'action – Tableau général et fiches actions



# Chapitre 7

## Gouvernance

## 7. Gouvernance

Le schéma d'accueil a été l'occasion de créer un collectif de partenaires autour du bois de L'Huisserie. Il est proposé de maintenir cette dynamique en créant un comité de massif. Cette instance, qui pourra se réunir une fois par an, est un lieu d'échanges et d'information sur la vie de la forêt. Sous le pilotage de Laval Agglomération, elle permet d'aborder les actualités. Les sujets abordés peuvent être les coupes et travaux programmés dans l'année, les manifestations prévues sur le massif, les études menées par d'autres partenaires concernant le massif.

Le comité de massif élargirait le comité de pilotage de la présente étude à :

- L'ensemble des communes et communauté de communes concernées,
- Les financeurs des actions (Région, département, collectivités, éventuellement mécènes...)
- Les représentants des usagers du massif : chasseurs, exploitants forestiers, CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) ...
- Un panel d'associations concernées par le massif (parmi les associations consultées lors de l'étude).

En particulier, le programme annuel d'activités pourrait être discuté au sein du comité de massif avant d'être validé. Cette instance ne saurait en revanche être le lieu de gestion de l'ensemble des demandes. Il conviendra sur ce point de trouver une organisation au sein de Laval Agglomération.



## Bibliographie

<https://www.agglo-laval.fr/accueil>

<https://www.laval.fr/decouvrir-sortir/tourisme-patrimoine/patrimoine/ville-dart-et-dhistoire-1>

<https://www.lhuisserie.fr/un-peu-dhistoire/>

<https://www.mayenne-tourisme.com/offres/bois-de-lhuisserie-l-huisserie-fr-555212/>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Laval\\_\(Mayenne\)#Histoire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Laval_(Mayenne)#Histoire)

**Document d'aménagement du bois de l'huisserie et du bois Hunault**

<https://www.agglo-laval.fr/envie-de-bouger/tourisme-et-patrimoine/espaces-naturels-parcs-et-jardins/centre-dinitiation-a-la-nature-cin>

<https://www.celaval.fr/historique>

<https://www.hippodrome-laval.fr/l-hippodrome/historique/>

**Plans du réseau | tul-laval**

<https://www.mayenne-tourisme.com/faisons-connaissance/activites-preferees-des-vacanciers/balades-et-decouvertes/le-chemin-de-halage-de-la-mayenne/>

<https://www.komoot.com/fr-fr/smarttour/16464410>

<https://fr-fr.gps-viewer.com/tracks/t44/Le-tour-du-bois-de-l-Huisserie/>

<https://www.mayenne-tourisme.com/faisons-connaissance/activites-preferees-des-vacanciers/balades-et-decouvertes/vtt-en-mayenne/>

<https://www.mayenne-tourisme.com/on-vous-dit-tout/circuits-et-rando/>





# SCHÉMA DU BOIS DE L'HUISSERIE

Réunion d'information  
Grand public et utilisateur du  
bois de l'Huisserie  
mars avril 2024

## Présentation du massif

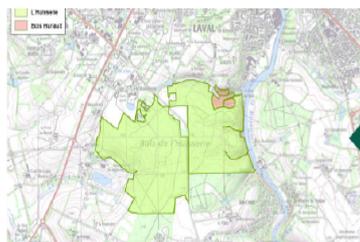
Située au Sud de la ville de Laval, il s'agit de **la seule forêt publique** au sein de la commune avec le bois Gamats.

Le Bois de l'Huisserie est l'une des **forêt emblématique** de Laval Agglomération avec l'ancienne forêt de Frageu (Bois de Misedon, Bois des Gravelles et Bois des Effretais)

La **Forêt de Concise** (650 ha) s'impose également à proximité de Laval, mais, privée, elle ne permet pas de véritables projets d'accueil du public.

On retrouve au sein du massif de **nombreux aménagements** pour l'accueil du public ainsi qu'un **Centre d'Initiation à la Nature** et des salles proposées à la location.

Les ateliers des **services techniques** se trouvent au cœur de la forêt ce qui permet une gestion efficace et rapprochée.



### Deux entités concernées :

- o Le Bois de l'Huisserie, 236 ha, propriété de la ville de LAVAL.
- o Le Bois du Hunault, 7 ha, propriété de Laval Agglo

243 hectares de forêt à  
seulement 3 kilomètre du centre  
ville de LAVAL.



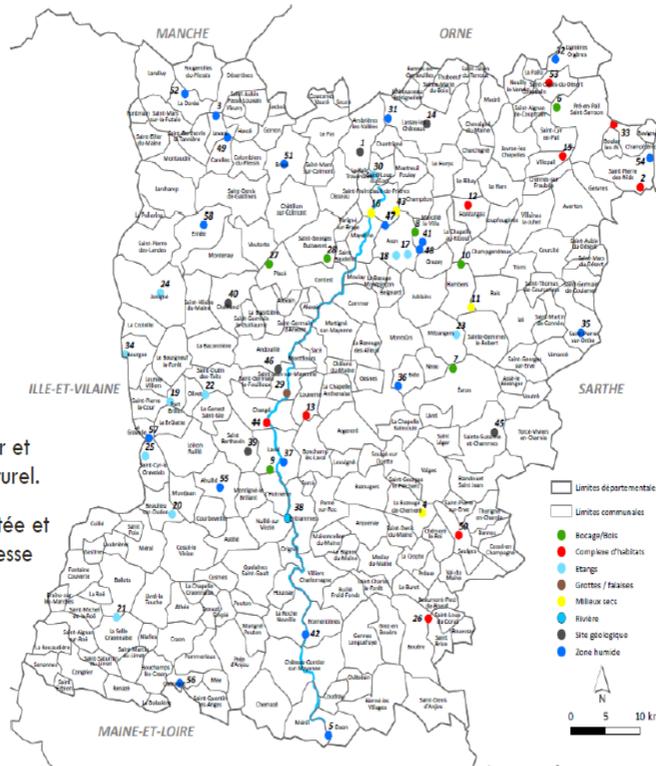
### Limites administratives :

- o 170 ha au Nord = LAVAL
- o 80 ha au Sud = L'HUISSERIE

Relève de la compétence de LavalAgglo par convention avec la ville de Laval depuis 2003.

# 2021 E.N.S.

- Identifier, mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel.
- Suivre une politique orientée et construire autour de la richesse écologique locale.



Localisation des Espaces Naturels Sensibles sur le département de la Mayenne	
NUMERO	NOM DE L'ENS
1	Affluents d'Andréon les Vallées
2	Aspe Marcellin
3	Bocage d'Andréon
4	Accroches carliens de la Fortinière et pelouses sèches de La Baugerie de Châteauneuf
5	Bassins Vallées de la Mayenne
6	Étang de la Ferté de Monnaie à l'ancien des Chapelles
7	Étang de Monnaie à la forêt de Villedu-Guillaume
8	Étang de Bois Rouffin
9	Étang de Villedu
10	Bois de Tost
11	Bois de Montagu
12	Bocage d'Andréon
13	Carrières et four à chaux de Louverné
14	Château de L'Épave-Châteauneuf
15	Carrière de Pail
16	Carrière de la Vallée à la route Transperche
17	Étang de Brocasvalley
18	Étang de la Forge à la route
19	Étang de la Forge à Petit-Billet
20	Étang de la Guérandière
21	Étang de la Rivière
22	Étang d'Évrou
23	Étang du Cou de Sully
24	Étang Nord de la route
25	Étang de Saint-Cy et Crévain
26	Forêt de Bellefontaine
27	Forêt de Maignon
28	Forêt de Sallier
29	Forêt de Saint-Jean (Chapelle Saint-Jacques)
30	Forêt de Saint-Martin
31	Forêt de Maignon
32	Forêt de Saint-Jacques
33	Forêt de Maignon
34	Forêt de Maignon
35	Forêt de Maignon
36	Forêt de Maignon
37	Forêt de Maignon
38	Forêt de Maignon
39	Forêt de Maignon
40	Forêt de Maignon
41	Forêt de Maignon
42	Forêt de Maignon
43	Forêt de Maignon
44	Forêt de Maignon
45	Forêt de Maignon
46	Forêt de Maignon
47	Forêt de Maignon
48	Forêt de Maignon
49	Forêt de Maignon
50	Forêt de Maignon
51	Forêt de Maignon
52	Forêt de Maignon
53	Forêt de Maignon
54	Forêt de Maignon
55	Forêt de Maignon
56	Forêt de Maignon
57	Forêt de Maignon
58	Forêt de Maignon

Source : GEORAMA, 2013 - IGN 2019  
Conception et réalisation : DODM/MP - JANVIER 2020

## SCHÉMA DU BOIS DE L'HUISSERIE

Bureau d'études : ONF  
Lancement septembre  
2021

Un document de référence pour Laval Agglomération ainsi que tous les usagers du bois qui a pour but :

- D'organiser et de formaliser une stratégie de gestion d'accueil du public, accompagnée de propositions d'actions concrètes,
- De permettre une pratique d'activités de pleine nature en respectant la fragilité du milieu et de proposer une offre suffisante d'activités de loisirs de qualité dans les espaces les moins sensibles.
- De fixer les grandes orientations et énoncer les besoins et modalités de gestion (interdictions, régulation), une répartition des tâches et des responsabilités.
- De déterminer les sites à aménager ou à pérenniser, ceux à protéger, les cheminements à valoriser.
- D'assurer une cohérence entre les activités à l'intérieur et aux abords du bois.
- D'être évolutif et adaptable en fonction de l'acquisition de parcelles nouvelles de surfaces conséquentes.



# 3 PHASES : DIAGNOSTIC / STRATÉGIE / PROGRAMME ACTIONS

## Diagnostic et définition de la stratégie :

- Ateliers, rencontres, concertation du public
- Temps fort le 31 mai 2022 en présence, des élus, des acteurs, de l'ONF et du maire président.
- Inventaires faunistiques par le C.I.N. : amphibiens, chiroptères, oiseaux diurnes et nocturnes.



### Info diagnostic

Installation éco compteurs (grand parking, allée mare noire)  
80 000 entrées entre janvier et septembre 2022.  
15500 participants aux courses d'orientations scolaires et UNSS entre janvier et décembre 2023 (sur 5 jours périodes scolaires)



## Amphibiens

A. accoucheur : 1 ind. – 1 mare



G. agile : 10 ind. – 2 mares



G. verte : 11 ind. – 2 mares



S. tachetée : 146 ind. – 5 mares



T. crêté : 5 ind. – 1 mare



T. alpestre : 130 ind. – 3 mares



T. marbré : 10 ind. – 2 mares



T. De Blasius : 5 ind. – 2 mares



T. palmé : 401 ind. – 4 mares



9 espèces d'amphibiens sur le bois.

6 espèces d'urodèles sur les 7 présentes en Mayenne.

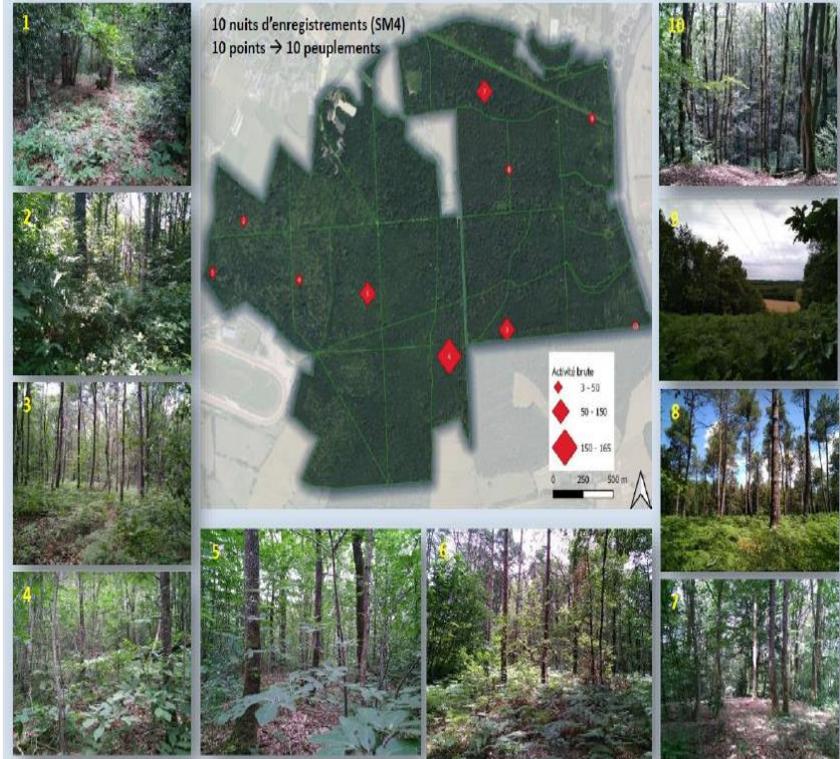


## Chauves-souris

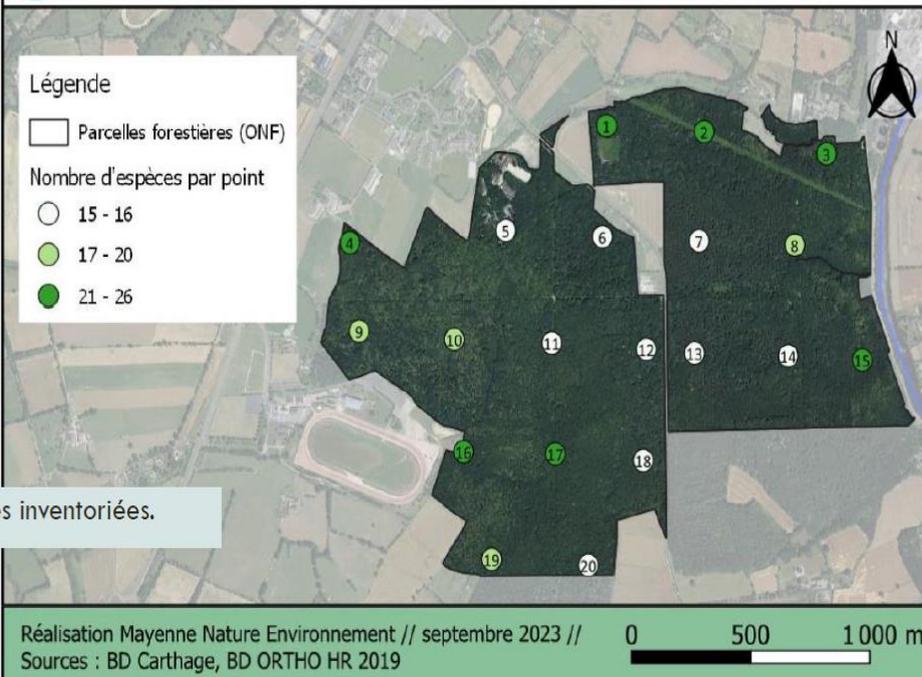
15 espèces de chauves-souris sur les 18 présentes en Mayenne.

2 espèces de pipistrelles, une sérotine et une barbastelle arrivent en tête des enregistrements.

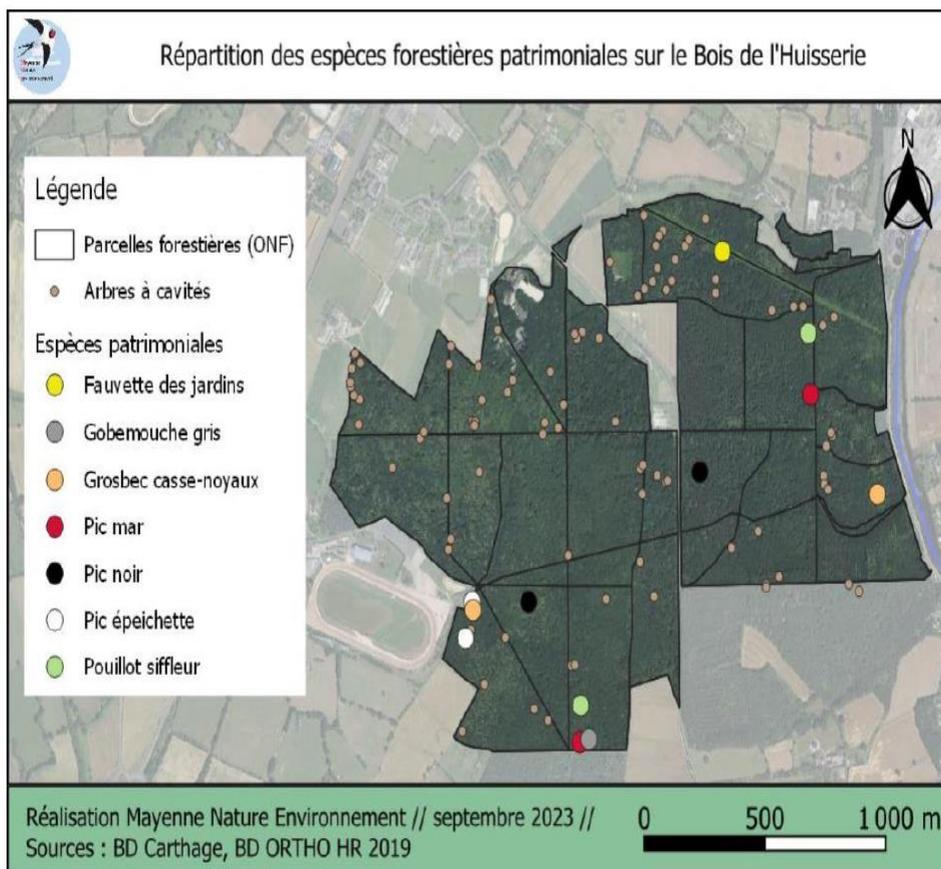
Une colonie d'oreillards dans le bâtiment A.



## Nombre d'espèces par point d'écoute sur le Bois de l'Huisserie



43 espèces inventoriées.



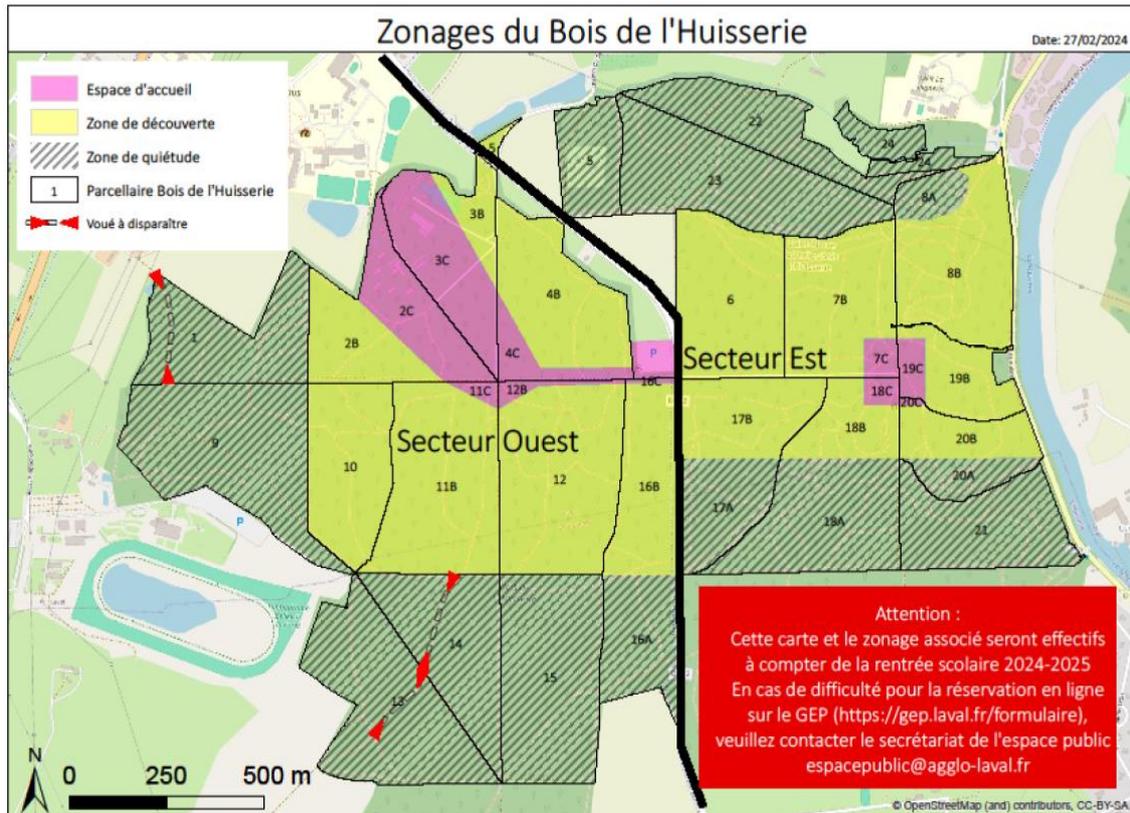
**Pause de plusieurs mois** : arrêt chargée de mission ONF, réorganisation des services, mobilités internes, fermeture des bâtiments de la Blancherie...

**Aujourd'hui** : Phase 3 et début de la mise en place

- Finalisation de la rédaction des fiches actions par l'ONF
- Mise en place des premières actions par le département nature et ville

### Principaux changements prévus

- Rédaction d'un nouveau règlement intérieur
- Création d'une charte des bonnes pratiques inspirée de celle de l'ONF
- Nouveau zonage sur le bois avec limitation de certaines pratiques
- Fermeture de l'accès automobile de la partie EST avec aménagement sécurisé
- Nouveau balisage, nouvelle communication



## A venir

- Une journée pour rencontrer les acteurs et leur présenter le nouveau zonage et les nouvelles modalités d'utilisation et d'inscriptions (13 mars 2024).
- Un travail de redéfinition des cheminements (chevaux, VTT principalement) / mise en œuvre d'une signalétique temporaire fin d'année pour validation 2025.
- Mise en place officielle du nouveau règlement et chartes : septembre 2024.

### En interne notamment :

- Questions autour de la plateforme GEP Espace public et de celle du service des sports
- Travail avec le service communication
- Quelle politique d'acquisition foncière sur les parcelles limitrophes du bois, projets centre équestre ?

ANNEXE 1.0 : COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PRÉVISIONNELS

N° ENJEU	N° OBJECTIF	OBJECTIF LIBELLE	Dépenses 2023-2025   TTC	Dépenses 2026-2028   TTC	Subventions ENS CD53   2023-2025	Subventions ENS CD53   2026-2028
I	1	Orienter / Structurer l'accueil des groupes (Cours d'orientation, événements, associations, écoles...)	0,00	0,00	0,00	0,00
	2	Interdire l'accès aux véhicules motorisés sur la partie Est de la forêt	2290,90	461,10	954,54	192,13
	3	Sécuriser les traversées de la route de L'Huisserie et de la D1 (entre la voie douce et la forêt)	68400,00	0,00	9000,00	0,00
	4	Fermer les parkings D1 et route de L'Huisserie	0,00	432,00	0,00	180,00
	5	Limiter l'accès dans la partie cœur de forêt identifiée dans le schéma spatial	7800,00	2160,00	3250,00	900,00
	6	Améliorer le balisage	0,00	6600,00	0,00	2750,00
	7	Limiter les sentiers sauvages	0,00	0,00	0,00	0,00
	8	Protéger les principales mares	0,00	15120,00	0,00	6300,00
<b>Total I</b>			<b>78490,90</b>	<b>24773,10</b>	<b>13204,54</b>	<b>10322,13</b>
II	1	Rédiger et diffuser une Charte des bonnes pratiques du bois	15600,00	21600,00	6500,00	9000,00
	2	Informers le public sur les différentes sorties ou événements pédagogiques sur le bois	0,00	0,00	0,00	0,00
	3	Sensibiliser les groupes	0,00	0,00	0,00	0,00
	4	Mettre en place un sentier d'interprétation évolutif et interactif sur la biodiversité du Bois et l'évolution du climat	0,00	48720,00	0,00	20300,00
	5	Animer au sein de la forêt des sorties pédagogiques tous publics	28800,00	86400,00	12000,00	36000,00
<b>Total II</b>			<b>44400,00</b>	<b>156720,00</b>	<b>18500,00</b>	<b>65300,00</b>
III	1	Indiquer les entrées dans l'Espace Naturel Sensible	1380,00	414,00	575,00	172,50
	2	Rénover/Remplacer les bâtiments vétustes de la Blancherie	97999,99	148000,00	11666,67	0,00
	3	Actualiser et remplacer les panneaux d'accueil existants	0,00	5520,00	0,00	2300,00
	4	Favoriser l'éco-mobilité	18295,20	4989,60	7623,00	2079,00
	5	Améliorer l'offre de sentier existante	7200,00	22200,00	3000,00	9250,00
	6	Rénover le parcours santé (CRAPA)	78000,00	3600,00	0,00	0,00
	7	Entretien du mobilier	600,00	0,00	250,00	0,00
<b>Total III</b>			<b>203475,19</b>	<b>184723,60</b>	<b>23114,67</b>	<b>13801,50</b>
<b>Total général</b>			<b>326366,09</b>	<b>366216,70</b>	<b>54819,21</b>	<b>89423,63</b>

ANNEXE 1.1 : COÛTS D'INVESTISSEMENT PRÉVISIONNELS

N° ENJEU	N° OBJECTIF	OBJECTIF LIBELLE	Dépenses 2023-2025   TTC	Dépenses 2026-2028   TTC	Subventions ENS CD53   2023-2025	Subventions ENS CD53   2026-2028	
I	2	Interdire l'accès aux véhicules motorisés sur la partie Est de la forêt	2290,90	461,10	954,54	192,13	
	3	Sécuriser les traversées de la route de L'Huisserie et de la D1 (entre la voie douce et la forêt)	68400,00	0,00	9000,00	0,00	
	4	Fermer les parkings D1 et route de L'Huisserie	0,00	432,00	0,00	180,00	
	5	Limiter l'accès dans la partie cœur de forêt identifiée dans le schéma spatial	7800,00	0,00	3250,00	0,00	
	6	Améliorer le balisage	0,00	6600,00	0,00	2750,00	
	8	Protéger les principales mares	0,00	15120,00	0,00	6300,00	
	<b>Total I</b>			<b>78490,90</b>	<b>22613,10</b>	<b>13204,54</b>	<b>9422,13</b>
	II	1	Rédiger et diffuser une Charte des bonnes pratiques du bois	7200,00	21600,00	3000,00	9000,00
4		Mettre en place un sentier d'interprétation évolutif et interactif sur la biodiversité du Bois et l'évolution du climat	0,00	48720,00	0,00	20300,00	
<b>Total II</b>			<b>7200,00</b>	<b>70320,00</b>	<b>3000,00</b>	<b>29300,00</b>	
III	1	Indiquer les entrées dans l'Espace Naturel Sensible	1380,00	414,00	575,00	172,50	
	2	Rénover/Remplacer les bâtiments vétustes de la Blancherie	97999,99	148000,00	11666,67	0,00	
	3	Actualiser et remplacer les panneaux d'accueil existants	0,00	5520,00	0,00	2300,00	
	4	Favoriser l'éco-mobilité	18192,00	4680,00	7580,00	1950,00	
	5	Améliorer l'offre de sentier existante	7200,00	22200,00	3000,00	9250,00	
	6	Rénover le parcours santé (CRAPA)	78000,00	3600,00	0,00	0,00	
	7	Entretien du mobilier	600,00	0,00	250,00	0,00	
<b>Total III</b>			<b>203371,99</b>	<b>184414,00</b>	<b>23071,67</b>	<b>13672,50</b>	
<b>Total général</b>			<b>289062,89</b>	<b>277347,10</b>	<b>39276,21</b>	<b>52394,63</b>	

ANNEXE 1.2 : COÛTS DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNELS

N° ENJEU	N° OBJECTIF	OBJECTIF LIBELLE	Dépenses		Subventions	
			2023-2025   TTC	2026-2028   TTC	ENS CD53   2023-2025	ENS CD53   2026-2028
I	1	Orienter / Structurer l'accueil des groupes (Courses d'orientation, évènements, associations, écoles...)	0,00	0,00	0,00	0,00
	5	Limiter l'accès dans la partie cœur de forêt identifiée dans le schéma spatial	0,00	2160,00	0,00	900,00
	6	Améliorer le balisage	0,00	0,00	0,00	0,00
	7	Limiter les sentiers sauvages	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total I</b>			<b>0,00</b>	<b>2160,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900,00</b>
II	1	Rédiger et diffuser une Charte des bonnes pratiques du bois	8400,00	0,00	3500,00	0,00
	2	Informier le public sur les différentes sorties ou évènements pédagogiques sur le bois	0,00	0,00	0,00	0,00
	3	Sensibiliser les groupes	0,00	0,00	0,00	0,00
	4	Mettre en place un sentier d'interprétation évolutif et interactif sur la biodiversité du Bois et l'évolution du climat	0,00	0,00	0,00	0,00
	5	Animer au sein de la forêt des sorties pédagogiques tous publics	28800,00	86400,00	12000,00	36000,00
<b>Total II</b>			<b>37200,00</b>	<b>86400,00</b>	<b>15500,00</b>	<b>36000,00</b>
III	3	Actualiser et remplacer les panneaux d'accueil existants	0,00	0,00	0,00	0,00
	4	Favoriser l'éco-mobilité	103,20	309,60	43,00	129,00
	6	Rénover le parcours santé (CRAPA)	0,00	0,00	0,00	0,00
	7	Entretien du mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total III</b>			<b>103,20</b>	<b>309,60</b>	<b>43,00</b>	<b>129,00</b>
<b>Total général</b>			<b>37303,20</b>	<b>88869,60</b>	<b>15543,00</b>	<b>37029,00</b>

## Règlement Bois de l'Huisserie

(extrait du règlement de 1969 et du modèle de la charte ONF)

Préambule : Le Bois de l'Huisserie est un domaine PRIVE appartenant à la commune de Laval ouvert au public et gérée par Laval Agglomération. Labellisé Espace Naturel Sensible du département de la Mayenne, il fait l'objet pour la partie publique d'un Schéma d'accueil présenté en bureau communautaire de mai 2023. Les actions visent à préserver la biodiversité tout en maintenant la qualité des activités pouvant s'y dérouler, à cette fin, l'arrêté n° 4676 du 14/03/1969 est "abrogé" par ce nouvel arrêté qui fera l'objet d'un règlement d'utilisation du bois de l'Huisserie.

### ARTICLE 1 : règles de présence dans le bois et sécurité

Le bois est un espace public ouvert à tous.

Atteinte à la pudeur et la moralité : En vertu de l'article 222-32 du code pénal, il est interdit de se livrer à des actes d'impudens répréhensibles.

Trois zones ont été délimitées dans le cadre du Schéma d'accueil : la zone d'accueil, la zone de découverte et la zone de quiétude. Laval Agglomération établit les règles d'utilisation pour chacune de ces zones et elles peuvent être évolutives.

La déambulation en sous-bois est interdite en dehors des chemins balisés et notamment dans les zones de quiétude. Cette disposition ne s'applique pas aux gestionnaires du site.

Les usagers sont invités à ne pas pénétrer dans le bois lorsque les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte de vigilance météorologique est atteinte ou sur décision d'arrêté préfectoral ou municipal.

Les usagers se tiendront à une distance d'au moins 50 m de tout chantier ou engins forestiers, de travaux ou d'exploitation, chantier signalé par un balisage ou une provisoire.

La pratique d'activité de camping est soumise à autorisation de la part du gestionnaire des lieux

### ARTICLE 2 : circulation et stationnement des engins motorisés

Le Président ou le préfet peuvent interrompre la circulation sur les routes forestières, afin de permettre des travaux en forêt, l'exercice des droits des adjudicataires de coupes ou concessionnaires, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La circulation des véhicules hors gestionnaire du site est autorisée, sur le seul tronçon goudronné, délimité par les barrières (ouvertes ou fermées) installées aux endroits appropriés fixés par la collectivité. Sur les routes accessibles au public, le Code de la route s'applique.

Les usagers de la forêt, en particulier les exploitants forestiers et les locataires, ne devront subir aucune gêne pour l'exercice normal de leur activité du fait de la circulation publique.

Les rassemblements ne doivent pas constituer un obstacle aux conditions habituelles de la circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

Il est impératif de se garer sur les espaces de parkings dédiés.

Le département de chevaux est autorisé uniquement sur le site dédié à cet effet. (Voir plan).

### ARTICLE 3 : circulation non motorisée

#### Cavaliers :

Outre qu'ils doivent respecter le code de la route, les cavaliers doivent emprunter exclusivement les allées qui seront balisées pour cet usage. Pour rappel, la convention nationale relative à la pratique de l'équitation dans les forêts domaniales gérées par l'ONF, signée entre l'ONF et la Fédération Française d'Équitation, le 25 octobre 2012, précise que la circulation des cavaliers est limitée aux itinéraires équestres balisés et aux chemins de plus de 2,50m de large.

Pour la circulation en forêt, les règles sont celles établies par le Code forestier, comme l'interdiction de marcher dans les sous-bois ou les peuplements forestiers. Comme partout, veuillez à bien vérifier la présence de panneaux interdisant éventuellement la venue des chevaux. Globalement, les voies publiques accueillent tous les randonneurs. Dans le cas des voies privées, la circulation est soumise à l'appréciation du propriétaire.

#### Vélos :

Les cyclistes, de quelque nature que ce soit, devront utiliser les cheminements prévus à cet effet et ne pas pénétrer en sous-bois ou créer de nouvelle traverse par leur passage.

#### **ARTICLE 4 : les chiens**

Par application de la réglementation en vigueur relative à l'interdiction de la divagation des chiens et en complément au vu de la gestion du bois de l'Huisserie dans le cadre du Schéma d'accueil, Il est interdit de laisser divaguer les chiens hors des chemins.

De plus, Les chiens doivent être tenus en laisse :

Dans les zones de quiétude : tout l'année

Sur les autres zones du 15 avril au 30 juin.

#### **ARTICLE 5 : Balisage et publicité**

Des entrées de sentier sont matérialisées par des tas de bois ou de branches pour limiter l'accès et préserver les sols. Merci de les respecter et de ne pas franchir ceux-ci.

Toute publicité est interdite hors des espaces dédiés matérialisés.

Le balisage éphémère n'est toléré qu'à l'occasion d'un rassemblement autorisé et devra être enlevé sitôt la manifestation terminée (Article 11 du présent règlement).

#### **ARTICLE 6 : Prélèvement de produits et de sous-produits du bois.**

Le massif du bois de l'Huisserie étant soumis au Régime forestier, conformément à l'article 411-1 du code de l'environnement ; il est entre autre formellement interdit, à quelque titre que ce soit, de couper ou d'arracher tout végétal et de récolter les feuilles mortes, les mousses ou du terreau.

Pour rappel, un arrêté préfectoral du 22-11-1991 portant sur la protection de la nature est toujours d'actualité concernant la protection de différentes espèces végétales.

Il est interdit de faire des prélèvements d'animaux ou de souiller de quelques façons que ce soient les mares.

La cueillette de champignons et autre espèces végétales comestibles (ex : châtaignes...) est interdite le jeudi, afin de favoriser la biodiversité.

Cette disposition est calquée sur le règlement des forêts domaniales.

Il est également interdit de déplacer ou de s'approprier sous aucun prétexte des produits façonnés (bois de coupes).

#### **ARTICLE 7 Matériel et installations:**

Il est demandé aux promeneurs et utilisateurs du bois de respecter le matériel et les installations mis à leur disposition et de ne pas les détériorer ou les détourner de leurs usages habituels.

Tout marquage de mise en sécurité (rubalise, barrière) devra être respecté pour prévenir les risques d'accident qui ne pourront dans ce cas être imputé au gestionnaire.

\* Les aires de jeux :

- Respecter les consignes d'âges

\* Les tables de piques nique et bancs :

- Le mobilier devra être laissé propre à leur départ.

Signaler toute dégradation volontaire ou involontaire auprès du service concerné ou de LDP.

**ARTICLE 8 Propreté du site :**

Il est expressément interdit de jeter tous détritrus, quel qu'en soit la nature ou le volume, sur l'ensemble du bois de l'Huisserie et ses abords. Les déchets sont évacués hors de la forêt dans les containers appropriés.

**ARTICLE 9 : Lutte contre les incendies**

En application de l'article 176 du code forestier et de l'arrêté cadre interdépartementale N° 2023-DRAAF-39 du 5 juillet 2023 de porter ou d'allumer en tout temps du feu ou de fumer à l'intérieur et à la distance d'au moins 200 mètres du bois de l'Huisserie, propriété de la ville de LAVAL, de l'Huisserie et de particuliers.

Le stationnement ou la circulation de voiture peut être interdite lors d'épisode climatique de niveau 3 à 4.

**ARTICLE 10 : Bruit, sonorisation et lumière:**

L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

Il est interdit d'utiliser des dispositifs de lumières dans les zones de quiétudes, et seules sont autorisées les lampes frontales dans les autres zones, hormis le temps de circuler sur les voies autorisées.

**Article 11 : Manifestations, événements autorisés**

Les organisateurs d'animations, d'événements sportifs, culturels et de manifestations en générale doivent obligatoirement passer par la plate-forme de gestion des espaces publics de la collectivité en précisant le détail des parcelles du bois concernées. La collectivité se réserve le droit de valider ou non la demande.

Les organisateurs et participants de manifestations ou d'événements autorisés se doivent de respecter le règlement ci-dessus et en complément :

Le bénéficiaire se devra de présenter l'autorisation obtenue sur demande.

Les rassemblements et manifestations doivent être couverts par une assurance.

Lors des manifestations, le demandeur est responsable de la propreté du site pendant toute la durée du rassemblement.

Le balisage ne pourra être réalisé qu'à l'aide de repères fichés dans le sol ou attachés aux arbres (peinture, pointes agrafes, au plâtre interdits).

Il sera enlevé au plus tard le lendemain de la manifestation. Tout balisage non enlevé dans les délais sera réalisé directement par la collectivité aux frais du bénéficiaire.

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins du bénéficiaire dans un délai de 48 heures après le rassemblement.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, le bénéficiaire de la présente autorisation remboursera les frais de remise en état engagés par l'autorité compétente. Ce remboursement sera fait sur simple mémoire de travaux arrêté par les services de la collectivité.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager la collectivité en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si la responsabilité de la collectivité venait à être recherchée par des tiers, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engagerait à prendre fait et cause pour la collectivité et à le garantir solidairement de toute condamnation civile qui pourrait être prononcée contre lui à cette occasion, sauf à démontrer l'existence d'une faute grave avérée de sa part directement à l'origine du sinistre.

#### Article 12: Sanction et prévention

Toutes déprédations commises à la forêt elle-même ou aux installations, tout acte de malveillance ou toute infraction au présent règlement feront l'objet de procès-verbaux et leurs auteurs seront régulièrement poursuivis conformément à la réglementation en vigueur au moment des faits.

D'autre part, il est annexé à ce règlement un guide des bonnes pratiques qui permet à chacun des utilisateurs de s'appuyer dessus pour protéger cette forêt.

## texte pour comm extrait charte des bonnes pratiques

page de couverture J'aime la forêt ensemble, protégeons la

Rajouter : logo laval agglo et ens en premier plan

schéma d'accueil du bois de l'Huisserie

carte du bois avec zonage ( global )(repris sur la dernière page en plus détaillé)

+ lien contact pour gep

+ qr code règlement

Revoir l'ordre des pages .....

## Guide des bonnes pratiques sur le bois de l'Huisserie

vignettes (pour chacune d'elle titre / pourquoi / bonnes pratiques / le saviez vous

### PARTAGER L'ESPACE, BIEN-VIVRE ENSEMBLE

#### Pourquoi

Détente, sports, pratiques artistiques, cueillette, chasse... La forêt est un espace privilégié pour pratiquer de multiples activités en fonction de ses aspirations.

C'est également un lieu de travail pour les forestiers, bûcherons, naturalistes, chercheurs, éducateurs...

Respecter les besoins de chacun et adopter la devise du « bien vivre ensemble » est indispensable à la qualité des moments passés en forêt !

#### Bonnes pratiques

Demeurons attentifs aux autres et soyons tolérants sur la diversité des pratiques de chacun.

Préconisons la circulation des chevaux et vélo à droite de la route, et les piétons à gauche lors de croisement.

Respectons le travail des professionnels de la forêt.

#### Le saviez-vous ?

Sur le bois de l'Huisserie, en 2022 on comptabilisait environ 10 000 visiteurs par mois. Cette forêt est très fréquentée et de nombreuses pratiques doivent cohabiter

### LES DÉCHETS, JAMAIS DANS LA FORÊT

#### Pourquoi

Les déchets (ménagers, gravats, électroménager...) polluent les eaux et les sols.

Ils sont dangereux pour les animaux, et parfois pour l'homme.

Certains dépôts sauvages contiennent des matériaux nocifs (amiante...).

Les déchets verts favorisent les plantes envahissantes.

Le traitement des déchets représente un coût important pour la société.

#### Bonnes pratiques

Remportons nos déchets pour préserver la beauté et la vie de la forêt.

Triions nos déchets chez nous pour favoriser leur recyclage.

Bannissons tout dépôt sauvage, y compris les déchets verts.

#### Le saviez-vous ?

Un sac plastique peut mettre 450 ans à se dégrader, une canette en aluminium, 200 ans.

## LES FEUX, INTERDITS EN FORÊT

### Pourquoi

Les feux de forêt sont souvent provoqués par des négligences.

Dangereux pour les promeneurs et les riverains, le feu détruit aussi la forêt et les animaux.

Si la végétation se réinstalle après un incendie, plusieurs décennies sont nécessaires pour que la biodiversité se rétablisse.

Des feux trop rapprochés engendrent une dégradation irréversible du milieu.

### Bonnes pratiques

N'allumons ni feu, ni barbecue.

Ne jetons pas de cigarettes et ne fumons pas à moins de 200 m de la forêt.

Laissons les routes forestières accessibles pour les secours.

Campons uniquement dans les lieux autorisés (si validation du gestionnaire).

Respectons les interdictions d'accès en période à haut risque.

### Le saviez-vous ?

Éviter de stationner sur les bandes herbeuses. Le pot catalytique de votre véhicule peut provoquer un début d'incendie.

## DES CUEILLETES, AVEC MODÉRATION

### Pourquoi

État, régions, départements, communes : toutes les forêts publiques ont un propriétaire.

Les cueillettes excessives peuvent menacer des espèces même courantes (muguet, jonquilles...).

Baies, champignons... Certains produits sont toxiques.

Certaines plantes rares sont protégées\*\*.

(textes de loi : \* La cueillette au-delà des limites autorisées est passible d'amende. Les sanctions sont plus lourdes dans certains espaces et pour les espèces protégées.

\*\* Consulter les arrêtés du 20 janvier 1982, du 22/11/91 et u 25 janvier 1993).

### Bonnes pratiques

N'arrachons pas les fleurs ni les champignons.

Ne cueillons pas plus de 5 litres de champignons (un panier\*), le contenu d'une main pour les leurs.

Cueillette interdite les jeudis

Ne revendons pas notre récolte, c'est interdit.

Respectons les espèces protégées\*\*.

### Le saviez-vous ?

Les baies cueillies près du sol peuvent être contaminées par des parasites.

Seule la cuisson les détruit.

## PROMENEURS, SUR LES SENTIERS

### Pourquoi

Sortir des sentiers accélère l'érosion des terrains fragiles et dégrade la végétation du sous-bois.

Les parcelles forestières abritent du bois mort et une végétation masquant les irrégularités du sol : ces facteurs rendent la marche difficile pour les promeneurs et constituent un risque pour leur sécurité.

Les parcelles en renouvellement doivent être préservées de tout passage car les jeunes plants sont fragiles.

#### Bonnes pratiques

Restons sur les sentiers pour préserver notre sécurité et protéger la forêt.

N'entrons pas dans les zones de quiétudes et en sous-bois

#### Le saviez-vous ?

Un circuit nature vous est proposé dans l'allée du centre aéré au niveau de la barrière.

À découvrir ! Clés de forêt, l'appli nature développée par l'ONF pour mieux (re)connaître les arbres et les animaux.

+ d'info sur [www.onf.fr/redirect?oid=13ee](http://www.onf.fr/redirect?oid=13ee)

### NOS ANIMAUX, SOUS CONTRÔLE

#### Pourquoi

Les animaux de compagnie peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction et la saison des naissances.

Zone de quiétude et mares du bois de l'Huisserie, les chiens doivent être tenus en laisse toute l'année pour éviter les risques d'échapper à leur maître.

#### Bonnes pratiques

Gardons nos animaux de compagnie à moins de 100 mètres de nous et sous notre contrôle direct.

Ne dérangeons pas la nature et tenons nos chiens en laisse dans les zones de quiétudes.

Du 15 avril au 30 juin, pendant la saison des naissances, il est obligatoire de tenir nos chiens en laisse sur tout le bois.

#### Le saviez-vous ?

Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende

### CHANTIER FORESTIER, ATTENTION DANGER

#### Pourquoi

Tronçonneuses, tracteurs, débroussailleuses...

Les outils utilisés pour les travaux en forêt sont

Extrêmement dangereux. Pour sa propre sécurité et celle des forestiers, le public doit impérativement se tenir en dehors des chantiers.

Les coupes de bois et les travaux forestiers sont source d'emploi et répondent aux besoins de la société tout en préservant la forêt pour les générations futures : c'est la gestion durable.

#### Bonnes pratiques

Respectons la signalisation des chantiers : elle permet d'informer le public et marque l'interdiction d'entrer dans ces zones.

Préserveons notre sécurité et celle des forestiers. Chutes d'arbres, circulation d'engins : les risques sont importants

#### Le saviez-vous ?

En forêt publique, un plan d'aménagement établi sur 20 ans organise les coupes et travaux forestiers.+ d'info sur [www.onf.fr/redirect?oid=7c1](http://www.onf.fr/redirect?oid=7c1)

### TAS DE BOIS , DÉPLACEMENT ET ESCALADE INTERDITS

#### Pourquoi

S'asseoir sur les tas de bois ou les escalader est extrêmement dangereux. Nous risquons de tomber, mais surtout de déséquilibrer ces empilements très lourds (plusieurs tonnes) qui peuvent s'écrouler et nous écraser.

Les tas de bois sont entreposés et triés sur le bord des pistes forestières en attendant leur collecte.

#### Bonnes pratiques

Préservez notre sécurité en ne grimpant pas sur les piles de bois.

Respectez le travail des forestiers

#### Le saviez-vous ?

Le bois est un matériau renouvelable, bon pour l'homme et pour l'environnement.

Une fois coupé, au cours de sa deuxième vie, il continue à stocker du carbone ou remplace des énergies fossiles. Il est aussi source d'emploi local.

+ d'info sur [www.onf.fr/redirect?oid=1fe](http://www.onf.fr/redirect?oid=1fe)

### LE BOIS MORT, PRÉCIEUX POUR LA FORÊT

#### Pourquoi

Du bois mort est laissé au sol volontairement par les forestiers, y compris après les coupes. Sa décomposition permet le retour des minéraux dans le sol, nécessaire à la bonne santé des arbres.

Arbre déraciné ou cassé, branchage ou souche, le bois mort est indispensable à la vie de nombreux insectes, champignons, oiseaux, lichens, mousses et autres espèces.

Les arbres morts debout sont conservés à distance des espaces aménagés pour le public car ils pourraient tomber.

#### Bonnes pratiques

Ne ramassons pas le bois mort afin de maintenir la richesse écologique des forêts.

#### Le saviez-vous ?

Le bois mort héberge près de 25 % de la biodiversité forestière, dont des espèces rares. L'ONF et la collectivité se sont engagés à conserver des vieux arbres isolés et du bois mort sur pied et au sol (au moins un arbre par hectare).

Le maintien de vieux peuplements, notamment dans ilot de sénescences et ilot de vieillissement, complète cet objectif de préservation.

### VÉHICULES À MOTEUR, ACCÈS RÉGLEMENTÉ

#### Pourquoi

Voitures, quads, motos, 4x4... En forêt, la circulation des véhicules à moteur provoque des nuisances : bruit, pollution, érosion des sols, dérangement de la faune.

Elle génère des problèmes de cohabitation avec les autres utilisateurs de la forêt.

Seuls les engins de secours et les véhicules liés à la gestion de la forêt peuvent circuler hors des routes ouvertes au public.

#### Bonnes pratiques

Ne circulons pas sur les routes fermées à la circulation, signalées par une barrière (même ouverte) ou un panneau d'interdiction.

Ne pénétrons pas dans les milieux naturels et sur les chemins non carrossables.

Ne stationnons pas devant les barrières

#### Le saviez-vous ?

Sur le bois de l'Huisserie, 10km de pistes comprenant les chemins goudronnés et les allées principales parcourez les 243 hectares de la forêt.

### VTT ET CAVALIERS, HORS DES PARCELLES

#### Pourquoi

Les peuplements forestiers sont constitués de grands arbres, de jeunes plants, mais aussi de toute une végétation nécessaire à la vie et à la santé de la forêt.

En dehors des chemins, le passage des VTT et des cavaliers détériore cette végétation, entraîne le tassement des sols et accélère l'érosion.

C'est aussi une cause de dérangement pour les animaux de la forêt.

#### Bonnes pratiques

Ne circulons pas à l'intérieur des parcelles forestières, c'est interdit.

N'empruntons pas les faux chemins créés par le simple passage des vélos ou des chevaux.

Respectons la réglementation et les interdictions d'accès à certains milieux fragiles ou protégés (zone de quiétude).

#### Le saviez-vous ?

Ne pas respecter la réglementation est passible d'une lourde amende.

[Inclure les liens vers la carte GEP + sentier accessibles par pratique à l'avenir](#)

### CYCLISTES ET CAVALIERS, SUR LES CHEMINS

#### Pourquoi

En montagne ou sur le littoral, à proximité de la ville ou à la campagne, chaque forêt est différente. Avec l'aide des collectivités territoriales et des associations, les forestiers définissent les modalités de pratique des sports de nature en fonction des spécificités locales.

Certains chemins peuvent être interdits d'accès : respecter la réglementation est un préalable pour garantir la protection des milieux fragiles et assurer sa propre sécurité.

#### Bonnes pratiques

Nous pouvons circuler sur les routes et les chemins forestiers.

Respectons les indications fournies sur le terrain et consultons les panneaux d'information.

N'oublions pas que les piétons ont la priorité.

#### Le saviez-vous ?

La circulation des vélos et des chevaux est limitée aux chemins larges (au moins 2,50 m) et aux itinéraires balisés.

#### **ZONE DE CHASSE, NE PAS ENTRER**

##### **Pourquoi**

En trop grand nombre, les animaux compromettent le renouvellement de la forêt en broutant ou en détruisant les jeunes pousses.

Des prélèvements de sangliers, cerfs, chevreuils sont effectués pour permettre la régénération forestière.

Des journées de chasse sont organisées, principalement en automne et en hiver. Durant cette période, les zones chassées sont dangereuses pour le public.

##### **Bonnes pratiques**

Ne pénétrons pas dans les zones de chasse afin d'assurer notre sécurité.

Respectons, pendant les jours de chasse, les panneaux de signalisation disposés autour des secteurs chassés.

##### **Le saviez-vous ?**

Le calendrier des jours de chasse au bois de l'Huisserie est disponible auprès du service Espace public de Laval Agglomération.

#### **FAUNE SAUVAGE, NE PAS DÉRANGER (logo associé)**

##### **Pourquoi**

La forêt abrite de nombreux animaux. Ils se nourrissent, se reproduisent, élèvent leurs petits ou cherchent un abri dans les sous-bois.

Respecter leur tranquillité permet leur survie.

Beaucoup d'espèces animales sont protégées\* (amphibiens, reptiles, oiseaux, insectes...).

##### **Bonnes pratiques**

Ne nous en approchons pas trop, cela pourrait modifier leurs comportements et se révéler dangereux.

Ne les nourrissons pas, ils perdraient leur instinct sauvage.

Ne touchons pas les petits, leur mère pourrait les abandonner.

##### **Le saviez-vous ?**

Le comité français de l'UICN et le Museum national d'histoire naturelle ont dressé une liste rouge des espèces.

Découvrez-la sur :

[www.uicn.fr/liste-rouge-france.html](http://www.uicn.fr/liste-rouge-france.html)

\*La perturbation volontaire de la faune protégée est passible d'une lourde amende.

##### **Dernières vignettes :**

#### **LE B.A-BA DU SUPER PROMENEUR**

Consultons la météo : la forêt est dangereuse en cas d'intempéries, avec des risques accrus de chute de branches ou d'arbres.

Prenons des vêtements appropriés, de bonnes chaussures, de l'eau et un en-cas.

N'oublions pas que le réseau téléphonique ne passe pas partout.

Emportons une carte et apprenons à nous repérer pour plus de sécurité.

Limitons les risques de piqûres de tiques qui peuvent être dangereuses, en portant des vêtements qui couvrent les bras et les jambes. En cas de piqûre, utiliser un tire-tique ou aller chez le pharmacien. Consulter son médecin si une rougeur apparaît autour de la zone piquée.

Certaines chenilles (processionnaires du pin, du chêne) sont urticantes. Protégeons-nous !

Zones protégées, parcelles en renouvellement, chantiers forestiers, zones de chasse, n'y pénétrons pas, respectons la signalisation.

#### EN CAS D'URGENCE

15 > SAMU

17 > Police secours

18 > Pompiers

112 > Secours européens

114 > Par sms / Malentendants

#### L'ONF EN BREF

L'ONF gère au quotidien près de onze millions d'hectares de forêts publiques en métropole et en outre-mer. Plus de 9 000 personnes assurent la gestion durable de ces forêts. Production de bois, préservation de la biodiversité, accueil du public et gestion des risques naturels... Des missions essentielles pour la planète et la société au service d'un développement durable.

#### › DES LOIS POUR LA FORÊT

Les activités en forêt sont réglementées : Code forestier, Code de l'environnement...

Le non-respect des interdits expose le contrevenant à des sanctions.

Des arrêtés communaux ou préfectoraux viennent parfois compléter les règles générales.

À noter : le forestier est doté d'un pouvoir de police.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Espace Naturel Sensible

### "Bois de l'Huisserie"

2024 - 2028

#### Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du xxxxxxxx,

d'une part,

et

Laval Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du xxxxxx,

d'autre part.

#### Préambule

La Mayenne dispose d'un patrimoine naturel important, dont de nombreux espaces restant méconnus du public et des Mayennais eux-mêmes. Le Conseil départemental souhaite que les acteurs s'approprient la politique des espaces naturels sensibles (ENS) et puissent contribuer à la préservation de la richesse écologique et à l'attractivité du territoire. En effet, la préservation du patrimoine naturel répond à un enjeu d'avenir tout en créant une démarche positive et dynamique sur le territoire.

Selon la réglementation en vigueur, le Département est la personne publique compétente pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS, qui sont des sites d'intérêt patrimonial à l'échelle du territoire, qui présentent un intérêt écologique, paysager ou géologique.

Depuis le 13 décembre 2018, un schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) est adopté par le Département. Ce SDENS marque la volonté du Département de disposer d'une feuille de route pour la politique départementale en faveur de la biodiversité. Inscrite dans le Plan stratégique adopté par le Conseil départemental en 2016, l'élaboration du SDENS 2018-2023 permet de :

- faire coïncider la stratégie ENS du Département avec les stratégies portées par le Département et les politiques élaborées en lien avec la biodiversité ;
- définir clairement les objectifs du Département en la matière ;

- - placer les partenaires et les usagers au cœur de la stratégie de gestion des ENS ;
- - évaluer l'intérêt des principaux sites naturels et géologiques mayennais à figurer dans la politique départementale.
- Ce document stratégique est défini autour de 5 grands axes :
  - - préserver et transmettre aux générations futures un environnement naturel et un cadre de vie de qualité ;
  - - intégrer la notion de changement climatique ;
  - - développer la connaissance du patrimoine naturel du département et la partager avec tous ;
  - - faire des espaces naturels du département des milieux contribuant à son développement socio-économique ;
  - - être exemplaire dans la gouvernance et dans les engagements.

Laval Agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, développe et soutient des actions en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité.

Gestionnaire du Bois de l'Huisserie, forêt privé d'établissements publics (communes de Laval et de l'Huisserie et de Laval Agglomération), elle applique un plan de gestion pluriannuel en partenariat avec l'Office National des Forêts.

Une gestion durable du territoire pour répondre aux défis climatiques et environnementaux est au cœur du nouveau projet de territoire de l'agglomération.

Ce site mérite d'être mieux connu en termes de richesse faune et flore et d'être accessible au plus grand nombre dans le respect de règles permettant la protection et l'amélioration de la biodiversité. Aussi, l'agglomération met en œuvre un schéma d'accueil. Cette étude, à partir du diagnostic réalisé et des enjeux définis, permet l'élaboration d'un plan d'actions sur 5 années (2024-2028).

Compte tenu des éléments suivants :

- l'étude diagnostique présentant l'état des connaissances faune/flore réalisée en 2013 par Mayenne Nature Environnement à l'échelle de la Ville de Laval et identifiant le Bois de l'huisserie comme une zone à enjeu écologique,
- la décision de Laval Agglomération de mettre en œuvre le schéma d'accueil du bois de l'Huisserie, validé en 2024 à l'échelle du site ENS "Bois de l'Huisserie" et de solliciter des aides financières auprès du Département,
- la mise en œuvre, par l'Office National des Forêts (ONF), d'un nouveau plan d'aménagement forestier pour la période 2021 – 2040,

- l'inscription du site du Bois de l'Huisserie dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), adopté par le Département le 13 décembre 2018,
- les défis climatiques et environnementaux portés par le projet de territoire de l'agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les objectifs de cette convention visent à contribuer à l'échelle départementale à :

- - préserver et améliorer la biodiversité, la qualité des sites, les paysages et les milieux naturels en confortant la trame verte et bleue ;
- - valoriser les espaces naturels en permettant l'accès au public et en sensibilisant la population à la préservation du patrimoine naturel.
- La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département, au titre de sa politique d'aide à la valorisation des ENS, et Laval Agglomération, bénéficiaire et gestionnaire de l'ENS "Bois de l'Huisserie" dont la délimitation est présentée en Annexe 1. Cette convention engage donc les signataires dans un partenariat visant la valorisation durable du site.

#### **Article 2 : DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DU SITE**

La délimitation de l'ENS "Bois de l'Huisserie" correspond aux terrains concernés par la présente convention. Il s'agit de l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur du périmètre présenté en Annexe 1. La superficie totale de l'ENS est de 345 ha (dont 100 ha appartiennent à des propriétaires privés).

#### **Article 3 : ENJEUX ACTIONS ET COUTS PRÉVISIONNELS**

La préservation et la valorisation de cet ENS s'articule autour de 3 grands enjeux :

- - des enjeux de valorisation en lien avec le plan de gestion de l'aménagement forestier ;
- - des enjeux de connaissance du patrimoine naturel ;
- - des enjeux d'accueil du public, pédagogiques et socioculturels.

Sur la durée de la convention, il est prévu que Laval Agglomération décline les enjeux précités en 3 types d'actions dont les coûts prévisionnels se répartissent de la manière suivante :

Type d'action	Coût prévisionnel (€ TTC) sur la période 2024/2028
Encadrer les pratiques actuelles et futures afin de garantir la protection de la biodiversité et la qualité paysagère de l'espace naturel sensible du bois de l'Huisserie	24 000 €
Sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement par la découverte ludique et pédagogique de la forêt, de la faune et de la flore	84 000 €
Proposer un accueil de qualité au sein de l'Espace Naturel Sensible du bois de l'Huisserie en diversifiant et en améliorant l'offre existante	37 000 €

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

##### **Article 4.1 : Obligations relatives à la gestion du site**

Le bénéficiaire s'engage à préserver et restaurer la qualité globale du site et à y mener une gestion durable en faveur de la biodiversité en lien avec le schéma d'aménagement forestier et du schéma d'accueil du site. Les travaux pilotés par le bénéficiaire seront adaptés à la fragilité des milieux présents sur le site.

Concernant le déroulement des chantiers, une vigilance sera apportée par le bénéficiaire sur le phasage des travaux vis-à-vis notamment de la fragilité des milieux naturels et des cycles biologiques des espèces présentes sur le site. Par ailleurs, le bénéficiaire veillera à la bonne gestion des déchets de chantier et des matériaux (tri, valorisation, réemploi...) et, d'une manière générale, à la limitation des nuisances liées à l'opération. Durant les opérations menées sur le site, le bénéficiaire s'engage à tenir les riverains informés par une signalétique simple et adaptée présentant les objectifs et la nature des opérations menées.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage, durant la durée de la présente convention et au-delà, à informer le Département de toute évolution importante concernant la gestion et l'aménagement du site. Il organisera une réunion par an pour faire le bilan des actions réalisées et valider les orientations de l'année à venir.

##### **Article 4.2 : Obligations relatives à l'aménagement du site**

Les aménagements seront adaptés à la nature de l'espace, sa fragilité et ses caractéristiques écologiques. Il s'agit d'équipements d'accueil du public, nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles, scientifiques ou pédagogiques.

Le bénéficiaire privilégiera les équipements simples et réversibles, dont la maintenance est aisée et qui s'intègrent à leur environnement naturel par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris. Il prévoira plutôt de recourir à des matériaux durables et écologiques :

- mobiliers en bois d'essences indigènes ou bois éco-certifiés,
- matériaux produits localement,
- matériaux non polluants et ayant bénéficié de traitement avec des produits non nocifs,
- matériaux recyclés, etc...

***Article 4.3 : Application du principe de solidarité environnementale***

L'accès à l'ENS "Bois de l'Huisserie" étant possible, le bénéficiaire s'engage à maintenir un accès gratuit au site subventionné par le Département.

De plus, sauf contrainte technique majeure, l'aménagement du site devra prévoir une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'obtention d'un label pourra être recherchée.

Dans la mesure du possible et en fonction du type d'opération, le bénéficiaire favorisera le recours aux chantiers d'insertion ou aux structures de formation pour la restauration, l'entretien et l'aménagement du site.

***Article 4.4 : Obligations relatives à l'information et à la sensibilisation du public***

Dans le cas de l'exercice par le bénéficiaire de compétences en matière d'urbanisme, le Département souhaite que celui-ci s'engage à annexer la cartographie de l'ensemble des périmètres ENS en vigueur sur son territoire à ses documents d'urbanisme lors des prochaines révisions.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement la participation financière du Département sur tous les supports de communication (panneaux, plaquettes, site Internet, dossiers de presse, etc.) se rapportant aux actions subventionnées, et à y faire figurer en bonne place et visiblement, le logotype du Département tel que présenté (Annexe 2).

Enfin, Laval Agglomération informera le Département de tout événement de la relation publique (inauguration, pose de première pierre, visite de chantier...) en lien avec la présente convention.

**Article 5 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

***Article 5.1 : Appui financier***

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Département subventionne le bénéficiaire au moyen de la part départementale de la Taxe d'aménagement dont le produit est affecté aux ENS.

Les décisions d'attribution de la subvention départementale au bénéficiaire seront prises annuellement sur présentation d'une demande de subvention au Département, conformément au règlement financier du Département et dans le cadre de la fiche relative au programme d'aide à la gestion des ENS (Annexe 3).

L'aide départementale est calculée au taux de base de 50 % du montant du coût HT des dépenses éligibles. Des financements sur le TTC pourront être accordés sur présentation, par le bénéficiaire, de justificatifs de non-récupération de la TVA.

Le coût prévisionnel des actions qui seront menées par le bénéficiaire dans le cadre de la convention s'élève à 693 000 € TTC (Annexe xx). La participation départementale est estimée à 145 000 €.

#### Article 5.2 : Mise en valeur du site

Le bénéficiaire prend acte que le site subventionné dans le cadre de la présente convention est reconnu comme ENS par le Département. À ce titre, le site fera l'objet par le Département d'une promotion et d'une ouverture au public. Le Département pourra notamment proposer l'organisation de sorties nature à destination du grand public et des scolaires.

Par ailleurs, à terme et en lien avec les conclusions du schéma d'accueil validé en 2024, le Département proposera au bénéficiaire la mise en place d'un panneau (Annexe 4) indiquant la présence de l'ENS. L'implantation et le nombre de panneaux seront définis en lien avec le bénéficiaire. Les frais seront pris en charge par le Département.

La communication et la promotion du site à l'échelle départementale (communiqué de presse, lettre d'information, témoignage, programmation de l'agenda des sorties ENS, etc..) s'élaboreront de manière concertée entre le Département et le bénéficiaire en lien avec le programme d'animation de Laval Agglomération.

#### Article 5.3 : Signalétique routière

Le Département financera la fourniture et la pose de panneaux directionnels dans le cadre de son schéma directeur de signalisation touristique. Dans le cas contraire, le Département subventionnera la mise en place d'une signalétique d'intérêt local. Sur les routes départementales, la signalétique d'intérêt local interviendra sur demande du gestionnaire et après avis des services du Département. En dehors du réseau départemental, la mise en place de la signalétique se fera en accord avec le gestionnaire de la voirie.

Dans tous les cas, les panneaux devront faire apparaître le nom de l'ENS, à savoir "Bois de l'Huisserie" ainsi que le pictogramme "Point d'accueil du public dans un ENS" (Annexe 5).

#### Article 6 : DURÉE ET DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir du jour de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Le cas échéant, il est entendu que le bénéficiaire s'engage à maintenir les aménagements et travaux réalisés avec l'aide du Département dans le cadre de la présente convention pendant la durée de la convention mais aussi au-delà du terme.

**Article 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du présent partenariat devra se faire sous forme d'avenant validé et signé des deux parties.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations découlant de la présente convention, après une mise en demeure préalable de 3 mois restée sans effet, le Département pourra à tout moment et unilatéralement y mettre fin.

Fait à LAVAL, le  
en 2 exemplaires originaux

*Le Président du Conseil départemental  
de la Mayenne,*

*Le Président  
de Laval Agglomération,*

*Olivier RICHEFOU*

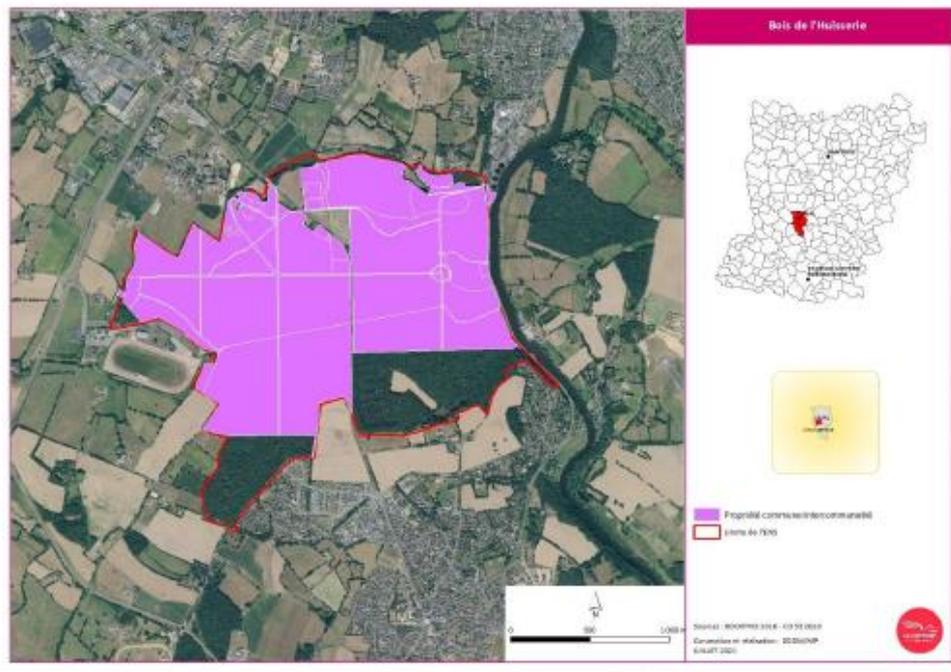
*Florian BERCAULT*

**LISTE DES ANNEXES :**

- Annexe 1 : Parcelles de l'ENS
- Annexe 2 : Charte graphique du logotype du Département
- Annexe 3 : Fiche d'aide à la valorisation des ENS
- Annexe 4 : Panneau ENS
- Annexe 5 : Pictogramme indiquant un point d'accueil du public dans les ENS
- Annexe xx : Tableau financier du Schéma d'accueil ?

Projet

**Annexe 1 : Parcelles de l'ENS**



**Annexe 2 : Charte graphique du logotype du Département**



**Regles d'utilisation du logo**



**Position :**  
Le logo se positionne dans le format de la page en respectant la marge minimale suivante  
Marge = Taille du cercle = 4  
(a = b = 4)



Le logo est disposé dans les différents angles suivant la même règle



**Côte-à-côte :**  
La réserve tournante est à respecter pour disposer les logos partenaires  
(réserve = Logo CD = 4)

**Alternatives de couleur :**  
Les seules versions autorisées



## les interdits !



**Couleur :**  
Il est interdit de changer la couleur du logo



**Rotation :**  
Il est interdit d'incliner le logo



**Opacité :**  
Il est interdit de moduler l'opacité du logo



**Diférmation :**  
Il est interdit de changer les proportions du logo



**Contour :**  
Il est interdit de réaliser un contour autour du logo



**Ombre :**  
Il est interdit de réaliser une ombre autour du logo



**Tailles :**  
En dessous d'un diamètre de 15 mm, il faut utiliser le ponçon au lieu du logo pour des raisons de qualité d'impression.



**Effets :**  
Il est interdit d'ajouter des effets au logo

## gamme colorimétrique courante

rouge

**PRINT**  
Pantone Warm Red  
C0 M82 Y71 N0

**WEB**  
R255 B58 B56  
#fe4438

**Le rouge dominant** est à utiliser avec modération pour valoriser le marquage de l'institution.

marron

**PRINT**  
Pantone Warm Gray 9  
C43 M43 Y43 N26

**WEB**  
R113 B119 B114  
#857772

**Le Marron** est la couleur de soutien de l'identité. Plus sobre et plus institutionnelle, elle est à favoriser dans les communications (bandeaux, réserves de couleurs, etc).

blanc

**Le blanc** intervient en complément.

3 couleurs composent l'identité de la Mayenne. Un nuancier numérique nommé [mayennaisnumerique.com](#) permet de charger les couleurs en un clic dans les logiciels Adobe

**Annexe 3 : Fiche d'aide à la gestion des ENS**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE**  
**Aide à la gestion des Espaces Naturels Sensibles**

**Objets** Accompagnement des actions d'acquisition, de préservation et de valorisation des ENS

**Bénéficiaires** Les collectivités et leurs groupements

**Conditions d'octroi** Fourniture de justificatifs sur la maîtrise foncière du bénéficiaire (attestation de propriété, bail, convention)  
 Signature d'une convention de partenariat avec le Département fixant le cadre des actions à mener sur l'ENS

**Calcul de l'aide**

**Actions en faveur de la biodiversité**

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Etudes bilan et plan de gestion Etudes ponctuelles préalables aux travaux de restauration et d'entretien des milieux Travaux de restauration et d'entretien des milieux Suivis écologiques	50 %
Acquisitions foncières	Au cas par cas (50 % maximum)

**Actions en faveur de l'ouverture au public**

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Etudes de fréquentation et de cheminement dans le site Etudes préalables aux aménagements Travaux d'aménagement Actions pédagogiques et de communication Signalétique	50 %

**Dossier à présenter**

- Délibération de la collectivité décidant la signature de la convention de partenariat et autorisant la sollicitation de l'aide du Département
- Devis correspondant aux dépenses de l'opération (à défaut évaluation précise)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de financement</li> <li>• Échéancier</li> <li>• Un dossier technique comportant un mémoire explicatif incluant le cahier des charges, les éléments techniques détaillant l'opération, les objectifs visés, etc...</li> </ul>
<i>Service instructeur</i>	Direction du développement durable et de la mobilité Service milieux et paysages ☎ 02 43 59 96 37
<i>Lieu de dépôt du dossier</i>	Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du Département 39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL CEDEX

Projet



Dimensions : 800 mm / 300 mm

Annexe 5 : Pictogramme indiquant un point d'accueil du public dans les ENS



Référence à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : ID 15 e



## SCHÉMA D'ACCUEIL DU BOIS DE L'HUISSERIE – ORIENTATIONS

Rapporteur : Louis Michel

### I - Présentation du dossier

L'étude de réalisation du schéma d'accueil au sein du bois de L'Huisserie a été lancée fin 2021 et confiée à l'Office National des Forêts (ONF).

Cette étude se déroule en plusieurs phases :

- phase 1 : diagnostic
  - o rencontres, recueil des attentes (acteurs et usagers),
  - o état des lieux (recueil d'éléments terrain + biblio),
- phase 2 : stratégie d'action
  - o définition des enjeux prioritaires du site
  - o groupes de travail et atelier participatif : proposition d'actions, calendrier de mise en œuvre
  - o chiffrage estimatif
- phase 3 : construction du programme d'actions
  - o validation- échanges sur actions et calendrier

La phase de diagnostic a été présentée lors du bureau communautaire du 25 avril 2022, et cette étude, maintenant à la fin de la phase 3, nécessite des validations et discussions.

Trois axes stratégiques issus des enjeux définis à partir des observations sur le site et par suite des échanges avec les partenaires et élus se sont dégagés.

Il s'agit de :

- proposer un accueil de qualité en diversifiant et en améliorant l'offre existante ;
- encadrer les pratiques actuelles et futures afin de garantir la protection de la biodiversité et la qualité paysagère du site ;
- sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement par la découverte ludique et pédagogique de la forêt, de la faune, de la flore...

Afin de répondre à ces objectifs, un programme d'actions est en cours d'écriture et quelques propositions phares nécessitent d'être présentées afin de permettre la finalisation du plan d'actions.

1. Définition d'un schéma spatial du bois en 3 parties
  - a. un espace forestier d'accueil (parking, mobilier)
  - b. un espace forestier de découverte
  - c. un cœur de forêt préservé où les accès sont limités
2. Fermeture de l'accès Est aux véhicules motorisés
  - a. il s'agit de réduire la fréquentation sur cette zone. Cette proposition nécessite l'étude de sécurisation de l'accès à la forêt par les piétons qui traversent la CD 112, route de l'Huisserie
  - b. De plus des zones de stationnement côté rivière La Mayenne doivent être revues afin de sécuriser les piétons et des aménagements à prévoir
3. Décision sur le devenir des bâtiments dans le bois, le bâtiment A et les 4 autres bâtiments. Il s'agit de repenser la place du Centre Initiation à la Nature ou CIN

4. Consolidation de la gouvernance du schéma d'accueil et plus largement du Projet de territoire Engagé pour la Nature, avec l'identification d'un.e chargé.e de projet.

Dans le cadre de sa politique concernant les espaces naturels sensibles, le CD53 accompagne cette étude de schéma d'accueil à hauteur de 50 % et pourra également soutenir un certain nombre des actions proposées.

**Florian Bercault** : *Pour terminer en douceur, les sujets de culture, avec une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, Laval Agglomération et le Théâtre de Laval, concernant les moyens et le projet culturel et artistique du théâtre de Laval qui, vous le savez, est un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) indépendant et autonome. Cela lui permet de bénéficier de co-financements élargis. En 2022, il est labellisé Centre national de la Marionnette, ce qui lui permet d'obtenir des financements supplémentaires, mais aussi une programmation un peu plus diversifiée.*

## CULTURE

- **CC59 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2024-2027 ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE THÉÂTRE DE LAVAL**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Pour son fonctionnement comme pour sa programmation et ses projets d'activités, le Théâtre de Laval, labellisé Centre national de la marionnette (CNMa) par arrêté du Ministère de la Culture en date du 5 octobre 2022, peut être soutenu financièrement par des partenaires institutionnels et privés.

La structure labellisée doit alors porter une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité, ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, du développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, service déconcentré du Ministère de la Culture en région, met en œuvre la politique de l'État sur le territoire

régional, en concertation avec les collectivités territoriales et veille à accompagner les structures qui mettent un projet artistique et culturel répondant aux objectifs précités. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional.

La région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion du spectacle vivant.

Le département de la Mayenne poursuit son ambition et son engagement pour la culture et le Théâtre de Laval participe ainsi au rayonnement artistique et culturel de la Mayenne à l'échelle locale, départementale et nationale.

Laval Agglomération met ses équipements communautaires à la disposition du Théâtre de Laval et soutient son action sur tout le territoire communautaire.

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) permet de définir, pour chacun des partenaires, ses missions et ses attentes.

Il convient, par conséquent, d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2027 entre l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, Laval Agglomération et le Théâtre de Laval, sur la base d'un projet artistique et culturel renouvelé, d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant éventuel.

## II - Impact budgétaire et financier

Pour 2024, Laval Agglomération alloue au Théâtre de Laval une aide financière globale d'un montant de 1 325 000 €.

**Florian Bercault** : *Vous voyez, la convention d'objectifs est intéressante. Je pense qu'elle fera des heureux parmi les maires de l'agglomération. Elle démontre la volonté de proposer une diversification de l'offre dans la programmation qu'il peut y avoir au théâtre, mais surtout de sortir des murs du théâtre, prioritairement dans les communes de deuxième couronne (même si on n'aime pas cette terminologie) et les quartiers prioritaires de la ville. Une volonté de participer à la dynamique d'éducation artistique et culturelle, qui permet à chaque enfant lavallois et plus largement, à l'échelle de l'agglomération, de proposer un accompagnement artistique pendant son parcours scolaire. C'est vraiment une force de notre territoire, d'accompagner aussi les grands événements. Je pense aux Chainon Manquant, J2K, Ma Région Virtuouse ou encore les Trois Éléphants qui va se tenir prochainement. La volonté d'accompagner les équipes artistiques en local. On a la chance d'avoir des artistes, notamment un spectacle vivant et des compagnies de théâtre : le Théâtre d'Air, Art Zygote, Atrium, que l'on veut continuer à soutenir.*

*Dans cette convention, et c'est important, on demande au théâtre de participer à la dynamique du tiers-lieu du Quarante, et à la dynamique du Centre national des arts de la rue et de l'espace public, qui est accueilli actuellement à la SCOMAM et constitue un véritable atout pour notre territoire. Bref, tout est dans cette convention qui est assez prometteuse. Pour faire tout ça, le théâtre a besoin de moyens. C'est ce pourquoi on va voter car, pour 2024, on propose d'aider financièrement le théâtre pour un montant de 1 325.000 €, pour poursuivre ses activités et rentrer dans ces objectifs que nous avons en commun avec les autres collectivités et l'État.*

*Vous savez tout. Je ne ferai pas mes recommandations culturelles comme d'habitude parce que l'heure est tardive. Vous viendrez me voir à la fin.*

*Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Je précise que les administrateurs du théâtre Bruno Fléchar, Marie Boïsgontier, Jean-Louis Deulofeu, Fabienne Le Ridou, Didier Pillon, ainsi que Samia Soutani de la région, vont quitter la salle pour le vote, ou l'ont déjà fait. Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 059/2024

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2024-2027 ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE THÉÂTRE DE LAVAL

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que le Théâtre de Laval, labellisé Centre national de la marionnette (CNMa), peut être soutenu financièrement par des partenaires institutionnels et privés dans le cadre de son fonctionnement, de sa programmation et de ses projets d'activités,

Que Laval Agglomération, en tant que partenaire institutionnel, souhaite apporter son soutien à cette mission d'intérêt général, favorisant globalement le développement et l'attractivité de l'établissement public,

Qu'à cet effet une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2027 doit être établie entre l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, Laval Agglomération et le Théâtre de Laval, en vue de définir les missions et les attentes de chacun des partenaires,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2027 entre l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, Laval Agglomération et le Théâtre de Laval est approuvée.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2027, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant éventuel.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Fléchar, Marie Boisgontier, Jean-Louis Deulofeu, Fabienne Le Ridou, Didier Pillon et Samia Soutani, en leur qualité de représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval", ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.**

**Convention pluriannuelle d'objectifs cadre**  
**THÉÂTRE DE LAVAL**  
CENTRE NATIONAL DE LA MARIONNETTE  
**ANNÉES 2024-2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et l'arrêté du 10 novembre 2021 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre national de la marionnette »,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2024/SGAR/DRAC/73 du 1<sup>er</sup> mars 2024, de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZÉ, préfet de la région Pays de la Loire, à Monsieur René PHALIPPOU, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim,

Vu l'arrêté n° 2024/DRAC-SG/1 du 1<sup>er</sup> mars 2024, portant subdélégation de la signature de Monsieur René PHALIPPOU, directeur régional des affaires culturelles par intérim,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022,

Vu la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment le programme 100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture,

Vu les orientations de politique culturelle de la Région des Pays de la Loire,

Vu les orientations de politique culturelle du département de la Mayenne,

Vu les orientations de politique culturelle de Laval Agglomération,

Vu la décision du ministre chargé de la Culture en date du 30 septembre 2022, attribuant le label « Centre national de la marionnette » au Théâtre de Laval,

Vu le projet artistique et culturel présenté par Monsieur Pierre JAMET en sa qualité de directeur artistique du « THÉÂTRE DE LAVAL ».

**Entre,**

**d'une part,**

- **l'État**, représenté par Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,

- **la Région des Pays de la Loire**, représentée par sa présidente, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par une délibération de la commission permanente en date du 31 mai 2024,

- **Le Département de la Mayenne**, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2023 relative au vote du programme « Culture » et de la commission permanente en date du 6 mai 2024,

- **Laval Agglomération**, représentée par son président Monsieur Florian BERCAULT, maire de Laval, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2024,

**et d'autre part,**

- l'Établissement public local (EPL) dénommé **LE THÉÂTRE DE LAVAL**, dont le siège social est situé au 34 rue de la Paix, CS 71327, 53013 LAVAL CEDEX, représenté par son président Monsieur Bruno FLÉCHARD, dûment mandaté,  
N° de SIRET : 200 094 100 00019 - IDT Chorus :  
Code NAF (APE) : 90.04Z  
N° de licence : 1 – PLATESV-R-2022-008006 3 – PLATESV-R-2022-008871

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

**L'État**, dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme les centres nationaux de la marionnette. Les centres nationaux de la marionnette constituent un réseau national de référence qui contribue au développement et à la reconnaissance des arts de la marionnette. Ces structures labellisées participent au renouvellement des formes artistiques et des esthétiques de la marionnette.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, du développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

**La Région des Pays de la Loire** soutient les lieux de diffusion du spectacle vivant. Présents dans toute la région, ces lieux sont des acteurs essentiels de l'irrigation culturelle des territoires par les propositions artistiques diversifiées et de qualité qu'ils programment tout au long de l'année. De plus, par l'accompagnement d'équipes artistiques, l'accueil en résidence, les coproductions et préachats, les lieux de spectacle vivant constituent un maillon indispensable pour le soutien à la création et à l'emploi culturel. Enfin, les nombreuses actions culturelles et projets de territoires menés contribuent fortement au partage de la culture avec l'ensemble des Ligériens.

La Région soutient le THÉÂTRE DE LAVAL pour les actions suivantes :

- actions culturelles en direction des jeunes et notamment la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la jeunesse : coordination de l'option "Théâtre" du Lycée Rousseau, atelier de Pratique Artistique du Lycée Ambroise Paré, parcours EAC avec les lycées du territoire,
- engagement pour une offre culturelle plus accessible aux publics éloignés notamment aux personnes en situation de handicap et plan d'action en faveur de l'inclusivité,
- projets au plus près des habitants, partenariats réguliers avec les acteurs du territoire et rôle ressource pour l'aménagement culturel du territoire, décentralisation d'actions dans la ruralité, co-portage de programmations dans les territoires ruraux,
- programmation de spectacles favorisant la diversité des propositions artistiques avec une attention spécifique aux projets portés par des équipes artistiques ligériennes,
- soutien à la création via des coproductions, préachats, résidences avec une attention spécifique aux projets portés par des équipes artistiques ligériennes,
- soutien à l'émergence et aux jeunes artistes de la région,
- participation à des dynamiques collectives professionnelles et aux réseaux régionaux (dont Voisinages) ou nationaux, avec notamment un rôle structurant pour la filière « marionnettes »,
- actions en faveur de la transition écologique.

**Le Département de la Mayenne** poursuit son ambition et son engagement pour la culture. À travers sa politique, il affirme que la culture participe au développement du territoire et qu'elle favorise l'épanouissement des personnes, le lien social et le mieux

vivre ensemble. Il s'est doté d'un projet culturel 2023-2028 y définissant trois orientations principales : affirmer et consolider l'appui aux territoires et le soutien aux acteurs artistiques et culturels, placer la culture au croisement des champs de l'action publique et prendre en compte les habitants à travers leur parcours, leur engagement et leur contribution.

Dans ce contexte, le Département soutient le THÉÂTRE DE LAVAL pour la mise en œuvre des axes de travail suivants :

- Soutien à la création dans l'ensemble des esthétiques du spectacle vivant et plus particulièrement dans les domaines de la marionnette et du théâtre d'objets,
- accompagnement des équipes et projets artistiques professionnels et de leur diffusion, avec une attention particulière aux équipes mayennaises,
- diversification et développement des publics, avec une vigilance particulière concernant les publics en situation de fragilité ou d'isolement,
- développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment au bénéfice des collégiens,
- expérimentation de formes nouvelles d'actions en direction des populations du département,
- collaboration et mise en réseaux avec les autres structures culturelles du département et notamment avec les saisons intercommunales des territoires ruraux,
- diffusion de répertoires adaptés aux grands plateaux,
- accueil d'événements et partenariats de projet avec les acteurs culturels de rayonnement départemental (Atmosphères 53, Mayenne Culture, ...) et dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique,
- implication dans les chantiers de réflexion départementaux portés par l'agence Mayenne Culture et nécessitant un travail participatif avec les acteurs.

Dans le cadre de sa politique culturelle communautaire, **Laval Agglomération** se donne comme ambition de proposer à sa population une programmation « arts vivants » éclectique, pluridisciplinaire et accessible.

À ce titre, l'établissement public local « Le Théâtre de Laval » exerce une mission d'intérêt général intéressant directement Laval Agglomération, dans la mesure où :

- il développe un projet artistique et culturel favorisant la cohésion sociale et le respect des droits culturels des personnes,
- il contribue à la notoriété et au rayonnement de Laval Agglomération par le développement d'une activité culturelle de qualité dépassant largement le cadre local,
- il porte un projet prenant en compte des enjeux prioritaires de l'agglomération, comme la transition écologique ou l'égalité homme / femme.
- il soutient le développement de la vie culturelle du territoire, par l'appui à des acteurs locaux et des initiatives culturelles et le développement de partenariats.

En conséquence, Laval Agglomération souhaite apporter son soutien à cette mission d'intérêt général, favorisant globalement son développement et contribuant à son attractivité.

La collectivité met ainsi ses équipements communautaires à disposition et, en particulier, « Le Théâtre de Laval » pour en assurer le pilotage et la programmation principale. Elle soutient plus globalement son action sur tout le territoire communautaire dans l'espace public, salles des fêtes, bibliothèques, lieux non dédiés...

Laval Agglomération attend plus concrètement de la structure :

- une programmation éclectique (théâtre, musique, danse, cirque, marionnette, ...) et exigeante d'équipement « structurant » exploitant le potentiel du théâtre et offrant au plus grand nombre de spectateurs la possibilité d'y assister,
- une action d'aménagement culturel du territoire communautaire en direction des quartiers prioritaires (quartiers Saint-Nicolas, Fourches, Pavement) et la 2ème couronne de l'agglomération (prioritairement sur le nord, sud et est du territoire en complémentarité de l'action du Théâtre des 3 Chênes historiquement ancrée à l'ouest de l'agglomération). Cette présence artistique est à envisager selon différentes modalités, via des actions hors les murs dans le cadre de festivals (festival Pupazzi, l'Été Fantastique, Quartiers en Scène...) et via des actions favorisant l'accessibilité de la structure pour les publics éloignés.
- une participation significative à la dynamique EAC (Éducation Artistique et Culturelle) du territoire via différents dispositifs en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- un accompagnement technique et logistique, au sein du Théâtre de Laval, d'événements et acteurs du territoire : Le Chainon Manquant, l'association Poc Pok, Ma Région Virtuouse, J2K, Chorale Coup d'Chœur ...
- un accompagnement des équipes artistiques professionnelles du territoire communautaire (Théâtre d'Air, Art Zygote, T'Atrium...) par l'accompagnement de projets de création, résidences...
- qu'elle s'inscrive dans la future gouvernance du Quarante, nouveau tiers-lieu culturel du territoire, et contribue à des projets partenariaux.
- qu'elle coopère à la dynamique nouvelle du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en préfiguration.

À ce titre, Laval Agglomération attribue une dotation significative (directe et indirecte) en lui confiant une mission globale relevant de la diffusion artistique, l'accompagnement des artistes, des publics et des initiatives du territoire.

Par ailleurs, les partenaires considérant des objectifs communs dans le cadre de leurs politiques culturelles souhaitent susciter particulièrement :

- l'élargissement de la participation des habitants à la vie culturelle, notamment :
  - en développant, renouvelant et diversifiant les formes de l'action culturelle et de la médiation,
  - en encourageant les actions participatives et les approches contributives dans les lieux culturels,
  - en facilitant l'entrée des citoyens dans les lieux culturels par la création de formes d'association à la vie et aux projets de l'établissement,
- le développement de l'accessibilité économique, physique et symbolique de l'offre artistique et culturelle, en particulier par une implication sur le champ de l'éducation artistique et culturelle et par des projets conçus en partenariat avec les acteurs des champs éducatif, social et socioculturel, dans un esprit d'écoute et de réciprocité,

- la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.
- Considérant que durant ces dernières années l'Etablissement public local (EPL) « LE THÉÂTRE DE LAVAL » a participé aux politiques culturelles en faveur du spectacle vivant menées par les partenaires signataires,
- Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par l'établissement qu'il entend réaliser, précisé à l'article 1 de la présente convention, est conforme à son objet statutaire,
- Considérant les orientations des politiques culturelles des partenaires signataires relatives aux structures labellisées « Centre national de la marionnette »,
- Considérant que le projet artistique et culturel, ci-après présenté par le THÉÂTRE DE LAVAL et faisant partie intégrante de son projet global, participe à ces politiques.

il est convenu ce qui suit.

### **Article 1er** **Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques mentionnées au préambule, le projet artistique et culturel qui constitue son projet artistique et culturel participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et à lui annexer :

- le projet artistique et culturel - Annexe I,
- les indicateurs d'évaluation – Annexe II,
- la copie de la convention de la mise à disposition des locaux – Annexe III.

Pour la mise en œuvre de ce projet artistique et culturel, le bénéficiaire est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

### **Article 2** **Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel**

**Les partenaires signataires**, dans le cadre du respect du cahier des missions et des charges du label « Centre national de la marionnette » veillent à ce que le centre national de la marionnette :

- accompagne la création et la production des œuvres par l'association de compagnies et/ou d'artistes aux différentes phases de production d'un projet jusqu'à la diffusion notamment :
  - en étant attentif aux écritures nouvelles et aux textes contemporains,
  - en prévoyant une part spécifiquement destinée à la jeunesse dès la petite enfance et en permettant au plus grand nombre d'accéder à l'actualité de la création de référence nationale et internationale,

- en veillant à la diversité des disciplines et des techniques, des formes contemporaines et traditionnelles et des démarches.
- constitue une référence et une ressource sur le territoire par :
  - la diffusion régulière de spectacles de marionnette,
  - par la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles,
  - par une participation active au réseau des arts de la marionnette,
  - par une connaissance de l'évolution des esthétiques,
  - par une disponibilité au dialogue avec les autres opérateurs territoriaux,
- structure le métier de marionnettiste, en accompagnant le cheminement des artistes, la transmission des savoir-faire et leur renouvellement, ainsi que l'épanouissement des écritures nouvelles.

### **Article 3** **Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de quatre ans, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 9.

### **Article 4** **Conditions de détermination et modalités de versement de la contribution financière**

**L'État**, s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de finances, à soutenir financièrement l'EPL Le Théâtre de Laval pour ses activités mentionnées à l'annexe 1.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, et prendra la forme de subventions. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.  
Cette contribution sera versée annuellement par arrêté.

**La Région des Pays de la Loire** alloue à l'Établissement Public pour 2024 une aide financière globale d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Sous réserve du vote des crédits dans le cadre de l'annualité budgétaire, cette contribution sera la base de référence. Pour 2025, 2026 et 2027, la Région étudiera annuellement les demandes de subvention de l'Établissement public local (EPL) sous réserve d'avoir reçu dans les délais impartis le dossier de demande dûment complété. Ce dernier comprendra notamment le projet annuel de la structure.

La contribution de la Région est une aide au fonctionnement et prendra la forme de subventions. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.  
Cette contribution sera versée annuellement.

**Le Département de la Mayenne** alloue au Théâtre de Laval pour 2024 une aide financière globale d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Sous réserve du vote des crédits dans le cadre de l'annualité budgétaire, cette contribution sera la base de référence. Pour 2025, 2026 et 2027, le Département étudiera annuellement les demandes de subvention de l'Établissement public local (EPL) sous réserve d'avoir reçu dans les délais impartis le dossier de demande dûment complété. Ce dernier comprendra notamment le projet annuel de la structure.

La contribution du Département est une aide au fonctionnement et prendra la forme de subventions. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

Cette contribution sera versée annuellement.

**Laval Agglomération** alloue à l'Établissement Public pour 2024 une aide financière globale d'un montant de 1 325 000 € (un million trois cent vingt-cinq mille euros).

Sous réserve du vote des crédits dans le cadre de l'annualité budgétaire, cette contribution sera la base de référence. Une enveloppe de rattrapage de 40 000 € sur la période 2024-2027 pourra être débloquée dans le cadre du dialogue de gestion entre l'établissement public et Laval Agglomération et confirmée par délibération du conseil communautaire.

La contribution de Laval Agglomération est une aide au fonctionnement et prendra la forme de subventions. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

Cette contribution sera versée annuellement.

## **Article 5 Justificatifs**

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires signataires :

- le compte rendu financier du projet artistique et culturel, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1<sup>er</sup>. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet artistique et culturel. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la structure bénéficiaire ou toute personne habilitée,
- le rapport annuel d'activité de la structure qui devra préciser les actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention,

- les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, si le bénéficiaire reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- tout autre document listé en annexes.

## **Article 6** **Autres engagements**

**6.1.** Le bénéficiaire informe sans délai les institutions signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**6.2.** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.3.** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention du soutien de l'État *"avec le soutien de l'État, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire", de « La Région des Pays de la Loire », du « Département de la Mayenne » et de « Laval Agglomération »*, ainsi que leurs logos dans tous les documents d'information et de communication produits dans le cadre de la convention.

**6.4.** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union Européenne.

**6.5.** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel,
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes,
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques,
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu,
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

**6.6.** Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du Code du travail **et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles**, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

## **Article 7**

### **Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

**7.1.** En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**7.2.** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression des aides.

**7.3.** Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **Article 8**

### **Évaluation**

**8.1.** Le suivi régulier de l'exécution du présent contrat s'effectue dans le cadre de l'instance décisionnelle statutaire de la structure labellisée ou au sein d'un comité de suivi réunissant les partenaires et les dirigeants de la structure, au minimum une fois par an.

**8.2.** Un an et au plus tard six mois avant l'expiration du présent contrat, le directeur Pierre JAMET remet un bilan de l'exécution de l'ensemble de ses engagements contractuels, pris pour la mise en œuvre des obligations contenues dans le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux.

**8.3.** L'évaluation prend la même forme que l'autoévaluation prévue par le cahier des missions et des charges des centres nationaux de la marionnette. Celle-ci prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention. Une mission d'évaluation peut être conduite par les services de l'inspection du ministère.

## **Article 9** **Contrôle des partenaires signataires**

**9.1.** Les partenaires signataires contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

**9.2.** Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les signataires, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

## **Article 10** **Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle des partenaires signataires à l'article 9.

## **Article 11** **Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 12** **Annexes**

Les annexes I et II, font partie intégrante de la présente convention, accompagnées, le cas échéant, de la copie de la convention de mise à disposition des locaux (annexe III).

### **Article 13** **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette convention est conclue sous condition expresse que Pierre JAMET, directeur artistique, porte le projet artistique et culturel annexé et en assure la direction artistique jusqu'à échéance.

### **Article 14** **Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nantes, le

Pour l'Etat :

Pour la présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire et par délégation  
Le directeur Culture, Sport, Associations

Thomas DE MOUCHERON

Pour le Département de la Mayenne :  
Le président

Pour Laval Agglomération :  
Le président

Olivier RICHEFOU

Florian BERCAULT

Pour l'EPL Le Théâtre de Laval :  
Le président

Pour l'EPL Le Théâtre de Laval :  
Le directeur du Théâtre de Laval :

Bruno FLÉCHARD

Pierre JAMET

**- ANNEXE I -**  
**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2024-2027 DU THÉÂTRE DE LAVAL**

**CF ANNEXE 1 (JOINTE)**

– ANNEXE II –

**Modalités de l'évaluation et indicateurs qualitatifs et quantitatifs  
pour le CNMa « LE THÉÂTRE DE LAVAL »**

<b>⊗ Activités artistiques</b>				
<b>• a) Programmation et diffusion</b> : activités de création, diffusion du répertoire toutes disciplines confondues				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Nombre de créations	10	10	10	10
<i>Dont créations marionnettiques et arts associés</i>	9	9	9	9
<i>Autres</i>	1	1	1	1
Nombre total de représentations	93	93	93	93
<i>Dont siège</i>	65	65	65	65
<i>Dont Laval</i>	86	86	86	86
<i>Dont Laval Agglomération</i>	6	6	6	6
<i>Dont séances scolaires</i>	42	42	42	42
<i>Dont spectacles jeune public</i>	18	18	18	18
Nombre de représentations en festival	26	26	26	26
Nombre total de spectateurs (payant et gratuit billetterie)	23 000	23 000	23 000	23 000
<b>• b) Soutien aux artistes marionnettistes/artistes associés</b> : accueils, soutien à l'émergence, prêts				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Nombre de résidences d'artistes total	9	9	9	9
<i>en prêt atelier de fabrication</i>				
<i>en accompagnement à l'émergence</i>	2	2	2	2
<i>en résidence accompagnée</i>	7	7	7	7
<i>en accueil-studio</i>				
Nombre d'équipes artistiques régionales	4	4	4	4
<i>en prêt atelier de fabrication</i>				
<i>en accompagnement à l'émergence</i>	1	1	1	1
<i>en résidence accompagnée</i>	3	3	3	3
<i>en accueil-studio</i>	3	3	3	3
Nombre total de jours de résidences	70	70	70	70
Coût global supporté par la structure	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Nombre de co-productions	4	4	4	4
Montant total co-productions versé	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
Apport budgétaire minimum par co-production	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>⊗ Observation de l'égalité entre femmes et hommes toutes disciplines confondues</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Budget de co-production	46 500 €	46 500 €	46 500 €	46 500 €
<i>Dont co-production allouée à une femme</i>	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €
<i>Dont co-production allouée à une DA paritaire</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Nombre total de représentations	93	93	93	93
<i>Dont nombre de représentations assurées par des metteuses en scène</i>	40	40	40	40
<i>Dont nombre de représentations assurées par des directions artistiques paritaires</i>	23	23	23	23
Jauge moyenne des représentations tous spectacles confondus	23 000	23 000	23 000	23 000
<i>Dont jauge moyenne des représentations assurées par des metteuses en scène</i>	7 900	7 900	7 900	7 900
<i>Dont jauge moyenne des représentations assurées par des metteuses en scène</i>	3 200	3 200	3 200	3 200

③ Le rapport au public et au territoire				
<b>• a) Publics</b> : bilan des rendez-vous publics				
	2024	2025	2026	2027
Fréquentation spectacles et sorties de résidences organisés par le CnMa	23000	23000	23000	23000
<i>Dont hors les murs</i>	5000	5000	5000	5000
<i>Dont public situé en zone rurale</i>	700	700	700	700
<b>• b) Actions de médiation en direction des publics individuels</b> (hors scolaire, hors pratiques amateurs, hors publics spécifiques)				
	2024	2025	2026	2027
Nombre d'actions	34	30	30	30
Nombre d'heures d'interventions (artistes + médiation)	134	100	100	100
Nombre de participants	1085	1000	1000	1000
Nombre de partenaires	13	13	13	13
<b>• c) Education artistique et culturelle</b> : actions en direction des publics scolaires et universitaires (hors et au CnMa)				
	2024	2025	2026	2027
Nombre d'actions	193	190	190	190
Nombre d'heures d'interventions (dont enseignement de spécialité Théâtre)	445	440	440	440
Nombre d'établissements partenaires	33	30	30	30
Nombre d'élèves et étudiants concernés	2339	2300	2300	2300
<i>Dont élèves en primaire (maternelle et élémentaire) dont jumelage</i>	1235	1200	1200	1200
<i>Dont nombre d'étudiants concernés</i>	80	80	80	80
<i>Dont nombre de lycéens concernés (dont enseignement de spécialité Théâtre)</i>	509	500	500	500
<i>Dont nombre de collégiens concernés</i>	515	500	500	500
<b>• d) Médiation et culture marionnettique</b> : projets adressés aux amateurs, projets adressés aux publics non scolaires (tout public, publics spécifiques)				
	2024	2025	2026	2027
<b>Actions en faveur des pratiques amateurs</b>				
Nombre d'actions	7	5	5	5
Nombre d'heures d'interventions	14	10	10	10
Nombre de participants	100	100	100	100
Partenaires	2	2	2	2
Dans l'agglomération/communauté de communes	2	2	2	2
<b>Actions en faveur d'un public spécifique</b>				
Nombres d'actions				
<i>Dont santé :</i>				
Nombre d'actions	5	5	5	5
Nombre d'adultes touchés	57	50	50	50
Nombre de jeunes touchés				
<i>Dont pénitentiaire :</i>				
Nombre d'actions	4	3	3	3
Nombre de personnes touchées	20	15	15	15
<i>Dont PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) :</i>				
Nombre de jeunes touchés	2	2	2	2
<i>Dont social :</i>				
Nombre d'actions	8	8	8	8
Nombre de personnes touchées	89	80	80	80
Nombre d'actions quartier politique de la ville				
Nombre d'adultes touchés	3	3	3	3
Nombre d'adultes touchés	200	200	200	200
Nombre de jeunes touchés	200	200	200	200

<b>• e) Inscription territoriale :</b>				
	2024	2025	2026	2027
<b>Nombre de collectivités partenaires</b>	21	21	21	21
Dans l'agglo/communauté de communes	9	9	9	9
Hors agglo/communauté de communes	12	12	12	12
Partenaires internationaux	0	1	1	1
<b>© Organisation de la structure</b>				
<b>• a) Emploi :</b>				
	2024	2025	2026	2027
Volume d'emplois permanents développés en une année (ETP)	18,5	18,5	18,5	18,5
<i>Dont emplois administratifs</i>	10,5	10,5	10,5	10,5
<i>Dont emplois techniques</i>	8	8	8	8
<i>Dont emplois artistiques</i>	0	0	0	0
Volume d'emplois intermittents artistes développés en une année (ETP)	0,75	0,75	0,75	0,75
<i>Dont emplois administratifs</i>	0	0	0	0
<i>Dont emplois techniques</i>	0,75	0,75	0,75	0,75
<i>Dont emplois artistiques</i>	0	0	0	0
Nombre de stagiaires en formation	0	0	0	0
Nombre d'emplois aidés	2	2	2	2
Nombre de personnes en contrat de professionnalisation/apprentissage	1	1	1	1
<b>• b) Formation à destination des professionnels : à destination des marionnettistes, à destination des professionnels (culture, éducation...)</b>				
	2024	2025	2026	2027
Nombre de formations destinées aux artistes	0	1	1	1
Nombre formation destinées aux acteurs de l'éducation (enseignants, animateurs)	2	2	2	2
Nombre de stagiaires en démarche de professionnalisation				
<b>• c) Formation dispensées par les salariés :</b>				
	2024	2025	2026	2027
Nbre de sessions de formation dans lesquelles le(la) directeur(trice) est intervenu(e)	1	1	1	1
Nbre de sessions de formation dans lesquelles les cadres de direction sont intervenus	1	1	1	1
Nbre de jours de participation du directeur à des instances extérieures	25	25	25	25
Nbre de jours de participation des cadres de direction à des instances extérieures	7	7	7	7

<b>• e) Inscription territoriale :</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Nombre de collectivités partenaires</b>	21	21	21	21
Dans l'agglo/communauté de communes	9	9	9	9
Hors agglo/communauté de communes	12	12	12	12
Partenaires Internationaux	0	1	1	1
<b>Ⓞ Organisation de la structure</b>				
<b>• a) Emploi :</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Volume d'emplois permanents développés en une année (ETP)	18,5	18,5	18,5	18,5
<i>Dont emplois administratifs</i>	10,5	10,5	10,5	10,5
<i>Dont emplois techniques</i>	8	8	8	8
<i>Dont emplois artistiques</i>	0	0	0	0
Volume d'emplois intermittents artistes développés en une année (ETP)	0,75	0,75	0,75	0,75
<i>Dont emplois administratifs</i>	0	0	0	0
<i>Dont emplois techniques</i>	0,75	0,75	0,75	0,75
<i>Dont emplois artistiques</i>	0	0	0	0
Nombre de stagiaires en formation	0	0	0	0
Nombre d'emplois aidés	2	2	2	2
Nombre de personnes en contrat de professionnalisation/apprentissage	1	1	1	1
<b>• b) Formation à destination des professionnels : à destination des marionnettistes, à destination des professionnels (culture, éducation...)</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Nombre de formations destinées aux artistes	0	1	1	1
Nombre formation destinées aux acteurs de l'éducation (enseignants, animateurs)	2	2	2	2
Nombre de stagiaires en démarche de professionnalisation				
<b>• c) Formation dispensées par les salariés :</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Nbre de sessions de formation dans lesquelles le(la) directeur(trice) est intervenu(e)	1	1	1	1
Nbre de sessions de formation dans lesquelles les cadres de direction sont intervenus	1	1	1	1
Nbre de jours de participation du directeur à des instances extérieures	25	25	25	25
Nbre de jours de participation des cadres de direction à des instances extérieures	7	7	7	7
<b>Ⓞ Économie de la structure</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Taux d'autofinancement (produits d'exploitation moins subventions sur produits d'exploitations)	12%	12%	12%	12%
Taux de recettes propres générées par les spectacles (billetterie, abonnements, coproductions, productions audiovisuelles sur produits d'exploitation) artistiques sur masse salariale globale	24%	24%	24%	24%
Montant de la masse salariale globale des emplois (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication), charges patronales incluses	820 000 €	830 000 €	845 000 €	860 000 €
Masse salariale permanente artistique / masse salariale globale	0%	0%	0%	0%
Charges artistiques sur budget global	31%	32%	32%	32%

**Conditions de l'évaluation :**

***1. Évaluation au cours de la convention***

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Chaque année le bénéficiaire remplit un dossier de demande de subvention détaillant le bilan artistique et culturel des actions menées pour l'année n-1, qui constitue le compte rendu.

Le comité de suivi annuel sera une instance d'échange qui contribuera également à l'évaluation de la convention.

***2. Évaluation au terme de la convention***

Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 11 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés. Il est soumis par le bénéficiaire à la DRAC qui en valide ou non le contenu. Si besoin, la DRAC fera appel au service de l'inspection de la DGCA.

Dans le même délai, le bénéficiaire fournit un document faisant état de ses projets et perspectives.

 **Le  
Théâtre**

CENTRE NATIONAL  
DE LA MARIONNETTE  
LAVAL

**Convention  
Pluriannuelle  
d'Objectifs  
2024-27**

Ucrains - 1-PLATEAU-8-2022-008009 / 2-PLATEAU-8-2022-006071 - Photo : Juliette Guibert

## SOMMAIRE

Préambule	p.3
Contexte géographique et environnemental	p.4
La dynamique "arts vivants" du territoire	p.5
Le contexte départemental	p.6
<b><u>1/ Cultiver une identité programmatique éclectique, généreuse et soucieuse de la diversité des publics</u></b>	
Cultiver l'éclectisme et la diversité esthétique de la programmation pluridisciplinaire	p.7-8
Maintenir l'ambition de notre programmation dédiée aux arts de la manipulation et asseoir Pupazzi comme un événement de référence	p.8-9
Ajuster l'ambition de la programmation en direction de l'enfance de la jeunesse dans un contexte budgétaire plus contraint	p.10
Continuer à programmer des propositions dans l'espace public pour renforcer notre mission de service public	p.10
Continuer à programmer des expositions dans le hall du Théâtre afin de garantir une « présence artistique » dans l'établissement	p. 11
Accompagner l'écosystème « art vivant » du territoire	p.11
<b><u>2/ Asseoir notre action de centre de création national pour les formes manipulées</u></b>	
Expérimenter la démarche d'appel à projets pour les résidences et coproductions	p.12
Consolider la qualité d'accueil des artistes en résidence de création notamment pour les grandes équipes	P.13
Maintenir notre enveloppe dédiée à la coproduction dans un contexte budgétaire plus contraint	p.14
Mieux promouvoir notre atelier de fabrication	p.14
Prendre le relais de la coordination de l'opération régionale « A table" »	p.15-16
Proposer à la future direction du CNAREP de co-porter un projet commun « marionnette / espace public »	p.17
<b><u>3/ Renforcer notre implication dans les réseaux professionnels</u></b>	
Réseaux Nationaux	p.18
Réseaux régionaux	p.19
Réseaux départementaux	p.20

**4/ PARTICIPER À LA NOUVELLE DYNAMIQUE D'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE « SPECTACLE VIVANT »**

Le périmètre de l'agglomération	p.21-22
Le périmètre de la ville	p.23

**5/AJUSTER /PRÉCISER NOTRE POLITIQUE DE RELATION AUX PUBLICS**

Asseoir l'établissement comme un lieu de réflexion, d'expression et de lien social	p.24-25
Nourrir notre dynamique vis à vis des groupes constitués	p.26-27-28

**6/ CONTINUER À MOBILISER LES RESSOURCES (HUMAINE, FINANCIÈRE, BATIMENT) DANS UN CONTEXTE RENOUVELÉ**

Impulser la transition écologique du théâtre	p.29
Maintenir une équipe impliquée et soudée	p.30 -31
Stabiliser notre modèle économique impacté par le contexte inflationniste	p.32
Prendre en compte un nouveau contexte batimentaire	p.33
Mettre au travail l'autonomie de gestion de l'établissement en lien avec l'agglomération	p.34

## POUR UN RAPPORT APAISÉ À L'ART

A l'heure où j'écris ces premières lignes, la saison 2022 / 2023 se termine. Le mois de juin est traditionnellement le moment du coup d'oeil dans le rétroviseur, afin d'établir notre rapport d'activités et le travail d'analyse rétrospectif qu'il suppose mais, cette année, il est surtout l'occasion d'énoncer un nouveau cap, de partager de nouvelles orientations avec les partenaires, de se projeter dans un nouveau cycle de vie de l'établissement.

Cette introduction est l'occasion de rappeler les valeurs qui sous-tendent ce nouveau projet, d'en définir le socle :

**Un Théâtre est un outil de service public** et la logique de redistribution au plus grand nombre qu'implique cette notion doit demeurer notre boussole. La relation « Art / Habitant » ou plus largement la recherche de modalités favorisant un apport apaisé à l'Art demeurent ma préoccupation centrale. Cela suppose un goût pour les expériences, les tentatives... mais aussi un dialogue permanent avec le contexte du projet.

**Un Théâtre est un espace-ressource, un repère bienveillant pour les artistes** dans leur développement, de la recherche initiale à la production et la diffusion de spectacles, en passant par la résidence et la rencontre avec différents publics. Notre nouveau statut de Centre National Marionnette nous a permis de passer un cap, de devenir, ces dernières années, une véritable maison des artistes.

**Un Théâtre doit être un espace d'éducation populaire** au service de la lecture de nos trajectoires et de la compréhension du monde. Plus personnellement, je souhaite un établissement où l'intelligence se développe au travers le plaisir.

**Un Théâtre est un outil d'Art-ialisation du lien social.** Dans un contexte post pandémie où les pratiques culturelles sont de plus en plus solitaires et numériques, un Théâtre doit mettre en oeuvre des actions visant à rapprocher les groupes d'habitants, à favoriser le vivre-ensemble, la réappropriation de l'espace public, la dynamisation / l'embellissement du territoire. Un Théâtre est le lieu où on fait humanité ensemble.

**Un Théâtre est un espace qui doit favoriser l'expression sensible des citoyens.** 40% de l'activité du Théâtre est tournée vers cet enjeu de valorisation des expressions artistiques amateurs (chorales, conservatoire, théâtre amateur...). Un Théâtre doit valoriser ces pratiques et favoriser la parole et l'expression artistique des usagers. Il doit être un lieu où on se sent vivant.

Dans ce qui m'apparaît comme un contexte de difficulté à formuler la transition que connaît notre secteur, il me semble important de rappeler ces fondamentaux. Un projet "à l'écoute" suppose plus que jamais de "traiter les conditions de la rencontre avec l'oeuvre aussi sérieusement que le choix des oeuvres" pour reprendre la formule de Christophe Blandin Estournet.

**PIERRE JAMET**  
**DIRECTEUR**

## CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Idéalement positionnée au point de jonction de trois grandes provinces historiques (l'Anjou, la Bretagne et la Normandie), l'agglomération de Laval fait de cette particularité géographique un atout.

Depuis près d'un millénaire, sa riche histoire apporte de nombreux témoignages d'un harmonieux brassage des différentes influences qui ont contribué à faire naître sa singularité.

Au centre de plusieurs grandes métropoles de l'Ouest, Laval, avec ses 50 000 habitants, est le chef-lieu de la Mayenne (307 000 habitants). Son agglomération (117 000 habitants) représente 38% de la population du département de la Mayenne, sur lequel elle exerce un rayonnement en termes d'emplois, de services, de commerces et d'animation culturelle et sportive.

Le territoire bénéficie d'infrastructures de transports particulièrement développées lui permettant un accès d'une grande facilité.

- Par la route : 2h30 de Paris - 40 min de Rennes - 1h d'Angers, 1h45 de Saint-Malo.
- Par le train : 70 min de Paris - 20 min de Rennes en TGV,
- Plus précisément Laval se situe à 300 km de Paris, 70 km du Mans, d'Angers et de Rennes et 130 km de Nantes.



Laval Agglomération regroupe trente-quatre communes sur une superficie totale de 686,07 km<sup>2</sup>.

Elle se définit par une mixité de l'urbain et du rural accueillant en son centre les trois communes les plus densément peuplées (Laval, Changé et Saint-Berthevin, qui a elles trois représentent plus de 50% de la population de l'agglomération).

Trente et une autres communes ont plus un caractère semi-urbain, et rural pour la majorité. Traversée par la rivière « La Mayenne », totalement accessible à pied ou vélo, l'agglomération possède de nombreux atouts touristiques comme Parné-sur-Roc et son label « Petite cité de caractère », le centre historique de Laval, les thermes gallo-romains d'Entrammes, la friche industrielle de Port-Brillet ou le Bois de l'Huisserie.

À l'image de l'ensemble du département, l'agglomération offre une variété de paysages, où bocages, rivières et espaces boisés cohabitent avec les espaces urbains, leur apportant une proximité avec une nature aménagée mais préservée.

## LA DYNAMIQUE "ARTS VIVANTS" DU TERRITOIRE

Laval Agglomération est le territoire centre d'un département rural doté d'un maillage culturel exceptionnel, qui fait exemple au niveau national. Sa vie culturelle riche et intense est placée sous le signe de la coopération et de la transversalité, héritage d'une tradition profondément ancrée de partenariat entre acteurs opérationnels et institutionnels. Tout au long de l'année les saisons culturelles, scènes spécialisées et festivals proposent plus de 300 spectacles sur le territoire de l'agglomération. La programmation annuelle d'arts vivants est portée par 6 saisons culturelles, dont 2 labellisées, et autant de lieux de diffusion dédiés. 13 festivals complètent cette offre en proposant un large panel de champs et d'esthétiques artistiques.

### Structures culturelles

<b>Le Théâtre de Laval</b>	Pluridisciplinaire, label CNMa (en préparation)	Laval
<b>Le 6PAR4</b>	SMAC	Laval
<b>Les 3 chênes</b>	Pluridisciplinaire	Loiron
<b>Les Ondines</b>	Pluridisciplinaire	Changé
<b>Le Reflet</b>	Pluridisciplinaire	St-Berthevin
<b>Les Angenaises</b>	Pluridisciplinaire	Bonchamps-lès-Laval

### Festivals

<b>La Folie Journée</b> SEPTEMBRE Musique classique Laval (Région)	<b>Jeunesse de Caractère</b> SEPTEMBRE Cultures urbaines Laval	<b>Le Chalnon Manquant</b> SEPTEMBRE Pluridisciplinaire Laval & Agglomération	<b>Pupazzi, Création 2022</b> NOVEMBRE Marionnettes Laval & Agglomération	<b>Les Reflets du Cinéma</b> MARS Cinéma Laval (Département)	<b>Monte dans le bus</b> MARS Musique jeune public Laval & Agglomération
<b>Recto VRso, Laval Virtual</b> AVRIL Arts Numériques Laval	<b>Team Peace festival</b> AVRIL Musique Agglomération	<b>Le festival du Premier Roman</b> MARS Littérature Laval	<b>Les 3 Éléphants</b> MARS Musiques actuelles et arts de rue Laval	<b>Zéro Tapage</b> JUILLET Musiques actuelles Loiron	<b>Les Estivales</b> JUILLET & AOUT Arts de la rue Laval & Agglomération
<b>Les Nuits de la Mayenne</b> JUILLET & AOUT Théâtre Agglomération (Département)					

L'offre de spectacles vivants sur le territoire de l'agglomération est portée principalement par des équipements structurants :

- ▶ 1 équipement départemental ouvert en 2021, l'Espace Mayenne
- ▶ 2 théâtres communautaires :
  - Le Théâtre Les 3 Chênes, qui historiquement rayonne sur les 14 communes de l'ancienne CC du Pays de Loiron (ouest du territoire), avec une gestion en régie directe
  - Le Théâtre de Laval : communautaire depuis 2021, gestion déléguée à un établissement public local,
- ▶ 1 Scène de Musiques Actuelles (SMAC) d'intérêt communautaire au sein du 6PAR4, en gestion associative (Poc Pok) avec un projet artistique dans et hors les murs
- ▶ 3 saisons culturelles communales professionnelles : Saison culturelle de la ville de Changé, Centres culturels Les Angenaises à Bonchamps et Le Reflet à Saint-Berthevin

- ▶ 1 festival d'agglomération les Estivales aggro (arts de la rue)
- ▶ 1 auditorium et des espaces de diffusion au Quarante

Les projets de diffusion des saisons culturelles et théâtres sont associés à un volet médiation et éducation artistique et culturelles.

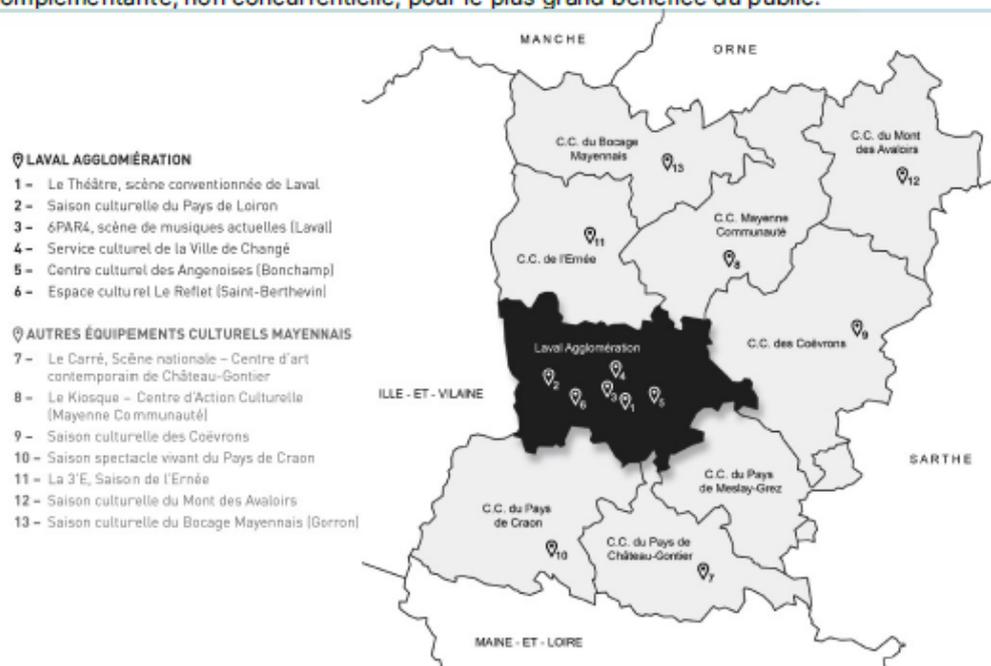
Cette offre est abondée par une offre associative importante, comme la FAL avec Spectacles en Chemin ou Le Café du Garage géré par l'Association la Voix de Garage à Olivet.

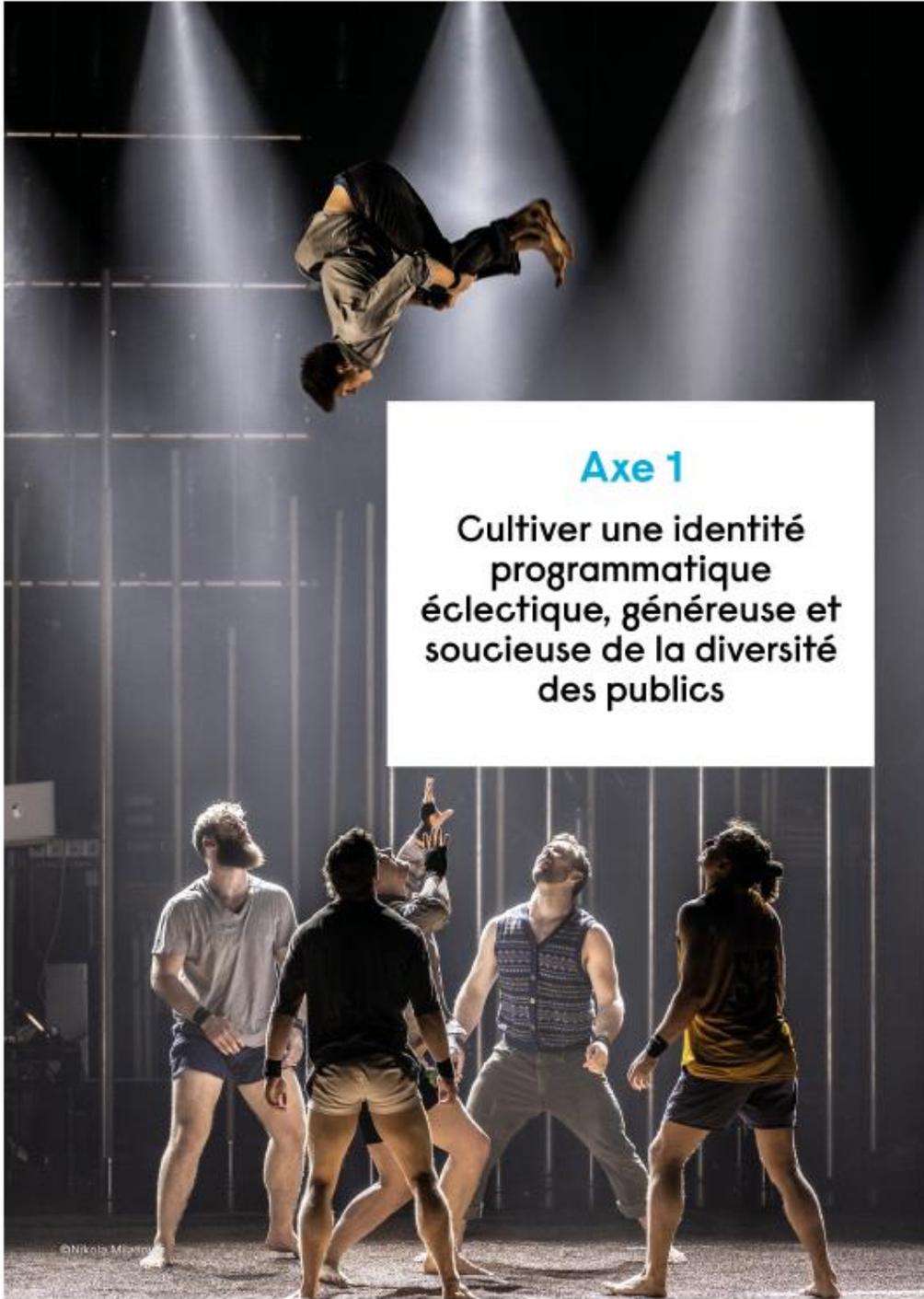
Des acteurs culturels communautaires dont la vocation première n'est pas la diffusion de spectacles vivants complètent cette offre : action culturelle du Conservatoire à Rayonnement Départemental, programmation du Réseau LA Bib.

## LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Le département de la Mayenne a été maintes fois érigé en modèle pour son travail de décentralisation. Sa politique culturelle s'appuie sur Mayenne Culture, agence culturelle départementale qui favorise les coopérations entre territoires et acteurs culturels. La signature d'une convention intercommunale pluriannuelle d'appui aux politiques culturelles, sur la base du Projet Culturel de Territoire, est la forme privilégiée de partenariat du département avec chacune des neuf intercommunalités.

Cette convergence d'éléments contextuels doit être saisie comme une opportunité d'échanger sur nos projets, afin de proposer une « offre équilibrée », dans une volonté de complémentarité, non concurrentielle, pour le plus grand bénéfice du public.





## Axe 1

Cultiver une identité  
programmatische  
éclectique, généreuse et  
soucieuse de la diversité  
des publics

## Cultiver l'éclectisme et la diversité esthétique de la programmation pluridisciplinaire

Le Théâtre de Laval est une des structures « arts vivants » du dense réseau mayennais. Si son champ de spécialité : « les formes manipulées » représente environ 30% de sa programmation, l'essentiel de son projet artistique est pluridisciplinaire (*théâtre, danse, cirque...*). Cette **diversité esthétique** (*des artistes à l'endroit du renouvellement des formes et les bons « artisans »*) et **stylistique** (les différents champs disciplinaires) est assumée et recherchée.

L'éclectisme de cette programmation pluridisciplinaire découle, par ailleurs, clairement d'une aspiration au respect des droits culturels des personnes ce qui signifie concrètement: « *faire en sorte que chacun puisse fabriquer ou contempler le beau, le trouver beau et s'en réjouir de la manière qui lui convient* ». Depuis plusieurs saisons, elle est construite par des propositions artistiques dirigés ou écrits à parité « Homme / Femme »

Pour le cycle 2024 / 2027, il s'agira de :

- Consolider une programmation « Théâtre » qui offre une place importante aux écritures contemporaines (*Tiago Rodriguez, Pauline Sales, Nathalie Papin, Alice Zeniter ...*) mais aussi à des expressions relevant du théâtre de répertoire. Une attention particulière continuera à être portée aux grands formats utilisant la potentialité de notre outil en complémentarité des autres opérateurs mayennais et en particulier du Carré de Chateau Gontier. Les équipes ligériennes bénéficieront toujours d'une attention particulière (*Laurent Brethome, Mélanie Leray, Guillaume Lavenant, le Collectif Citron, Plateau K ...*)

- Consolider une programmation « Danse » pour répondre à l'enjeu des esthétiques minoritairement diffusées sur le territoire départemental. Le festival J2K demeurera le moment des expressions dites « urbaines » en partenariat avec J2K Style. Une attention continuera à être portée aux esthétiques contemporaines de la danse. Une réflexion pourra s'engager avec les opérateurs mayennais concernant la circulation du public sur le département dans ce domaine. Plusieurs équipes ligériennes continueront à bénéficier d'une attention singulière (*DADR cie, Spoart..*).

- Consolider la place du cirque dont la programmation est imaginée via des équipes innovantes comme Johann Le Guillerm, la Contrebande, HMG, Rhizome, la Volte Cirque ... ou des spectacles nationaux ou internationaux relevant davantage de « grands formats spectaculaires » (*Gravity and others Myths, Cirque Leroux, Cirque Eloïze*) que peu d'opérateurs mayennais diffusent.

- La programmation musicale est envisagée à plusieurs facettes :

- Des choix purement artistiques dans le champ des musiques traditionnelles, du jazz, des musiques actuelles en complémentarité des autres opérateurs de l'agglomération ou de la musique classique notamment via la nouvelle opération « Bon Vivant ! » au 40 dont l'objet sera notamment de valoriser les ensembles de musique de chambre mayennais (*In Paradisium, Caravage*). Une réflexion pourra s'engager avec le Reflet de St Berthevin également attentif à la diffusion de la musique classique (partenariat Folles Journées, ONPL...).

- Des projets artistiques impliquant la participation d'amateurs via des partenariats divers avec le Conservatoire, des chorales ou des orchestres d'harmonie comme le projet « Nouvelles Orléans » envisagé par la fanfare « La F'pok » fin 2024...

• Des expériences de co-portages de programmations avec des partenaires locaux. Après l'expérience « Dégheugi Orchestra », un approfondissement de notre partenariat avec la nouvelle direction artistique du 6par4 pourra être envisagée (par exemple dans une stratégie de rajeunissement du public via la diffusion de certaine esthétique musicale ou pour des propositions ou « l'outil théâtre » peut-être nécessaire pour sa jauge ou ses caractéristiques).

### **Maintenir l'ambition de notre programmation dédiée aux arts de la manipulation et assoier Pupazzi comme un événement de référence**

En complément du festival Pupazzi qui se déroule chaque année au mois de Novembre, le Théâtre développe tout au long de la saison une programmation riche et diversifié des formes nouvelles de la marionnette.

Pour le cycle 2024 / 2027,, il s'agira de continuer à porter une attention forte aux :

- **Spectacles grand plateau**, des projets artistiques d'envergure, qu'il s'agisse de l'aspect scénique ou du montage de projets avec des partenariats aux niveaux national et international. Le plateau de la salle Barbara Hendricks se prête particulièrement à la diffusion de ces grands formats marionnettiques grâce à la qualité de son rapport scène / salle. *On pense ici aux « Vagues » d'Elise Vigneron, « Amathia » du Blick Théâtre, « Subjectif Lune » des Maladroits, « La (nouvelle) Ronde de Johanny Bert...*

- **Les spectacles destinés au public adulte**, bien qu'une part importante de la programmation soit destinée à l'enfance et la jeunesse. Il est essentiel de détacher la marionnette contemporaine de son image « jeune public ».

- **Les écritures nouvelles et les textes contemporains**. Bien que les formes traditionnelles de la marionnette se doivent d'être représentées sur scène, il s'agit de développer et renouveler le paysage esthétique de la marionnette contemporaine par des propositions où la qualité de langue est centrale. On pense ici à la commande de la compagnie La Magouille à Julie Aminthe pour « *A l'ombre d'Olympe* » ou celle de Simon Delatre à Mike Kenny pour « *Tout le monde est là* ».

- **La diversité des disciplines et des techniques** que regroupe ce champ du spectacle vivant : marionnettes à fils, à gaines, tringles, théâtre d'objets, théâtre d'ombres, théâtre de papier etc. On peut même aller jusqu'aux nouvelles écritures numériques comme « Destin » de 1-0-1.

La programmation « marionnette » de l'établissement découle en grande partie du pré-achat des créations accompagnées par le théâtre suite à nos appels à projets pour « résidences et coproductions » diffusé chaque année au printemps.

---

Nous continuerons à porter une attention singulière aux projets d' :

- ◆ équipes artistiques de dimension internationale comme :

**Une tribu collectif** (Belgique) , **Compagnie Belova - Iacobelli** (Belgique) **Agrupación Señor Serrano** (Espagne) , **Andrea Díaz Reboredo** (Espagne) **Blind Summit** (Grande Bretagne) pour leur maîtrise virtuose du bunraku, **Astragales** (Belgique) pour la singularité de leur univers artistique qui mêle : manipulation, maquette, vidéo... , **Duda Paiva** (Pays Bas) pour leur étonnante recherche d'hybridation danse /marionnette, **Yngvild Aspeli** (Norvège) pour la singulière esthétique de ses spectacles, **Gare Centrale – Agnès Limbos** (Belgique) pour sa capacité à réinventer le théâtre d'objets, **le Tof Théâtre** (Belgique) pour leurs qualités de manipulation, **Javier Aranda** (Espagne), **Yaël Rasoly** (Israël) pour sa recherche autour du théâtre de papier, **Les Karyatides** (Belgique) pour l'intelligence de leur rapport aux textes de répertoire, **Xavier Bobès** (Espagne), **The old trout Puppet**(Canada) **Silencio Blanco** (Chili), **Point Zero** (Belgique), **Marta Cuscuna** (Italie)

- ◆ d'équipes artistiques que nous avons déjà accompagnées par un accueil, un partenariat, une résidence ... comme :

**Alice Laloy** (pour la singularité de son univers), **Renaud Herbin** (pour sa capacité à réinterroger les formes animées aujourd'hui), **Angélique Friant** (pour la puissance esthétique de ses spectacles), **Singe Diesel** (pour la beauté plastique de ses marionnettes), **Kiosk Théâtre** (pour la singularité de son travail marionnette/musique), **La Magouille** (pour la force politique de leurs projets), **Rodeo Théâtre** (pour son travail sur les écritures contemporaines), **Les Becs Vereurs** (pour l'efficacité de son travail sur l'objet), **Le Roi Zizo** (pour la richesse dramaturgique de leurs projets), **Cie Aïe Aïe Aïe** (pour leur capacité d'invention dans le champ du théâtre d'objets) , **La Pendue** (pour leur capacité d'invention dans le champ du théâtre d'objets) **Johanny Bert** (pour sa créativité de metteur en scène), **le Bob Théâtre** (pour son humour, ses qualités de jeu), **Label Brut** (pour l'attention portée au propos de leur projets) , **Laurie Cannac** (pour sa virtuosité de manipulatrice et la force esthétique de son univers) **Phia Ménard** (pour sa géniale capacité d'invention), **Pierre Tual** (pour sa virtuosité de manipulateur), **Antonin Lebrun** (pour son talent de constructeur et l'audace de ses projets), **Stéréoptik** (pour l'originalité de leur travail et leur capacité à se renouveler dans ce registre), **Cie Off – Damien Bouvet** (pour l'originalité de son métissage clown / théâtre d'objets), **la Bande Passante** (pour la richesse de leur travail plastique et l'intelligence de leur travail mémoire), **Drolatic Industry** (pour l'identité esthétique de leur univers), **Art Zygote** (pour la facture de leurs petites formes), **Les mauvaises herbes** (pour la sensibilité de son travail), **les Frères Pavlof**, **Cie Za**, **La Poupée qui brûle**, **La Compagnie à**, **Lucille Beaune**, **Séverine Coulon**, **Yvan Corbineau**, **Magali Rousseau** (pour son univers de poésie mécanique), **Cie Za**, **Les Somnambules** (pour leur capacité à renouveler le genre du théâtre d'ombres), **Les Maladroits** (pour l'ambition de leurs projets), **Cie La Mue/tte** (pour l'identité esthétique de leur travail),

### **Ajuster l'ambition de la programmation en direction de l'enfance de la jeunesse dans un contexte budgétaire plus contraint**

Sous l'impulsion de la Ligue de l'Enseignement de la Mayenne et de son réseau « Spectacles en Chemin », le jeune public mayennais a pu bénéficier depuis longtemps d'une offre « arts vivants » de très bon niveau. A la formule « jeune public », on préfère défendre la notion de « **spectacle cogénérationnel** », qui permettent de rassembler le plus grand nombre de spectateurs ; qu'il s'agisse d'enfants et de jeunes découvrant le théâtre grâce aux séances scolaires, ou d'adultes venant seuls ou accompagnés ». 30% de la programmation du Théâtre est encore aujourd'hui dédiée à l'enfance et la jeunesse, ce qui constitue un choix fort qui fait écho à l'ambition affichée par la ville de Laval candidate au label « 100% EAC ». Ce sont Charlène Mur – Ligue de l'Enseignement (conseillère à la programmation « jeune public ») Virginie Basset et Pierre Jamet (Théâtre de Laval) qui assurent dorénavant la direction artistique de ce volet d'action. Pour le cycle 2023 / 2026, il s'agira de :

- Questionner la pérennité d'une programmation en direction de « la petite enfance » sur un territoire où l'offre culturelle pour cette tranche d'âge est déjà riche (*éveil musical, MANAS...*)
- Consolider notre capacité d'accueil des groupes en temps scolaire
- Impulser une réflexion en lien avec les autres opérateurs du territoire pour une communication d'une « saison jeune public d'agglomération » pour rendre plus visible l'offre actuelle et impulser de nouvelles dynamiques de circulation des publics familiaux
- Consolider une offre gratuite familiale pendant les vacances de la Toussaint via Pupazzi
- Consolider une offre de diffusion sur le temps périscolaire pour les enfants de Laval
- Consolider notre partenariat avec la SMAC le 6par4 pour le festival « Monte dans l'bus » qui se déroule au cours des vacances scolaires de février.

### **Continuer à programmer des propositions dans l'espace public pour renforcer notre mission de service public.**

La programmation continuera à faire une place aux formes innovantes de l'espace public. En la matière, il s'agit d'envisager « la diffusion en rue » comme une modalité nous permettant d'exercer efficacement notre mission de service public et la logique de redistribution qui la sous-tend.

Il est parfois nécessaire de sortir de nos murs pour élargir le cercle des usagers notamment concernant des projets porteurs d'un propos fort comme pour « Seules » du Collectif Plateforme en octobre 2023 dans le quartier Hilar d qui traite la question des « parents solo » ou comme nous avons pu le faire avec « Les Tondues » des Arts Oseurs en septembre 2019 dans le centre ville. Cela peut aussi s'envisager via des formes plus « plastique » comme « L'Odyssée » de Lézar Vert qui a vocation à créer un large cercle d'attention, une rumeur qui « art-ialise » le lien social. On peut enfin ajouter que « l'espace public » peut-être un medium pertinent pour la diffusion dans certaines petites communes de l'agglomération non équipées. Cette dimension du projet sera évidemment pleinement partagée avec le futur CNAREP

### **Continuer à programmer des expositions dans le hall du Théâtre afin de garantir une « présence artistique » dans l'établissement**

La programmation des expositions a pris une place significative dans notre projet ces dernières années, car elle favorise la vitalité du lieu au quotidien. Notre hall est véritablement devenu en quelques années l'« antichambre du Théâtre » pour un public peu habitué à le fréquenter, mais surtout un lieu de diffusion artistique important de la maison.

L'enjeu du cycle 2024 / 2027, sera de consolider une programmation de 3 ou 4 projets particulièrement ambitieux sur le plan artistique comme « Super Objets » des Maladroits au printemps 2024. Le contexte budgétaire plus contraint pourra nous amener à questionner l'ambition de cette programmation.

### **Accompagner l'écosystème « art vivant » du territoire**

Le Théâtre de Laval est depuis une dizaine d'année un opérateur particulièrement engagé, fidèle et constant auprès des équipes mayennaises et ligériennes (*Théâtre d'Air, DADR, Art Zygote, Anima Cie, T'atrium...*). A la notion « d'artistes associés », on préfère évoquer l'accompagnement approfondi de plusieurs trajectoires d'artistes, la notion de « famille artistique » de l'établissement.

La complexité du contexte actuelle fragilise ce tissu d'équipes (réduction des moyens et des programmations des théâtres, difficulté à diffuser hors du département...).

Pour ce cycle 2024 / 2027, il s'agira de continuer à accompagner les projets de création de ces différentes équipes par le pré-achat et/ou la résidence. Il nous faudra surtout demeurer le maillon « sur qui on peut compter ». Une réflexion pourra s'engager avec les autres opérateurs départementaux concernant des initiatives de type « plateforme » ayant pour objet de donner une plus grande visibilité à ces équipes.

## Axe 2

Asseoir notre action  
de centre de création  
national pour les formes  
manipulées



Les structures labellisées CNMa constituent un réseau national de référence qui contribue au développement et à la reconnaissance des arts de la marionnette. Elles participent au renouvellement des formes artistiques et des esthétiques de la marionnette.

Le cycle 2020 / 2023 a permis au Théâtre de Laval de monter en puissance concernant les deux missions principales d'un CNMa : le soutien à la création et la diffusion de spectacle de marionnettes auprès d'un large public. Celles-ci ont été complétées par un engagement renforcé dans les réseaux spécialisés, la création d'un festival, la reprise de la coordination du dispositif régional « A table », la montée en expertise de notre équipe en matière d'accompagnement des publics sur la question du théâtre d'objets par exemple...

Le cycle 2024 / 2027 devra nous permettre d'asseoir définitivement l'établissement comme une structure de référence nationale dans le champ des formes nouvelles de la marionnette.

### **Expérimenter la démarche d'appel à projets pour les résidences et coproductions**

Le Théâtre de Laval – Centre National de la Marionnette accueille tout au long de l'année des artistes en résidence en mettant à disposition des espaces, des compétences, du matériel, afin de faciliter le travail et offrir aux compagnies les meilleures conditions pour créer. Pour continuer à offrir de bonnes conditions de résidence, garantir une visibilité des projets et les répartir en adéquation avec notre capacité d'accompagnement, nous avons mis en place au printemps 2023 une démarche d'appel à projets pour recueillir les besoins de résidences et de coproductions. Celui-ci concerne exclusivement des compagnies-artistes du champ de la marionnette et des arts de la manipulation. L'enjeu est clairement de structurer notre démarche d'accompagnement afin « d'avoir prise » sur l'ensemble des nombreuses demandes formulées quotidiennement.

Cette démarche d'appel à projets permet également de clarifier un calendrier en identifiant un moment d'étude des propositions (le printemps) qui limite l'incertitude des équipes artistiques et le sentiment de devoir « jouer au chat et à la souris » avec les diffuseurs. De surcroît, les compagnies sont assurées d'une qualité d'étude de leur projet par un comité de suivi et d'un calendrier de réponse. On peut enfin ajouter que cette démarche permet une implication plus large de l'équipe dès le début du processus d'accompagnement.

Le cycle 2024 / 2027 devrait nous permettre d'affiner / préciser / mieux communiquer sur cette démarche et éventuellement d'ajuster le calendrier au plus près des besoins des équipes artistiques (calendrier des demandes de subventions).

### **Consolider la qualité d'accueil des artistes en résidence de création notamment pour les grandes équipes**

Le cycle 2024 / 2027 devra nous permettre de maintenir un programme d'environ 10 à 15 résidences de création dans le champ des arts de la marionnette et des formes manipulées.

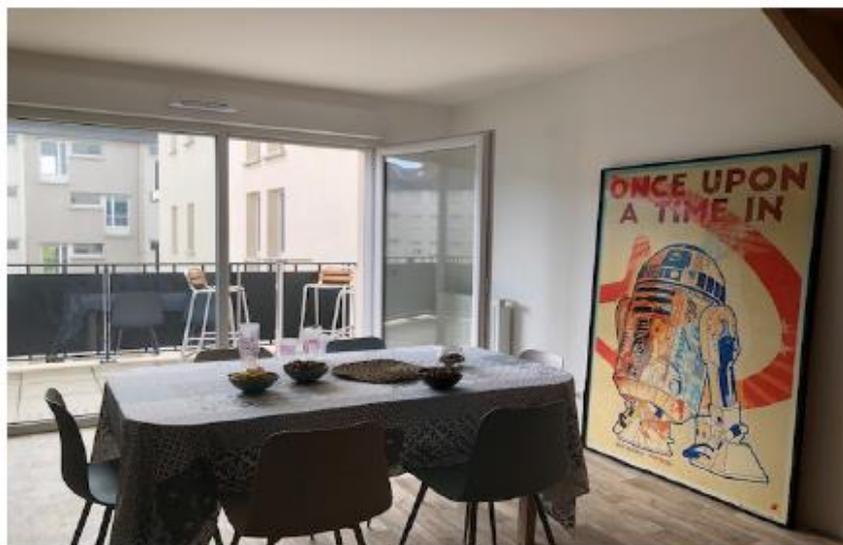
Formellement, chaque résidence fait l'objet d'une convention entre la compagnie et le Théâtre. Cette convention définit les règles d'accueil et de travail durant le temps de la résidence. La notion de « résidence sèche » sans le moindre apport du théâtre n'existe pas.

Le Théâtre finance en totalité les résidences qu'il met en place conformément à la charte « Latitude Marionnette ». Il n'existe pas de durée type. Cependant, une semaine semble être un seuil plancher en deçà duquel il est difficile d'évoquer une résidence artistique.

Les résidences ne précèdent pas forcément les premières représentations du spectacle répété. Une résidence peut donner lieu à des répétitions publiques en lien avec notre politique des publics, des rencontres avec des établissements scolaires... Ce volet « Publics et Médiation » est négocié en accord total avec les principaux intéressés.

L'année 2022 aura été marquée par un nouveau partenariat entre Méduane Habitat (bailleur social du territoire) et le Théâtre permettant la mise à disposition d'un logement pour les équipes artistiques (cf photo ci-dessous) en contre partie d'actions en direction des usagers Méduane. Il s'agira de cultiver ce partenariat pour conserver cette ressource indispensable.

Le Théâtre de Laval se distingue dans le réseau des CNMa par sa capacité à accueillir et accompagner des formes plus lourdes. Il s'agira dans le contexte inflationniste du moment de consolider cette qualité d'accueil notamment des grandes équipes (*En 2023 : Rodéo Théâtre, Etienne Saglio, Blick Théâtre*).



## **Maintenir notre enveloppe dédiée à la coproduction dans un contexte budgétaire plus contraint**

Un Centre National Marionnette, comme un Pôle National Cirque ou un Centre National des Arts de la Rue, est avant tout un centre de création nationale dédié à un champ disciplinaire. On a coutume de dire qu'un spectacle réussi est souvent un spectacle bien produit. C'est un des enjeux majeurs de ce nouveau label.

La montée en puissance des financements d'Etat ces dernières années nous a permis de développer significativement notre ambition en matière de production, de salariat des artistes en répétition.

On entend par coproduction des apports en numéraire distincts des résidences, des actions éducatives et des montants de cession conformément à la charte Latitude Marionnette.

La coproduction suppose une relation partenariale approfondie liée à un projet. Elle marque la reconnaissance de la trajectoire d'un artiste et une étape qui traduit la maturité du rapport à notre Théâtre. Elle peut concerner des équipes dites de référence ou émergentes, régionales, nationales ou internationales. On privilégiera plus facilement les formes pour « grand plateau » indépendamment de l'identité stylistique de l'équipe artistique : bunraku, théâtre d'objets, marionnette à gaine, formes animées ...

Chaque saison, le Théâtre apporte ainsi son concours au montage d'au moins 5 à 6 coproductions dont 2 comme coproducteur majoritaire conformément à l'arrêté du 10 novembre 2021. Le montant plancher de l'apport en coproduction est fixé à 5 000 euros.

Les créations accompagnées par le Théâtre sont identifiées à l'occasion de l'appel à projets décrit ci-dessus. Ces créations sont conçues pour les salles, des espaces non dédiés ou l'espace public.

Plusieurs projets profiteront de notre accompagnement en 2023 – 2024 :

- « **Tout le monde est là** » - *Rodéo Théâtre*
- « **A l'ombre d'Olympe** » *Cie la Magouille*
- « **Farben** » *Cie Espace Blanc*
- « **Le Déclin des Ombres** » *Cie Les Yeux Creux*
- « **Richard III** » *La Poupée qui brûle*
- « **Ludilo** » *Le Mouton Carré*
- « **Amathia** » *Blick Théâtre*
- « **Un Beau Jour** » *Compagnie à*

## **Mieux promouvoir notre atelier de fabrication**

Les arts de la marionnette ont des spécificités techniques et artistiques qui supposent une considération particulière du temps des projets propres à ce champ artistique. Cela passe notamment par une recherche sur les formes mêmes de la marionnette et de son esthétique, un temps de construction et un temps d'expérimentation nécessaires et préalables à tout projet de création. Dans ce cadre, la notion d'atelier, c'est-à-dire la possibilité d'avoir accès à un espace permettant la conception et la fabrication de marionnettes, apparaît comme fondamentale. Le CNMa de Laval dispose de cet outil et deux régisseurs compétents pour le faire vivre. Il conviendra de valoriser davantage auprès des équipes le champ des possibles offert par cet espace ressource.

14

### **Prendre le relais de la coordination de l'opération régionale « A table »**

Après 5 éditions du festival ONZE, biennale de la marionnette et des formes manipulées, les partenaires renouvellent leur volonté de mener une opération commune et collective.

L'habitude prise par les structures du territoire de travailler ensemble, en bonne intelligence et grâce à la connaissance de chacun du champ artistique de la marionnette et des formes manipulées a créé une relation de confiance permettant de réinterroger le fonctionnement et de l'adapter au nouveau contexte et aux envies de chaque partenaire.

Avec l'arrivée de Maël Grenier en remplacement de Babette Masson, Le Carré déploie un nouveau projet. Parallèlement, le Théâtre de Laval maintenant labellisé Centre National de la Marionnette, a de nouvelles missions autour de ce champ artistique. Un passage de relai se fait naturellement pour la conduite de ce projet collectif.

En discussion depuis environ un an, la transformation s'appuie sur le souhait de mettre en œuvre une aventure à la fois collective et personnalisée. Poursuite de la mise en commun des moyens pour le soutien aux artistes et adapter au mieux les propositions aux territoires et aux spectateurs sont les maîtres mots de la nouvelle formule.

Moins suivi lors de la dernière édition et étant moins axé vers la circulation des publics, le festival ONZE disparaît et laissera place à des programmations des formes marionnettiques tout au long des saisons.

Une réflexion est en cours pour ouvrir le festival Pupazzi aux saisons qui souhaiteraient entrer dans une dynamique partenariale avec le Théâtre de Laval autour de ce festival annuel qui a vu le jour en novembre 2022.

La soirée **À table !, colonne vertébrale de la manifestation**, est conservée dans un format offrant davantage de souplesse aux partenaires.

Cette soirée exceptionnelle est proposée en tournée pour une représentation dans toutes les structures participantes. Elle est composée d'une forme artistique commune, une petite forme, faisant suite à une commande à une compagnie.

Cette petite forme sera accompagnée d'une ou deux autres petites formes en diffusion, permettant d'inventer une soirée unique avec une partie de la programmation en commun.

Ces petites formes seront entrecoupées d'entractes, occasion pour le public de se restaurer (d'où le nom de cette soirée), mais surtout d'échanger avec les autres spectateurs et avec les équipes artistiques sur leurs propositions.

La réussite de cette soirée singulière est double : la mise en valeur de la création dans le champ de la marionnette (et de ses formes voisines) et le partage avec les publics. Par publics, il est entendu les spectateurs et les équipes, les bénévoles engagés dans certaines structures pour un accueil convivial et original du public et des artistes. Les compagnies contribuent à cet état d'esprit, entre elles, auprès des équipes les accueillant et avec le public.

Ces propositions sont pour un public à partir de 12 ans. Elles doivent être légères techniquement et en nombre d'artistes en tournée et doivent s'adapter à une soirée commune où les décors vont se changer rapidement pendant les entractes, parfois dans des salles peu équipées. Les compagnies s'engagent à adapter leur spectacle à la salle la plus petite et la moins bien équipée du réseau.

### Les objectifs

Au-delà de la sensibilisation à l'art de la marionnette pour adultes, cette démarche qui réunit 10 partenaires maillant le département de La Mayenne et 3 structures ligériennes a pour objectifs de :

- permettre une circulation des publics sur l'ensemble du territoire départemental et extra-départemental,
- renforcer la dynamique partenariale entre les saisons culturelles du département et poursuivre les liens par le partage d'expertises, d'expériences autour d'un projet commun,
- affirmer que le département de La Mayenne est un pôle dynamique pour la création,
- obtenir une notoriété régionale et nationale grâce à l'originalité du projet et l'excellence des compagnies invitées.

Il apparaît essentiel que le grand public comprenne la dynamique départementale qui a permis la mise en œuvre de ce projet. Des éléments de communication communs (pictogramme, visuel) et l'achat d'encart et de partenariat médias (presse, radio,...) sont en cours de réflexion.

Le Théâtre de Laval, labellisé Centre National de la Marionnette depuis le 5 octobre 2022, porte administrativement le projet et met à disposition du personnel (administratif et technique).

**Il fait ainsi le lien entre les lieux et la compagnie, anime le réseau de partenaires, assure le suivi budgétaire, l'élaboration de la stratégie de communication, les relations presse et accompagne la tournée avec une partie du matériel technique nécessaire.**



**Proposer à la future direction du CNAREP de co-porter un projet commun  
« marionnette / espace public »**

Laval Agglomération devrait prochainement être un des rare territoire à bénéficier de deux labels thématiques : Un CNAREP et un CNMa. Cette évolution du paysage culturel local doit-être perçue comme une richesse et une opportunité de positionner Laval comme une « place forte » des arts populaires en France. Beaucoup de professionnels du secteur de la marionnette font souvent le constat d'une uniformisation ou pauvreté des programmations « marionnette en espace public » faute de propositions artistiquement réussies. Envisager des coproductions « CNAREP / CNMa » dans ce secteur serait donc particulièrement pertinent au regard du besoin de nombreux diffuseurs, festivals, théâtres.. pour ce type de propositions.



## **RÉSEAUX NATIONAUX**

### **Continuer à s'impliquer / jouer un rôle moteur dans la vie « marionnettique » nationale**

Le Théâtre, comme Centre National Marionnette, a un rôle central à jouer dans la dynamisation de la « vie marionnettique » nationale. A ce titre, il s'agira de continuer à s'impliquer ou participer activement à :

- l'organisation des prochains « Etats généraux de la marionnette » organisés par l'association THEMMAA,
- des initiatives comme les « Plateaux Marionnettes » portés par le Théâtre Halle Roublot (THR), le Théâtre aux Mains Nues (TMN) et la Nef (Pantin). L'objet de ces rencontres professionnelles dédiées à la création marionnettique émergente est de permettre à des compagnies de rencontrer des programmeurs autour d'une création ou d'un projet en cours de création.
- « Rendez-vous du commun » organisé par l'association THEMMAA. Le Théâtre de Laval a accueilli les premiers rendez-vous du commun « Pays de la Loire » en décembre 2021.

### **Participer à renforcer l'interconnaissance entre les équipes des CNMa**

Les premières rencontres entre les cinq CNMa ont permis de mesurer la grande diversité des structures en présence : modèle économique, échelle de projet, composition des équipes ... Avant d'approfondir la coopération entre CNMa (on pense ici particulièrement à ceux de Vendôme et lfs qui ont le plus formulé le souhait de coopérer davantage), il s'agira, dans un premier temps, de progresser dans l'interconnaissance des équipes et des projets via des rencontres bi ou trilatérales par exemple entre les directions et les équipes des publics.

### **Renforcer notre implication dans l'association Latitude Marionnette**

Latitude Marionnette est une association professionnelle engagée pour la reconnaissance et le développement des arts de la marionnette. Le Théâtre est l'un des membres de ce réseau qui compte 21 structures réparties sur l'ensemble du territoire français, dont sept lieux dédiés aux arts de la marionnette, cinq Centres Nationaux Marionnette, neuf Scènes conventionnées, quatre Scènes nationales, un Centre dramatique et un Institut de recherches et de formations.

En plein essor, le réseau a pour objectifs de :

- développer un espace de concertation et d'actions professionnelles pour les lieux culturels soutenant la création, la production et la diffusion des arts de la marionnette ;
- prendre part au débat national et international concernant le développement des arts de la marionnette dans ses formes contemporaines ;
- s'affirmer comme un partenaire actif auprès des pouvoirs publics, des partenaires institutionnels et professionnels, pour faire évoluer les politiques culturelles de diffusion et de production des arts de la marionnette.

En juin 2019, Latitude Marionnette a finalisé une charte en matière d'accompagnement des artistes et de production dans le secteur des arts de la marionnette. Pour ce nouveau cycle 2023 / 2026, il s'agira de s'impliquer davantage dans les travaux de l'association.

## **RÉSEAUX RÉGIONAUX**

### **Participer à la structuration d'un nouveau réseau régional des acteurs des arts de la marionnette en Pays de la Loire**

Le 7 avril 2022, plus de 35 professionnels du secteur de la marionnette se sont réunis à La Chapelle-sur-Erdre dans le cadre du festival Saperlipuppet, pour une rencontre intitulée « Les arts de la marionnette en Pays de la Loire : état des lieux et perspectives ». Cette journée très riche fut suivie d'un autre temps d'échanges à Saint-Nazaire en juin, d'où a émané l'idée de s'inspirer du collectif Auvergne-Rhône-Alpes. Un marché des connaissances a été organisé le mercredi 16 novembre 2022 au Théâtre de Laval dans le cadre du festival Pupazzi, afin de poursuivre la rencontre des différents acteurs. Un prochain rendez-vous est envisagé en septembre 2023 dans le cadre du festival mondial de Charleville-Mézières afin de continuer à explorer différents chantiers : formation professionnelle, labo de recherche, cartographie des ressources du territoire (ateliers, constructeurs, festivals...). Ces travaux peuvent conduire à un travail d'observation plus abouti du secteur marionnette en Pays de la Loire.

### **Poursuivre notre implication dans le réseau des médiatrices et médiateurs "Pays de la Loire"**

À l'occasion des grands chantiers de réflexion initiés par l'association Scène(s) d'enfance et d'ailleurs, un comité d'échanges sur les enjeux de la médiation culturelle auprès du jeune public, constitué de structures culturelles des Pays de la Loire et de Bretagne, s'est mis en place. Au fil des rencontres, l'envie de réunir les médiateurs jeune public des Pays de la Loire autour de sessions de formation pour partager et considérer les enjeux de ce secteur est née.

Ce collectif, qui s'adapte chaque année aux actualités des structures qui le composent, réunit aujourd'hui des représentant-es du Théâtre Onyx (Saint-Herblain), de la Ville de Saint-Nazaire, du Théâtre de Laval, du Grand R – scène nationale (La Roche-sur-Yon), du CNDC, Centre national de danse contemporaine (Angers), du Théâtre Epidaure / Centre de Ressource Jeune Public de la Sarthe (Bouloire), de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, de L'Entracte, scène conventionnée de Sablé-sur-Sarthe, du THV (Saint-Barthélemy-d'Anjou), et de l'association InterStices (Nantes).

La DRAC Pays de la Loire est partenaire de ces rencontres depuis l'origine, notamment via la participation du PREAC spectacle vivant des Pays de la Loire à l'organisation de ces rendez-vous.

Le Théâtre de Laval est impliqué depuis 2012 dans ce groupe de travail qui organise chaque année une formation réunissant entre 40 et 60 médiateurs volontaires. La dernière formation s'est déroulée les 1er et 2 juin 2023 à la Roche-sur-Yon autour du thème "Faire trace(s) des projets de médiation".

Aux côtés de nos partenaires, nous poursuivons notre implication dans ce réseau.

### **Continuer à jouer un rôle « ressource » sur la marionnette auprès des acteurs pluridisciplinaires (PCGO, Chainon Manquant, Voisnages...)**

Le Théâtre de Laval est un établissement spécialisé dans les arts de la manipulation. A ce titre, il peut conseiller à la programmation (centre culturel, scène nationale...), développer des partenariats avec des événements comme le Chainon Manquant, impulser des tournées de spectacles internationaux via le réseau Partenaires Culturels du Grand Ouest ou des réseaux plus informels... Il s'agira de continuer à s'affirmer comme une structure spécialisée au service des collègues pluridisciplinaires.

## **RÉSEAUX DÉPARTEMENTAUX**

### **Entretenir les échanges départementaux sur les pratiques de médiation**

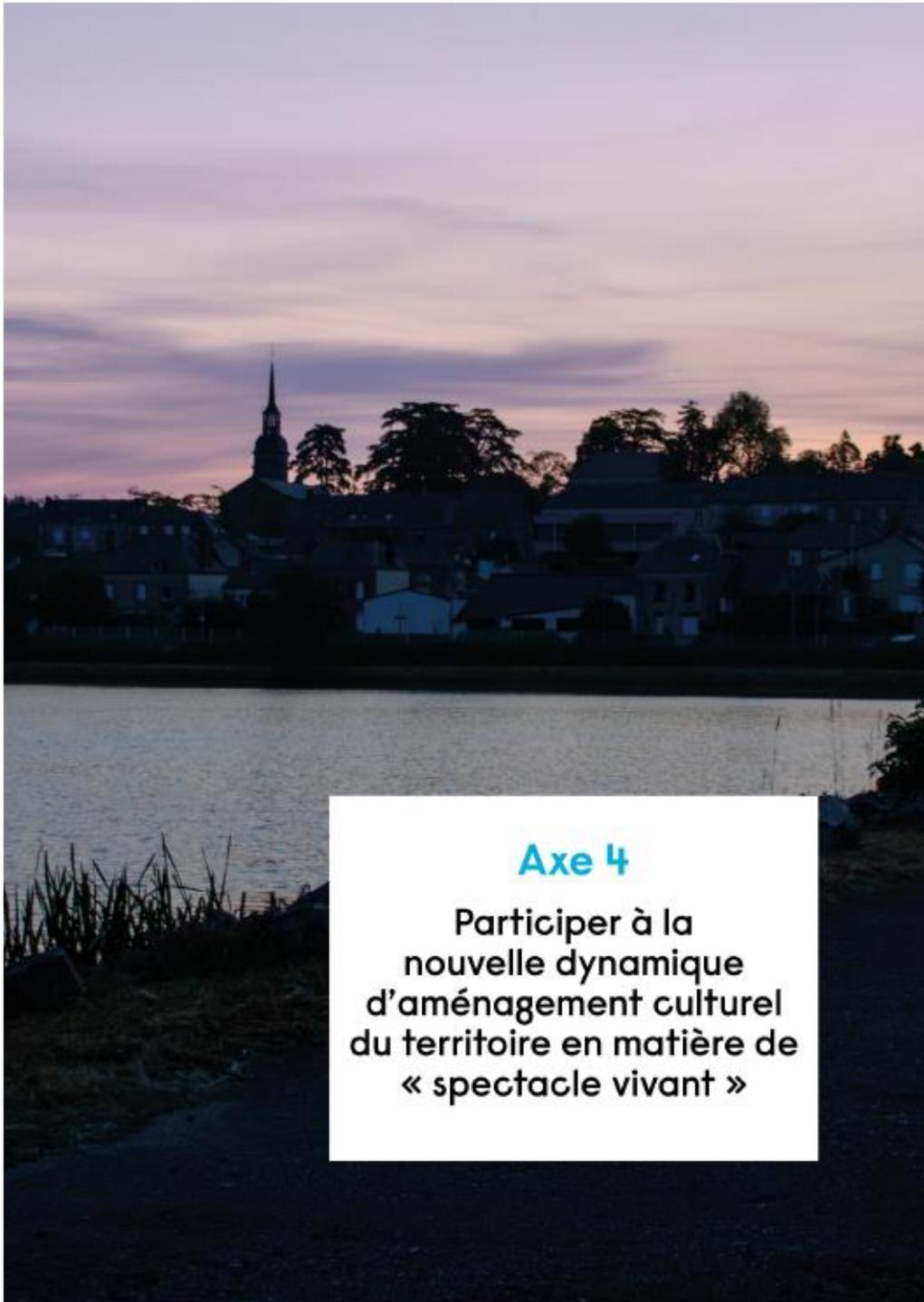
À l'échelle du département, afin de se tenir informés des actualités de chaque structure en terme de médiation et de construire des projets communs lorsque c'est opportun, une dynamique de travail a été impulsée par les médiatrices et médiateurs. Échange de pratiques et de savoir-faire, partage de problématiques communes, passerelles dans les dispositifs d'Éducation Artistique et Culturelle sont à l'ordre du jour lors des 3 réunions annuelles.

À titre d'exemples, le dispositif historique "Aux arts Collégiens" et la nouvelle formule "Jumelages" et le parcours culturel avec la protection judiciaire de la jeunesse sont des sujets partagés par les professionnels de la médiation.

Nous maintiendrons notre participation active à ce réseau et continuerons à accueillir régulièrement les rencontres.

### **Participer / Impulser les réunions des opérateurs départementaux**

Depuis plusieurs années, les responsables de lieux culturels en Mayenne ont pris l'habitude de se réunir régulièrement pour échanger, s'accorder sur les dates importantes de programmation et mettre en place des projets communs comme la biennale 11, mais aussi organiser des tournées de compagnies nationales, des résidences d'artistes, des communications communes, des trajets en bus pour aller d'un lieu à l'autre découvrir des spectacles... Il s'agira, avec un tissu de collègues renouvelé (nouvelles directions du Carré, Ernée, Mayenne ...) de continuer à nous appuyer sur la tradition coopérante mayennaise pour, par exemple, requestionner le dispositif « Toutes uniques, tous unis », faciliter la circulation des publics sur certaines esthétiques, se former ensemble, accompagner plus efficacement le tissu artistique du territoire ...



#### **Axe 4**

**Participer à la  
nouvelle dynamique  
d'aménagement culturel  
du territoire en matière de  
« spectacle vivant »**

Ce nouveau projet 2024 / 2027 continue à s'inscrire dans un double contexte territorial : d'une part, un nouveau périmètre d'action (l'agglomération) et, d'autre part, l'aspiration de la ville de Laval à un renforcement de l'action culturelle dans les quartiers de la ville.

## **LE PERIMÈTRE DE L'AGGLOMÉRATION**

**Préciser les modalités de notre action territoriale sur l'agglomération en lien avec les autres opérateurs « spectacle vivant » principalement via Pupazzi**

Pupazzi est le nouveau « temps fort » du Théâtre de Laval autour des formes nouvelles de la marionnette. Il a rassemblé 3 200 spectateurs pour sa première édition en novembre 2022. Si il a principalement pour vocation d'asseoir l'identité disciplinaire de l'établissement dans le cadre de sa labellisation (offrir un aboutissement aux projets accompagnés en résidence et en coproduction), il a également clairement été pensé comme un outil d'aménagement culturel du territoire. En novembre 2023, le festival se déploiera sur 10 communes.

Le cycle 2024 / 2027 devra nous permettre :

- de continuer à structurer un réseau de relais territoriaux efficaces (comités des fêtes, bibliothèques, maisons de quartiers, services « jeunesse »...) et affiner une méthodologie de concertation, afin, de faciliter l'appropriation de l'événement localement par le plus grand nombre.

- de continuer à « jouer avec le territoire » comme nous l'avons fait avec « Fantôme » à la Fonderie de Port-Brillet afin de révéler des lieux insolites ou méconnus.

Nous continuerons, par ailleurs, comme cela a été le cas pour « Kamuyot » à Louverné ou « Echappée Vieille » à La Chapelle Anthenaise en 2023, à diffuser des propositions pluridisciplinaires en veillant particulièrement à leur contextualisation.

## **Participer activement aux actions du nouveau Projet Culturel de Territoire**

Ce « chantier collaboratif », qui vise à créer du lien entre les acteurs « arts vivants » de Laval Agglomération, est né en 2017 sous l'impulsion du Théâtre de Laval. Il a ensuite été mis en sommeil le temps de l'étude menée par le cabinet ABCD suite à la fusion de la communauté de communes du Pays de Loiron et de Laval Agglomération. Le « nouveau départ » de ce dispositif s'inscrit dans la réflexion autour du nouveau Projet Culturel de Territoire. Il s'agira de participer activement aux différents chantiers qui visent à équilibrer l'offre sur le territoire (proximité, coordination). Il s'agira concrètement d'affiner avec les différents opérateurs une méthodologie d'organisation et de concertation de notre action territoriale, afin de continuer à irriguer efficacement le territoire intercommunal.



### **Préciser les modalités de notre action en lien avec les Maisons de Quartiers**

Premier échelon du service public, les huit maisons de quartiers de Laval sont des lieux d'information et de service de proximité pour les habitants. Bénéficiant de l'agrément de centre social, elles mettent en place des actions en direction des familles et des publics fragilisés. Si les maisons de quartier sont des partenaires indispensables pour le Théâtre, la réciproque se confirme avec des relations qui se tissent chaque année au gré des projets.

Une offre de proposition de découverte s'accompagne chaque année d'une action forte construite en lien avec les équipes de la ou des maisons de quartiers concernées.

Après les partenariats mis en place en 2022-2023 autour de la présence artistique de la compagnie Bakélite dans le quartier des Pommerais et également du spectacle "Les Mamans du Congo" pour lequel l'équipe de la Maison de quartier du Pavement a été un partenaire essentiel, nous préparons pour 2023-2024 deux actions d'envergure en étroite collaboration avec deux maisons de quartier.

L'équipe de la maison de quartier d'Hillard est pleinement investie dans la construction, l'accueil et la participation des habitants du spectacle "Seul.e.s". Avec l'appui de l'équipe médiation, la maison de quartier d'Avesnières construira un fil rouge autour du Théâtre d'ombres en lien et en écho avec le spectacle "Animalia" qui sera proposé en novembre.

Chaque saison, des partenariats entre découverte et approfondissement se tissent entre les maisons de quartiers et le Théâtre. Cette démarche sera maintenue.

### **Participer aux commissions EAG « aménagement culturel du territoire »**

Pleinement inscrit dans la dynamique locale de l'Éducation Artistique et culturelle, le Théâtre est impliqué dans les groupes de travail et commissions d'harmonisation organisée par la ville de Laval pour garantir la répartition des propositions à destination des enfants et des jeunes.

Trois commissions sont organisées par tranche d'âge et par l'entrée temps scolaire et périscolaire.

Dans le cadre du dispositif Palin'mômes, les opérateurs culturels sont en étroite relation avec les agents du service petite enfance, crèches, relais assistantes maternelles, relai parents-enfants et référents familles des maisons de quartier pour permettre aux tout-petits et aux adultes qui les accompagnent la découverte des propositions artistiques et culturelles et également pour alimenter les projets des structures en matière de culture.

Pour les actions sur temps scolaire, les médiateurs travaillent en partenariat avec les services départementaux de l'éducation nationale et de la direction départementale de l'enseignement catholique pour la construction des projets, la transmission des informations aux enseignants et pour répartir de la manière la plus équitable possible les propositions de parcours et d'actions culturelles à l'échelle de la ville.

Un groupe de travail pour les propositions culturelles et patrimoniales sur le temps périscolaire est également très actif. Il permet la rencontre et la mise en adéquation des projets des acteurs culturels avec ceux des accueils périscolaire et des centres de Loisirs.

Ces trois commissions réunissent les médiateurs du Conservatoire, des Musées d'Art, du service patrimoine, du Centre de culture scientifique, technique et industrielle, de bibliothèques et du réseau lecture publique, du 6 par 4, scène de musiques actuelles et du Théâtre. Elles fonctionnent toutes les trois sur le même principe : mise en commun des propositions au sein d'un catalogue puis présentation des propositions lors d'une rencontre avec les référents de groupe concernés. Après réception des vœux, les demandes sont examinées et réparties en fonction des critères de priorisations définis avec les partenaires.

Cette méthodologie de travail exemplaire apporte satisfaction tant pour les opérateurs que pour les groupes bénéficiaires. Elle permet chaque année de tendre vers une meilleure connaissance des partenaires et vers la co-construction des projets. La présence et la participation du Théâtre dans ces instances sera poursuivie.

23



## Axe 5

Ajuster / Préciser notre  
politique de relation  
aux publics

S'il s'est fortement renforcé et structuré à partir de 2014, le secteur publics et médiation s'est construit petit à petit depuis la réouverture du théâtre en 2007. Force de proposition, ce secteur est très investi dans les schémas partenariaux, tant à l'échelle de la ville autour de réflexions et d'actions très concrètes sur la circulation des publics qu'aux niveaux départemental, régional et national pour les engagements et contributions dans les réseaux professionnels.

Depuis 2018, deux permanentes sont au service des publics et des habitants pour le théâtre. elles sont accompagnées chaque année pour une période de 8 mois, par deux volontaires en service civique qui font leurs premiers pas dans le monde professionnel tout en se formant au sein de l'équipe du théâtre. La politique des publics se déploie avec des propositions mêlant découverte et approfondissement, un équilibre qui s'ajuste chaque année en résonance avec la programmation.

### **Après un cycle structurant : poursuivre l'usage de notre socle d'outils de médiation**

Le cycle 2018-2023 a été une période structurante pour le secteur publics et médiation : redéfinition et partage des missions au sein de l'équipe, structuration des dispositifs et montée en puissance des outils de médiation. Ceux-ci sont systématiquement proposés aux spectateurs pour leur donner des informations sur les spectacles. Les dossiers pédagogiques mis à disposition des référents de groupe et les programmes de salle distribués aux spectateurs sont préparés avec la complicité des médiateurs qui apportent des clés de lecture. Ces documents sont mis à disposition de tous par le biais du site internet du Théâtre. Ce socle d'outils nécessite un important investissement pour être adapté chaque saison. Il est gage de qualité dans l'accompagnement des groupes et favorise l'entrée vers le spectacle vivant. Il conviendra de maintenir ce socle.

### **Préciser l'équilibre de notre politique des publics et ses axes de priorité entre découverte et approfondissement**

Comme précisé précédemment, une attention particulière devra continuer à être portée sur la variété des propositions. A la variété pluridisciplinaire, s'ajoute celle de l'accessibilité, afin de permettre la découverte du spectacle vivant et ce, quelle que soit la tranche d'âge, que l'on soit à la crèche, à l'université ou investi dans les activités de l'espace senior.

Évoluant chaque année en fonction de la programmation et des propositions, la capacité d'accueil pour chaque tranche d'âge, sur temps scolaire notamment, doit être vérifiée et garantie. En fonction de ces possibilités d'accueil, l'équilibre entre découverte et approfondissement doit être défini chaque saison. Le cycle 2024 / 2027 doit permettre de définir un axe clair dans ces ouvertures.

## **Prendre en compte le périmètre de l'agglomération à offre constante**

L'évolution du périmètre d'action du Théâtre et le passage sur temps scolaires de l'échelle de la ville à celle de l'agglomération ont été amorcés dès 2022-2023 en concertation avec les partenaires. Cette première étape consiste en la définition d'un nouveau périmètre "prioritaire" qui s'élargit à certaines communes de l'agglomération (celles non "touchées" par les structures partenaires). Ce sont au total 23 écoles (aux effectifs très différents) qui s'ajoutent au périmètre initial constitué des écoles lavalloises. Cette extension du périmètre doit s'affirmer et s'étudier dans le temps. Un premier bilan sera fait à l'issue de la CPO 2024 / 2027.

## **LES DISPOSITIFS D'APPROFONDISSEMENT**

### **Définir un nouveau cycle du projet « Quartiers en scène » en conservant les valeurs de départ**

Particulièrement novateur lors de sa mise en place au cours de la saison 2012-2013, le dispositif Quartiers en scène, porté par le Théâtre de Laval, existe depuis plus de 10 ans selon des modalités qui ont évolué. Si l'expérience et le savoir-faire permettent d'aller plus loin, notamment grâce aux multiples partenariats qui se sont renforcés et enrichis, le dispositif est fidèle à sa ligne de conduite initiale : mettre les jeunes au cœur de l'aventure et les accompagner dans leurs parcours personnels.

Lors de la naissance de "Quartiers en scène", l'action se déroule dans le quartier Saint-Nicolas, classé en Zone Urbaine Sensible qui concentre des difficultés en matière d'emploi, de logement et de « vivre ensemble ». Une école maternelle, une école primaire, un collège, la maison de quartier, l'accueil de loisirs, le théâtre, le conservatoire et également des artistes : de nombreux partenaires sont réunis pour la mise en œuvre de cette action dont la spécificité et l'originalité sont liées au souhait de suivre l'enfant du CE2 à la 6ème sur l'ensemble de ses temps de vie : temps scolaire, temps périscolaire, temps extrascolaire. Le dispositif utilise la jeunesse comme force d'entraînement pour toucher l'ensemble de la population du quartier. L'objectif est de développer un projet global de sensibilisation et de pratique artistique pour l'ensemble du quartier en s'appuyant notamment sur le Réseau de réussite scolaire et les acteurs éducatifs, sociaux et culturels.

Ainsi s'est construit le dispositif en réunissant les acteurs d'un territoire autour d'un projet commun, au service des habitants et particulièrement des jeunes.

Le cycle 2021-2024 dédié à l'adolescence se terminera par une collaboration avec l'artiste Lucille Beaune, de la compagnie Index.

Un nouveau cycle va se mettre en place à partir de la saison 2024-2025. Il sera important de définir ce nouvel élan, adapté au périmètre d'action du Théâtre et permettant de conserver l'axe de ce dispositif : les jeunes au cœur de l'aventure. Une stratégie d'intervention pour l'éducation artistique et culturelle dans les communes de l'agglomération sera au cœur de cette réflexion.

### **S'appuyer sur le dispositif « jumelages » pour expérimenter avec les compagnies, les collègues du département, les groupes...**

Depuis la rentrée 2022-2023, Le Carré, Scène nationale – Centre d'art contemporain d'intérêt national du Pays de Château-Gontier accompagne les structures et saisons culturelles désirant développer des projets de jumelages sur leur territoire. Cette nouvelle mission s'accompagne d'un financement spécifique qui facilite la conception de projets co-construits et leur mise en œuvre, en associant des équipes artistiques professionnelles.

Projet de partenariat global entre un établissement scolaire et un établissement culturel, le jumelage est conçu conjointement par les deux partenaires et prend en compte de façon croisée les objectifs éducatifs et culturels. Le jumelage induit la notion d'approfondissement. Dès la première édition de cette nouvelle formule accompagnée par le Carré, le Théâtre a construit deux jumelages avec des établissements scolaires avec l'idée d'expérimenter avec des artistes, des partenaires et de tester une approche originale. Cette expérience a été très satisfaisante et nous invite, pour la période 2024 / 2027, à nous appuyer sur ce dispositif pour poursuivre les expérimentations. Une réflexion s'est engagée avec l'école de St Germain le Fouilloux pour une intervention de l'artiste nantaise Momette en 23/24.

### **Ajuster notre pilotage de l'enseignement de spécialité « Théâtre » du Lycée Rousseau**

En accord avec le Ministère de la culture, Le Théâtre a repris en septembre 2019 la coordination de l'Enseignement de spécialité Théâtre au Lycée Douanier Rousseau. Ce partenariat de proximité offre une importante pratique artistique, encadrée par des professionnels.

En 2022-2023, la spécialité Théâtre au Lycée Rousseau représente :

- 2 professeurs certifiés Théâtre et Lettres modernes
- 49 élèves en découverte théâtrale en seconde
- 14 élèves en option facultative 1ère et terminale
- 36 élèves en 1ère spécialité Théâtre
- 25 élèves en terminale spécialité Théâtre
- des groupes dédoublés en 1ère et en terminale spécialité Théâtre pour un meilleur confort dans la pratique
- 8 comédiens professionnels (de la Mayenne, de la Sarthe et d'Ille et Vilaine) qui interviennent entre septembre et mai pour environ 240h d'atelier.

Le Théâtre de Laval coordonne l'enseignement de spécialité pour les deux groupes de 1ère et pour les deux groupes de terminale et accueille l'ensemble des jeunes comédiens tout au long de la saison. La coordination vise à constituer une équipe de comédiens et comédiennes professionnels qui interviennent en binômes avec les professeurs certifiés pour l'accompagnement des élèves ayant choisi la spécialité Théâtre, à assurer le suivi administratif, à faire le relais et à accompagner l'établissement scolaire.

La réforme du baccalauréat et ses conséquences sur le choix de la spécialité Théâtre, notamment celle de la disparité des niveaux au sein des groupes et de la difficulté à faire groupe puisque certains élèves ne se rencontrent qu'à l'occasion des ateliers Théâtre. Le chef d'établissement est confronté à l'impossibilité de proposer des créneaux supérieurs à 2h consécutives pour la pratique artistique. L'arrivée d'un nouvel enseignant et le temps nécessaire d'adaptation sont des éléments de contexte qui ont traversé l'année scolaire 2022-2023. En quelques années, le paysage et les pratiques de la spécialité Théâtre au lycée ont beaucoup évolué.

Une nouvelle cheffe d'établissement arrivera en septembre 2023, l'objectif du cycle 2024 / 2027 sera donc d'ajuster notre pilotage de la spécialité en prenant en compte ces nouveaux éléments de contexte.

## **Conforter notre positionnement vis à vis du dispositif « Classe à Horaires Aménagés Théâtre »**

La Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) est un dispositif porté conjointement par le Conservatoire, le collège Alain Gerbault et le Théâtre de Laval qui comporte des temps de pratique au Conservatoire, des temps d'analyse du spectacle et théorie au collège, une visite du Théâtre de Laval, des spectacles au Théâtre ou dans d'autres salles de spectacle de la Mayenne et Plusieurs représentations dans l'année. Le Théâtre poursuivra l'accompagnement de ce projet aux côtés des autres partenaires.

## **IMPLICATION DES PARTENAIRES**

### **En matière de partenariats et d'attention au public : passer de la mise à disposition du lieu à la coopération**

L'accompagnement des initiatives culturelles du territoire est un axe important de notre projet d'établissement depuis sa création. Il représente 40% de la vie du Théâtre. Au fil des ans, un rapprochement s'est opéré avec ces partenaires et la mise à disposition se rapproche de la coopération. L'objectif de ce nouveau cycle sera de poursuivre le rapprochement avec les Jeunesses musicales de France, le festival J2K, la librairie M'Lire pour établir, lorsque c'est cohérent, des passerelles dans les pratiques et les publics.

### **Impulser une nouvelle dynamique d'accompagnement de nos « ouvriers bénévoles »**

Existant depuis 2014, le dispositif intitulé "les ouvriers" a vu la nécessité d'être repensé et réactualisé après la crise Covid et la baisse d'engagement des participants. Les ouvriers sont les bénévoles du Théâtre. Ils sont impliqués dans différentes missions en fonction de leurs souhaits : appui à l'accueil du public, contrôle de la billetterie, distribution des programmes, placement des spectateurs, aide à la restauration des artistes et du public ou petit bricolage. Ce groupe est constitué de différents partenariats : pratiques amateurs, aide à l'insertion et à la sociabilisation, personnes souhaitant s'impliquer dans la vie du Théâtre. L'élan et l'impulsion apportés en sortie de crise du covid doivent être confirmés et solidifiés.

## **LES GROUPES CONSTITUÉS**

### **S'appuyer davantage sur les relais locaux pour favoriser la venue au Théâtre**

Le secteur publics et médiation s'appuie sur les forces vives du territoire, notamment les référents de groupes : éducateurs de jeunes enfants, enseignants, animateurs, éducateurs sociaux et leur propose chaque saison un programme de spectacles et d'actions culturelles. Un spectacle, un parcours, l'implication d'un groupe : les projets se construisent avec les partenaires. Poursuivre le travail avec les relais locaux et élargir le cercle des partenaires est un objectif pour cette CPO.